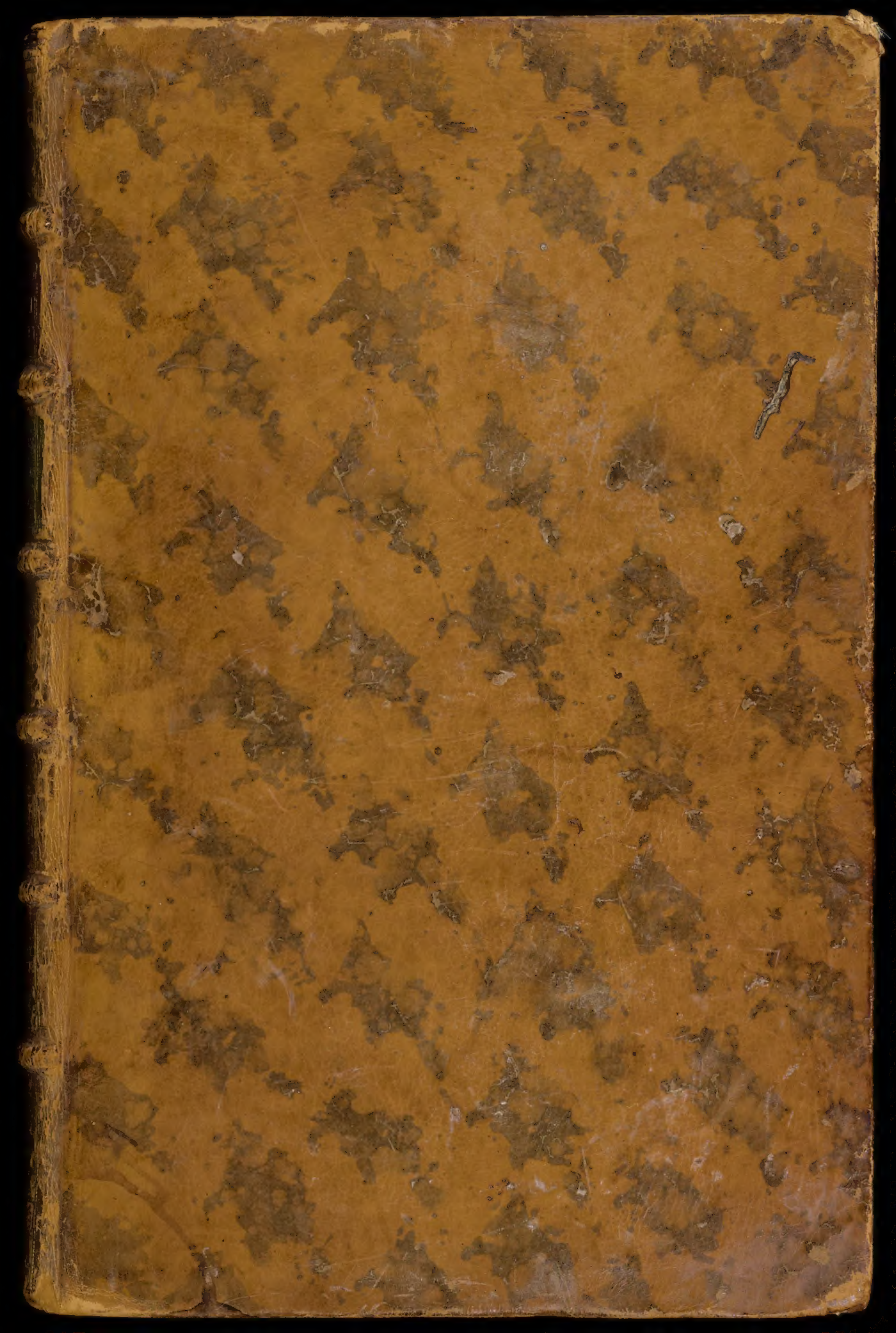
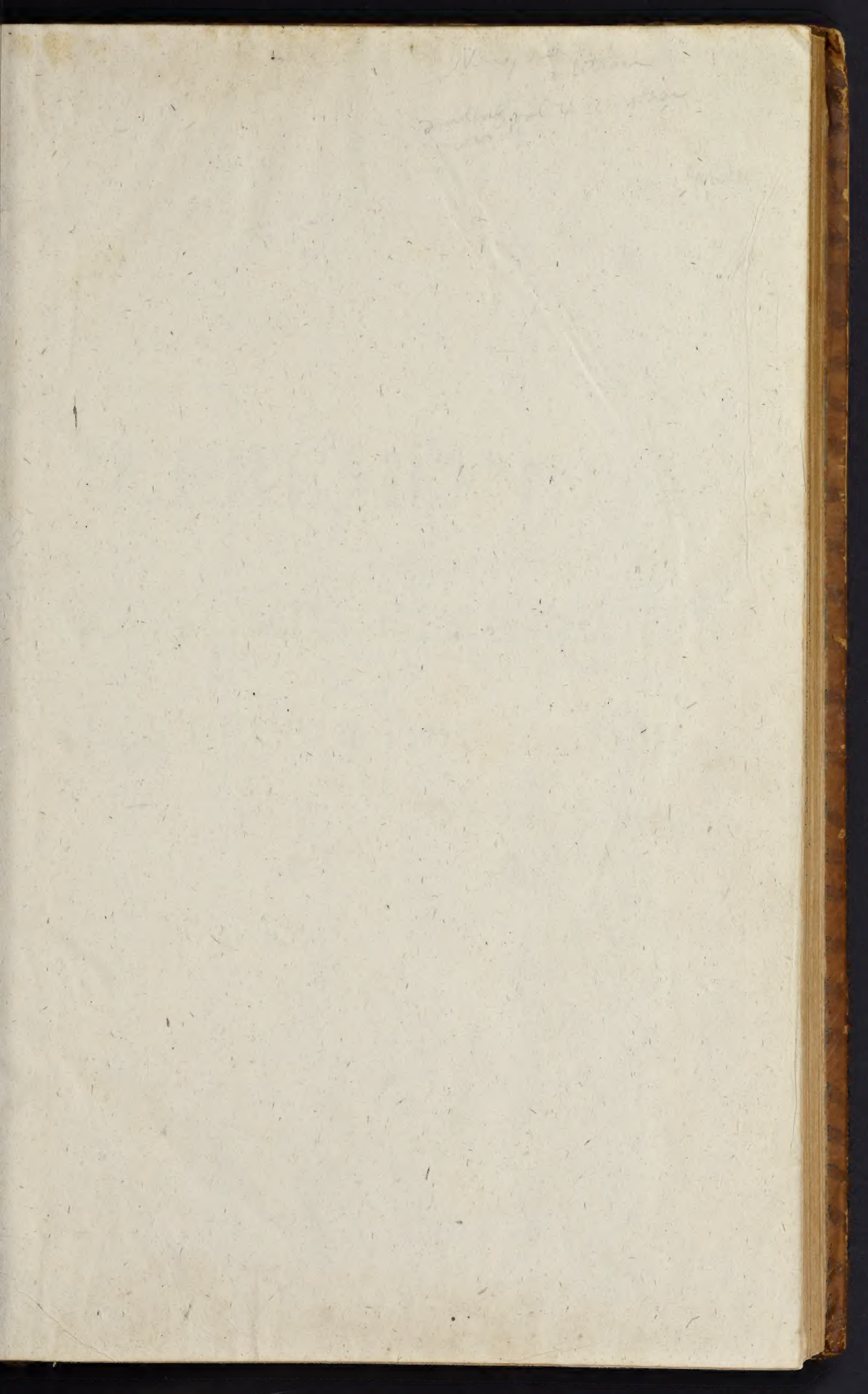


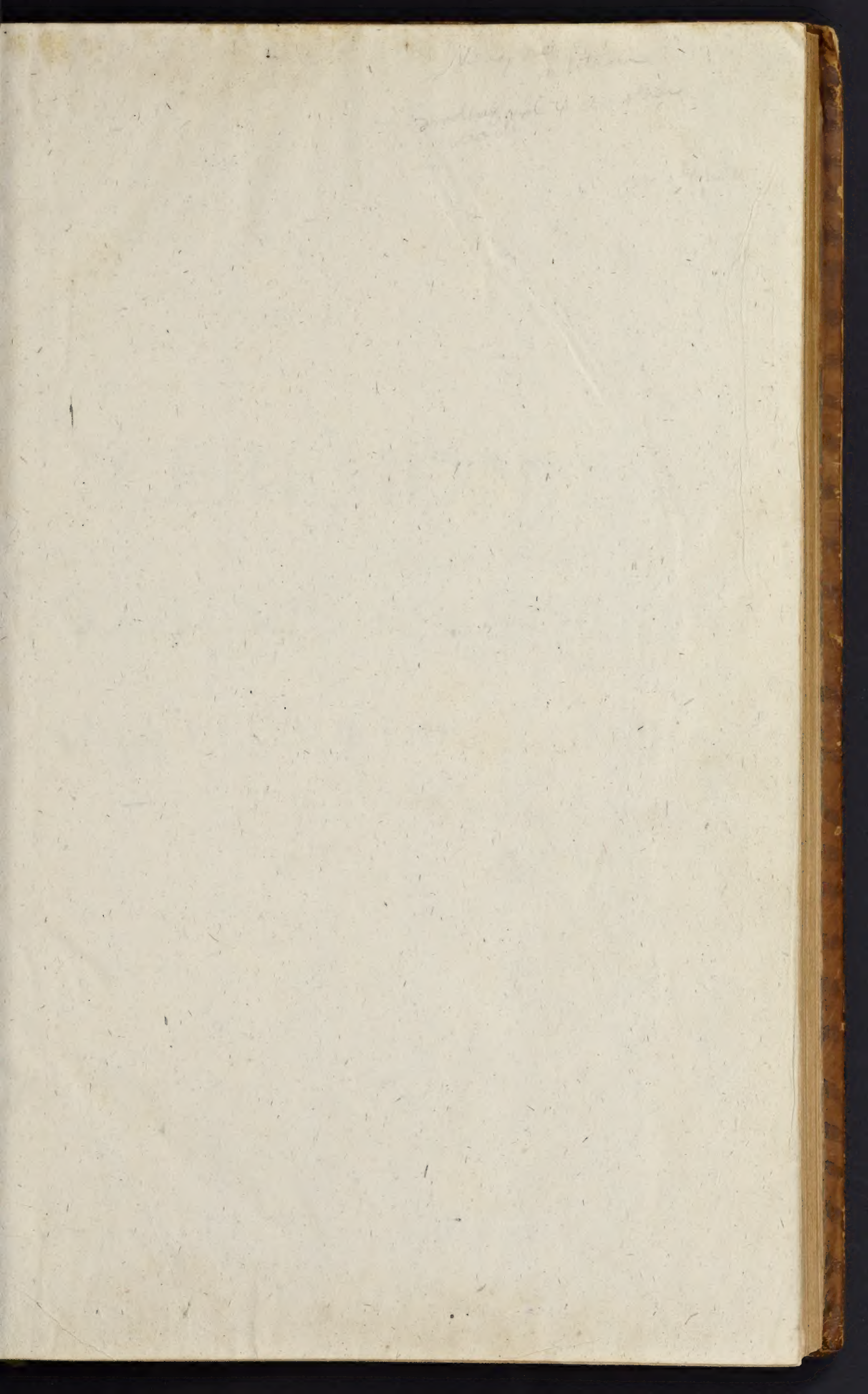












CÉRÉMONIES

ET

COUTUMES RELIGIEUSES

DE TOUS

LES PEUPLES DU MONDE.

J. Fr. Bernard e.a.

CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS
LES PEUPLES DU MONDE,

REPRÉSENTÉES par des Figures deſſinées & gravées par BERNARD PICARD, & autres habiles Artiſtes.

OUVRAGE qui comprend l'Hiſtoire philoſophique de la Religion des Nations des deux hémiſpheres; telles que celle des Brames, des Peguans, des Chinois, des Japonois, des Thibetins, & celle des différens Peuples qui habitent l'Aſie & les Iſles de l'Archipélague Indien; celle des Mexicains, des Péruviens, des Bréſiliens, des Groënlandois, des Lapons, des Caffres, de tous les Peuples de la Nigritie, de l'Ethiopie & du Monomotapa; celle des Juifs, tant anciens que modernes, celle des Muſulmans & des différentes Sectes qui la compoſent; enfin celle des Chrétiens & de cette multitude de branches dans leſquelles elle eſt ſubdiviſée.

NOUVELLE ÉDITION,

ENRICHIE de toutes les Figures compriſes dans l'ancienne Édition en ſept Volumes, & dans les quatre publiés par forme de Supplément.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,
Et ſe trouve à PARIS,
Chez LAPORTE, Libraire, rue des Noyers, près l'Égliſe de Saint-Yves.

M. DCC. LXXXIII.

PROSPECTUS.

CÉRÉMONIES ET COUTUMES RELIGIEUSES & de tous les Peuples du Monde, représentées par des Figures dessinées & gravées par BERNARD PICARD, *& autres habiles Artistes; nouvelle Édition, contenant toutes les figures de l'ancienne Édition de cet Ouvrage en sept Volumes; & celle de quatre Volumes de Supplément.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

L'ÉDITION que nous annonçons ici des *Cérémonies Religieuses*, n'a rien de commun avec la premiere, que les Planches & le Titre. Le Texte en est entiérement refondu; & il n'est personne qui ne nous sache gré de cette opération vraiment indispensable; car, sans nous attacher à déprécier le mérite des Écrivains qui nous ont précédés dans cette carriere, quel désordre, quelle confusion, quelle négligence n'ont-ils pas mis dans leur Ouvrage, quelle partialité, ou plutôt quel acharnement ils ont fait paroître contre la Religion à laquelle ils n'appartenoient pas! quelle prolixité rebutante dans leurs discours! quelle lenteur, quelles incorrections dans leur style! La saine Philosophie, qui doit être l'ame de ces sortes d'Ouvrages, s'y trouve partout outragée; & il semble que les Auteurs se soient refusés à ses secours, lorsqu'il étoit si nécessaire de recourir à son flambeau. D'ailleurs, comme cette production a paru en différens tems, & sans avoir été précédée d'un plan déterminé, on n'y voit ni ordre ni méthode; toutes les matieres s'y trouvent confondues; & si pour parler comme un de nos plus estimables Écrivains, le burin de l'habile & inimitable Artiste n'eût réchauffé ces rapsodies, elles seroient vraisemblablement encore dans les magasins des Libraires. Aussi peut-on assurer avec confiance, que de tous les Exemplaires qui ont été répandus en Europe, il n'y en a peut-être pas encore quatre dont le texte ait été parcouru.

Autant nos devanciers ont mis de négligence à traiter cette importante matiere, autant nous avons apporté de soins à former un Ouvrage digne de fixer l'attention du Public. Nous nous sommes d'abord appliqués à choisir les Écrivains dont les travaux devoient nous guider dans notre marche; ensuite négligeant cette foule de détails minutieux dont les Voyageurs ont surchargé leurs Relations, nous ne rapporterons que ce qui peut contribuer à faire connoître la Religion des Peuples, &

les pratiques extérieures auxquelles leur culte les aſſujettit. Nous regardons avec une égale impartialité le Brame, le Perſe, le Juif, le Muſulman, le Catholique, l'Anabaptiſte & le Quaker. La Philoſophie eſt le ſeul guide que nous invoquons; & s'il arrivoit que nous nous fuſſions trompés dans le rapport des faits, ou dans le développement des circonſtances qui les accompagnent, ce ſeroit à l'infidélité de nos Mémoires que l'on devroit imputer ces erreurs. Telle eſt notre délicateſſe à ce ſujet, que nous ne nous permettons les conjectures, que lorſque la vérité paroît ſe dérober à nos recherches.

Nous commençons cet Ouvrage par expoſer la religion naturelle, telle qu'elle a été ſuivie par les différens Peuples de la terre. Cette croyance eſt en effet la baſe de toutes les religions; ainſi nous parcourrons ſucceſſivement l'Inde, berceau du genre humain, la Chine, le Japon, les Iſles de l'Archipelague indien, l'Afrique moderne, les terres polaires, & toutes les autres contrées où la religion naturelle n'a pas encore reçu une notable altération. Le Judaïſme fixera enſuite nos regards. De-là nous paſſerons au Mahométiſme. Enfin, l'Ouvrage ſera terminé par le tableau de la Religion chrétienne, & des ſectes innombrables qui la diviſent. Mais comme cette derniere partie eſt beaucoup plus connue que les autres, nous en tracerons rapidement les principaux traits, & nous omettrons tout ce qui peut contribuer à faire languir le diſcours, & à ennuyer le Lecteur, ſans l'éclairer.

A la ſuite des Cérémonies Religieuſes nous donnerons quelques digreſſions fort intéreſſantes ſur les divers égaremens de l'eſprit humain, & ſpécialement ſur l'hiſtoire de la fête des Fous, ſur l'uſage de la Satyre, les maſcarades du Carnaval, les Bacchanales; & enfin le détail d'un grand nombre de ſuperſtitions anciennes & modernes : préjugés vulgaires, qui ont induit les Peuples à des uſages & à des pratiques contraires à la Religion. Nous y ajouterons même quelques anecdotes curieuſes ſur le Sacre des Rois, & ſur les inſtitutions des Ordres Militaires.

Les Eſtampes gravées par *Bernard Picard*, & par d'autres habiles Artiſtes, figureront ici comme dans les premieres Éditions. Cet Ouvrage, qu'on pourra faire relier en quatre Volumes in-folio, comprendra quinze Parties; la premiere Partie paroîtra au commencement de Janvier prochain, & les autres ſucceſſivement au commencement de chaque mois. Nous aſſurons même que le tout ſera terminé à la fin de l'année 1783.

Afin que les Souſcripteurs puiſſent s'aſſurer du mérite & de l'exécution de l'Ouvrage, nous enverrons, avant le premier de Janvier, aux principaux Libraires de chaque grande Ville, quelques Exemplaires de la premiere livraiſon. Le prix de chaque Partie brochée ſera de 8 livres qu'on paiera en la recevant; ce qui fera 120 livres pour la Collection. Par ce moyen, on pourra ſe procurer pour une modique ſomme un Ouvrage qui dans les ventes eſt porté quelquefois à plus de 800 livres; & quoique la refonte que l'on a faite du texte, en ait diminué les Volumes, il ne ſera pas moins complet.

Nous n'exigerons des Souſcripteurs aucun paiement d'avance; mais nous les engagerons à mettre autant d'exactitude à faire retirer les cahiers, que nous en mettrons à les faire paroître tous les premiers de chaque mois.

AVIS IMPORTANT

Pour ceux qui ont les anciennes Éditions des Cérémonies & Coutumes Religieuſes, *en XI volumes in-folio.*

L'OUVRAGE que nous annonçons eſt deſtiné à ſervir de nouveau Supplément, ou de Tome XII à l'ancienne Edition des *Cérémonies Religieuſes* en XI vol. *in-folio.* Ainſi nous nous ſommes déterminés à vendre le Texte détaché des Figures, en faveur des perſonnes qui ont déjà ce grand Ouvrage; & nous eſpérons que l'on nous ſaura d'autant plus gré de notre déſintéreſſement à ce ſujet, qu'on pourra par-là compléter à peu de frais un Ouvrage eſtimable, que le Texte défiguroit. Nous joindrons au commencement du Texte une Table raiſonnée, dont l'objet ſera de renvoyer à la page où ſe trouvent les Planches de l'ancienne Edition, ceux qui jugeront à propos de les conſulter.

Nous obſervons cependant que les perſonnes qui ſouſcriront, profiteront ſeules de cet avantage, & qu'après la Souſcription fermée, on ne détachera pas ce douzieme volume, à quelque prix que ce ſoit.

Prix en papier ordinaire, broché. . . . . 24 liv.
En grand papier . . . . 48 liv.

En ſouſcrivant on paie d'avance 12 livres pour le papier ordinaire, & 24 livres pour le grand papier. En retirant l'Ouvrage on paiera le ſurplus.

N. B. Le papier & caractere employés à l'Ouvrage des *Cérémonies Religieuſes*, eſt conforme au préſent Proſpectus.

AVIS IMPORTANT

Pour ceux qui ont les anciennes Éditions des Cérémonies & Coutumes Religieuſes, *en 7 volumes in-folio.*

L'OUVRAGE que nous annonçons ſervira également de complément à ceux qui n'ont acquis que les 7 Volumes des *Cérémonies & Coutumes Religieuſes* (Édition d'Hollande). Mais, comme pour rendre cet Ouvrage entiérement complet, le texte & les Figures du Sacre & Couronnement des Rois, celles des Superſtions anciennes & modernes, & autres renfermées dans les Supplémens de cet Ouvrage, leur ſont abſolument néceſſaires (*), nous nous décidons en leur faveur à les joindre au Texte; le prix ſera alors pour eux, à cauſe des Figures ajoutées, ſavoir,

Le papier ordinaire, broché . . . . 36 liv.
Le grand papier . . . . 72 liv.

Nous obſerverons encore ici, que les perſonnes qui ſouſcriront, profiteront ſeules de cet avantage, & qu'après la Souſcription fermée, on ne détachera pas ce volume, à quelque prix que ce ſoit.

En ſouſcrivant on payera d'avance 18 livres pour le papier ordinaire, & 36 livres pour le grand papier. En retirant l'Ouvrage on paiera le ſurplus.

On ſera à tems de ſouſcrire pour ces deux objets ſeulement juſqu'au premier Mars, paſſé lequel tems on ne recevra pas de Souſcription.

(*) Le Texte & les Figures dont il eſt queſtion, c'eſt-à-dire, les Volumes ſervant de Supplémens aux ſept premiers Volumes de cet Ouvrage, ſont portés dans les Ventes à 200, 250, & quelquefois 300 livres.

On ſouſcrit à Paris, chez LAPORTE, Libraire, rue des Noyers.



INTRODUCTION.

Si nous avions l'hiſtoire détaillée des différentes migrations du genre humain; s'il nous étoit permis de ſuivre, comme à la trace, l'homme ſorti des mains de ſon créateur, je ne doute pas que nous ne puſſions ſaiſir juſqu'aux plus petites nuances de cette foule de gradations que ſes idées ont ſucceſſivement éprouvées. Quoique les injures des tems, l'ignorance des premiers hommes, & les préjugés des écrivains nous aient dérobé cette portion la plus précieuſe, la plus utile & la plus intéreſſante de notre hiſtoire, nous voyons néanmoins, à travers de l'épaiſſe obſcurité dont l'antiquité eſt couverte, que les opinions religieuſes ont été d'autant plus pures & plus raiſonnables, que le genre humain étoit moins éloigné de ſon berceau. Ainſi, loin qu'à l'exemple des connoiſſances humaines, la religion ſe perfectionne, à meſure que l'expérience & la réflexion permettent à l'eſprit humain de ſe développer, elle ſe dénature & s'abâtardit en vieilliſſant.

De cette propoſition, dont l'hiſtoire du monde ne prouve que trop la juſteſſe, il réſulte que les peuples les plus anciens, je veux dire, ceux qui n'ont pas encore éprouvé de révolutions marquées depuis un grand nombre de ſiecles, ſont ceux chez qui les principes primitifs ſe ſont moins altérés, & qui tracent, à quelques changemens près, les temps heureux de l'enfance du monde. Je remarque, parmi les nations connues de l'antiquité, deux peuplades qui peuvent fournir un exemple frappant de cette importante vérité. Ce ſont les Sabéens, nation célebre de l'Arabie, & les Indiens de la communion des Brachmanes. Si on leur fait graces de quelques traits de ſuperſtition, qui ſe retrouvent par-tout, & dont toutes les nations de la terre eurent à rougir, l'hiſtoire n'offre, en aucun endroit du monde, une théologie plus ſublime, plus ſimple & plus conſéquente que la leur. Aucune divinité ſubalterne, aucune apothéoſe, aucun ange, aucun génie n'y vint troubler l'idée que ces peuples reſpectables

avoient du grand Être. Convaincus, comme tout l'univers entier, du précieux dogme de l'immortalité de l'ame, on ne pouvoit leur reprocher, à ce ſujet, que leur étonnante opiniâtreté pour la métempſycoſe. S'ils avoient une idée avantageuſe du ſoleil, de la lune & des autres corps céleſtes, ne croyez pas avec le rabin Moſes Maimonides, qu'ils les adoraſſent comme des divinités. Accoutumés, depuis des myriades d'années, à en calculer les mouvemens, qui leur avoient toujours paru conſtans & uniformes, une abſurdité auſſi choquante, une impiété ſi ridicule & ſi manifeſte n'eût pu trouver de place dans leur eſprit. La vénération de ces Aſiatiques pour la plupart des corps qui errent ſur nos têtes, n'avoit d'autre motif que la perſuaſion où ils étoient que les ames humaines devoient, avant de revenir ſur la terre, ranimer d'autres corps, aller ſe purifier, pendant un certain nombre d'années, ſur ces maſſes céleſtes, avec plus ou moins de ſollicitude, ſelon le degré de ſouillure & de corruption qu'elles avoient contracté dans leur derniere demeure. Peut-être ignorons-nous encore ce que nous pourrions oppoſer de plauſible à cette croyance.

Que l'on conſulte ſans prévention la théologie des Chinois, peuple dont l'origine ſe perd dans la nuit des tems, & dont les révolutions n'ont été accompagnées d'aucune commotion violente. Je doute qu'à l'exception de l'Europe où le flambeau de l'évangile a diſſipé les anciennes ſuperſtitions, on puiſſe trouver rien ſur la terre qui mérite de lui être comparé, ſoit par la ſimplicité & le petit nombre d'articles de foi qu'elle préſente, ſoit par ſon heureux enchaînement avec les devoirs de la ſociété. Si l'état actuel du gouvernement de cette nation retrace encore l'idée d'un pere de famille qui conduit par la main ſes enfans, ſon code religieux, fondé ſur cette baſe vraiment reſpectable, ne peut gueres être lu, ſans qu'on ſe reſſouvienne de ces tems innocens, où les patriarches, à la tête de leur maiſon, offroient au maître du ciel les prémices de leurs travaux. Un Dieu, ſouverain de l'univers, qu'il gouverne avec autant de ſageſſe que d'intelligence, une ame reſponſable un jour des actions que nous

commettons dans cette vie, & ſur-tout une ſoumiſſion reſpectueuſe, tant de la part des ſouverains que des ſujets, aux loix conſtitutives du gouvernement : voilà en deux mots ſa croyance & ſa théologie. Auſſi voit-on dans ſes annales, que, tant qu'elle eut aſſez de courage & de fermeté pour fermer le paſſage à toutes les ſuperſtitions étrangeres, elle n'eſſuya pas le moindre démêlé ſur cette matiere.

On pourroit encore pouſſer les recherches plus loin, en comparant la religion des Grecs & des Romains, tout philoſophes qu'ils vouluſſent paroître, avec celle des peuples iſolés & ſédentaires, tels que les Gaulois & les Germains qu'ils conſidéroient comme des barbares. Je ne nierai pas que ceux-ci n'aient introduit dans leur culte quelques extravagances, & même quelques atrocités : on en verra plus d'un exemple dans le cours de cet ouvrage. Mais enfin leur ſyſtême théologique n'étoit pas ſi embrouillé ; leurs idées plus ſaines, plus ſuivies, plus lumineuſes, offroient au moins quelque choſe de plauſible ; & ſi l'on eût pris la peine d'en élaguer certaines pratiques que la ſuperſtition y avoit comme furtivement gliſſées, il n'eſt pas douteux qu'on ne fût parvenu à former un corps de doctrine qui n'eût pas été mépriſable. Si, au contraire, on ſe fût efforcé de jetter quelque jour dans la mythologie grecque & romaine, je ne préſume pas que, quelque talent qu'on auroit eu à concilier les contradictions, à expliquer les allégories, à débrouiller les fables, on eût pu imaginer quelque choſe de paſſable : car il eſt inutile de dire ici que tout ce que l'eſprit humain, livré à ſes foibleſſes, peut inventer d'inſipide, de monſtrueux, de cynique & d'inconſéquent, ſervit à former ces compilations mythologiques, qui feroient rougir aujourd'hui les peuples les plus barbares du Canada. La religion n'étoit, à la honte de la raiſon, rien autre choſe, pour parler comme M. Jacquelot, qu'un badinage d'enfans, un dédale de contradictions & de friponneries de prêtres. En un mot, ſi l'on vouloit ſavoir à quel point d'extravagance & de dégradation l'eſprit de l'homme peut enfin parvenir, je ne crois pas qu'on eût de

modele plus frappant à envisager, que la théologie des Grecs & des Romains.

Si vous desirez connoître la cause de cet affreux avilissement que les idées des hommes avoient éprouvé sur un objet de cette importance, c'est dans l'ambition, l'amour-propre & la cupidité des humains qu'il faut la chercher. Tant que les hommes vécurent errans dans les forêts, tant qu'ils ne connurent d'autre genre de discipline & de civilisation, que celui auquel l'ordre de la nature assujettissoit les membres de chaque famille, à l'égard de leur chef, ils se passerent de prêtres; & le petit nombre de cérémonies religieuses dont on accompagnoit le culte dû au grand Être, étoient respectueusement remplies par les vieillards. Les nations réunies en société, crurent qu'il étoit essentiel à leur gouvernement de changer cet ordre respectable, qui maintenoit & le repos des familles & la déférence due aux vieillards. Elles établirent un corps de ministres; elles formerent un nouvel ordre de citoyens, dont les membres, séparés du reste de la nation par certains privileges, furent spécialement consacrés à l'étude des cérémonies & à la célébration des mysteres. Ils s'arrogerent le droit exclusif de servir de pédagogues aux nations, d'être leurs médecins, leurs juges, leurs marchands, leurs ministres. Tous les actes, publics ou privés, étoient nuls sans leur attache; toutes les négociations infructueuses, sans leurs conseils. Ils porterent même l'audace jusqu'à mettre leurs mains sacrileges sur la tête des souverains. En Ethiopie, on étoit assez imbécille pour permettre à ces ambitieux fanatiques de faire mourir le Roi, de leur propre autorité, quand ce prince infortuné déplaisoit à l'ordre sacerdotal.

Les Grecs, tout sages & tout spirituels qu'ils fussent, conserverent toujours le même aveuglement pour leurs prêtres. Ceux de Dodone, de Delphes, d'Eleusine devinrent tout aussi puissans par les prétendus mysteres dont ils étoient les dépositaires, que l'avoient été leurs prédécesseurs à Memphis & à Meroë. Tel fut même leur pouvoir sur l'esprit de leurs dévots, qu'ils les forçoient souvent de courber la tête sous la hache du fanatisme.

S'agit-il de calmer la colere des Néréïdes? le ſacerdoce, foulant aux pieds les loix les plus reſpectables de la nature, ordonne que l'on attache Andromede à un rocher; & cet ordre abominable eſt ſcrupuleuſement exécuté, ſous les yeux d'une populace innombrable, & avec les plus horribles imprécations. Pour appaiſer Diane, & s'ouvrir la route de Troie, Agamemnon, aveuglé par l'oracle, traîne lui-même ſa fille Iphigenie à l'autel; & Calchas, l'impie Calchas frappe cette victime infortunée, & croit honorer la divinité par ce ſacrifice.

Les Romains, ce peuple roi, dont la politique ſage & raiſonnée lui acquit l'empire de l'univers alors connu, n'eut pas, à ce ſujet, de moindres foibleſſes à ſe reprocher. Les devins, les aruſpices, les augures, & cette multitude d'autres charlatans qu'ils entretenoient dans l'abondance & dans l'oiſiveté, jouiſſoient, chacun dans ſon reſſort, de l'autorité la plus étendue. Flaminius ayant donné la bataille de Traſimene, ſans avoir conſulté les poulets ſacrés, le peuple Romain s'écria à l'impiété; & toute la nation, pleine d'une confiance abſurde dans le mouvement involontaire d'un volatil, n'oublia pas d'attribuer à l'indiſcrétion du général la perte que la république éprouva en cette occaſion. Ici, comme en Grece & ailleurs, c'étoit ſouvent par l'effuſion du ſang humain, que ces fanatiques vouloient qu'on ſe rendît le ciel propice; & ſouvent ils liſoient l'arrêt du deſtin dans les entrailles palpitantes des vaincus.

L'hiſtoire des peuples du Nord offre par-tout des traces de ce crédit immenſe & dangereux dont leurs prêtres jouiſſoient, & du fréquent abus qu'ils en faiſoient. Les miniſtres du grand Odin n'en cédoient pas, ſur ce point, à ceux de Jupiter, de Bacchus, d'Aſtaroth & de Baal. Quelques-uns d'entre eux, auſſi fanatiques, auſſi adroits & auſſi ambitieux que le ſont aujourd'hui les fakirs de l'Inde, ſe vouoient au plus rigoureux célibat; &, pour ſe dédommager d'un vœu auſſi gênant & auſſi inconſidéré, ils aſſujettiſſoient leurs fideles à leur confier leurs épouſes pendant les premiers jours de leurs noces, pour les initier dans les myſteres du dieu de la fécondité. Ailleurs, ils renonçoient

modeftement à la fureur des combats, & faifoient ruiffeler fur leurs autels le fang des victimes que leur ambition & leur avarice immoloient au dieu des enfers. Enfin, j'ofe dire qu'il ne fut aucun genre de préjugé, de fanatifme, d'irréligion & d'impiété, qui n'eût été imaginé par ces prêtres, dont les fonctions primitives avoient pour objet le falut & l'inftruction des peuples qui les avoient établis.

Tels furent les prêtres de l'antiquité ; tels font encore ceux des régions où le chriftianifme n'a pas pénétré. Quel eft, par exemple, le prince, quel eft le potentat plus refpecté que ne le font les bramines dans l'Indouftan ? On y adore jufqu'à leurs nudités ; on y refpecte auffi leurs pénitences ; & ces pénitences, qui font frémir la nature, font celles que s'impofent les plus fougueux de tous les fanatiques. Les uns reftent toute leur vie attachés à un arbre ; les autres fe balancent fur les flammes ; ceux-ci portent des chaînes d'un poids énorme ; ceux-là ne fe nourriffent que de liquides ; quelques-uns fe ferment la bouche d'un cadenat ; & quelques autres s'attachent une clochette au prépuce. Il eft du devoir d'une femme de bien d'aller en dévotion baifer cette clochette ; & c'eft un honneur aux peres de proftituer leurs filles à des fakirs. (*De l'Efprit, tome I, p.* 190).

Toutes ces erreurs, tous ces forfaits, toutes ces abominations dont la fource impure ne tarira peut-être jamais, n'ont pourtant pas effacé les vérités éternelles, que le premier des Êtres a gravées dans le cœur de tous les hommes. En vain toutes les paffions fe font réunies, pour extirper entiérement ces précieux germes ; ils ont triomphé par-tout des coups redoublés qu'on leur portoit. Au milieu de ces fuperftitions monftrueufes qui déshonorerent la plupart des nations, on vit toujours s'élever les grands principes, la bafe & le pivot de toutes les religions qui partagent la terre. Par-tout les hommes crurent un dieu, une ame immortelle, & des peines & des récompenfes pour une autre vie ; & cette croyance, quoi qu'en difent quelques fophiftes modernes, a pris naiffance avec le monde. En vain les idiots Egyptiens prodiguerent leur encens au hibou, au chat, au crocodile ; en vain la mythologie des

des Grecs vint mêler ses accens séducteurs aux mouvemens naturels de la raison; en vain les métamorphoses de Brama se glisserent dans la théologie des indiens; tous ces peuples, inconséquens dans leur culte, confus dans leurs idées, n'admirent jamais qu'un être véritablement souverain, qu'un premier principe de toutes choses; & ce n'est qu'à la passion des Ecrivains modernes, à leurs préjugés, à leur ignorance, que l'on doit attribuer cette opinion absurde de polythéisme qu'ils leur prêtent. Cette importante vérité, dont nous devons l'aveu à nos semblables, & qui justifie sur un sujet aussi essentiel le genre humain, déjà trop souillé d'erreurs & de crimes, nous espérons la prouver dans le cours de cet ouvrage, & dans nos *Lettres historiques & philosophiques sur les foiblesses de l'esprit humain*, que nous allons publier.

Si nous nous transportons en Afrique, nous y trouverons la même doctrine. Tous les negres, auxquels notre orgueil & nos préjugés accordent à peine assez de bon sens pour mériter d'être rangés dans la classe des hommes, professent la même religion, & désavouent hautement ceux qui leur attribuent une théogonie moins raisonnable. Pénétrés de respect pour le premier des êtres, ils ne regardent leurs idoles que comme des divinités précaires, des médiateurs momentanés, qu'ils consultent dans leurs besoins, à défaut de la divinité par excellence, qu'ils croient trop au-dessus d'eux, pour s'occuper de ce qui leur manque. Ces fetiches, ces divins joujous ne sont à leurs yeux que des divinités factices qu'ils peuvent quitter ou reprendre sans aucune conséquence. Aussi les traitent-ils toujours comme ils croient en avoir été traités eux-mêmes. Ils les battent, ils les maltraitent; ils les brisent, quand ils jugent avoir quelque motif de mécontentement à leur reprocher. Ils exercent ordinairement, envers ces marmouzets, la peine du talion dans toute sa rigueur. Un negre, attribuant à la négligence de son fetiche, l'incendie qui vient de consumer sa cabane, fait une ample provision de bois, y met le feu, & précipite au milieu des flammes l'indolente divinité, qu'il voit brûler avec la plus grande satisfaction.

Quant à l'immortalité de l'ame, c'eſt encore un dogme qui fut celui de tout le genre humain. Parmi une multitude de preuves qu'on en pourroit recueillir, celle qui paroît la plus convaincante, ſe tire de la nécromancie. Tous les monumens que les injures des tems ont épargnés, nous apprennent que cet art ridicule fut connu dès la plus haute antiquité. On ne peut douter qu'il ne ſubſiſtât au tems de Moyſe, puiſqu'on voit ce légiſlateur reprocher amérement aux Juifs cette profeſſion, qu'ils tenoient vraiſemblalement des Egyptiens, & leur défendre de s'y livrer à l'avenir. On ſait que Tireſias & Orphée, qui vivoient avant la guerre de Troie, & pluſieurs ſiecles après eux, Thalés & Phere-cydes de Scyros faiſoient le métier d'évoquer les ames des morts. Il y avoit en Epire, près d'un lieu appellé *Thesproties*, un temple fameux, où l'ame d'Euridice fut évoquée par Orphée ſon mari. Pythagore, dans le deſſein de rétablir à Crotone l'honneur dû à la chaſteté conjugale, & qui y étoit depuis ſi long-tems outragée, feignit avoir fait un voyage dans les enfers, où il dit avoir vu parmi les damnés les maris qui ne rendoient pas à leurs épouſes les devoirs du mariage. Enfin, le chemin des enfers devint ſi commun dans la ſuite, qu'il n'y avoit perſonne qui ne ſe haſardât de l'entreprendre, pour le moindre motif. Tous les grands hommes dont l'hiſtoire ancienne a fait de ſi pompeux éloges, avoient viſité dans leurs courſes,

Ces goufres ténébreux, ces lieux pâles & ſombres,
Effroyable ſéjour de la mort & des ombres.

On ſait que les romains pratiquerent les mêmes uſages, ſoit qu'ils les euſſent reçus des grecs ou des autres nations qui furent ſucceſſivement ſubjugués par le capitole, ſoit que leur eſprit naturellement porté à la ſuperſtition, les leur eût ſuggérés. Ils avoient une multitude de fêtes publiques, inſtituées pour honorer les ames des morts, & où chacun alloit mettre ſur le tombeau de ſes ancêtres ou de ſes amis, du vin, du lait, du miel & divers autres alimens dont on croyoit que les ombres venoient ſe repaître. Si les égyptiens & les grecs avoient leur *amenthès*, lieu ſouterrain où ils ſuppoſoient que les ames des défunts al-

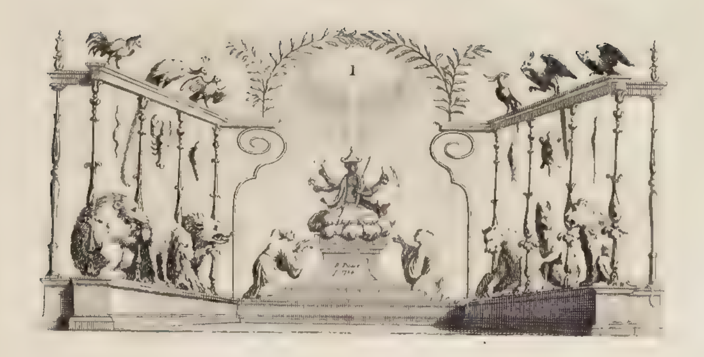
loient ſe rendre au ſortir du corps, les romains avoient leur *averne*, deſtiné au même uſage. L'art de la nécromancie avoit même fait tant de progrès chez ces derniers, qu'Appius, que Ciceron appelle ſon ami, en avoit composé un livre, où il donnoit vraiſemblablement des préceptes pour l'exercer avec ſuccès.

Il eſt inutile de parcourir, ſur cette matiere, la liturgie des peuples. Toutes les nations, tant anciennes que modernes, ſont également orthodoxes à cet égard. Celles même parmi leſquelles les voyageurs n'ont obſervé que des traits fort imparfaits d'un culte public, ſont très-attachées au dogme de l'immortalité de l'ame. Toutes ont la foibleſſe de croire aux ſpectres, & de rendre quelques devoirs aux triſtes ombres de leurs ancêtres: toutes ſont perſuadées que l'ame des morts eſt deſtinée à un bonheur beaucoup plus grand que celui dont elle a joui dans les entraves du corps; & cette croyance s'eſt conſervée parmi les nations même les plus barbares & les plus ſauvages.

Quoique les cérémonies extérieures du culte des nations ſoient le principal objet qui doive nous occuper dans cet ouvrage, nous avons cru devoir effleurer ici les grands principes qui ſont, comme on l'a dit, la baſe de toutes les religions de l'univers. Sans ce préliminaire, peut-être n'eût-on pu entrevoir la ſource d'une foule de pratiques que nous aurons occaſion de rapporter. Les opinions religieuſes des hommes ont tant d'analogie entre elles; toutes leurs folies, tous leurs préjugés ſe reſſemblent à tant d'égards, qu'on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître dans le genre humain un fonds d'idées propres à notre eſpece, & qui ſe retrouvent depuis un pole juſqu'à l'autre. C'eſt cette conformité frappante dont on n'a pas ſouvent voulu appercevoir l'origine, qui a fait imaginer ces ſyſtêmes abſurdes avec leſquels la plupart des écrivains ont développé la filiation des peuples qui couvrent la ſurface de la terre.

Si la tâche que nous nous ſommes impoſée dans cet ouvrage, ſe bornoit à enviſager l'homme, vivant encore dans cet état d'innocence & de pureté où il a dû être, en ſortant des mains de

ſon Créateur; ſi notre pinceau n'avoit à tracer que cette religion ſainte & ſublime que le philoſophe lit dans l'ame des patriarches, chaque trait d'un tel tableau ſeroit ſans doute bien propre à nous attacher. Malheureuſement la carriere que nous avons à parcourir, toute brillante qu'elle ſoit, n'offre en aucun endroit cette perfection que l'homme ſenſé deſire, en méditant ſur les faſtes de l'humanité. La ſuperſtition a tout couvert d'un voile lugubre; & le ſoufle impur des préjugés a corrompu les plus ſages inſtitutions. Nous trouverons, à chaque pas, des peuples entiers, faiſant profeſſion de ſageſſe & de philoſophie, invoquer avec la même ferveur, & le Dieu qui les forma, & de viles créatures que les paſſions placerent entre l'homme & ſon auteur. Nous conſidérerons le miniſtre, armé du coutelas effrayant de la ſuperſtition la plus ſanguinaire, prêcher la douceur, la concorde & la paix, & plonger ſon arme parricide dans le cœur de ſes ſemblables. Nous entendrons le fanatiſme, étalant avec emphaſe l'amour du prochain, emboucher la trompette des combats, pour venger le dieu dont il méconnoît les attributs. Enfin nous verrons paroître ſucceſſivement, ſur le même théatre, toutes les paſſions qui ont bouleverſé l'univers; l'ambition & la ſoupleſſe; l'amour-propre & l'ignorance; le déſintéreſſement & la friponerie; l'héroïſme & la crainte; la hauteur & la baſſeſſe; la tolérance & la perſécution; la vertu & le crime; l'erreur & la vérité. Toutes les facultés de l'homme ſeront en agitation & en mouvement; & de ce choc violent ſortiront quelquefois de grands événemens bien propres à nous inſtruire. Si ce tableau effraie les belles ames par ſa difformité, il ne doit pourtant pas paroître indifférent, ſoit à cauſe de la variété touchante de ſes couleurs, ſoit pour les grands exemples qu'il préſente à notre orgueil. Puiſſent l'inſtruction & la philoſophie éteindre les guerres nationales & les diviſions inteſtines, régler les devoirs qui nous ſont preſcrits envers nos ſemblables; ramener le calme, la paix & le bonheur dans le cœur des hommes, & dans leurs foyers. *Traité des richeſſes, diſcours préliminaire.*



CÉRÉMONIES ET COUTUMES RELIGIEUSES DE TOUS LES PEUPLES DU MONDE.

RELIGION NATURELLE.

ASIE.

ARTICLE PREMIER.

Religion des Brames.

LA religion des Brames eſt l'une des plus anciennes de l'univers. S'il eſt vrai que la beauté du climat ait dû déterminer le créateur à placer dans l'Inde le berceau du genre humain, c'eſt des Brachmanes que ſont découlés la plupart des principes religieux qui guiderent long-tems les peuples du monde. Pour connoître la religion de ce peuple reſpectable, il eſt inutile de fouiller dans les archives de l'antiquité. Les Grecs & les Romains, qui ne voyoient par-tout que

Figures. les dieux qu'ils avoient fabriqués, ne débitoient que des visions lorsqu'ils parloient du culte des nations éloignées ; & la comparaison que l'on peut faire aujourd'hui entre la doctrine du Schasta & celle que les écrivains romains ont attribuée aux Brachmanes, suffiroit pour démontrer les erreurs sans nombre qui se sont glissées à ce sujet dans les fastes du genre humain.

Les Brames ne reconnoissent qu'un Dieu ; & cette doctrine la plus ancienne & la plus respectable de toutes celles qui ont agité l'imagination des hommes, est parfaitement développée dans leurs livres sacrés : « Que faut-il penser de Dieu, lit-on dans le Schasta ? étant » immatériel, il est au-dessus de toute conception ; étant invisible, » il ne peut avoir de forme ; mais, d'après ce que nous voyons dans » ses œuvres, nous pouvons inférer qu'il est éternel, tout-puissant, » qu'il connoît toutes choses, & qu'il est présent par-tout ».

Dans l'Inde, comme dans toutes les contrées de l'univers, on remarque deux especes d'opinions religieuses. La premiere, qui est celle des philosophes & des gens sensés, a la saine raison pour base ; la seconde, abandonnée au peuple, tire sa source de ces préjugés déplorables qui naquirent dès l'origine du monde dans le sein des infirmités auxquelles l'espece humaine est sujette. L'une ne reconnoît de dogmes, que ce que le créateur a gravé d'une main immortelle dans le cœur de tous les hommes ; l'autre, plus docile aux impulsions des sens qu'à celles de la raison, reçoit, comme article de foi, toutes legendes pieuses, toutes allégories, transmises par la crédule antiquité. Par une suite du principe fondamental de la croyance des Indiens que Dieu est l'ame du monde, & en conséquence répandu par toute la nature, le vulgaire révere tous les élémens, & tous les grands objets naturels comme contenant une portion de la divinité ; & en effet, il est fort difficile à des esprits foibles & naturellement craintifs, de se représenter l'immensité de l'être suprême sans tomber dans cette erreur. C'est cette vénération absurde pour différens objets qui a donné naissance, parmi le peuple, à la croyance des intelligences subalternes ; mais les Bramines s'accordent tous à nier l'existence de ces divinités inférieures, & tous leurs livres confirment ces sentimens.

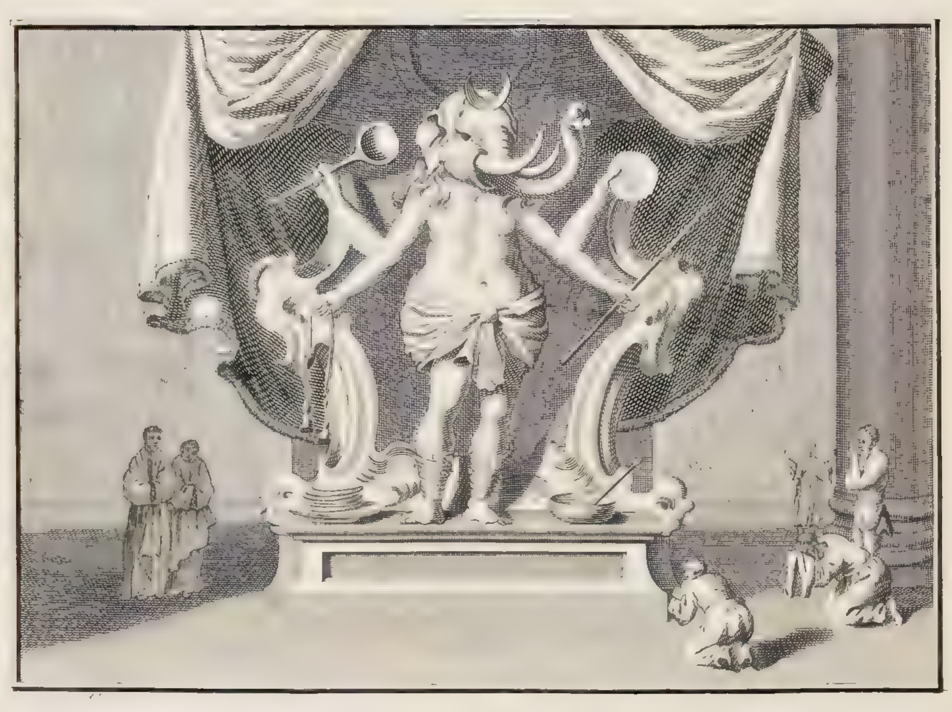
Dieu est principalement adoré chez ces peuples sous la figure de
2. Brama, personnage allégorique qui signifie la sagesse divine (*fig.* 2). Cet attribut de la divinité est représenté par une figure emblématique, dont la tête a quatre visages, regardant les quatres coins du monde pour



BRAMA ou BRUMA.



IXORA, DIVINITÉ des Indes Orientales



QUENEVADI, Fils D'IXORA.



IDOLE XEKIA.



Autre representation de XEKIA.



A *Pulleyar* B B *Signes Superstitieux et marques prophanes avec leurs couleurs*. C. C. C. *Sur le né*
D. *Double Lingam* E E *Lingam ou PHALLUS* F F *Marques tolerées par les Missionnaires avec les couleurs*.



Premiere incarnation.

Seconde incarnation.



Troisieme incarnation.



Quatrieme incarnation.

faire entendre qu'il voit tout : sur sa tête est une couronne, emblême Figures.
du pouvoir & de la souveraineté. Brama a quatre mains, pour marquer la toute-puissance de la sagesse divine ; dans la premiere, il tient les quatre bédas, symbole de la science ; dans la seconde, un sceptre, qui est la marque de l'autorité ; & dans la troisieme, un anneau, ou un cercle, qui désigne l'éternité. Brama n'a rien dans la quatrieme main, pour exprimer que la sagesse de Dieu est toujours prête à secourir ses créatures. Il est représenté monté sur une oie, qui est l'emblême de la simplicité chez les Indiens : cette derniere circonstance fait allusion à la simplicité des opérations de la nature, qui n'est que la sagesse de la divinité sous un autre nom. Les idoles Ixora, Quenevadi (*fig.* 3), Xékia 3.
(*fig.* 4), Pulleyiar (*fig.* 5) & Wisnou sur lesquelles les Indiens débitent 4. 5.
tant de fables absurdes & extravagantes, ont la même origine que Brama.

Les métamorphoses de Wisnou forment, dit-on, l'un des plus importans objets de la théologie des peuples de l'Inde. Si l'on en croit les auteurs européens, les bramines disent que cette divinité a paru dans le monde sous neuf formes différentes, & qu'elle doit y paroître encore sous une nouvelle. L'histoire de ces métamorphoses est pleine d'absurdités ; mais les Indiens prétendent que, sous ces contes ridicules sont cachés de profonds mysteres, qu'ils ne veulent pas découvrir aux profanes. Voici, en deux mots, ce que l'on raconte des métamorphoses de Wisnou.

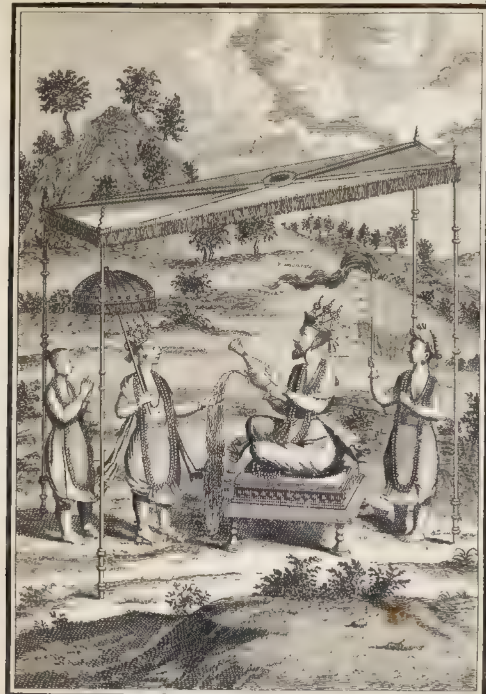
Premiere métamorphose (*fig.* 6). Le veidam, livre de la loi, ayant 6.
été enlevé par un démon, Wisnou se métamorphosa en poisson, & se plongea au fond de la mer où le voleur s'étoit allé cacher, & rapporta le livre sacré.

Seconde métamorphose (*fig.* 6). Les génies, voulant manger d'un beurre délicieux qui se forme dans *la mer de lait*, ils apporterent sur ses bords une montagne d'or, où est assise une couleuvre d'une longueur prodigieuse qui a cent têtes, sur lesquelles sont appuyées les quatorze mondes qui composent l'univers. Ils se servirent de la queue de cette couleuvre comme d'une corde pour attirer le beurre ; mais ils furent traversés dans leur entreprise par les géans qui tiroient aussi la couleuvre de leur côté. Ce conflit pensa devenir funeste aux mondes que la couleuvre soutenoit ; il fut tellement ébranlé, qu'il eût été infailliblement renversé, si Wisnou, prenant la forme d'une tortue, ne se fût promptement mis dessous pour le soutenir : mais la couleuvre répandit sur les géans une liqueur vénimeuse qui les obligea de lâcher prise.

Figures. *Troisieme métamorphose* (*fig.* 6). Un énorme géant, nommé Palasda, ayant roulé la terre comme une feuille de papier, l'emporta sur ses épaules jusqu'au fond des enfers. Wisnou prit aussi-tôt la forme d'un cochon, alla trouver le géant, le combattit; & après l'avoir vaincu, rapporta la terre sur son grouïn, & la remit à sa premiere place.

Quatrieme métamorphose (*fig.* 6). Un autre géant, nommé *Iranien*, ayant reçu le privilege singulier de ne pouvoir être tué, ni pendant le jour, ni pendant la nuit, ni dehors sa maison, en conçut une si grande fierté, qu'il voulût se faire adorer comme un Dieu. Il fit souffrir les plus cruels tourmens à ceux qui refuserent de lui déférer les honneurs divins : il n'épargna pas même son fils, qui, malgré ses ordres, s'obstinoit toujours à conserver le culte de ses peres. La piété du jeune homme, & les maux qu'il souffroit pour sa religion, toucherent tellement le cœur du dieu Wisnou, qu'il résolut, à quelque prix que ce fût, d'exterminer le géant Iranien. Pour y parvenir, il saisit le moment du crépuscule, où, quoiqu'il ne fasse plus jour, il n'est pas cependant encore nuit, & parut tout-à-coup sous la forme d'un monstre moitié homme & moitié lion, devant le géant Iranien. Celui-ci étant alors sur le seuil de sa porte, n'étoit ni dedans ni dehors de sa maison; & Wisnou, s'armant de tout son pouvoir, le mit en pieces malgré sa résistance.

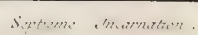
7. *Cinquieme métamorphose* (*fig.* 7). Un prince, nommé *Mavali*, faisoit gémir les hommes sous le poids du plus affreux despotisme. Wisnou, touché des plaintes qu'on lui adressoit de toutes parts, résolut de délivrer la terre d'un pareil monstre. Il prit la forme d'un bramine, & alla trouver ce mauvais monarque, auquel il demanda trois pieds de terre pour y bâtir une cabane. Le prince ne fit aucune difficulté de lui accorder sa demande; &, pour ratifier cette donation, il prit un peu d'eau dans sa bouche & se disposa à la rejetter dans la main du prétendu bramine. Telle étoit alors la maniere de ratifier les engagemens: mais l'étoile du point du jour, qui étoit le principal conseiller du roi, soupçonnant quelque supercherie dans la demande du bramine, trouva le moyen d'entrer dans le gozier du Prince, & de le boucher tellement, que l'eau ne pouvoit plus en sortir. Le roi, qui se sentoit presqu'étouffé sans savoir pourquoi, se fit enfoncer un stylet de fer dans le gozier pour en ouvrir le passage. L'étoile fut contrainte de déloger après avoir eu un œil crevé : le roi répandit alors l'eau qu'il avoit dans la bouche dans la main du faux bramine; & celui-ci devint tout-à-coup



Cinquieme Incarnation.

Sixieme Incarnation.





Septieme Incarnation.



Huitieme Incarnation.


I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
Bhavani
X



Neuvieme Incarnation.

Dixieme Incarnation.



IXORA sous le nom de MAHADEU.

d'une grandeur si prodigieuse, qu'un de ses pieds occupoit toute l'étendue de l'univers : il posa l'autre sur la tête du roi Mavali qu'il précipita dans l'abîme. Figures.

Sixieme métamorphose (*fig.* 7). L'Inde étoit gouvernée par une multitude de despotes qui opprimoient les peuples & commettoient mille ravages. Wisnou résolut de punir ces brigands des crimes dont ils affligeoient l'humanité : revêtu d'une forme humaine, il descendit sur la terre, déclara la guerre aux tyrans, & les combattit sans relâche jusqu'à ce qu'il les eût tous exterminés. Cette guerre, entreprise pour le soulagement de l'humanité, dura vingt-une générations.

Septieme métamorphose (*fig.* 7). Un géant à mille bras désoloit la terre par ses brigandages & par ses violences. Wisnou, toujours attentif à protéger les hommes, prit une seconde fois la forme humaine : alors, armé du soc d'une charrue, il offrit le combat au géant, lui donna la mort, & lui coupa ses mille bras : ensuite il entassa ses os les uns sur les autres, & en forma une montagne appellée *baldous*.

Huitieme métamorphose (*fig.* 7). Un roi de l'Indoustan ayant appris, par la chiromancie, que sa sœur, mariée à un bramine, mettroit au monde un fils qui lui raviroit le trône & la vie, ordonna qu'on mît à mort tous ses neveux dès qu'ils seroient nés ; &, pour s'assurer de l'exécution de ses ordres, il fit enfermer étroitement sa sœur sous une garde sûre. Déjà six de ses enfans avoient été les déplorables victimes de la cruauté du tyran. Le septieme paroissoit destiné au même sort ; mais cet enfant étoit Wisnou lui-même qui avoit pris cette forme pour châtier le monarque. Il parla dès le moment de sa naissance, & s'échappa de la prison avec son pere & sa mere, sans que les gardes s'en apperçussent : il opéra depuis des miracles sans nombre. Le roi envoya souvent des géants & des armées entieres pour le faire périr, mais Wisnou extermina tout ce qui osa lui opposer quelque résistance ; & il tua enfin le monarque lui-même. Après cet exploit, Wisnou continua à parcourir la terre, prodiguant les miracles, recompensant les bons, châtiant les méchans ; & enfin il s'éleva dans les cieux chargé de gloire & de triomphes.

Neuvieme métamorphose (*fig.* 9). Dans cette derniere incarnation, Wisnou prit la forme de Budha. Les bramines assurent que ce personnage n'a ni pere ni mere. C'est un pur esprit qui ne se manifeste aux hommes que par une faveur spéciale ; & alors il paroît avec quatre bras. La mythologie indienne varie sur les motifs qui déterminerent Wisnou à s'incarner sous le nom de Budha. 9.

Wifnou doit encore s'incarner une dixieme fois. Il prendra alors la forme d'un cheval blanc qui a des aîles, & qui réfide actuellement dans le ciel. Ce pégafe indien ne fe foutient que fur trois pieds : le quatrieme eft toujours en l'air. Lorfqu'il le pofera fur la terre, il la fera plonger dans l'abîme ; & c'eft ainfi que le monde fera anéanti. Wifnou dort actuellement dans la mer de lait, fur une couleuvre décorée de cinq têtes. Telle eft l'efquiffe de ces rapfodies abfurdes, dont il paroît que la populace indienne a défiguré fa croyance.

Goutam, philofophe indien, qui vivoit il y a environ quatre mille ans, penfe que l'ame prend, après la mort, un corps de feu, d'air & d'akash, à moins que dans le corps charnel qu'elle habitoit, elle n'ait été entiérement purifiée par la piété & la vertu. En ce cas, elle eft abforbée dans la grande ame de la nature pour ne plus animer la chair. « Telle fera, dit le philofophe, la récompenfe de tous ceux » qui adorent Dieu par admiration & par amour pur, fans aucune vue » intéreffée ». Quant à ceux qui l'adorent, dans l'efpérance du bonheur à venir, leur defirs feront fatisfaits dans le ciel pendant un certain temps : mais il faudra qu'ils expient leurs crimes par des châtimens proportionnés. Après cette purification, leurs ames retourneront fur la terre chercher de nouvelles habitations, & feront unies au premier *purman* organifé que le hafard leur fera rencontrer en y arrivant. Elles n'auront alors aucun fouvenir de leur état paffé, à moins qu'il ne leur foit révélé par Dieu ; mais cette faveur n'eft accordée qu'à un fort petit nombre de perfonnes privilégiées.

L'auteur du *Néadirfen*, livre très-ancien chez les bramines, enfeigne que les crimes des peres retomberont fur les enfans, & que, par une fuite de ce principe, les vertus des enfans adouciront la punition des peres dans le nirik, & hâteront leur retour fur la terre. De tous les vices qui dégradent l'humanité, l'auteur confidere l'ingratitude comme le plus odieux. « Les ames coupables de ce crime affreux, dit-il, ref» teront en enfer tant que le foleil reftera au ciel, ou jufqu'à la diffo» lution générale de toutes chofes ».

On voit, par ce fyftême, que la métempfycofe eft l'opinion favorite des Indiens. En effet, telle fut à ce fujet la maniere de penfer des brachmanes ; telle eft encore celle des bramines leurs defcendans. Cette chimere dont s'entêterent la plupart des nations de l'antiquité, les porterent communément à faire repréfenter fur leurs tombeaux des figures d'éléphans, d'aigles, de lions, & d'autres animaux les plus nobles de



CEREMONIE qui s'observe à la NAISSANCE des ENFANS chez les BANIANS
A la MERE presente le sein à L'ENFANT. B L'ENFANT qui a refusé le sein est exposé C L'ENFANT continuant pendant 3 jours de refuser le sein, est jetté dans la GANGE.



CEREMONIE de donner le NOM à un ENFANT chez les BANIANS.

leur eſpece ; perſuadés qu'à l'aide de ces peintures, leur ame paſſeroit dans le corps de quelques-uns de ces animaux. Quelquefois les dévots, par une humilité mal-entendue, font peindre exprès ſur leur cercueil les animaux les plus vils & les plus mépriſables : par-là, ils reconnoiſſent que leur ame n'eſt pas digne d'habiter des corps plus nobles. Figures.

Les Banians ſont diſtribués en pluſieurs caſtes ; & la religion défend à ces familles de ſe mêler les unes avec les autres par des mariages. Leurs cérémonies nuptiales ſont fort ſimples ; les nouveaux mariés ſe jettent mutuellement trois poignées de riz ſur la tête. Le pere de la mariée lave les pieds au marié, & la mere de la mariée verſe l'eau. Le pere met enſuite de l'eau dans la main de ſa fille avec quelques pieces d'argent, & la préſente à ſon époux, en lui diſant qu'il l'abandonne déformais à ſa conduite. L'époux attache alors le *tali*, ruban à l'extrêmité duquel pend une tête d'or, au cou de ſa nouvelle épouſe. Les réjouiſſances nuptiales durent pluſieurs jours. Le dernier jour, les nouveaux mariés ſe promenent en triomphe par la ville dans un palanquin, eſcortés de leurs parens & de leurs amis qui ſont montés ſur des chevaux ou des éléphans.

La cérémonie de nommer les enfans chez les Indiens forme une fête très-importante. Les bramines obſervent ſur-tout un uſage fort ſingulier ſur ce point. Ils commencent par laver leurs enfans dans l'eau ; puis un des parens, appliquant la pointe d'une plume ſur le front du néophyte, récite une priere dans laquelle il demande à Dieu qu'il écrive des choſes favorables ſur le front du jeune bramine. Toute l'aſſemblée fait le même ſouhait, & répete en chœur la même priere. On donne enſuite un nom à l'enfant ; alors un bramine, pour l'initier à la ſecte, l'oint au front avec une huile rouge, en prononçant ces paroles : « Seigneur, nous t'offrons cet enfant iſſu d'une tribu ſainte, oint d'huile & purifié avec de l'eau ». La cérémonie finit par une priere générale que tous les aſſiſtans adreſſent à Dieu pour lui demander que l'enfant nouvellement initié, ſoit, pendant toute ſa vie, fidele obſervateur de la loi des bramines. On tire enſuite l'horoſcope de l'enfant, mais on ne divulgue le réſultat de cette opération que lorſque celui qui en eſt l'objet ſe marie.

Cette cérémonie eſt beaucoup moins auguſte chez les Banians des caſtes ordinaires (*fig.* 10) ; elle ſe fait communément dix jours après 10.
la naiſſance de l'enfant. Un bramine étale alors ſur une nape une certaine quantité de riz ſur lequel on met l'enfant. Une douzaine d'autres

Figures. enfans prennent chacun un bout de cette nape, la ſecouent de toutes leurs forces, & font danſer en même temps l'enfant & le riz ſur lequel il eſt placé. Après cette cérémonie ridicule, la ſœur du nouveau né lui donne le nom qu'elle juge à propos de choiſir. Deux mois après, on porte l'enfant au temple pour y être initié dans la religion de ſes peres. La cérémonie de l'initiation eſt tout auſſi puérile que cette derniere : elle ſe réduit à quelques morceaux de bois odoriférant, du camphre, & des cloux de girofle qu'un bramine met ſur la tête de l'enfant. Les peuples voiſins du Gange n'oublient pas de précipiter ſolemnellement leurs enfans dans ce fleuve ; & cette cérémonie, à laquelle ils attachent la plus haute opinion, leur ſert de baptême & d'initiation.

Lorſqu'un banian eſt malade, tous ceux qui compoſent ſa famille s'aſſemblent autour de lui, & lui offrent tous les ſecours dont il peut avoir beſoin. Tombe-t-il dans un état qui fait préſumer ſa mort pro-
11. chaine, on va chercher une vache (*fig.* 11), ſur le dos de laquelle on le place pour y rendre l'ame, la tête arroſée de l'urine jailliſſante de cet animal. Les perſonnes d'un certain rang, les caſtes les plus diſtinguées brûlent leurs morts, & répandent de l'encens ſur le bûcher. Quelques-uns jettent dans le Gange les corps de leurs amis, tandis que d'autres les expoſent ſur les grands chemins pour ſervir de pâture aux vautours & aux bêtes féroces. Il y a une caſte, dans le royaume de Bengale, qui expoſe inhumainement ſes malades ſur les bords du fleuve pour les y laiſſer mourir : quelquefois même on les étouffe dans la vaſe quand on les croit hors d'eſpérance. Ce peuple, dit M. Dow, excuſe ce procédé barbare, en diſant que la vie n'eſt pas d'un prix capable de compenſer les ſouffrances d'une longue maladie.

On ſait que les femmes de l'Inde furent long-temps dans le funeſte uſage de ſe brûler, ou de ſe faire enterrer toutes vives avec leurs maris
12. (*fig.* 12). M. Holwell aſſigne à cette coutume une origine propre à faire connoître de quel dangereux exemple peut être la ſuperſtition. Lorſque Brama, dit ce ſavant anglois, abandonna ſon exiſtence mortelle, ſes femmes furent ſi inconſolables de cette perte, qu'elles ne voulurent pas lui ſurvivre, & ſe brûlerent avec ſon corps ſur le même bûcher. Cet exemple fut ſuivi par les veuves des principaux rajas & des premiers officiers de l'état, qui ne voulurent point paroître avoir moins d'attachement pour leurs maris. Les bramines, dont l'ordre avoit été inſtitué par Brama, déclarerent que ces héroïnes étoient purifiées par ce ſacrifice, & ſeroient diſpenſées de toute tranſmigration. Leurs veuves voulurent



MALADE que l'on presente à IXORA pour obtenir sa guerison.



MALADE agonisant qui reçoit sur son visage l'urine d'une vache.

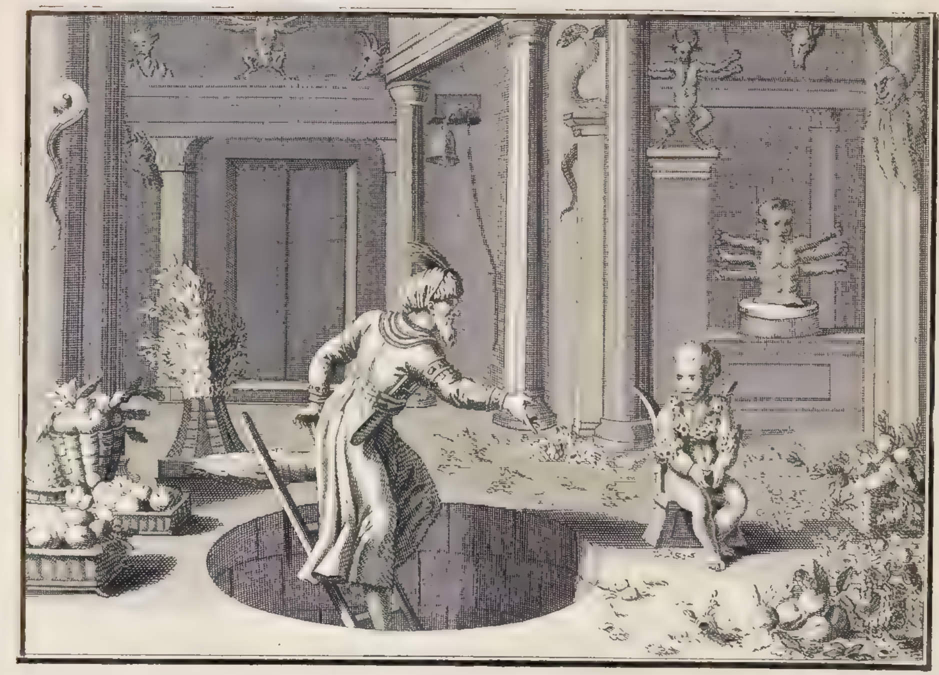




Maniere dont les **FEMMES** *se* **BRULENT** *aux* **INDES** *apres la Mort de leurs* **EPOUX**.



Maniere dont elles **S'ENTERRENT** *toutes vivantes avec le Corps de leurs* **EPOUX**.



La PAGODE de KAMAETSMA.



B. Picart Delin.

La PROCESSION de WITSNOU.

voulurent jouir du même privilege, & l'enthousiame gagna jusqu'aux dernieres castes : la grandeur d'ame de deux ou trois femmes devint un usage général ; & les bramines y ajouterent le sceau de la religion, en prescrivant ce cérémonial qui devoit s'observer dans ces pieuses exécutions. A la faveur de quelques passages obscurs de leurs livres sacrés, ajoute M. Holwell, ils accréditerent l'opinion de l'efficacité de ces dévouemens ; & dès l'enfance, ils prennent le plus grand soin pour accoutumer les jeunes personnes à envisager cette catastrophe comme la plus glorieuse pour elles-mêmes, & comme une source de prospérités pour leurs enfans. Il n'est pourtant pas vrai, comme on l'a prétendu, que celles qui refusent de se brûler, soient notées d'infamie ni même dégradées de leur caste : elles en sont quittes pour être regardées comme plus attachées à la vie qu'à l'opinion publique, au salut de leurs ames, & à la prospérité de leur famille. Figures.

Il est d'usage dans l'Inde, qu'après la cérémonie des funérailles, le bramine lise les loix du deuil au fils ou au plus proche parent du défunt. Ces loix consistent à ne pas mâcher de betel, à ne point parfumer sa tête, ni changer d'habit pendant les dix premiers jours qui suivent les funérailles : elles ordonnent encore au fils, ou au plus proche parent du défunt, de faire un festin funebre chaque mois pendant le cours d'une année, & d'aller prier au pied du tombeau, ou sur le bord de la riviere où les cendres du mort ont été jettées. A la mort d'un prince indien, tous ses sujets se rasent la tête & le visage : c'est la plus grande marque de douleur qu'ils puissent donner.

Les peuples de l'Inde ont des pagodes, especes de temples qui sont assez élégamment construits (*fig.* 13). La liturgie des bramines prescrit 13.
de très-grandes cérémonies à l'égard du terrein qu'on doit choisir pour élever ces bâtiments sacrés. On commence par environner le terrein d'une enceinte ; puis on attend que l'herbe y soit devenue grande : alors on y fait entrer une vache, qu'on y laisse paître à son gré, pendant un jour & une nuit tout entiers. Le lendemain on vient reconnoître l'endroit où l'herbe foulée témoigne que la vache y a couché : on creuse dans ce lieu, & l'on y enfonce une colonne de marbre qui s'éleve encore au-dessus de la terre à une certaine hauteur, & sur laquelle on place l'idole à qui la pagode est destinée. Tout autour on construit l'édifice sacré. Telle est la vénération des indiens pour leurs pagodes, qu'ils se déchaussent toujours avant d'y entrer.

La danse fait chez les indiens une partie considérable du culte reli-

Figures. gieux. Chaque pagode a ſes danſeuſes en titre, qui ſont ordinairement
14. des filles publiques (*fig.* 14). Les jours de fêtes, elles exécutent des danſes fort laſcives & très-indécentes. Les prêtres danſent auſſi ſous le porche de leurs pagodes; & alors ils n'ont pas d'autres habillemens qu'un caleçon fort léger. Ils agitent, en danſant, une épée avec laquelle ils font pluſieurs tours d'adreſſe.

Les indiens, comme la plupart des autres peuples de la terre, ſe livrent à diverſes mortifications très-gênantes, & fort propres à altérer leur
15. ſanté (*fig.* 15). Indépendamment des abſtinences journalieres auxquelles la loi les aſſujettit, ils obſervent un carême qui dure, chaque année, l'eſpace de quarante-un jours : il commence le dernier jour d'octobre, & finit au dix de décembre. Pendant tout cet eſpace de tems, le dévot doit obſerver un jeûne rigoureux : du lait & des figues doivent faire ſa ſeule nourriture; &, ce qui eſt le plus mortifiant dans ces climats chauds, il ne lui eſt pas même permis de jouir des plaiſirs du mariage. Le jeûne eſt accompagné de pluſieurs pratiques extérieures de dévotion, dont la principale conſiſte à tourner cent une fois, tous les matins, autour de la pagode de Wiſnou, en prononçant tout bas un des noms de ce Dieu. Ceux qui veulent ſe diſtinguer par une ferveur extraordinaire, tournent juſqu'à mille & une fois autour de la pagode. Il faut pourtant obſerver que, lorſqu'on a pratiqué réguliérement ce carême pendant douze ans, on en eſt quitte pour le reſte de ſes jours.

Des quatre grandes tribus qui diviſent les indiens, celle des bramines eſt la premiere en rang & en dignité. Semblables aux lévites chez les juifs, ils ont ſeuls le droit de remplir les fonctions éminentes du ſacerdoce : cette qualité importante ne les exclue pas du gouvernement, du commerce, ni de l'agriculture, quoique leur loi leur défende très-expreſſément toute fonction ſervile. Ils tirent leurs noms, dit M. Dow, de Brama, qui, dans leur maniere allégorique de s'exprimer, produiſit les bramines de ſa tête, lorſqu'il créa le monde.

La marque diſtinctive de cet ordre eſt une petite ceinture compoſée de trois cordons, dont chacun eſt de neuf fils de coton. Les bramines le reçoivent ordinairement dès l'âge de cinq ans. Les cérémonies qu'on obſerve en cette occaſion, & qui durent quatre jours, peuvent être regardées comme leur initiation au miniſtere ſacerdotal. Ils allument du feu avec un certain bois appellé *ravaziton*, & pour lequel ils ont la plus grande vénération. Au-deſſus de ce feu, ils étendent leurs habits ſur des pieux, & forment un petit toît ſous lequel ils ſe raſſemblent pour



La PROCESSION de GANGA.



La FÊTE de HULY.



Autre PENITENTE avec dieu une Posture tres-gensée, et qu'il ne lui est pas permis de changer

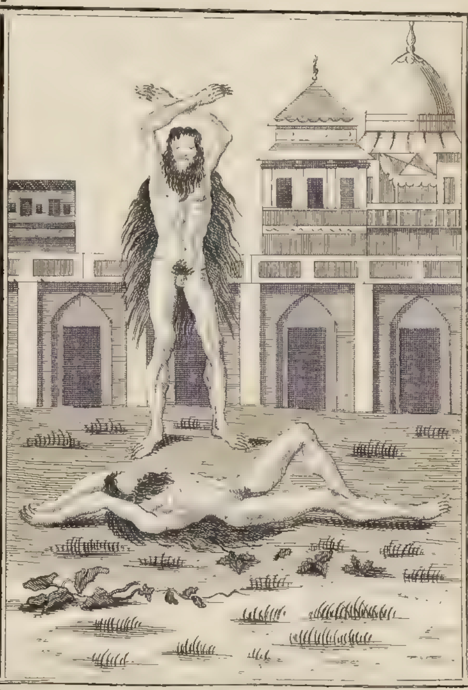


PENITENTE BRAMINE qui se tient toujours dans la même posture, une devote accompagnée de sa Servante, vient se recommander à ses prieres



B. Picart del.

PELERINE BRAMINE.



Un PÉNITENT qui tient jusqu'à la mort ses bras elevez en l'air 2 Posture dans laquelle les PENITENS dorment sans jamais abaisser leurs bras

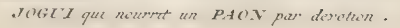


RELIGIEUX PENITENS de la Secte des JOGUIS.



Deux autres JOGUIS qui se font des INCISIONS.





JOGUI qui nourrit un PAON par devotion.



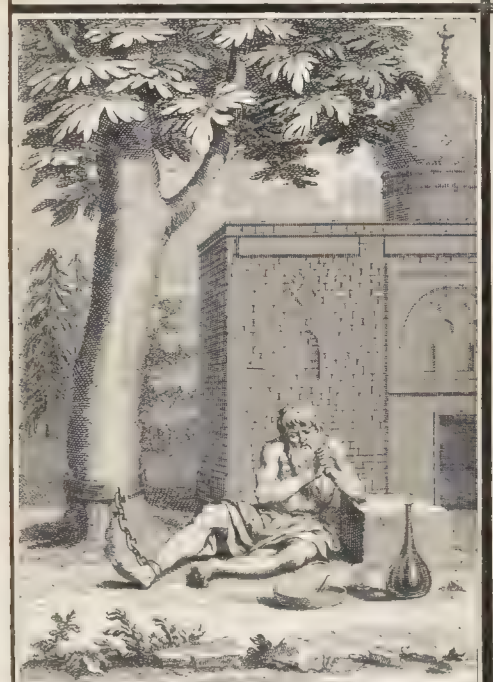
BRAMINES qui nourrissent des OISEAUX par devotion.



BRAMIN qui a fait vœu de porter un Colier de fer du poids de 24 l. de 4. pies en quarré, jusqu'à ce qu'il eut amassé en aumônes une assez grande somme d'argent pour faire bâtir un Hôpital.



BRAMIN qui se balance par dévotion pendant une demi-heure, en l'honneur du Dieu Essuara au dessus d'un feu qu'il attise avec le bois qu'il a mis aux deux côtez



BRAMIN qui s'est fait atacher au pié d'un Arbre avec une Chaine ... a la [illegible] en exécution d'y finir ses jours



Deux BRAMINS de la Famille des Sendiases nommez JOGIS traînant après eux de longues & pesantes Chaînes de fer qui leur pendent de la verge et elles sont attachées sur les épaules

réciter quelques prieres, pendant lesquelles ils jettent dans le feu du riz, du froment, du beurre, de l'encens & quelques autres drogues. Les bramines portent cette ceinture en bandouliere ; ils en changent tous les ans : & s'il arrivoit qu'elle vînt à se rompre, ils ne pourroient manger qu'ils ne s'en fussent procuré une autre. Ils ne vont jamais sans cette marque distinctive de leur dignité, parce que sans elle, ils ne seroient pas reconnus pour bramines. Figures.

L'Inde est inondée d'une secte de philosophes mendians connus sous le nom de fakirs qui signifie *pauvres gens*. Ces fainéans, prétendus dévots, s'assemblent quelquefois en armée de dix ou douze mille ; & , sous prétexte de faire des pélerinages à certains temples, ils mettent tout le pays à contribution. Ces nouveaux Diogenes ne sont point vêtus : vigoureux pour la plupart, ils s'attachent à convertir, autant à leur usage qu'à leur religion, les femmes les moins scrupuleuses. Ils reçoivent parmi eux tout homme qui a des talens ; & ils prennent grand soin d'instruire leurs disciples dans tous les genres de connoissances capables de donner à leur ordre du relief & de la considération parmi le peuple.

Quand cette armée de vagabonds dirige sa marche vers un temple, les hommes des hameaux par lesquels ils passent, peu rassurés par leur réputation de sainteté, fuient ordinairement devant eux : mais les femmes plus confiantes & plus déterminées, non-seulement restent dans leur logement, mais souvent elles requierent les prieres de ces saints personnages toujours efficaces en cas de stérilité.

Quand un fakir s'occupe à la priere avec la maitresse d'un logis, il laisse à la porte ses sandales ou son bâton. Si le mari survient, le spectacle de ce signe imposant l'épouvante, & il se garde bien de troubler leur dévotion. S'il étoit assez mal-avisé pour n'y pas faire attention, une violente bastonade seroit infailliblement le prix de son indiscrétion.

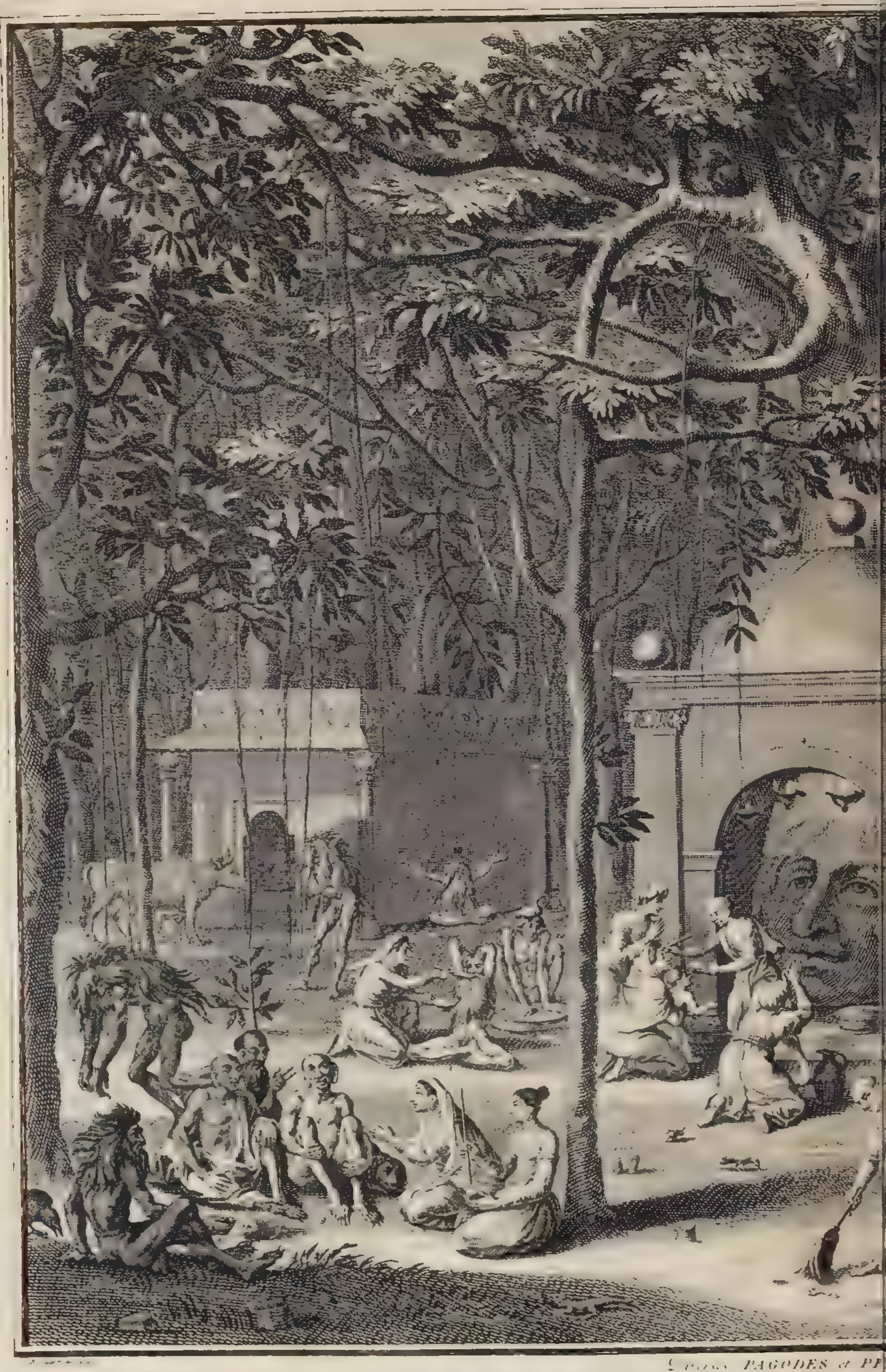
Pour augmenter encore le respect que le peuple accorde ordinairement à la superstition, ces fanatiques s'infligent volontairement à eux-mêmes des pénitences fort extraordinaires. Les uns tiennent un bras levé dans une position fixe jusqu'à ce qu'il s'y soit roidi, & ils demeurent dans cet état le reste de leur vie (*fig.* 16). D'autres tiennent leurs poings 16.
fermés avec force, de maniere que leurs ongles entrent dans la chair & percent à travers leurs mains (*fig.* 17). Quelques-uns se tournent le 17.
visage par-dessus une épaule derriere le dos, & restent dans cette situation jusqu'à ce qu'il leur soit impossible de la quitter. Plusieurs fixent

Figures. leurs regards à leurs nez, & parviennent à ne plus voir que dans cette
18. feule direction (*fig.* 18). Enfin il y en a qui s'accouplent pour fe frapper réciproquement le front & fe faire mutuellement des contufions meurtrieres.

Souvent il arrive que le peuple prend part à ces extravagances. Pendant le jeûne dont on a parlé, il y a des gens parmi la multitude qui fe pendent avec des crochets de fer, pointés dans la chair fous l'os de l'épaule à un morceau de bois tournant fur un pivot à l'extrêmité d'une haute folive. Non-feulement ces enthoufiaftes paroiffent infenfibles à la douleur, mais fouvent, tandis qu'ils font pirouettés de la forte, avec la plus grande rapidité, ils fonnent de la trompette, & chantent à certains intervalles un cantique à la multitude qui les contemple avec étonnement, & prodigue fon admiration à ces efforts de courage & de piété. Cet ufage ridicule, fruit d'une imagination échauffée, fe pratique en mémoire des fouffrances d'un martyr qui fut fupplicié de cette maniere pour la foi.

On nomme ordinairement *bedas* les livres qui contiennent la religion & la philofophie des Indiens. Ils font au nombre de quatre; & les bramines foutiennent, que ce font des loix divines données, au moment de la création du monde, par le tout-puiffant aux hommes pour leur inftruction. Les prêtres ont un fi grand refpect pour les bedas, quoiqu'ils penfent qu'ils aient été altérés par des efprits mal-faifans, que la lecture n'en eft pas permife à d'autre fecte qu'à la leur. Tel eft le pouvoir de la fuperftition & l'afcendant des prêtres fur les efprits, que l'on regarderoit comme un péché irrémiffible de fatisfaire fa curiofité fur ce point, quand même on en auroit la facilité. Les bramines eux-mêmes font aftreints, par les nœuds de la religion les plus forts, à tenir ces écrits renfermés dans leur feule tribu; & fi quelqu'un d'entre eux étoit convaincu de les avoir communiqués à d'autres, il feroit auffitôt excommunié. Cette punition, chez eux, eft pire que la mort même. Non-feulement le coupable eft précipité, de l'ordre le plus élevé, dans la cafte la plus abjecte, mais fa poftérité devient incapable d'être jamais réintégrée dans fon ancienne dignité.

De tems immémorial, dit l'abbé Raynal, les bramines, feuls dépofitaires des livres, des connoiffances & des réglemens, tant civils que religieux, en avoient fait un fecret, que la préfence de la mort, au milieu des fupplices, ne leur avoit point arraché. Il n'y avoit aucune forte de terreurs & de féductions auxquelles ils n'euffent réfifté, lorfque



[illegible] PAGODES et P

1 Le grand Arbre des Banians
2 [illegible]
3 Pagode de Ram

4 Autre Pagode dédiée à Ram
5 Pagode où se retirent les Faquirs [illegible]
6 [illegible] de fosse où se retire [illegible] l'Année un Faquir lequel ne reçoit de[illegible] que par une petite ouverture
7 Faquir qui dort appuyé sur une corde



TENCES des FAQUIRS.

aquirs qui restent toute leur vies dans cette posture des femmes leur onnent a manger par charite

Plusieurs Bramins que des femmes invoquent et consultent comme des S.ts

Diverses postures dans les quelles quelques faquirs se tiennent plusieurs eures par jour

11 Bramin qui a le nez et la bouche envelopes crainte defaire mourir quelque petit insecte quil pourroit avaler en respirant c'est pourquoi il balaye devant lui pour écarter les vers ou autres insectes sur lesquels il pourroit marcher

12 Faquirs qui se chaufent

13 Faquir qui nourit des Animaux par charite

M. Haſtings, gouverneur général des établiſſemens anglois au Bengale, & le plus éclairé des européens qui ſoient paſſés aux Indes, devint poſſeſſeur du code des indiens. Il corrompit quelques brames; il fit ſentir à d'autres le ridicule & les inconvéniens de leur myſtérieuſe réſerve. Les vieillards, que leur expérience & leurs études avoient élevés au-deſſus des préjugés de leur caſte, ſe prêterent à ſes vues, dans l'eſpérance d'obtenir un plus libre exercice de leur religion & de leurs loix. Ils étoient au nombre de onze, dont le plus âgé paſſoit quatre-vingts ans, & le plus jeune n'en avoit pas moins de trente-cinq. Ils compulſerent dix-huit auteurs originaux ſanskrets; & le recueil des ſentences qu'ils en tirerent, traduit en perſan, ſous les yeux des brames, le fut du perſan en anglois par M. Halhed.

Ce code, à quelques minuties près qui ſont l'apanage du caractere des orientaux, eſt peut-être auſſi parfait qu'il le feroit, s'il eût été publié en Europe, & dans le ſiecle même où nous vivons. En rapprochant les loix qu'il renferme ſur les ſucceſſions & le partage des propriétés, de celle des nations les mieux policées, il paroît que le bon ſens & la raiſon ont dicté les mêmes réglemens aux différentes extrêmités du globe, & chez des peuples qui ne ſe trouvoient pas à la même époque de leur civiliſation. Les diſpoſitions générales des loix des brames ſur cette matiere, ſont celles des loix romaines; & la conformité dans les détails eſt d'ailleurs ſi extraordinaire, qu'on ſeroit tenté de croire que Rome tira de l'Inde cette partie de ſa juriſprudence.

Il eſt peu d'ouvrages qui inſpirent plus de vénération pour les ſouverains, & qui recommandent plus rigoureuſement à ceux-ci, la droiture, la ſageſſe & la circonſpection dans le gouvernement. « C'eſt la » providence, y lit-on, qui a créé le ſouverain pour la garde du peu- » ple. Le prince ne doit pas être regardé comme un homme, & lors » même qu'il eſt encore dans les entraves du berceau, il faut le con- » ſidérer comme un Dieu, ou au moins comme l'image de la divinité » ſur la terre. Jamais le magiſtrat ne doit être mépriſé de ſes ſujets; & » ſi quelqu'un ſe livroit à des ſentimens ſi aviliſſans contre le trône, » que les biens de ce coupable ſoient auſſi-tôt diſſipés. Que celui qui » maltraite ou injurie le ſouverain, perde la vie; car la providence lui » a permis d'uſer des châtimens exprimés par la loi pour la conſerva- » tion de ſa perſonne. Si le ſouverain inflige ces peines ſelon le ſchaſ- » ta, ſes ſujets ſe feront un devoir d'obéir ponctuellement à ſes or- » dres; mais s'il ne punit pas ſelon ce code reſpectable, il ruinera ſon » royaume.

» Le fouverain ne percevra pas le tribut fur fes fujets pendant quatre » mois de l'année ; mais il leur permettra de difpofer alors à leur gré, » de leur travail ; & il les excitera à améliorer leurs terres. Durant les » autres huit mois, il pourra percevoir le tribut fixé par le cadaftre ; & » il enverra dans toutes les parties de fes états des perfonnes intelli- » gentes, pour voir à quoi s'occupe chaque individu. Il fera faifir ceux » qui feront coupables de quelques crimes ; & auffi inexorable que le » roi des enfers, il les punira fans miféricorde. Que le fouverain d'ail- » leurs faffe debonnes œuvres ; qu'il parle au peuple en termes tendres » & affectueux, afin qu'il foit heureux fous fon regne, & qu'on loue fon » adminiftration; qu'il montre de l'indulgence & de la commifération, » & qu'il partage avec bonté les afflictions de tous fes fujets.

» Que le fouverain, prenant la fageffe pour bafe de fes actions, ne » fe livre jamais à la concupifcence, à la colere, à l'avarice, à l'ivrogne- » rie, à l'orgueil & à l'emportement. Comment le prince qui ne pour- » roit fouler à fes pieds ces paffions fougueufes, pourroit-il gouverner » un peuple entier? Qu'il ne fe laiffe pas féduire par les plaifirs de la » chaffe; qu'il ne s'adonne pas au jeu; qu'il ne s'occupe que par forme » de délaffement, à danfer, à chanter, à jouer des inftrumens ; qu'il » ne dorme pas pendant le jour, car tous fes momens appartiennent à » fon peuple ; qu'il n'inflige à perfonne des peines fans qu'il l'ait con- » vaincu de quelque crime ; que l'adreffe ou la fupercherie ne fe mon- » tre pas dans fes jugemens ; qu'il refpecte la propriété de fes fujets ; » qu'il n'envie pas le mérite de ceux qui l'environnent ; qu'il foit accef- » fible au moindre individu qui aura befoin de fa juftice ; enfin qu'il » fe rende formidable à tous fes ennemis, & qu'il foit toujours en état » de faire refpecter fa puiffance ».

Les loix qui reglent les héritages dans l'Inde, font à-peu-près les mêmes que les nôtres. Lorfqu'un homme meurt, tous fes biens paffent à fon fils ; & s'il en a plufieurs, ils partagent par égale portion. Si le fils eft mort, cet héritage paffe aux petit-fils ; & fi les petits-fils n'exiftent pas, il eft le partage des arriere-petits-fils. La repréfentation y a lieu comme dans la plupart de nos coutumes de France.

Si le mari ne laiffe ni fils, ni petit-fils, ni arriere-petits-fils, fes biens paffent à fa femme, pourvu qu'elle jouiffe d'une bonne réputation. Si le défunt avoit plufieurs femmes, elles partagent toutes par égales portions. Si la femme eft morte avant fon mari, la propriété des biens de celui-ci paffe à celles de fes filles qui ne font point mariées ; celles-ci en

mourant laissent leurs biens à leurs enfans mâles; mais si elles n'avoient que des filles, les biens passeroient aux héritiers collateraux. Si une femme meurt sans enfans, sa propriété ne passe pas à son mari; mais elle retourne par égale portion à ses sœurs qui ont des enfans ou qui sont capables d'en avoir.

La plupart des européens qui ont été dans l'Inde, assurent qu'il est peu de peuples chez lesquels la bonne foi soit plus respectée que chez les indiens; aussi les loix punissent-elles rigoureusement ceux qui sont convaincus de vol ou d'infidélité. Il y a deux sortes de vols, dit le code des Gentoux, le public & le caché. Un homme se rend coupable d'un vol public, lorsqu'il trompe dans le poids ou dans la qualité des choses qu'il vend. Le vol caché consiste dans l'action que commet un homme, lorsqu'il dérobe à un autre, soit par violence ou par adresse, les effets qui lui appartiennent. L'amende est communément la peine du vol public. Ainsi, dit la loi, « quiconque n'étant pas versé dans l'art de guérir, » fait prendre à quelqu'un une médecine, ou si, dans sa profession, il » ne donne pas au malade le remede qui lui convient, il doit être con» damné à mille *puns* de *cowris*, si le malade étoit d'une caste supé» rieure; & à cinq cens puns de cowris, si l'homme étoit d'une caste » inférieure ». Quant aux vols cachés, ils sont presque toujours punis par la mort du coupable, à moins que l'objet ne soit assez modique pour exiger que le magistrat s'en tienne à une amende. Quoique les bramines soient les auteurs de ces loix, ils ne sont pas exempts, comme on l'a prétendu, des peines qu'elles prononcent. Le magistrat les condamne seulement, dans les cas où ils priveroient un autre de la vie, ou à la confiscation des biens, ou à la priere, ou au bannissement. Il existe dans ce code un réglement assez singulier, relatif à ces Prêtres. « Si un » brame, y lit-on, d'un talent médiocre, qui n'est ni savant ni igno» rant, commet un vol qui mérite la mort, le magistrat imprimera sur » son front avec un fer chaud, la marque du *pudendum muliebre* & il » le bannira du Royaume ».

Les loix prescrites pour maintenir la chasteté & protéger la pudeur, sont plus rigoureuses encore que celles qui sont relatives aux voleurs. « Lorsque dans un endroit où il n'y a pas d'homme, dit ce code, quel» qu'un, dans l'intention de commettre un adultere, entretient une con» versation avec une femme, & qu'ils emploient l'un & l'autre les » coups-d'œil, les galanteries & les sourires, ou que l'homme & la » femme causent ensemble le matin ou le soir, ou pendant la nuit ou

» à des heures indues; ou, lorſqu'un homme badine avec les vêtemens » d'une femme, ou qu'il lui envoie un emiſſaire; ou que l'homme & » la femme ſe trouvent enſemble dans un jardin, ou dans un lieu qui » n'eſt pas fréquenté, ou dans tel autre endroit ſecret, ou ſe baignent » enſemble; ou lorſque l'homme & la femme ſe rencontrent en viſite: » voilà la premiere eſpece d'adultere & la moins grave.

» Lorſqu'un homme envoie à une femme, du bois de ſandal, un col- » lier, des fruits, des liqueurs, des vêtemens, de l'or ou des bijoux: » c'eſt la moyenne eſpece d'adultere.

» Quand un homme & une femme couchent enſemble & jouent ſous » le même tapis, ſe baignent & s'embraſſent dans quelques lieux retirés, » & badinent avec les cheveux l'un de l'autre; ou lorſque l'homme » portant la femme, dans un endroit ſecret, celle-ci ne s'y oppoſe pas: » c'eſt la troiſieme eſpece d'adultere & la plus grave ».

Ces trois eſpeces d'adultere ſont communément punis d'une amende, que le magiſtrat inflige au coupable ſelon ſes facultés & la gravité des circonſtances qui ont aggravés ſon crime. Ceux qui appartiennent à la caſte inférieure, & qui commettent un adultere avec une femme d'une caſte ſupérieure, ſont punis beaucoup plus rigoureuſement. Dans la premiere eſpece d'adultere, l'amende eſt de huit cens *puns* de *cowris;* dans la ſeconde eſpece le magiſtrat doit lui faire couper un membre, & dans la troiſieme le coupable doit perdre la vie.

Quiconque fait violence à une femme d'une caſte égale ou inférieure à la ſienne, doit être puni de la confiſcation de tous ſes biens. Le magiſtrat lui fait de plus couper la partie coupable; & après l'avoir ainſi mutilé, il le fait conduire, monté ſur un âne, tout autour de la ville ou de la bourgade où le crime a été commis.

Quiconque fait violence à une fille d'une caſte égale à la ſienne, doit perdre la vie. La loi prononce la même peine contre celui qui ſe rend coupable de fornication avec une fille d'une caſte ſupérieure, même avec le conſentement de la fille.

Quiconque met par violence ſon doigt dans le *pudendum* d'une fille d'une caſte égale à la ſienne, doit être condamné à perdre deux doigts & à une amende de ſix cens *puns* de *cowris;* ſi la fille eſt d'une caſte ſupérieure au coupable, la loi prononce la peine de mort & la confiſcation de tous ſes biens: ſi une fille ſe rend coupable de la même indiſcrétion envers une autre fille, elle doit être condamnée à deux cens *puns* de *cowris* & à dix coups de fouets. Si la coupable eſt une femme mariée, le

le magiſtrat lui fait couper les cheveux pour la premiere fois; & pour la ſeconde, il ordonne qu'on lui coupe deux doigts, & que, montée ſur un âne, on l'expoſe dans toute la bourgade.

Les indiens, comme tous les autres orientaux, exigent que les femmes ſoient dans une dépendance continuelle de leurs maris. Elles ne doivent jamais avoir de volonté particuliere, car on eſt perſuadé dans ces régions, qu'une femme, maitreſſe de ſes actions, ſe comporte toujours mal, quelle que ſoit l'éducation qu'elle ait reçue de ſes parens. Auſſi la loi veut-elle, qu'avant ſon mariage, elle ſoit ſoumiſe à ſon pere & à ſa mere; pendant le tems de l'union conjugale, elle obéiſſe aveuglement à ſon mari; & qu'après ſon veuvage elle rende compte de ſa conduite ou à ſes parens collatéraux, ou au magiſtrat, ou à ſes propres enfans.

Salomon a dit quelque part qu'on ne pouvoit guere compter ſur la chaſteté d'une femme. Les indiens penſent ſur ce ſujet comme cet ancien roi des juifs; & il n'eſt pas de peuples au monde dont les maximes ſoient plus ſéveres à cet égard. « Une femme, dit leur code, n'eſt jamais ſatisfaite » des approches d'un ſeul homme; ainſi que le feu n'eſt jamais ſatisfait » du bois qu'on lui donne à dévorer; ou le grand océan, des fleuves » qu'il reçoit dans ſon ſein, ou l'empire de la mort, des hommes & » des animaux qui s'y précipitent à chaque inſtant. Il y auroit donc de » l'imprudence à compter ſur la chaſteté des femmes.

» Six choſes, ajoute le code des Gentoux, caractériſent les femmes; » une paſſion déſordonnée pour les bijoux, les ajuſtemens brillans, les » habits magnifiques, les nourritures délicates; une concupiſcence immodérée; une violente colere, un reſſentiment profond, car perſonne ne connoît les ſentimens cachés dans les replis profonds de leur » cœur; la jalouſie qui les dévore & qui fait paroître un mal à leurs » yeux les bonnes actions des autres; enfin leur penchant déſordonné » à commettre le mal ». Tel eſt le portrait que les indiens font du caracterere des femmes; telle eſt la défiance que leur jalouſie naturelle leur a inſpirée pour le beau ſexe. Les loix entrent dans beaucoup d'autres détails à ce ſujet. Une femme, diſent-elles, ne ſortira jamais de la maiſon ſans le conſentement de ſon mari; & elle aura toujours le ſein couvert. Les jours de fêtes elle mettra ſes habits les plus riches & ſes bijoux; jamais elle ne parlera à aucun étranger, ſi ce n'eſt un vieillard ou quelque bramine pénitent. Elle ne ſortira jamais ſans avoir le viſage couvert d'un voile. Elle témoignera toujours le reſpect le plus profond

pour la divinité, pour ſon mari, pour ſon beau-pere, pour ſon guide ſpirituel & pour ſes hôtes. Elle ne reſtera jamais à la porte de ſa maiſon & ne regardera pas par la fenêtre. S'il arrive que ſon mari ſoit abſent pour cauſe de voyage, & qu'elle ait dépenſé tout l'argent qu'il lui avoit donné pour ſa nourriture & ſon entretien, elle en gagnera d'autre en travaillant; & elle ne ſe permettra, pendant cet eſpace de tems, aucun eſpece de divertiſſement.

Il convient, ajoute la loi, qu'une femme ſe brûle avec le cadavre de ſon mari. Toute femme qui en agit ainſi, accompagnera ſon époux dans le paradis, où ils reſteront l'un & l'autre pendant l'éternité. Si elle n'a pas le courage de ſe brûler, elle doit au moins conſerver une chaſteté inviolable.

Ce code ne preſcrit pas moins la politeſſe & l'honnêteté dont les citoyens doivent uſer les uns envers les autres, que celui des Chinois. Quand deux perſonnes, dit-il, ſe rencontrent ſur le chemin, celle des deux à qui les réglemens du ſchaſta ordonnent de céder le pas, doit le faire avec la plus grande honnêteté. Voici l'ordre preſcrit ſur cette matiere. Quand un homme eſt aveugle, c'eſt à celui qui a l'uſage de ſes yeux, à lui céder le pas. Une perſonne eſt-elle ſourde; c'eſt à celui qui entend bien à lui céder la préſéance. Un homme cede le pas à une femme; & celui qui ne porte rien, à un homme chargé d'un fardeau. Un ſujet cede le pas à un magiſtrat; la pupille à ſon guide ſpirituel; tout inférieur à ſon ſupérieur; une caſte inférieure à la caſte ſupérieure; celui qui a le moins de connoiſſances à la perſonne la plus inſtruite; l'homme en ſanté à l'homme malade. La loi veut que tout le monde cede le pas à un brame; & s'il arrivoit que quelqu'un contrevînt à ces regles, il doit être condamné à vingt *puns de cowris.*





FÊTE SOLENNELLE du PEGU appellée SAPAN GIACCHE.



La FÊTE des EAUX des PEGUANS.



CEREMONIES FUNÈBRES que les PEGUANS pratiquent pour leur ROI DEFUNT.

Figures.

ARTICLE II.

Religion des Peuples du Pégu.

LA religion des peuples du Pégu eſt à-peu-près la même que celle des indous : c'eſt le culte des bramines. La doctrine d'un ſeul être, créateur & tout-puiſſant, y eſt univerſellement reçue. Jamais cette nation ne le repréſente ſous aucune forme; & elle eſt perſuadée qu'il n'y a que les prêtres qui puiſſent lui offrir des hommages. On voit cependant chez elle, comme ailleurs, des ſaints, des génies, dont les figures ſont expoſées dans les temples à la vénération du peuple.

Les temples du Pégu ſont les mêmes que ceux qui ſe trouvent dans les autres parties de l'Inde. On ne voit également dans le culte, que fort peu de choſe qui le diſtingue de celui des bramines de Benarés. Voici quelques traits qui ſont particuliers au peuple du Pégu. On obſerve dans cette preſqu'iſle une fête, nommée *ſapan-giache*, qui ſe célebre tous les ans, avec la plus grande ſolemnité, à douze lieues de la ville. Le roi, la reine & toute la cour s'y rendent en pompe, & accompagnés du plus brillant cortege. Le prince & la princeſſe ſont montés ſur un char de triomphe, attelé de huit chevaux blancs & tout éclatant de pierreries. L'objet de cette fête eſt de rendre à Dieu des actions de graces pour les faveurs dont il a comblé le royaume pendant l'année précédente (*fig.* 19).

19.

Les péguans célebrent encore une autre ſolemnité, qui, quoique moins tumultueuſe, offre auſſi l'image de la pompe & de la magnificence (*fig.* 20). Le roi ſe rend dans un palais hors de la ville, ſitué 20.
ſur le bord de la riviere. Les courtiſans, montés deux à deux ſur l'une des barques, diſputent à l'envi à qui abordera le premier à ce palais. Le roi, juge de ces jeux, donne pour prix une ſtatue d'or à celui qui a devancé les autres. Celui qui vient immédiatement après, reçoit une ſtatue d'argent. Les derniers ſont expoſés à la riſée de toute la cour, & on les fait revêtir d'un habit de veuve. Cette fête, inſtituée par des motifs religieux qu'on ignore, dure un mois entier.

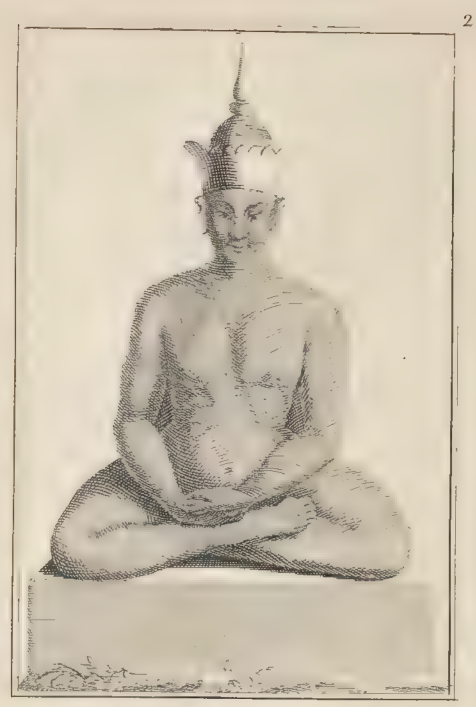
Ces peuples obſervent une coutume qui peut équivaloir à la circonciſion. Dès que les garçons ont atteint l'âge de quinze à ſeize ans, on leur attache de chaque côté des parties naturelles, un grelot ou une clochette, quelquefois une boule de la groſſeur d'une noiſette,

d'un gland, même d'un œuf de poule. Ces boules ſont de divers métaux, d'or, d'argent, de cuivre ou de plomb, ſelon le rang & la qualité de celui qui les porte : ce ſont de vieilles femmes qui font métier de vendre ces ſonnettes, & de les attacher. L'opération n'eſt pas dangereuſe; & l'inciſion qu'on eſt obligé de faire, ſe guérit dans l'eſpace de cinq à ſix jours. Tous les mâles, le roi lui-même, ſont obligés de ſe ſoumettre à cette opération ſinguliere. Les filles ſont ſoumiſes à une cérémonie beaucoup plus douloureuſe & plus gênante. On leur coud les parties naturelles, de maniere qu'il ne reſte qu'un paſſage fort étroit pour les beſoins de la nature. Quand les filles ſe marient, un chirurgien rétablit les choſes dans leur état primitif. Un tel uſage paroît d'autant plus étonnant, qu'il appartient à un peuple extrêmement licencieux & diſſolu.

Les funérailles des péguans ſont aſſez remarquables (*fig.* 20). Le défunt eſt conduit au bûcher ſur un brancard porté par quinze ou ſeize hommes, couverts de cannes dorées, & ſurmonté d'une eſpece de tour. Les parens & les amis ſuivent le convoi. Le cadavre, parvenu au lieu du bûcher, y eſt conſumé par les flammes : alors tout le cortege ſe retire, & pendant deux jours la famille du défunt fait dans ſa maiſon une fête funebre. Ce terme expiré, la veuve, accompagnée de pluſieurs de ſes amis, ſe rend à l'endroit où étoit placé le bûcher du défunt, & paſſe quelque temps à pleurer. Enfin, s'il reſte quelques os que le feu ait épargné, elle les enterre.

Les funérailles du roi de Pégu ſont beaucoup plus pompeuſes que celles que l'on célebre en pareil cas dans les autres parties de l'Inde. On conſtruit deux barques, au-deſſus deſquelles on éleve un toît doré en forme de pyramide qui les couvre & les unit toutes deux. Au milieu de ces barques, on dreſſe un échaffaud doré, ſur lequel le corps eſt dépoſé. On l'environne de bois d'aloës, de ſandal, de benjoin, de muſc & d'autres matieres odoriférantes & combuſtibles : on y met alors le feu; & quelques talapoins, prêtres du pays, qui ſont dans ces barques, les font voguer en deſcendant la riviere du Pégu. Pendant que le corps brûle, ils récitent des prieres; puis ils délaient les cendres avec du lait, & en forment une boule qu'ils jettent dans l'eau : ils ramaſſent enſuite les os & les dépoſent dans une chapelle que l'on conſtruit pour cet uſage.

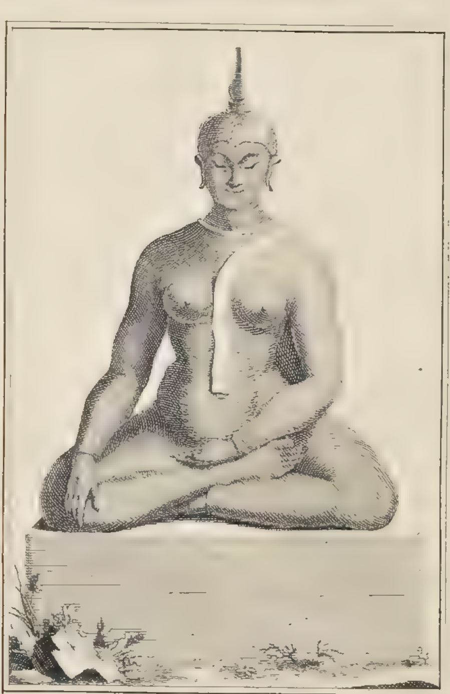
Le deuil des péguans eſt le même que celui des peuples placés en deçà du Gange. Ils ſe font raſer la tête pour témoigner la douleur pro-



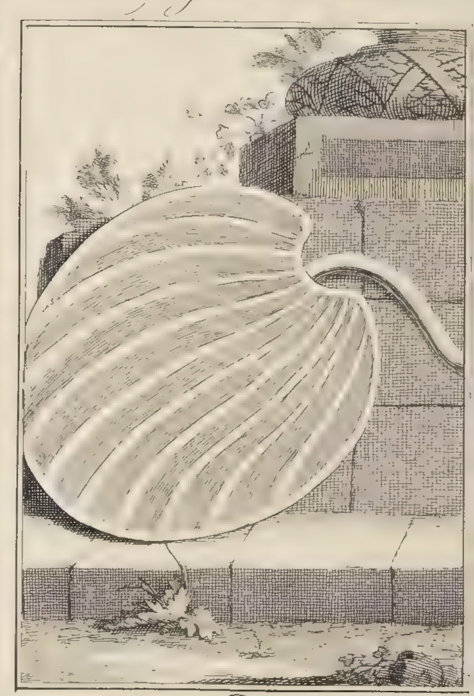
SOMMONACODOM.



Autre repreſentation de cette IDOLE.



AUTRE.



TALAPAT, paraſol des TALAPOINS.

fonde dont ils ſont pénétrés. Ce ſacrifice eſt d'autant plus grand, qu'ils n'ont rien de plus cher ni de plus précieux que leurs chevelures. Il ne paroît pas que, dans ce royaume, les femmes aient jamais eu la folie de ſe précipiter dans les flammes avec le cadavre de leur mari. Figures.

ARTICLE III.

Religion de Siam.

LE culte, reçu dans les états de Siam, comme celui du Pégu, reſſemble beaucoup à la religion des bramines. Un Dieu, une ame immortelle, & les conſéquences qui réſultent de ces deux principes, voilà à-peu-près la religion de ce peuple indien. La ſucceſſion des temps a cependant ajouté au culte primitif celui d'un célebre légiſlateur, connu ſous le nom de *Sommona-Codom* (*fig.* 21). L'hiſtoire de ce perſonnage eſt 21. enveloppée de tant de fables & d'abſurdités, qu'il eſt impoſſible aujourd'hui d'approfondir ſa véritable origine, ni d'expliquer ce qui lui a valu l'apothéoſe. Il eſt vraiſemblable qu'il fut ou un prince, ou un philoſophe cher à ſa patrie, & que ſes bienfaits déterminerent les ſiamois à le placer au rang des ſaints. Peut-être eſt-ce la divinité même ou quelques-uns de ſes attributs que les ſiamois adorent ainſi ſous le nom de *Sommona-Codom.*

Si l'on en croit le pere Tachart, ces peuples donnent pour mere à Sommona-Codom, une vierge qui devint enceinte par la vertu du ſoleil. Confuſe de l'état où elle ſe trouvoit, cette vierge alla cacher ſa honte dans une épaiſſe forêt. Etant ſur le bord du lac, elle mit au monde un enfant d'une beauté raviſſante, ſans avoir éprouvé les douleurs qui accompagnent l'enfantement. Ne pouvant nourrir ſon enfant faute de lait, & ne voulant pas avoir la douleur de le voir expirer ſous ſes yeux, elle s'avança dans le lac & le plaça ſur le bouton d'une fleur qui s'épanouit auſſi-tôt pour le recevoir. Cet enfant extraordinaire reçut en naiſſant la ſcience infuſe; & il poſſéda au plus haut degré, non-ſeulement toutes les connoiſſances humaines, mais encore pluſieurs autres qui ſont l'apanage de la divinité.

Ces peuples, au rapport du même pere Tachart, reconnoiſſent des anges mâles & femelles, dont la ſubſtance eſt compoſée d'une matiere plus ſubtile & plus délicate que celle des corps humains. Ils croient

que Dieu leur a confié le gouvernement de l'univers, & le ſoin de veiller ſur les hommes. Ils les diſtribuent en ſept hiérarchies, dont chacune habite un ciel particulier : chaque partie du monde a un ange qui s'occupe de tout ce qui s'y paſſe. De cette doctrine naît naturellement celle de l'exiſtence du diable ; auſſi regardent-ils ce génie malfaiſant comme l'auteur de tous les maux qui leur arrivent : ils le craignent beaucoup ; & c'eſt par cette raiſon qu'ils lui font une multitude d'offrandes. C'eſt à lui qu'ils ont recours dans leurs maladies. Pour appaiſer ſa colere ils élevent un échaffaud, ſur lequel ils placent une grande quantité de mets. Ce feſtin, deſtiné pour le diable, eſt accompagné d'illuminations & de muſique. La cérémonie eſt dirigée par un vieux ſorcier, qu'un long commerce avec l'eſprit infernal a rendu habile dans tout ce qui concerne la négromancie, & que, pour cette raiſon, on appelle *le pere du diable*.

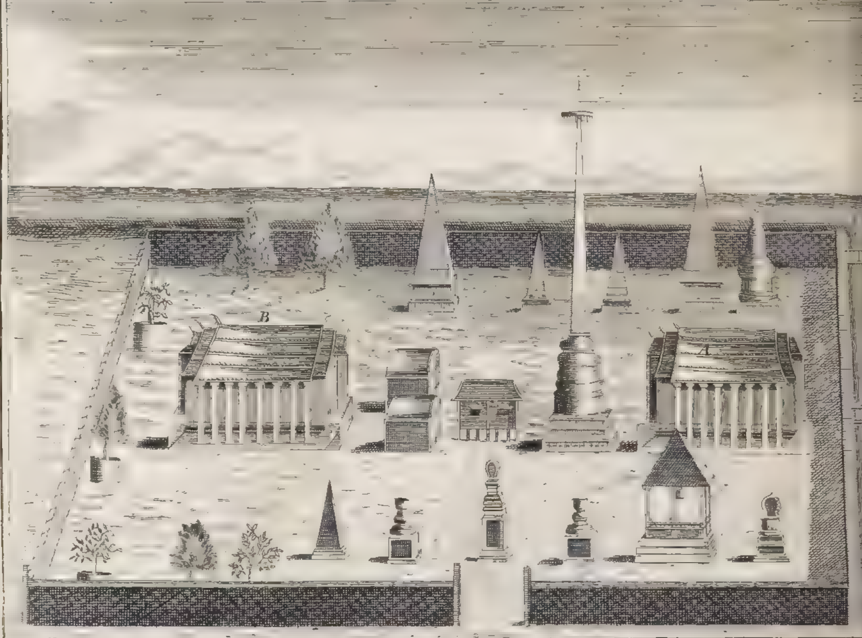
Les ſiamois ſont fort livrés à la ſcience des préſages ; les hurlemens des bêtes ſauvages, les cris des cerfs & des ſinges, ſont des préſages ſiniſtres pour ces peuples ſuperſtitieux. S'ils rencontrent un ſerpent qui leur barre le chemin, c'eſt pour eux une raiſon ſuffiſante de s'en retourner ſur leurs pas, perſuadés que l'affaire pour laquelle ils ſont ſortis ne peut pas réuſſir. La chûte de quelques meubles, que le haſard renverſe, celle de la foudre, eſt auſſi pour eux d'un très-mauvais augure. La plupart d'entr'eux, tout auſſi ſuperſtitieux & auſſi extravagans que le fut autrefois le peuple de la Grece & de Rome, prennent pour regle de leur conduite les premieres paroles qui échappent à un paſſant.

Ces peuples ajoutent auſſi beaucoup de foi aux aſtrologues ; & telle eſt l'opinion qu'ils ont de la certitude de leur art, que, lorſque leurs prédictions ſont démenties par l'évenement, ils ſont rigoureuſement punis, non pas à cauſe de leurs fourberies, mais à cauſe de leur ignorance. Le roi de Siam ne ſort jamais de ſon palais qu'il n'ait pris l'avis de ſes aſtrologues ; & jamais il n'y rentre ſans leur permiſſion. Les almanachs ſont autant de livres divins qui ſont tous auſſi reſpectés que ceux qui contiennent leur religion.

Jamais religion, dit le pere Tachart, n'enſeigna rien de plus parfait ni de plus ſublime ſur les mœurs & ſur la conduite de la vie, que ce que celle des ſiamois preſcrit ſur ces deux objets : elle leur ordonne de faire le bien ; &, ce qu'il y a de plus important, elle ne leur défend pas ſeulement les actions mauvaiſes, mais encore tout deſir, toute penſée, & toute intention criminelle. Telle eſt la ſévérité qui caractériſe



SOMMONACODOM environné d'IDOLES, qui représentent ses Disciples.



Le Temple de BARKALAM à SIAM La lettre A. marque l'edifice qui est prop

spece de tableau qui est envéneration chez les Siamois, et ressemble peut etre aux Tabulæ Votivæ.

autres IDOLES des Siamois.

nt le TEMPLE de BARKALAM B. est une autre Pagode.

cette loi, que toute action qu'elle défend eſt toujours un péché, & ne peut jamais être excuſée, ni par la néceſſité, ni par l'intention, ni par le hafard, ni par aucune autre circonſtance. Figures.

Laloubere la renferme en cinq commandemens principaux. Le premier défend de détruire quelque choſe que ce ſoit qui ait vie: on comprend dans ce précepte, non-ſeulement tous les êtres vivans, mais encore les plantes auxquelles les ſiamois donnent une ame. Le ſecond, condamne le vol. Le troiſieme, interdit toutes ſortes d'impuretés; &, ſelon la doctrine des talapoins, ce commandement s'applique, non-ſeulement à la fornication & à l'adultere, mais encore au mariage, qui, ſelon eux, eſt un état de péché. Le quatrieme commandement enjoint de ne point mentir; & le cinquieme, de ne boire aucune liqueur qui puiſſe troubler la raiſon. A ces commandemens, on en ajoute trois autres, qui ordonnent d'adorer Dieu, de jeûner les jours de fêtes, & d'interrompre pendant ces jours-là les travaux ordinaires.

On trouve un fort grand nombre de temples dans le royaume de Siam (*fig.* 22). Souvent près d'eux eſt un vivier deſtiné à recevoir le poiſſon vivant que le peuple offre quelquefois à la divinité. Chaque temple a une fête particuliere qui figure aſſez avec la dédicace périodique des nôtres, & pendant laquelle les ſiamois ſe diſtinguent par de nombreuſes aumônes. 22.

Les prêtres de ce peuple s'appellent *talapoins*. On les diſtingue en deux claſſes, dont les uns vivent dans les villes, & les autres dans les forêts. Les premiers rempliſſent toutes les fonctions du ſacerdoce, & les autres, purement livrés à la vie contemplative, repréſentent les moines des chrétiens. Il eſt permis à tout ſiamois d'embraſſer la profeſſion de talapoin. Celui qui ſe ſent diſpoſé à y entrer, va trouver le ſupérieur d'une communauté, & lui demande s'il veut le recevoir; lorſqu'il a obtenu ſon conſentement, il s'adreſſe à un ſancrat, eſpece d'évêque talapoin, qui lui donne l'habit de l'ordre.

Les talapoins, quelle que ſoit la claſſe à laquelle ils appartiennent, ſont habillés de jaune: cette couleur eſt la plus noble dans ce pays; c'eſt celle des rois de Siam. Quatre pieces différentes compoſent leur habillement: ils portent ſur l'épaule gauche une bandouliere de toile jaune, qu'ils attachent ſur la hanche droite avec un bouton: ils ont par-deſſus un eſpece de ſcapulaire qui traîne preſque juſqu'à terre par-devant & par-derriere; il ne leur couvre que l'épaule gauche & revient à la hanche droite, de maniere qu'ils ont l'épaule droite & les deux bras en-

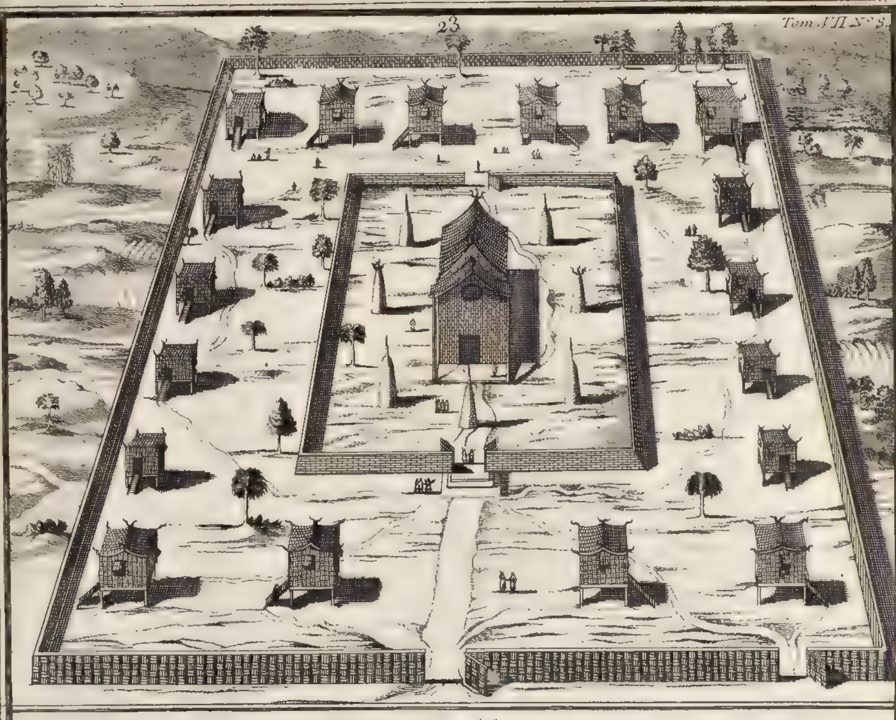
Figures. tiérement libres : ils se couvrent encore l'épaule gauche d'une autre toile en forme de chaperon, qui descend jusqu'au nombril, par-devant comme par-derriere, & qu'on nomme *papat*. Les supérieurs & les anciens talapoins portent quelquefois le papat de couleur rouge. Une écharpe qui leur environne le corps, sert à assujettir ces diverses bandes de toiles, & forme la quatrieme piece de l'habillement des talapoins.

La sévérité des maximes qui composent la morale des talapoins est vraiment effrayante. Il leur est expressément défendu d'uriner dans l'eau, sur le feu ou sur la terre. Ils ne peuvent faire aucun creux sur la terre; &, s'ils en font un, il faut qu'ils le remplissent. Ils doivent avoir une extrême vénération pour tous les êtres, animés ou non, qui composent la nature. La modestie est l'une des vertus que la loi leur commande le plus strictement; ils doivent marcher les yeux baissés, & éviter surtout les regards des femmes. Ils ne peuvent rien employer de recherché dans leur habillement, rien qui ressente la molesse & l'affectation. L'usage des parfums & des fleurs leur est absolument interdit. Un seul vêtement doit leur suffire.

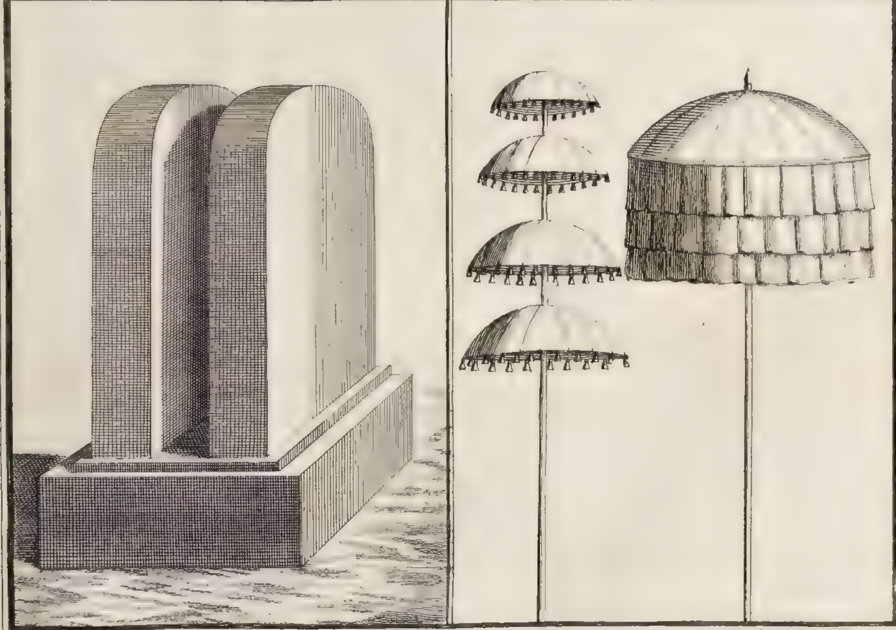
Ces religieux asiatiques sont dans l'usage de se confesser à leurs supérieurs. Ils jeûnent pendant tout le tems que dure le débordement annuel de la principale riviere du pays. Leur maniere de jeûner n'est pas la même que celle des chrétiens; elle consiste à ne rien manger depuis midi jusqu'au lendemain matin : on leur permet seulement de mâcher du bétel.

Le même pays nourrit aussi des religieuses nommées *talapoines :* leur habit est blanc comme celui des domestiques des talapoins dont elles suivent l'institut. Elles peuvent le recevoir d'un simple supérieur. Elles font vœu d'observer rigoureusement les loix du célibat; mais les fautes qu'elles commettent contre la chasteté, ne sont pas si sévérement punies que celles des talapoins que l'on brûle sans miséricorde en pareil cas. Les talapoins de l'un & de l'autre sexe demeurent dans des couvens d'une vaste
23. étendue (*fig.* 23), & qui, depuis plusieurs siecles ont été enrichis des
24. libéralités des dévots siamois (*fig.* 24).

Les peuples de cette nation se marient sans l'intervention des talapoins, & la religion n'entre pour rien dans cette solemnité. Les fonctions de ces prêtres se bornent en pareil cas à venir quelques jours après que le mariage est consommé, rendre visite aux nouveaux époux, leur souhaiter la paix & la concorde, & consacrer leur maison par l'aspersion d'une eau bénite & par quelques prieres qu'ils récitent. Les siamois

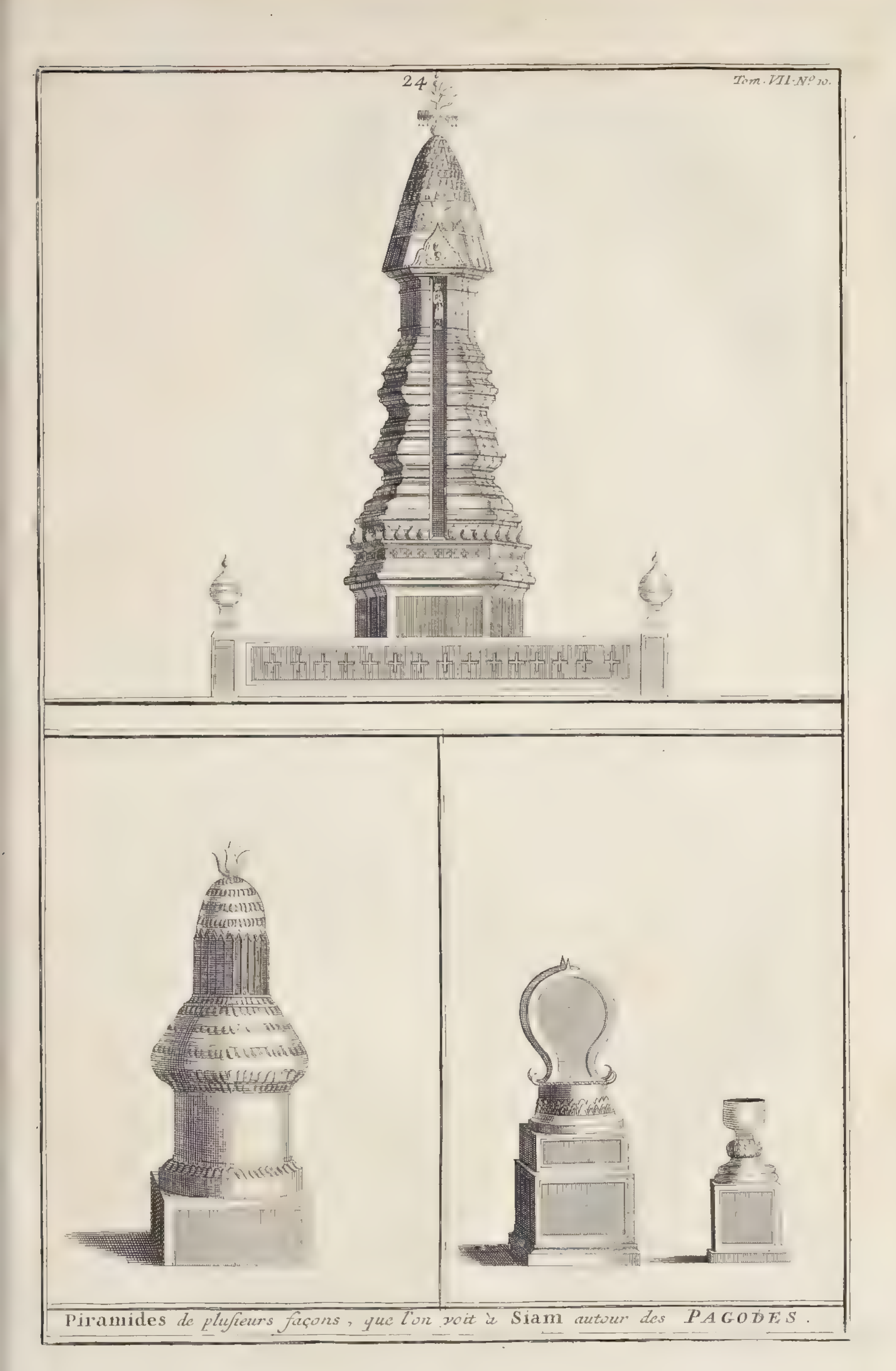


COUVENT de TALAPOINS.



PIERRES en forme de MITRE qu'on voit auprès des PAGODES.

PARASOLS d'HONNEUR que le ROI de SIAM donne aux Mandarins.



Piramides *de plusieurs façons, que l'on voit à* Siam *autour des* PAGODES.

ſiamois peuvent épouſer leurs couſines germaines; mais toute union leur eſt défendue dans un degré plus prochain de parenté. Cette défenſe ne regarde point le monarque qui n'épouſe jamais que ſes plus proches parentes, ſouvent même ſa propre ſœur. Ces peuples peuvent épouſer ſucceſſivement les deux ſœurs. La loi leur permet le divorce; mais il n'eſt guere en uſage que parmi la multitude. On reſtitue alors la dot à la femme que l'on répudie; & ſi on a eu d'elle des enfans, on les partage.

Quoique la loi défende expreſſément aux ſiamois de rien tuer, ils ont la barbarie de croire n'être pas compris eux-mêmes dans ce précepte. Ils penſent qu'ils ſont maître de leur vie, & qu'ils peuvent en diſpoſer à leur gré. Ils ſe donnent même la mort, dans l'opinion où ils ſont qu'ils font en cela une très-bonne œuvre. Auſſi les voyageurs aſſurent-ils qu'il n'eſt pas rare de voir à Siam des gens ſe rendre coupables du ſuicide. Pluſieurs ſe pendent par dévotion à un certain arbre que l'on a coutume de planter devant les pagodes, & dont le bois ſert à faire les ſtatues de Sommona-Codom.

Laloubere aſſure qu'autrefois les rois labouroient les premiers la terre au renouvellement de chaque année. Cette cérémonie, qui reſſemble aſſez à celle de l'agriculture, établie à la Chine, eſt aujourd'hui remplie par un des grands officiers de la couronne de Siam. Cet officier eſt un roi imaginaire que l'on crée exprès tous les ans : il monte ſur un bœuf, ſuivi d'un cortege d'officiers qui lui obéiſſent avec la plus grande ſoumiſſion, & s'en va faire l'ouverture des terres pour le roi. Dans cette cérémonie, moitié civile & moitié religieuſe, on adreſſe des prieres à tous les eſprits qui peuvent ſervir ou nuire aux biens de la terre.

Les livres qui contiennent la religion des ſiamois, ſont compoſés dans une langue qu'on appelle *balie*, langue ſavante & que le peuple n'entend pas : il n'y a guere que les talapoins qui la ſachent. Les ſiamois ont un reſpect très-profond pour ces livres; ils ſont compoſés de feuilles d'arbres enfilés par un bout, & leur texte n'eſt, dit-on, qu'un tiſſu d'extravagances & d'abſurdités.



ARTICLE IV.

Religion des Parses.

Les parses ou guebres ne sont pas originaires de la presqu'isle de l'Inde. Ce peuple, tristes débris de la puissance des anciens perses, ont été transportés dans ce pays par l'isnamisme. Mahomet avoit à peine soumis les arabes au joug de l'alcoran, qu'il méditoit déjà la conversion de tous les peuples de la domination persanne. Mais la mort étant venue interrompre un si beau projet, son successeur Omar se chargea de le mettre à exécution. Les circonstances ne pouvoient être plus favorables. Les guerres civiles qui déchiroient ce misérable empire, laissoient le chemin du trône ouvert à quiconque pensoit à l'usurper ; & le Roi *Iezdegerd III*, prince foible, borné, & dont la timidité naturelle avoit été augmentée par l'image des massacres & des cruautés qui avoient si souvent ensanglanté son berceau, n'avoit pas assez de courage & de fermeté pour opposer des barrieres aux incursions des fougueux musulmans. Le caliphe, instruit de l'état des choses, envoya une armée en Perse, sous les ordres de *Saed*, pour détruire dans une bataille les forces d'*Iezdegerd*, où régnoient le désordre & le découragement. Cette conduite eut bientôt tout le succès qu'il s'en étoit promis. *Saed* ayant forcé *Ferokhad*, premier ministre & général de Perse, de livrer combat dans la plaine de *kadescia*, extermina totalement l'armée d'*Iezdegard* pendant trois jours & trois nuits qu'il s'acharna à la poursuivre. La funeste issue de cette bataille fut aussi-tôt suivie de la perte de *Maden*, capitale de l'empire, & de tous les trésors accumulés par Chosroës & ses successeurs, qu'Elmasen fait monter à trois mille millions d'or monoyé, sans y comprendre les vases d'or & d'argent, les meubles précieux, & un trésor particulier qui fut découvert dans le pillage du palais royal. Après cela Iezdegerd se retira dans le Chorassan, & perdit, dans les dix années suivantes, le reste de ses états, à l'exception des provinces de Kerman & de Sijestan qu'il conserva pendant le reste de sa vie, & où il fixa le siege de son empire & de sa religion. Après la mort de ce prince, arrivée vers l'an 652, les malheureux débris de la nation persanne, continuellement outragés par leur vainqueur qui leur faisoit un crime de leur religion, & ne trouvant dans aucun prince de la famille d'Iezdegerd assez

de courage pour les mettre à l'abri de cette perſécution, conçurent le deſſein de paſſer dans le Koheſtan, où ils demeurerent cent ans. Ils deſcendirent enſuite à Ormus, ville alors la plus floriſſante du golfe perſique; & après y avoir paſſé quinze ans, ils firent voile pour l'Inde. Ils ont toujours demeuré depuis dans cette région; mépriſés par les muſulmans qui ſe diſpenſent quelquefois d'imiter leur franchiſe & leur droiture, profeſſant invariablement la même doctrine, reçue dans leur nation depuis pluſieurs milliers de ſiecles, & conſervant toujours la hiérarchie réglée par Zoroaſtre, malgré l'ignorance preſque générale qu'on reproche au clergé.

Ces peuples n'adorent qu'un Dieu. Ils ont une horreur extrême pour tout ce qu'on appelle *idolatrie*, quoique chez les mahométans ils paſſent pour les plus grands idolâtres du monde. Tous leurs livres religieux, & ſpécialement ceux que nous tenons de M. Anquetil, ne varient pas ſur cette doctrine importante: on ſait qu'ils ont une vénération ſinguliere pour le feu. Chacun de leurs temples ou pyrées, contient un foyer ſacré, où brûle un feu continuel à l'honneur de la divinité. S'il arrive qu'il s'éteigne, on emploie pour le rallumer deux morceaux de bois durs que l'on frotte l'un contre l'autre; ou bien on frappe une pierre avec un morceau d'acier pour en faire ſortir des étincelles. Si on étoit forcé d'employer à cet uſage le feu ordinaire, il faudroit prendre garde qu'il fût bien pur; mais la maniere la plus noble de ranimer le feu ſacré, conſiſte à recevoir les rayons du ſoleil ſur un verre ardent. Le bois que les parſes emploient pour nourrir le feu ſacré, eſt le plus net & le plus propre qu'ils peuvent trouver, & il ne doit pas avoir d'écorce: ce ſeroit un crime d'y toucher avec un couteau, ou avec une épée. La loi leur défend auſſi expreſſément de le ſouffler, ſoit de la bouche, ſoit avec des ſoufflets, parce qu'un tel ſouffle ſeroit capable de le ſouiller. Cette manie religieuſe que les parſes ont pour le feu, leur eſt commune avec la plupart des peuples de l'antiquité. Les égyptiens, les grecs, les romains & les peuples du Pérou furent toujours fort attachés au culte de cet élément; mais telle étoit leur opinion à cet égard, qu'on pouvoit tout au plus les accuſer de foibleſſe & non d'idolatrie.

Les prêtres des parſes, ſucceſſeurs des mages des anciens perſes, s'appellent *deſtours*. Ces miniſtres, qui forment entr'eux une hiérarchie très-ſinguliere, ont un habillement propre à leur ordre. Ils ne ſe raſent que les joues, & portent leur barbe fort longue au menton: ils n'ont preſque point de mouſtache. Leur tête eſt couverte d'un grand bonnet qui

Figures. a la forme d'un cône, & qui leur defcend jufque fur les épaules : ils confervent ordinairement les cheveux fort longs, & ils ne les coupent jamais que lorfqu'ils portent le deuil. Autrefois leurs bonnets fe croifoient par-devant fur la bouche : ils fe la couvrent aujourd'hui avec un
25. morceau d'étoffe quarrée (*fig.* 25).

Le facerdoce eft héréditaire dans une famille, telle qu'étoit celle des lévites chez les juifs. Ainfi, non-feulement ceux qui compofent cet ordre, peuvent fe marier, mais la loi & l'intérêt des familles leur en impofent l'obligation expreffe. Ils jouiffent même à cet égard d'un privilege qui leur eft particulier; c'eft que, fi la femme qu'un deftour a époufée eft ftérile, il a le droit de la répudier, pourvu qu'elle confente au divorce. Cet ufage a fort multiplié les familles facerdotales, dont les membres font répandus dans les différens temples ou pirées qui appartiennent à la nation.

Le peuple parfe témoigne la vénération la plus profonde pour fes deftours. Tous les livres de cette nation en contiennent des préceptes pofitifs. Le fad-der fur-tout s'exprime fur ce point d'une maniere très-énergique. « Il eft inconteftable, dit l'auteur de cet ouvrage, que Dieu » nous ordonne de reconnoître la fouveraine autorité dont jouiffent nos » miniftres, & de ne jamais leur défobéir, parce qu'ils font l'ornement » & la gloire de notre religion. Le nombre de tes mérites pût-il égaler » celui des feuilles des arbres, des fables de la mer, des gouttes d'eau » qui tombent du ciel, ou des étoiles qui brillent dans le firmament, » fi le grand-prêtre ne les approuve pas, tu n'en retireras aucun avan- » tage. Sache que, fi le deftour n'eft pas content de toi, tu ne jouiras » d'aucune fatisfaction dans ce monde; c'eft pourquoi, mon cher fils, » de tous les biens que tu poffedes, foit en terre foit en argent mon- » noyé, n'oublie pas d'en donner la dîme au deftour; car c'eft un per- » fonnage refpectable, & qui marche dans les fentiers de la vertu. » Cette libéralité de ta part eft le feul moyen d'atteindre à ce fouve- » rain degré de félicité, qui fait le plus puiffant objet de ton efpérance. » Si le deftour eft content de toi, fache que ta place eft déjà fixée dans » le paradis ». On voit par-là combien eft étendue l'autorité des prêtres parfes fur les peuples de leur fecte. Cependant, il ne faut pas croire qu'ils aient, comme ailleurs, le droit funefte de donner des loix à la nation, fans être obligés de rendre compte de leur conduite à perfonne. Si le deftour a droit de reprendre le fidele quand il peche, le fimple particulier a auffi celui de faire fes repréfentations à



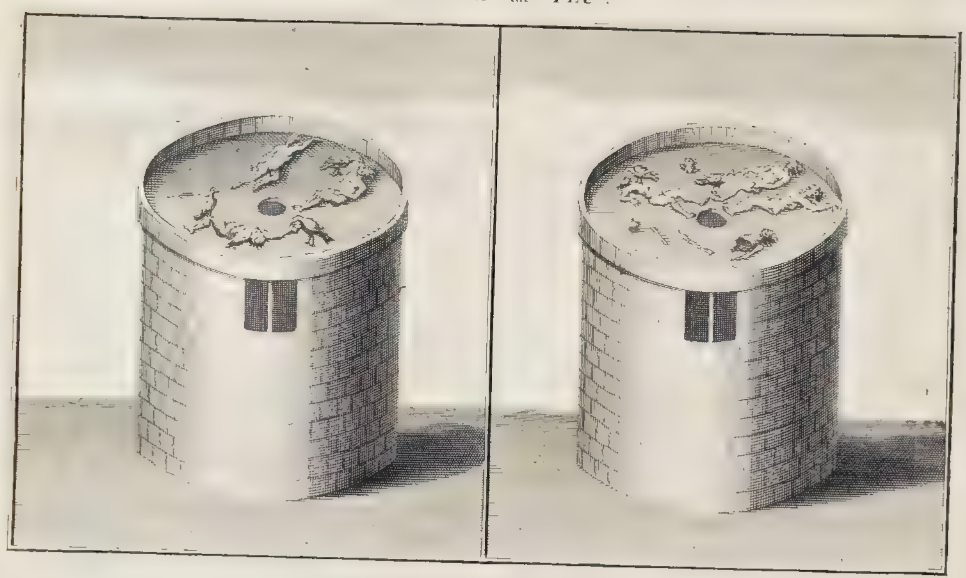
Grand **PRETRE** *des* **GAURES** *ou* **PERSES** *devant le* **FEU** *ajant a la main son* **RITUEL**



B P ...

Trois differentes **TÊTES** *de* **PRÊTRES GAURES** *avec la* **MITRE** *et la bouche couverte*

TEMPLE du FEU.



SEPULCHRES des GAURES.

ce miniſtre, quand il prévarique. « Celui qui eſt ſans péché, lit-on dans » un des Ieſchets-Sadés, corrigera celui qui a commis le péché; le » deſtour corrigera le ſimple parſe, & le ſimple parſe le deſtour ». Figures.

L'ordre ſacerdotal des parſes eſt préſidé par un ſouverain pontife, appellé chez les écrivains grecs *archi-mage*, & qui exerce une autorité très-étendue ſur tous les fideles de ſa ſecte. Ce grand-prêtre qui, dans le zend-aveſta, porte le titre de deſtouran-deſtour, fait ſa réſidence dans le Kirman, province de la Perſe; ſa dignité lui impoſe des obligations très-gênantes, & auxquelles il ne peut ſe ſouſtraire ſans s'expoſer à perdre ſon crédit. Les profanes ne peuvent l'approcher ſans crime; & il contracteroit une ſouillure légale, s'il touchoit un laïque, ſur-tout d'une religion différente du magianiſme. La loi qui oblige tous les parſes au travail, lui défend expreſſément de reſter dans une indolente oiſiveté : il faut qu'il travaille de ſes mains, & prépare lui-même les choſes néceſſaires à ſa ſubſiſtance & à ſon entretien. Si ſes biens vont au-delà de ſon néceſſaire, il eſt obligé de diſtribuer aux pauvres ſon ſuperflu : ſa vie doit être une priere continuelle ; & les deſtours prévaricateurs doivent trouver en lui un cenſeur inflexible : il eſt ſpécialement chargé de l'entretien du feu ſacré.

Les temples des parſes s'appellent *pyrées* ou ſanctuaires du feu ſacré (*fig.* 26). Long-tems les perſes, attachés à l'ancienne ſimplicité, ſe re- 26.
fuſerent à la conſtruction des temples, malgré l'uſage où étoient toutes les nations qui les environnoient, d'immoler leurs victimes dans des lieux ſacrés. Les guerres qu'ils firent aux grecs & aux égyptiens, leur fit changer d'opinion ſur ce point, & ils éleverent des ſanctuaires magnifiques à la divinité. On voit dans l'hiſtoire eccléſiaſtique qu'il y en avoit chez eux un fort grand nombre, lorſque la religion chrétienne s'y établit. Les muſulmans y en trouverent auſſi pluſieurs qu'ils convertirent ſucceſſivement en moſquées; & dans toutes les contrées où s'établirent les parſes, après la défaite d'Iezdegerd, ils ne négligerent pas de faire conſtruire des pyrées. Le plus célebre de ces temples fut celui qu'un docteur guebre fit ériger dans la ville de Balck, ſur les confins de la Perſe & des Indes. Balck devint alors le centre de la religion des perſes; & cette ville étoit pour eux, ce qu'eſt la Mecque pour les muſulmans, & Rome pour les catholiques. La diſperſion des parſes dans toute la preſqu'iſle, les a forcés, d'y multiplier leurs pyrées; & on y en voit aujourd'hui pluſieurs centaines deſſervis par un nombreux

college de prêtres, & qui jouiſſent d'un revenu fort conſidérable.

La population a toujours fait un objet très-important dans la religion des perſes. Bien loin de prêcher le célibat, les mages le flétriſſoient partout où ils le recontroient avec autant d'inflexibilité que le faiſoient les anciens germains. Hérodote & Strabon nous apprennent que les rois de Perſe étoient dans l'uſage de faire tous les ans des préſens à ceux de leurs ſujets qui avoient un plus grand nombre d'enfans; coutume admirable, politique exquiſe, qui ſert à expliquer ce qu'ont dit les anciens écrivains de cette multitude prodigieuſe & preſqu'incroyable de combattans, que ces princes, ſur-tout ceux de la maiſon d'Hyſtapes, conduiſoient à leur ſuite, lorſqu'ils portoient la guerre chez leurs voiſins. Les parſes modernes ont toujours la même opinion de l'excellence du mariage. Tous leurs livres ſaints, tous leurs deſtours, leur ordonnent de ſe marier de bonne heure, & d'éviter avec attention les vices qui s'oppoſent à la multiplication de l'eſpece humaine, afin qu'ils puiſſent paſſer librement le pont tchinavar. Lorſque le mobed donne aux jeunes époux la bénédiction nuptiale, il leur parle ainſi: « Qu'Ormuſd, juſte juge, vous accorde beaucoup d'enfans, des mâles, une nourriture abondante, l'amitié du cœur, des enfans beaux de viſage, qui vivent long-tems, & de pere en fils, cent cinquante ans, comme les habitans de l'Iram-Vedi ». Ce ſyſtême des perſes ſe trouve parfaitement développé dans ce que dit le triſmégiſte dans le pimandre: « C'eſt la plus grande des impiétés, dit-il, & le dernier des malheurs, de ſortir de ce monde ſans y laiſſer d'enfans. Les démons font ſouffrir à ces gens-là les peines les plus cruelles après leur mort. C'eſt pourquoi, continue-t-il, mon cher eſculape, n'ayez aucun commerce avec eux; mais que cela n'empêche pas d'avoir compaſſion de leur miſere, ſachant les ſupplices affreux qui leur ſont deſtinés ». La loi parſe permet d'ailleurs le divorce pour trois motifs: 1°. lorſque la femme a été convaincue d'adultere: 2°. lorſqu'elle a eu l'imprudence de ne pas avertir ſon mari de ſes indiſpoſitions périodiques, & qu'elle l'a reçu en cet état dans ſon lit: 3°. lorſqu'il eſt connu publiquement qu'elle ſe livre à la magie.

Lorſqu'une femme enceinte eſt ſur le point d'accoucher, on la couche ſur un lit de fer, parce que les métaux ſouillés ſe lavent & qu'un lit de bois ne pourroit plus ſervir. Il doit y avoir dix femmes ou au moins cinq dans ſa chambre. Leur office, ſelon le ravaet du recueil pehlvi, eſt de préparer ce qui eſt néceſſaire pour l'enfant, de ſecourir



Ceremonie NUPTIALE *des* PARSIS *ou* GAURES



BAPTEME *par le* FEU *des* GAURES

sa mere, & de faire les fonctions de sage-femme. Pendant trois jours & trois nuits, on allume, dans cette chambre, un grand feu pour éloigner les démons corrupteurs; on doit aussi empêcher les pécheurs d'en approcher. Lorsqu'une femme est en travail, le mobed prie pour elle; & dès qu'elle est délivrée, on lui présente, ainsi qu'à l'enfant, le perahom; ensuite elle se lave. Lorsqu'elle ne se sent plus de l'infirmité de ses couches, elle s'acquitte des trente ablutions prescrites par la loi. Elle passe ainsi quarante jours séparée du commerce des hommes, & son mari ne peut la voir qu'au bout de quarante autres jours. Figures.

La XXVI porte du sad-der exige que l'on donne le baptême à l'enfant nouveau né. Beaucoup de voyageurs parlent de cette espece de sacrement des parses sans nous donner aucun détail sur ce point. Henri Lord est le seul qui se soit un peu étendu sur les cérémonies qu'ils observent dans ces circonstances. Voici ce qu'il en rapporte. Aussi-tôt que l'enfant est venu au monde, un destour, que l'on fait avertir, vient à la maison des parens; & après avoir observé, avec toute l'exactitude dont il est capable, l'heure & le moment de sa naissance, il fait son horoscope. Après cela, il confere avec le pere & la mere sur le nom qu'il doit donner à l'enfant. Quand on est d'accord sur ce point, la mere, en présence de toute l'assemblée, nomme son enfant sans aucune autre cérémonie. Après cette opération, le pere & la mere prennent leur fils, & suivent le destour jusqu'au temple (*fig.* 27). Là ce ministre prend de l'eau 27.
nette qu'il verse dans une écorce d'un certain arbre qui croît communément à Iezd en Perse, & qu'ils appellent *hom*. Il prend ensuite de cette eau avec la main, & en la jettant sur l'enfant, il prie Dieu qu'il daigne le nettoyer des souillures de son pere & des pollutions menstruelles de sa mere. Après cela, chacun se retire, & l'enfant est inscrit sur le catalogue des vrais croyans.

Lorsque cet enfant a atteint l'âge de sept à huit ans, on le juge digne d'entrer dans la société des fideles. Les parens le conduisent devant le destour qui l'interroge sur les dogmes de la religion, & lui apprend les prieres qui sont nécessaires à savoir. L'enfant les répete devant le feu; mais auparavant on a la précaution de lui couvrir la bouche & les narines. Les prieres étant finies, le prêtre fait boire de l'eau à l'enfant, & lui fait mâcher l'écorce d'une grenade. Il le baigne ensuite dans une cuve pleine d'eau, & le revêt de la robbe virile, & de la ceinture à laquelle la loi assujettit tous les parses, sous les peines les plus séveres.

Le ſad-der enjoint à tous les fideles de repaſſer ſouvent dans leur eſprit les fautes dont ils ont pu ſe rendre coupables, & de s'en accuſer humblement à un deſtour. Cette confeſſion auriculaire eſt de rigueur; & ſi un parſe n'avoit pas la commodité de le faire à un prêtre, la loi veut qu'il s'adreſſe à quelque laïque recommandable par ſa piété, ou à Dieu en préſence du ſoleil.

De toutes les religions connues, dit judicieuſement M. Anquetil, celle des parſes eſt peut-être la ſeule dans laquelle le jeûne ne ſoit ni méritoire ni même ordonné. Le parſe, au contraire, croit honorer la divinité en ſe nourriſſant bien; parce que le corps frais & vigoureux rend l'ame plus forte contre les tentations des mauvais génies; parce que l'homme ſentant moins de beſoin, lit la parole avec plus d'attention, a plus de courage à faire de bonnes œuvres: « Donne-toi bien » de garde de jeûner, dit l'auteur du ſad-der; car ne rien manger de- » puis le matin juſqu'au ſoir, n'eſt pas un mérite dans notre religion. » Le jeûne qui nous eſt preſcrit en toutes les ſaiſons, conſiſte à ne nous » ſouiller jamais du moindre péché. Ceux qui ſont accoutumés à cette » ſuperſtition, ſe paſſent tout au plus de déjeûner; au lieu de cela, » nous faiſons tous nos efforts pour ne contracter aucune tache qui » puiſſe cauſer quelque dommage à notre ame. Mon avis eſt que celui » qui veut conſerver ſon innocence, feroit beaucoup mieux de ſe pré- » ſerver de tout péché, & de repouſſer juſqu'au plus petit mouvement » de concupiſcence, que de s'abſtenir de manger quand il en a beſoin ».

On a dit que les parſes avoient une vénération ſinguliere pour le feu. Ces peuples n'ont pas moins de déférence pour l'eau; & l'on voit dans Hérodote que ces deux chefs de ſuperſtition remontent à la plus haute antiquité. Le ſad-der leur recommande bien expreſſément de n'employer l'eau à aucun uſage pendant la nuit, ou, s'ils ne pouvoient s'en diſpenſer, de s'en ſervir avec de grands ménagemens. Le même livre leur enjoint de ne jamais mettre ſur le feu un pot entiérement plein d'eau, de peur que, lorſque l'eau viendra à bouillir, il n'en tombe une partie dans le feu.

Les parſes obſervent une foule d'autres ſuperſtitions, dont on pourra voir le détail dans la traduction françoiſe du ſad-der que je ſuis ſur le point de publier avec des notes hiſtoriques. Lorſqu'ils éternuent, par exemple, la loi veut qu'ils aient recours à la priere, parce que dans ce moment critique le démon redouble ſes efforts pour les ſéduire. « Quand tu auras beſoin de lâcher de l'eau chez toi, dit la LX porte » de

» de cet ouvrage, n'en laiſſe pas tomber ſur ton pied, car ce ſeroit un » crime énorme. Ne te place pas auprès de ta porte pour ſatisfaire ce » beſoin. Retire-toi un peu plus loin : car on lit dans le vendid-zend » que ce péché équivaut à douze cents direm». Les formalités que le magianiſme exige de celui qui veut ſe couper les ongles, paroîtroit incroyable ſi elles ne ſe trouvoient dans les livres ſacrés des parſes que nous avons ſous les yeux. Un parſe qui ſait ſa religion, ſe coupe les ongles des doigts en commençant par l'annulaire; il rogne enſuite, avec un couteau uniquement deſtiné à cet uſage, l'ongle de l'index, & celui du pouce. Après cela, il partage en deux chaque morceau d'ongle avec le même couteau, en adreſſant à Dieu certaines prieres conſacrées à cette opération. On poſe enſuite ſur une terre bien ſeche, ou ſur une pierre dure, ces morceaux d'ongles enveloppés dans du papier, tournant au nord, l'extrêmité oppoſée à l'endroit où la diviſion a été faite, & l'on dit certaines prieres indiquées dans le zend-aveſta.

Les parſes ont quatre jours dans le mois conſacrés au ſervice divin, & qui ont du rapport à notre dimanche. Ils ont encore pluſieurs autres fêtes qu'ils célebrent avec la plus grande ſolemnité. La plus remarquable eſt celle qu'ils chomment au commencement de chaque année, & qui fut inſtituée, dit-on, par le roi Giemſchid. On voit dans M. Hide, qu'elle ſe célébroit autrefois réguliérement en Perſe pendant les ſix premiers jours de l'année. Voici l'ordre qu'on y obſervoit, & que la deſtruction du gouvernement n'a pas permis que l'on retînt ſous la domination mahométane. Le premier jour étoit marqué par l'élargiſſement de quelques priſonniers & par divers témoignages de clémence & de bonté que le roi donnoit à ſon peuple, en lui faiſant des préſens & en modérant les impôts. Le lendemain étoit deſtiné à faire des libéralités aux ſages & aux ſavans du royaume. Les prêtres & les conſeillers-privés préſentoient leurs requêtes le troiſieme jour. Le quatrieme étoit conſacré à recevoir celles de la nobleſſe & des parens du roi. Le jour ſuivant les enfans de ce monarque demandoient quelques grâces; & le ſixieme enfin il le réſervoit pour lui-même. Le ſoir du cinquieme jour, on plaçoit à la porte de l'appartement du roi un jeune homme beau & bien fait qui y paſſoit la nuit. A la pointe du jour il entroit dans la chambre du roi ſans cérémonie. Le prince alors lui demandoit, d'un air de familiarité, d'où il venoit, où il alloit, quel deſſein l'amenoit, comment il s'appelloit, & ce qu'il apportoit. Le jeune homme répondoit à ces queſtions: je ſuis *al-manſur*, c'eſt-à-dire *auguſte*: mon nom eſt *Al-Mo-*

bareck, c'eſt-à-dire *le Bénit. Je viens ici de la part de Dieu apportant la nouvelle année.* En achevant ces paroles il alloit s'aſſeoir, & immédiatement après entroient ceux qui compoſoient le corps de la nobleſſe, chacun portant un vaſe d'argent où il y avoit du froment, de l'avoine, des pois, des feves, une canne de ſucre, & deux pieces d'or récemment frappées. D'abord le premier miniſtre, enſuite le tréſorier, puis tous les autres ſeigneurs, ſuivant le rang de leur naiſſance & de leur dignité, offroient chacun leur vaſe d'argent au roi. Vers la fin de la cérémonie, on mettoit un grand pain fait de différentes ſortes de grains devant le roi, qui, après en avoir goûté, invitoit ceux qui étoient préſens à ſuivre ſon exemple, en leur adreſſant ces mots : *C'eſt ici un nouveau jour d'un nouveau mois, le commencement d'une nouvelle année; ainſi il eſt juſte que nous renouvellions les liens qui nous uniſſent les uns aux autres.* Enſuite, revêtu du manteau royal, il béniſſoit ſolemnellement les aſſiſtans; & cette bénédiction étoit ſuivie de pluſieurs riches préſens. Les perſes appelloient le ſoir de cet heureux jour *phriſtaph*, & le conſacroient uniquement à la joie, qu'excitoit en eux l'eſpérance de voir une belle année.

Les livres ſacrés des parſes ſont compris dans une eſpece de bible que l'on appelle *zend-aveſta*. Ce code religieux eut, dit-on, pour auteur un ſavant nommé *Zoroaſtre*, qui publia l'avoir reçu du ciel, conduite que bien d'autres impoſteurs ont imitée. Le zend-aveſta étoit autrefois diviſé en vingt-une parties, dont ſept traitoient du premier principe, de l'origine des airs, de l'hiſtoire du genre humain; & ſept rouloient ſur la morale & les devoirs civils & religieux; & les ſept derniers avoient pour objet la médecine & l'aſtronomie. Les livres pehlvis & quelques ouvrages perſans font mention de trois autres parties qui doivent completter l'aveſta à la fin du monde. Ce qui en eſt échappé aux injures des tems ſe récite ſur deux ou trois notes comme notre pſalmodie. Celle de l'aveſta étoit autrefois accompagnée du ſon des inſtrumens, & plus chantante qu'à préſent. On voit dans un patet des jeſcht-ſadés que c'eſt un grand péché de ne pas réciter tous les jours quelque choſe de cet ouvrage. « Quand quelqu'un lit l'aveſta, dit l'auteur du ſad-der, il doit prononcer diſtinctement chaque mot de ce divin livre. Qu'il récite lentement & avec dignité, & non pas précipitamment & ſans attention; c'eſt le moyen d'enflammer ſon ame de la lumiere divine qu'il contient. Un homme plein de piété s'exprime ainſi à ce ſujet: celui qui oublie le livre aveſta, après l'avoir appris par cœur, aura la dou-



PARSIS ou GUEBRE AGONISANT, dont l'AME est reçûe par un CHIEN,



B. Picart. di.

FUNERAILLES des PARSIS.

Figures.

» leur de voir le Dieu juſte & puiſſant ne lui tenir aucun compte de » ſes bonnes œuvres, & cet être jaloux de ſon culte l'éloigner pour » jamais du paradis ».

On apprend de Henri Lord, que les parſes ont deux principaux cimetieres, ou tombeaux bâtis en ronds aſſez élevés de terre, raiſonnablement larges, pavés de pierres par-dedans, & eſcarpés (*fig.* 28). Au 28.
milieu de ces tombeaux eſt un puits fort profond, deſtiné à recevoir les oſſemens des morts à meſure qu'ils ſe ſéparent du tronc. A l'entour des murailles ſont ſuſpendus & expoſés à l'air les cadavres des hommes & des femmes. De ces deux cimetieres, l'un, appellé le *cimetiere blanc*, eſt deſtiné à ceux qui ont mené une vie exemplaire; l'autre ſert à cacher ceux dont la vie a été ſcandaleuſe. Si l'on en croit quelques voyageurs, ces peuples ont une ſinguliere maniere de diſtinguer les élus des réprouvés. Ils expoſent pendant quatre jours le corps de ceux dont la vie a été un problême. Si, après cet intervalle, on trouve que les vautours aient commencé à lui béquetter l'œil droit, ils le regardent comme un élu & le portent auſſi-tôt au cimetiere blanc; s'il arrive au contraire que l'œil gauche ait été endommagé le premier, le mort eſt reputé damné & porté au cimetiere noir. Il faut d'ailleurs obſerver que la loi défend expreſſément d'enſévelir perſonne dans un cercueil neuf, ou qui ait reçu quelques ſouillures; tel eſt le précepte de Zoroaſtre, dit ridiculement l'auteur du ſad-der : « Que le ſuaire dont on doit l'envelopper, ajoute cet écrivain, ſoit vieux, uſé, bien lavé : écoute, dit-» il encore, ce qu'on lit dans zend-vendid, à ce ſujet : ſi une femme, » tirant de ſon fuſeau un fil de la longueur d'un empan, le place dans » le linceul, elle ſentira comme un ſerpent & une vipere qui rongeront éternellement ſes entrailles. Gherutaman ne jettera pas un re-» gard de bonté ſur elle, & toutes les puiſſances de l'univers s'arme-» ront pour la tourmenter. L'ange exterminateur, la prenant par le » bord de ſa robe, la précipitera dans l'enfer. Si le ſuaire dont on en-» veloppera mon corps, eſt neuf, les triſtes débris de mon individu » deviendront la proie des ânes & des mules. Je ne goûterai aucun » repos, aucune tranquillité; la honte & la miſere ſeront mon partage ».

Quelques-uns ont dit que le paradis des parſes, ſemblable à celui de Mahomet, receloit toutes les voluptés dont la ſource impure ſemble avoir ſouillé ce monde. C'eſt une erreur. La deſcription qu'on en trouve dans le zend-aveſta, ne reſſemble en rien à ces peintures laſcives & indécentes que les ſectateurs de l'alcoran ſe forment de ce lieu de dé-

lices. Une joie pure émanée de la divinité même, dont la préſence rejouit les bienheureux, eſt la ſeule eſpérance des parſes dans l'autre monde. Ils admettent comme nous un enfer où les méchans ſont la proie d'un feu dévorant, qui les brûle ſans jamais les conſumer. Un des tourmens de ce triſte ſéjour conſiſte dans l'odeur contagieuſe qu'exhalent les ames des damnés. Leurs livres ſacrés contiennent des peintures effrayantes des ſupplices qu'on éprouve dans cet affreux manoir. Les uns habitent de ſombres cachots où ils ſont étouffés par une épaiſſe fumée, & dévorés par les morſures d'un nombre prodigieux d'inſectes & de reptiles vénimeux. Le tourment des autres conſiſte à être plongés juſqu'au col dans les flots noirs & glacés d'un fleuve. Ceux-ci ſont environnés de diables furieux & acharnés, qui les déchirent continuellement, ſans leur permettre de reſpirer. Ceux-là ſont ſuſpendus par les pieds, &, dans cet état, on les perce dans tous les endroits du corps avec un poignard. Au milieu de ce tableau terrible, on voit celui d'une femme, qui pour expier ſa déſobéiſſance & les querelles éternelles dont elle importunoit ſon mari, eſt ſuſpendue par les pieds, tandis que la langue lui ſort par la nuque du col.

La XIII. porte du ſad-der veut que, dans un mois, ou, au plus tard un an après la mort de ſes pere & mere, on ne manque pas de leur préparer le feſtin funebre, appellé *aphrinagan*. Cela doit auſſi ſe faire, dit le même auteur, lorſqu'on eſt de retour chez ſoi après un long voyage. Un tel feſtin, auquel doivent être invités les amis du défunt, a pour objet de procurer du repos ou de la joie aux ames des parens de ceux qui habitent la maiſon. « Chacun doit croire, ajoute le ſad-der, » qu'en honorant ainſi la mémoire de ſes ancêtres, on donne à ſon » ame toute la tranquillité dont elle eſt ſuſceptible. Et ceux qui les » oublient, doivent être comparés à ces inſenſés qui courent avec pré- » cipitation au-devant de la fleche qui vient leur percer le cœur. Les » parens de ces ingrats diront dans l'amertume de leurs ames : O Dieu » tout-puiſſant! pourquoi nos enfans négligent-ils donc de remplir ce qu'ils » nous doivent? Ne ſavent-ils pas que leur tour viendra, de ſe rendre » ici pour habiter le lieu que nous occupons? Ignorent-ils donc que » chacun doit porter ſes vues vers ce ſéjour éternel, puiſque tu n'as » pas voulu qu'aucune créature pût toujours reſter dans le monde? S'ils » euſſent rendu à notre mémoire ce que la piété exigeoit d'eux, ils n'au- » roient pas connu les maux qui les accablent. Nous avons beſoin, à » la vérité, de leurs ſecours; mais l'heureuſe ſérénité de l'ame n'eſt-

» elle pas le prix dont tu paie leur attention, comme la plus affreuſe » miſere eſt la punition de leur négligence? Ainſi parleront à Dieu les » ames des parens, pleines de triſteſſe & d'amertume, n'étant pas ſatis- » faites de leur poſtérité. Elles maudiront à jamais la maiſon de ceux » qui les auront oubliées, & n'y laiſſeront perſonne qui n'ait reſſenti » le poids de leur vengeance ».

ARTICLE V.

Religion du Thibet.

LA religion du Thibet, qui après l'iſnamiſme eſt la plus répandue qu'il y ait ſur la terre, n'eſt encore que fort peu connue en Europe. Quelques miſſionnaires, frappés de la reſſemblance qu'ils ont cru appercevoir entre ce culte & celui des chrétiens, ont penſé qu'il retraçoit par-tout l'image de la doctrine que prêcherent autrefois les apôtres dans cette région. Je crains beaucoup que mes lecteurs ne ſoient pas de leur avis; cependant le P. Gerbillon remarque avec étonnement que les lamas du Thibet ont l'uſage de l'eau-bénite, le chant dans le ſervice eccléſiaſtique, & la priere pour les morts; que leurs habits reſſemblent à celui ſous lequel on repréſente les apôtres; qu'ils portent la mitre comme nos évêques. Enfin que le grand lama tient à-peu-près parmi eux le même rang que les ſouverains pontifes dans l'égliſe romaine. Grueber, tout auſſi bon juge que Gerbillon, va beaucoup plus loin encore. Il aſſure que leur religion s'accorde ſur tous les points eſſentiels avec la religion romaine : ils célebrent un ſacrifice avec du pain & du vin : ils donnent l'extrême-onction : ils béniſſent les mariages : ils adreſſent à Dieu des prieres pour les malades; ils font des proceſſions; ils honorent les reliques de leurs ſaints; ils ont des couvens d'hommes & de filles; ils chantent dans leurs temples comme les moines chrétiens; ils obſervent divers jeûnes dans le cours de l'année; ils ſe mortifient le corps, ſur-tout par l'uſage de la diſcipline; ils conſacrent leurs évêques; ils envoient des miſſionnaires qui vivent dans une extrême pauvreté, & qui voyagent pieds nuds juſqu'à la Chine. Enfin, ajoute Horace de l'Apenna, ils croient un ſeul Dieu, une trinité, un paradis, un enfer & un purgatoire.

Sans nous arrêter à toutes ces allégations, & à une foule d'autres qui ont

Figures. été rapportées par les missionnaires chrétiens, nous dirons qu'il est vrai que la religion du Thibet présente quelque espece de ressemblance avec celle de la nouvelle Rome. Mais ces rapports que la crédulité a si singulierement grossis, ne nous permettent pas même de soupçonner que l'un de ces cultes soit émané de l'autre. Les thibetins, & tous ceux qui sont attachés à la doctrine du pontife de Lassa, n'adorent qu'un Dieu, croient l'immortalité de l'ame, & des peines & des récompenses dans une autre vie. Cette théologie, en les rapprochant de toutes les religions, n'indique d'autre source que celle de la nature.

A cette croyance sublime, les lamas ajoutent quelques superstitions dont la plupart leur sont aussi communes avec tous les peuples qui couvrent la terre. Ils rendent, par exemple, une espece de culte à un saint du pays, nommé *La*, & qui naquit, dit-on, mille vingt-six ans avant notre ere. La fut un prince dont la puissance s'étendoit sur une partie de l'Inde dont on ignore la véritable position; les bienfaits dont il avoit comblé l'espece humaine, pendant le cours de son regne, déterminerent vraisemblablement ses sujets à célébrer son apothéose après sa mort. Le tems & la superstition qui sont en possession de tout dénaturer, publierent dans la suite que La n'étoit autre chose qu'une espece de divinité, qui avoit bien voulu descendre sur la terre pour éclairer le genre humain. On publia qu'il n'avoit disparu que pour un tems, & qu'il reparoîtroit bientôt avec une nouvelle splendeur. Ses disciples pensent, dit-on, qu'il reparut en effet au jour marqué; & cette tradition, qui a passé de siecle en siecle, se trouve confirmée par les anciens écrits de leurs auteurs. L'imposture est renouvellée dans toutes les occasions où elle demande d'être soutenue; & comme la personne du grand lama est l'asyle que cette divinité est censée choisir, on la considere comme habitant toujours sur la terre. Les lamas, fourbes aussi adroits que le sont communément ceux de leur ordre, expliquent cette multitude d'incarnations par la doctrine de la transmigration des ames, dont ils croient que La fut l'inventeur.

C'est par le même principe que ces prêtres rendent compte de l'origine de la nature de quelques autres saints qui sont l'objet de leurs vœux. Parmi ces divinités du second ordre, on en remarque une connue
29. sous le nom de *Manipa* (*fig.* 29). Les uns donnent à cette idole trois têtes de différentes formes; & les autres, comme Grueber, lui attribuent neuf têtes, placées de maniere qu'elles se terminent en cônes



BUTH, c'est un JEUNE HOMME Furieux qui tue tous ceux qu'il rencontre.



MANIPA IDOLE, ou DIVINITÉ de LASSA, a laquelle on offre ceux que BUTH a tué.

d'une monſtrueuſe hauteur. C'eſt devant ce Manipa, que le peuple obſerve ſes rites ſacrés avec quantités de mouvemens convulſifs & de danſes ridicules. On met ſouvent diverſes ſortes de mets devant l'image, pour appaiſer la colere d'un ſi puiſſant génie.

Grueber rapporte un uſage barbare, qui s'eſt introduit dans le royaume de Tangut & de Barantola, en l'honneur de Manipa. En le rapportant d'après ce miſſionnaire, nous ne prétendons point en garantir l'autenticité. Nous le croyons même d'autant plus ſuſpect, que ce bon pere ne montre dans ſa relation qu'un eſprit exagerateur & peu éclairé, & qu'il fait tous ſes efforts pour obſcurcir la religion des lamas dont il paroît avoir ignoré les principes. Voici le fait. On choiſit tous les ans un jeune homme vigoureux, à qui l'on accorde, pour certains jours de l'année, la liberté de tuer ſans diſtinction toutes les perſonnes qu'il rencontre, dans l'opinion où l'on eſt que tous ceux qui meurent de ſa main, ſont autant de victimes conſacrées à Manipa & qui obtiennent immédiatement le bonheur éternel. Ce jeune homme porte le nom de *trait* qui ſignifie *celui qui tue*. Il eſt vêtu d'un habit fort gai avec quantité de petites banieres pour ornement. Ses armes ſont l'épée, l'arc & les fleches. Il ſort comme un furibond de ſa maiſon au jour marqué, poſſédé, dit Grueber, du démon auquel il eſt conſacré; & courant dans toutes les rues, il fait main-baſſe ſur le peuple, ſans que perſonne entreprenne de lui réſiſter. Je ne dois pas oublier de dire que Grueber aſſure avoir vu cette déplorable victime de la ſuperſtition du Thibet.

Le grand-prêtre du Thibet porte le nom de *Dalay lama*. Ce pontife, qui paſſe dans le pays pour le dieu La incarné, eſt le chef de la religion lamique, qui eſt repandue dans toutes les Indes, à la Chine, & dans la Tartarie occidentale. On aſſure que les peuples ſoumis au lama, ſont perſuadés qu'il eſt immortel; que lorſqu'il paroît mourir, il ne fait que changer d'habitation; qu'il renaît dans un corps entier; & que le lieu fortuné de ſa réſidence eſt déſigné par certains prodiges qui annoncent aux lamas, quel eſt l'enfant qui doit remplacer le pontife défunt. En effet, le college de ces prêtres cherche dans tout le royaume quelqu'un dont la figure ait beaucoup de reſſemblance avec celle du mort, & l'appelle à ſa ſucceſſion. Par cette méthode, La s'eſt incarné pluſieurs fois depuis ſa premiere apparition dans le monde.

Bernier raconte un peu différemment la maniere avec laquelle on donne un ſucceſſeur au grand lama. Lorſque le grand pontife, dit-il,

eſt dans une vieilleſſe avancée & qu'il ſe croit près de ſa mort, il aſſemble ſon conſeil pour déclarer qu'il doit paſſer dans le corps de tel enfant nouvellement né. Cet enfant eſt élevé avec beaucoup de ſoin juſqu'à l'âge de ſix ou ſept ans. Alors, par une eſpece d'épreuve, on fait apporter quelques meubles du mort qu'on mêle avec les ſiens; & s'il eſt capable de les diſtinguer, c'eſt une preuve manifeſte de la tranſmigration. Il eſt étonnant qu'aucuns des voyageurs qui, depuis Bernier, ont paſſé dans l'Inde, ne nous aient pas mis à portée de juger du mérite de tant d'hiſtoriettes que l'on a répandues ſur les pratiques religieuſes obſervées au Thibet.

Le grand lama fait ſa réſidence au pied de la montagne de Putda. Là, dit-on, habite plus de vingt milles lamas qui environnent cette montagne en demi-cercle, à différens degrés de proximité, ſuivant que leur rang ou leurs dignités les rendent plus ou moins dignes de s'approcher de leur ſouverain pontife.

Si l'on en croit Grueber, dont le récit, dit-il lui-même, n'eſt fondé que ſur le témoignage de quelques habitans de Barantola, le grand lama ſe tient ordinairement aſſis dans un profond appartement de ſon palais, orné d'or & d'argent, illuminé d'un grand nombre de lampes, ſur une eſpece de lit couvert d'une précieuſe tapiſſerie. En approchant de lui, ſes adorateurs ſe proſternent, baiſſant la tête juſqu'à terre, & ils lui baiſent les pieds avec une vénération incroyable. Il a toujours le viſage couvert, & il ne ſe laiſſe voir qu'à ſes principaux confidens. Il eſt ſans ceſſe environné de lamas qui le ſervent avec beaucoup de zele, & qui prennent ſoin d'expliquer les oracles qui ſortent de ſa bouche. Une multitude prodigieuſe d'étrangers viennent de toutes parts pour lui offrir ſes hommages & recevoir ſa bénédiction. Il en vient de l'Inde & de la plupart des autres parties de l'Aſie. Mais, après les habitans du Thibet, les tartares ſont ceux dont on vante le plus la dévotion. Ils ſe rendent à Laſſa des pays les plus éloignés.

Les princes, ſectateurs de la religion lamique, ſont traités par ce pontife avec une hauteur dédaigneuſe, lorſqu'ils viennent lui rendre leurs devoirs. Jamais il ne ſe déplace pour les recevoir : il ne leur rend pas même leurs ſaluts. La ſeule faveur qu'il daigne accorder aux perſonnes de la plus haute diſtinction, eſt de mettre ſa main ſur leurs têtes; & ils ſont perſuadés que cette cérémonie les lave de tous les péchés qu'ils ont pu commettre.

On a publié en Europe, d'après Grueber, que les grands du Thibet ſe

ſe procurent avec beaucoup d'empreſſement quelques parties des excrémens du grand lama, pour les porter autour du col en forme de reliques. Les lamas, ajoute-t-on, tirent un profit conſidérable de cette diſtribution indécente. Nous n'oſons répondre d'une telle aſſertion, imaginée peut-être par le miſſionnaire européen, dans l'intention de tourner en ridicule le grand-prêtre de Laſſa. Cependant, telle eſt la force de la ſuperſtition ; tels ſont les préjugés, dont, en tous les tems, les hommes ſe ſont rendus coupables, qu'il ne ſeroit pas étonnant qu'un uſage auſſi ridicule ſubſiſtât chez des peuples que la lumiere de la philoſophie n'a pas encore éclairés.

On éleve des trophées au ſommet des montagnes à l'honneur du grand lama, pour la conſervation des hommes & des beſtiaux. Tous les rois qui ſont profeſſion de ſon culte, ne négligent jamais, en montant ſur le trône, de lui envoyer des ambaſſadeurs chargés de riches préſens pour demander ſa bénédiction, qu'ils croient néceſſaire à la proſpérité de leur regne. Long-tems la puiſſance de ce grand-prêtre ſe borna au ſpirituel ; mais il eſt devenu ſucceſſivement prince temporel, ſur-tout depuis la conquête des Eluths, dont le kham l'a mis en poſſeſſion d'un riche patrimoine. Cependant, telle eſt ſa modération, qu'il ne ſe mêle pas du gouvernement civil de ſes propres domaines, & qu'il ne ſouffre pas que ſes lamas y prennent la moindre part. Il abandonne toutes ſes affaires ſéculieres à l'adminiſtration de deux khams des Eluths ; & ces officiers ſont chargés de lui fournir tout ce qui eſt néceſſaire à l'entretien de ſa maiſon. Lorſqu'il ſe trouve engagé dans quelques différends politiques, il choiſit un miniſtre intelligent & éclairé, auquel il donne de pleins pouvoirs d'agir en ſon nom, dans tout ce qui fait l'objet de la conteſtation.

On a déjà dit que la religion lamique étoit fort étendue. Pour gouverner un ſi vaſte domaine, le grand lama établit dans les provinces des ſubſtituts qu'il choiſit parmi ſes principaux diſciples. Le nombre de ces miniſtres n'excede jamais deux cens. On ne les aſſujetit pas à habiter un lieu plutôt qu'un autre ; c'eſt à eux qu'appartient de faire le choix de leur réſidence. Rarement ils paſſent plus de dix ans dans les provinces : telle eſt l'abondance des offrandes qu'ils y reçoivent des libéralités du peuple, que ce tems ſuffit pour les enrichir, & leur permettre de revenir dans leur patrie y mener une vie oiſive & voluptueuſe.

Le nombre des lamas eſt très-conſidérable. Il y a peu de familles au Thibet qui n'ait donné un lama à la religion, ſoit par piété, ſoit dans

l'eſpérance de s'avancer au ſervice du grand pontife. La continence & la chaſteté ſont les principales vertus auxquelles la loi les aſſujettit. La diſcipline exige auſſi qu'ils prient continuellement ; c'eſt pourquoi on les voit ſans ceſſe rouler entre leurs doigts les grains de leur chapelet. Leur doctrine a pour baſe trois préceptes bien importans : ils conſiſtent à honorer Dieu, à n'offenſer perſonne, & à rendre à chacun ce qui lui appartient. Le jaune eſt leur couleur favorite. Leurs chapeaux, leurs robes, leurs ceintures, juſqu'à leurs chapelets, tout eſt jaune. Ils ſe raſent le viſage & la tête. La couleur du grand lama eſt le rouge.

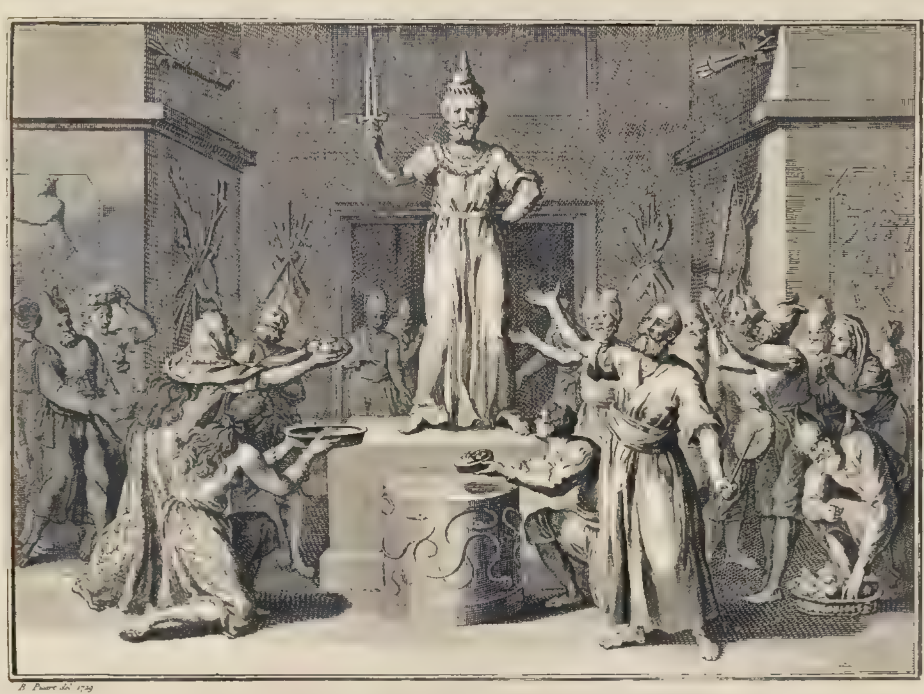
A en croire les miſſionnaires qui parlent du Thibet, on y voit une eſpece de hiérarchie eccléſiaſtique établie pour le maintien de la diſcipline & du bon ordre. Elle eſt compoſée de divers officiers qui répondent à nos archevêques, à nos évêques & à nos prêtres : on y trouve auſſi des abbés & des abbeſſes, & une multitude d'autres ſupérieurs dans les mêmes degrés pour maintenir la diſcipline que le culte exige. Les lamas, qui ont la conduite des temples dans toute l'étendue du royaume, ſont tirés du college des diſciples. Les ſimples lamas ſont les fonctions d'aſſiſtans, dans les temples & les monaſteres, ou ſont chargés des miſſions dans les pays étrangers.

Regis aſſure que les lamas croupiſſent dans la plus profonde ignorance. Horace de Lapenna, au contraire, prétend qu'il y a au Thibet des univerſités & des colleges où ces prêtres enſeignent tout ce qui peut être relatif à la morale & à la religion. Ces deux opinions paroiſſent également exagérées. Quoi qu'il en ſoit la dignité de lama eſt très-reſpectée parmi tous les peuples qui profeſſent la doctrine de Laſſa. Les princes, les ſeigneurs, en un mot, tous les perſonnages les plus diſtingués du Thibet, ſe font honneur de porter l'habit des lamas. Ils prennent même le titre des principaux officiers du grand lama ; & ſouvent ils en abuſent pour vivre dans une eſpece d'indépendance. La dignité de lama n'eſt pas limitée aux ſeuls habitans du Thibet. Les chinois & les tartares, également avides de cet honneur, font le voyage de Laſſa pour le ſolliciter.





La DIVINITÉ qui selon les CHINGULAIS, donne la Sagesse, la Santé & les biens &c.



B. Picart del. 1729

Le DIEU TUTELAIRE de l'Ile de CEYLAN.

ARTICLE VI.

De la Religion des Peuples de l'Isle de Ceilan.

CEILAN est une grande isle des Indes, d'environ cent lieues de longueur sur cinquante de large. Les peuples qui l'habitent s'appellent *chingulais*. Leur religion, quoique mêlée d'une foule de pratiques superstitieuses, approche beaucoup de celle de la nature. Ils croient un Dieu; & cette théologie, comme on ne sauroit trop le répéter, est celle de tous les peuples du monde. Ils admettent également l'immortalité de l'ame : eh! quelle fut jamais la nation qui méconnut ce dogme important? Ces insulaires, par une tournure d'esprit qui leur est particuliere, pensent que les ames des méchans acquierent dans l'autre monde un nouveau degré de méchanceté, &, par la même raison, que les ames des bons parviennent à un nouveau degré de mérite & de bonté. Ils sont persuadés que les uns & les autres seront punis ou récompensés d'une maniere proportionnée aux actions qu'ils auront commises dans ce monde. On croit dans cette isle que ceux qui se sont distingués par une sainteté particuliere seront élevés fort au-dessus du reste des mortels, & placés presque à côté de la divinité. Figures.

C'est dans cette opinion que les chingulais ont célébré l'apothéose d'un homme illustre par ses austérités & par ses vertus, & auquel ils rendent des hommages sous la forme d'un géant (*fig.* 30). On croit que cette 30. espece de saint, appellé *Buddu*, fleurissoit vers l'an 40 de l'ere chrétienne; ce qui a donné lieu à l'ignorance européenne de soupçonner que ces insulaires auroient bien pu le confondre avec saint Thomas, qui ne vit vraisemblablement jamais l'Inde ni l'isle de Ceilan. Les écrivains les plus sensés pensent que ce Buddu n'est autre chose qu'un philosophe du pays, dont les lumieres & les bienfaits lui mériterent la vénération de ses compatriotes. Telle est en général l'origine de cette multitude d'apothéoses qui décorent les fastes de tous les peuples de la terre.

Quoi qu'il en soit, les chingulais croient bonnement que l'un des principaux emplois de Buddu est de soulager les ames qui souffrent, & de leur procurer une situation plus heureuse. Ce personnage s'est aussi rendu fort célebre par des miracles. Long-tems les insulaires conserverent l'une de ses dents qui opéroit chaque jour de nouveaux prodiges.

Mais en 1560, les portugais ayant jugé à propos de la brûler pour y substituer celle de saint Chrystophe, les prêtres publierent qu'elle s'étoit dérobée miraculeusement d'entre les mains sacrileges des européens, & qu'elle avoit choisi une rose pour asyle.

Il est de la piété dans l'isle de Ceilan que les femmes aillent quêter pour le grand Buddu. Elles portent avec elles une petite statue de ce philosophe, enveloppée d'un linge blanc, & vont mendier de porte en porte, en disant qu'elles demandent de quoi faire un sacrifice au protecteur de la patrie. La religion ne permet pas qu'on refuse ces quêteuses; & les aumônes qu'on leur fait, consistent en argent, en huile, en riz, en coton. Les femmes d'un rang distingué se dispensent d'aller ainsi mendier en personne : elles donnent cette commission à des personnes de confiance auxquelles elles prêtent, pour cet objet, leurs plus riches parures.

Le diable a un pouvoir très-étendu dans l'isle de Ceilan. C'est surtout dans leur maladie que les insulaires craignent la puissance de cet esprit mal-faisant. Ici, comme chez les habitans des Maldives, on ne néglige, ni offrandes, ni festins, ni prieres pour se rendre le diable favorable. Souvent ils immolent en son honneur des coqs & des poulets.

L'isle de Ceilan est gouvernée par des prêtres semblables à ceux que l'on voit aux Maldives & dans la plupart des autres contrées de l'Inde. On y trouve aussi une multitude presqu'innombrable de temples: la plupart sont d'une magnifique sculpture & décorés de plusieurs riches ornemens : on y remarque sur-tout un grand nombre de figures hiéroglyphiques qui représentent des monstres & des animaux. Sur les murs de plusieurs de ces temples, on a peint des bâtons, des fleches, des épées, des hallebardes. Il n'y a que ceux consacrés à Buddu qui ne soient pas chargés de semblables images : on n'y voit que des figures d'hommes vêtus à la maniere des prêtres du pays. Ces temples sont communément fort riches & possedent des terres immenses qu'ils tiennent de la pieuse libéralité des fideles; & l'on assure que les revenus de tous les temples de l'isle surpassent ceux des domaines du gouvernement. L'entrée de ces sanctuaires est interdite aux femmes, lorsqu'elles ont leurs indispositions périodiques; & les hommes même n'y peuvent entrer, lorsqu'ils sortent d'un endroit où se trouvent des femmes qui ont cette incommodité.

Les mercredis & les samedis sont les jours auxquels les temples publics s'ouvrent à la dévotion du peuple. Les chingulais célebrent encore

pluſieurs autres fêtes pendant le cours de l'année, dont la plus importante eſt celle que l'on chomme tous les ans dans la pleine lune de novembre. La nuit eſt le tems que l'on choiſit pour cette cérémonie : on plante alors des mais autour des temples, & on les illumine de lampes depuis le haut juſqu'en bas.

Ces inſulaires, auſſi ſuperſtitieux que le furent autrefois les égyptiens, ont une vénération ſinguliere pour une eſpece de ſerpent fort commune dans leur pays. Ils penſent que, ſi quelqu'un étoit aſſez impie pour en tuer un, les autres ſerpens de la même eſpece extermineroient le meurtrier avec toute ſa famille. Si cependant l'un de ces reptiles a mordu quelqu'un ou cauſé quelques dégâts, la perſonne léſée peut aller porter ſa plainte aux ſorciers du pays, qui, par la force de leurs charmes, contraignent, dit-on, le ſerpent coupable de comparoître à leur tribunal, & lui font de vives menaces, s'il retombe en pareille faute.

Ces ſortes d'enchanteurs ne ſont pas rares dans l'iſle de Ceilan. En effet, chez des peuples auſſi barbares & auſſi ignorans que le ſont les chingulais, la magie doit être fort accréditée. L'envie d'en impoſer au public & de ſe rendre néceſſaire à leurs compatriotes, les a portés à étudier la propriété des plantes du pays avec leſquelles ils operent pluſieurs guériſons. Ils ont, par exemple, des ſecrets infaillibles pour guérir la morſure des ſerpens. Les crocodiles ne peuvent tenir contre la force de leurs enchantemens ; &, lorſque quelqu'un veut aller ſe baigner dans la riviere, il va conſulter les magiciens, & achete une recette propre à endormir ces dangereux reptiles. Ces impoſteurs ſe mêlent auſſi de guérir certaines coliques violentes & dangereuſes auxquelles les habitans du pays ſont très-ſujets : c'eſt auſſi à eux qu'on s'adreſſe lorſqu'on a été volé ; car ils ſe vantent de pouvoir connoître quel eſt celui qui a commis le crime. Pour y parvenir, dit le voyageur Knox, ils prononcent quelques mots ſur une noix de coco ; puis ils l'enfilent dans un bâton qu'ils mettent à la porte ou au trou par où le voleur eſt ſorti. Quelqu'un tient le bâton au bout duquel eſt la noix & ſuit la trace du voleur : les autres ſuivent celui qui tient le bâton & obſervent de répéter toujours des paroles myſtérieuſes. Le bâton les conduit enfin au lieu où le voleur s'eſt retiré, & tombe même ſur ſes pieds. Quelquefois la noix qui dirige le bâton, tourne de côté & d'autre, ou s'arrête ; alors on recommence les charmes & l'on jette des fleurs de cocos, ce qui fait aller la noix de coco & le bâton. Cela ne ſuffit point encore pour convaincre le voleur : il faut, pour le déclarer cou-

pable, que celui qui a fait le charme, jure que c'eſt lui ; & c'eſt ce qu'il fait ſouvent par la confiance qu'il a en ſon charme : en ce cas-là, le voleur eſt obligé de jurer le contraire. S'il s'agit d'intérêts d'une autre eſpece, à l'occaſion deſquels il y ait conteſtation où l'on ne puiſſe produire des témoins, on a recours à l'épreuve de l'eau bouillante.

Ces peuples ont l'uſage du chapelet, tel qu'il eſt reçu parmi la plupart des nations de l'Inde, & chez les catholiques romains. Jamais ils n'abandonnent ces marques caractériſtiques de leur piété. On les voit dans les rues, dans les temples, chez eux ou en voyage, tenant en main leur chapelet & récitant quelques prieres, tandis qu'ils en font paſſer les grains entre leurs doigts. Ces inſulaires ſe rendent d'ailleurs recommandables par la charité qu'ils exercent, non-ſeulement envers leurs compatriotes, mais encore envers les étrangers. Ils ont dans leur maiſon un endroit deſtiné à recevoir les proviſions qui ſont conſacrées pour les pauvres ; &, lorſqu'il en vient quelques-uns mendier à leur porte, ils ne les renvoient jamais ſans les ſoulager.

Dans cette iſle, un homme qui prend une femme ne la poſſede pas lui ſeul ; il eſt obligé de la partager entre ſes freres comme un bien de famille. Le ſeul avantage qu'on lui laiſſe, eſt celui de jouir des premieres faveurs de ſon épouſe. D'ailleurs tout eſt commun entre les freres ; ils apportent tous à la maiſon ce qu'ils gagnent. Les enfans ne ſont pas plus au mari qu'à ſes freres ; auſſi les enfans les appellent tous leurs peres.

Les cérémonies que ces inſulaires obſervent dans leur mariage ſont fort ſimples. Les nouveaux époux mangent enſemble dans le même plat ; ce qui déſigne l'égalité de leur condition. Quelquefois ils ſe lient les pouces enſemble, ſymbole de l'union qui doit régner entre eux. Souvent le mari & la femme s'enveloppent tous deux de la même toile dont ils tiennent en main chacun un bout : dans cet état, on leur répand ſur la tête de l'eau qui leur arroſe tout le corps. D'ailleurs les mariages des chingulais ne ſont que momentanés ; & chez eux le plus petit motif autoriſe le divorce.

Les cérémonies funebres ſont beaucoup plus longues que celles du mariage. Après la mort d'une perſonne, ſes parens appellent un prêtre, qui récite des prieres pour le repos de l'ame du défunt. On prépare enſuite un bon repas pour le miniſtre de la divinité : on le comble de préſens, & on lui demande s'il y a lieu d'eſpérer que le mort jouiſſe d'un état heureux. Conſolés communément par la réponſe du prêtre,

les parens procedent aux funérailles. Si le mort est une personne de qualité, on commence par laver son cadavre; ensuite on l'embaume; on le remplit de poivre, & on l'enferme dans un cercueil formé d'un tronc d'arbre creusé. Enfin, après avoir reçu l'ordre du roi, on porte le tout au bûcher pour y être consumé dans les flammes. Les gens du commun sont enterrés sans aucune cérémonie : on enveloppe seulement leur corps avec une natte. Tous les meubles du défunt sont enterrés avec lui ; & ses héritiers ne gardent que les instrumens nécessaires pour labourer la terre.

Ce sont ordinairement les femmes que l'on charge, en ces occasions, de témoigner la douleur que ressent la famille du défunt. Lorsqu'elles commencent leurs lamentations auprès d'un cadavre, elles ôtent le cordon qui retient leurs cheveux attachés, elles les étendent de maniere qu'ils leur couvrent les épaules ; puis elles mettent leurs mains derriere la tête ; & dans cette attitude, elle entonnent leur chant lugubre, qui ne sont ordinairement que des éloges des vertus du défunt.

ARTICLE VII.

Religion des habitans des Isles Moluques.

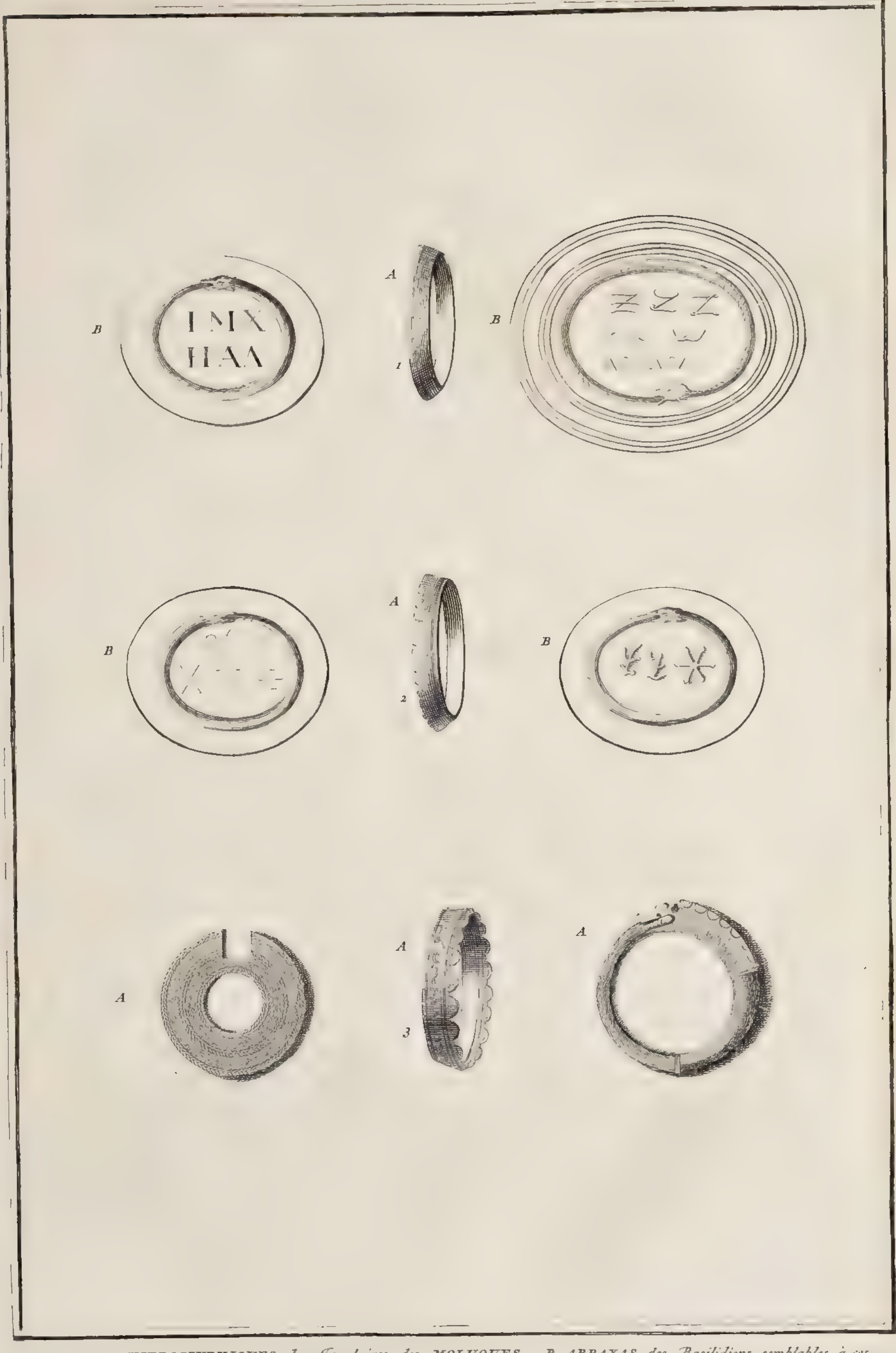
LES Moluques sont des isles de la mer des Indes, situées sous la ligne. On en compte un fort grand nombre, dont les principales sont Ternare, Tidor, Machian, Motir & Bachian. Tous les peuples qui les habitent, ont à-peu-près la même religion, les mêmes mœurs & les mêmes usages. Le mahométisme, qui s'y est glissé depuis plusieurs siecles, en a cependant altéré les constitutions primitives. Mais, comme ces changemens sont arrivés dans toutes ces isles, ce que l'on pourroit dire à cet égard de l'une, conviendroit parfaitement à l'autre.

On accuse tous ceux de ces insulaires qui ne professent pas l'alcoran, de croupir dans l'idolatrie la plus criminelle. Cette imputation odieuse dont, depuis tant de siecles, on surcharge gratuitement la plupart des peuples de la terre, ne mérite que le plus profond mépris. Ce qu'il y a de certain, c'est que les moluquois croient un Dieu auteur & conservateur de tous les êtres. On a publié qu'ils rendoient des hommages au serpent; & cette opinion est fondée sur l'usage où ils sont

Figures. 31. de se décorer de certains ornemens où se trouve la figure de ce reptile (*fig.* 31). Mais cette espece de culte qui déshonore, en effet, quelques-uns de leurs voisins, ne paroît pas avoir jamais été admise chez eux. L'immortalité de l'ame est également un dogme dont ils ne se sont jamais départis. Ils sont persuadés que les premiers jours qui suivent la séparation de ces substances d'avec le corps, elles reviennent souvent visiter la maison qu'elles habitoient pendant la vie, non pas par un motif d'affection pour leur ancienne demeure, mais pour satisfaire leur humeur mal-faisante, & sur-tout pour nuire aux petits enfans à qui elles en veulent particulierement. Selon eux, ces ames, jalouses des devoirs qu'elles ont lieu d'attendre de la part de leurs parens, viennent sur la terre s'informer des égards que leur famille conserve pour elles; &, si elles s'apperçoivent qu'on les ait déjà oubliées, elles se vengent de cet outrage d'une maniere éclatante. C'est dans cette opinion que, pendant quelques jours, ils traitent les morts avec autant de soin que s'ils étoient vivans; ils préparent leurs lits, leur présentent à boire & à manger, & poussent l'attention jusqu'à mettre à côté d'eux de la lumiere pour les éclairer.

Ces peuples croient aussi à l'existence du diable; car quelle fut jamais la nation assez sage pour méconnoître ce génie mal-faisant! Comme la petite vérole est l'un des plus dangereux maux dont les moluquois soient affligés, ils croient bonnement qu'ils doivent cette maladie funeste à des démons qui s'introduisent clandestinement dans leurs maisons. Pour prévenir ce malheur, ils placent à l'ouverture par où ces génies doivent passer des petites statues de bois, dont les magiciens du pays se servent pour opérer leurs sortileges, & ces divins symboles de la piété moluquoise, servent d'épouvantail à Lucifer. C'est sur-tout pendant la nuit que les esprits malins infestent les moluques; c'est pourquoi les insulaires, lorsqu'ils sortent pendant les ténebres, ont toujours la précaution de porter sur eux un oignon ou une gousse d'ail avec un couteau & quelques morceaux de bois. Lorsque les meres mettent leurs enfans au lit, elles n'oublient jamais de placer sous leurs têtes de pareils préservatifs.

Les prêtres de ces isles ne sont autre chose que des charlatans qui exercent la magie & la médecine. Le sacerdoce, concentré dans un certain nombre de familles, ne peut passer à celui qui n'a pas le droit d'y prétendre par sa naissance. Les enchantemens qui font le principal objet de leur ministere, leur donnent une considération très-distinguée parmi leurs compatriotes. Ils se servent dans ces sortes d'opérations magiques



A. ORNEMENS HIEROGLYPHIQUES des Insulaires des MOLUQUES. B. ABRAXAS des Basilidiens semblables à ces ORNEMENS. 1.2.3. MAMAKURS, ou BRACELETS qui ont du raport aux COLLIERS du CANADA

giques de certaines ſtatues de bois qui repréſentent, ſelon leurs caprices, la perſonne à laquelle ils veulent nuire : ils frappent cette ſtatue; & ils perſuadent à leurs dévots que ceux qui ſont l'objet de leur colere, reſſentent les coups dont ils accablent ces êtres inanimés. Les peuples d'Amboine ſont ſur-tout livrés à la plus exceſſive crédulité; & telle eſt leur ſuperſtition à cet égard, qu'ils penſent que les guerriers intrepides & courageux ont des ſecrets qui les rendent invulnérables.

Ces peuples ont un ſoin particulier de leur chevelure; & nouveaux Samſons, ils penſent que cette décoration leur communique une force invincible. Il n'y a pas de dangers qui les épouvantent, point de tourmens qu'ils ne bravent, tant qu'ils conſervent leurs longs cheveux. Ils ont une opinion tout auſſi ridicule au ſujet des femmes qui meurent en couche : ils croient qu'après leur mort elles errent dans la campagne ſous la forme de fantomes pour effrayer les paſſans. Ils mettent en uſage un moyen aſſez ſingulier pour éviter cet inconvénient. Avant de porter la défunte au lieu de ſa ſépulture, on lui met un œuf ſous chaque aiſſelle ; on lui enfonce enſuite des épingles dans les doigts des pieds qu'on enveloppe de coton; & ſous la plante des pieds on lui met du ſafran des Indes en forme de croix. S'il arrive qu'un corbeau, qu'ils conſiderent comme un oiſeau ſiniſtre, vient à ſe percher ſur leur maiſon, ils prononcent contre lui mille imprécations. Lorſqu'une perſonne eſt malade, ils mettent ſous le chevet de ſon lit de l'ail, & certaines autres herbes auxquelles ils attribuent le pouvoir de guérir les maladies. Ils ne négligent point non plus de placer un bâton au côté droit du malade, afin qu'il s'en ſerve pour éloigner les mauvais génies s'ils viennent l'attaquer.

Les moluquois ſont très-braves; ce ſentiment qu'ils tiennent de la nature, ſe fortifie encore par l'éducation qu'on a ſoin de donner à la jeuneſſe. Dans toutes ces iſles, les jeunes gens ne peuvent endoſſer aucuns vêtemens, ni demeurer ſous un toit, ſans avoir apporté au moins deux têtes de leurs ennemis. On place ces têtes, en forme de trophées, ſur une pierre ſacrée & deſtinée à cet uſage. Lorſque ces peuples veulent terminer la guerre par un traité, ou s'engager inviolablement pour tout autre objet, ils mettent de l'or, de la terre & une balle de plomb dans une écuelle remplie d'eau. Ils boivent de cette liqueur, après y avoir trempé la pointe d'une épée ou d'une fleche. Telle eſt la forme du ferment le plus ſolemnel qui ſoit connu chez les moluquois.

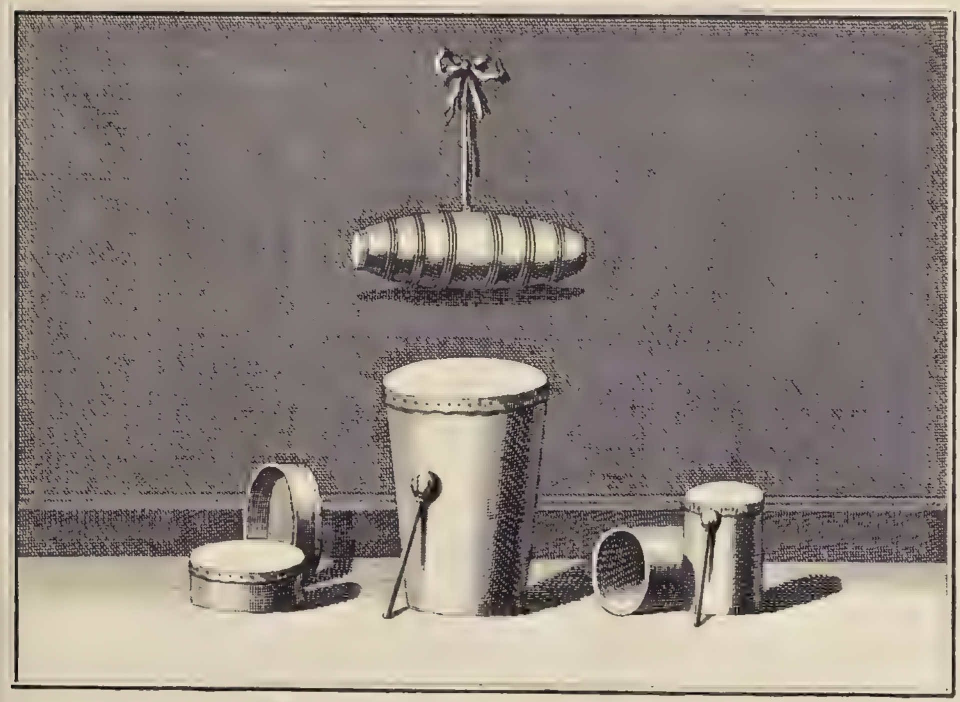
Figures. La musique des Moluques est, dit-on, assez intéressante. Les deux principaux instrumens qu'ils connoissent s'appellent *tifa* & *rabana*. Ce sont des tambours au son desquels ces peuples dansent dans leurs ré-
32. jouissances & dans les solemnités religieuses (*fig.* 32). Le rabana est un tambour dont les jeunes moluquoises jouent lorsqu'elles chantent les exploits de leurs guerriers. Lorsqu'elles chantent, elles s'accompagnent de ce rabana. Elles vont au-devant des guerriers en dansant au son de cet instrument : c'est en enflammant ainsi leur courage, que l'on porte les jeunes héros à des actions de valeur & d'intrépidité.

Jamais peuple ne fit plus de tintamare aux funérailles que ne le font ceux des Moluques à la mort de leurs parens. Les habitans de Banda se distinguent sur-tout par les cris épouvantables qu'ils jettent en cette occasion. Persuadés que l'ame d'un mort peut être rappellée à la vie à force de plaintes & de gémissemens, ils font retentir la maison de hurlemens effroyables aussi-tôt que le malade a rendu le dernier soupir. Ces cris lugubres, qui peignent plus la manie que la douleur, durent environ cinq à six heures. Lorsqu'on s'apperçoit que toute agitation est inutile, & que celui qu'on pleure est en effet passé dans l'autre monde, on dépose le cadavre dans un cercueil couvert de toile blanche, & des amis du défunt le portent au cimetiere sur leurs épaules. Après la cérémonie de l'enterrement, on dresse sur la fosse une petite hute sous laquelle on allume une lampe pendant la nuit qui suit immédiatement les funérailles. Il étoit autrefois d'usage qu'après la mort d'un souverain d'une des isles Moluques, les autres isles envoyassent des ambassadeurs pour assister aux funérailles du monarque ; mais, depuis l'arrivée des européens dans ces parages, la concorde a cessé de régner parmi tous ces princes, & ils n'entretiennent plus aujourd'hui entr'eux qu'une très-foible correspondance.





MOLUQUOIS jouant du RABANA.



Divers Instrumens de MUSIQUE des MOLUQUOIS.



Premiere CEREMONIE NUPTIALE, *des* PEUPLES *de* JAVA. *Le* MARIÉ *va chercher la* MARIÉE.



Seconde CEREMONIE NUPTIALE *des* PEUPLES *de* JAVA, *le* MARIÉ *conduit la* MARIÉE *chez lui.*

ARTICLE VIII.

Religion de l'Isle de Java.

LA grande isle de Java est fort connue par le commerce immense qu'y font les hollandois, dans leur comptoir de Batavia. Les peuples qui l'habitent, comme ceux de la plupart des isles dont la mer de l'Inde est parsemée, professent ou la religion naturelle, ou le mahométisme. On a publié que les premiers reconnoissoient un être suprême sans l'honorer. Cette imputation odieuse ne mérite pas de fixer notre attention. Il ne fut jamais un peuple sur la terre qui doutât de la nécessité de rendre des hommages à son créateur; & c'est à cette opinion que l'on doit cette foule d'institutions religieuses établies dans toutes les contrées de l'univers. On prétend encore que les javans adorent le soleil & la lune, les objets même les plus vils qui s'offrent les premiers à leurs yeux lorsqu'ils sortent le matin. Cette proposition, absolument contradictoire avec la premiere, n'est pas plus vraisemblable. Peut-être honorent-ils le soleil, les étoiles, & quelques autres objets moins importans : mais ce culte, tout inconséquent qu'il soit, n'est pas moins subordonné à celui qu'ils rendent au tout-puissant. Figures.

Ils admettent l'immortalité de l'ame avec tout autant de bon sens que le font les mahométans leurs voisins. Ils ont des prêtres qui sont, comme ailleurs, leurs magiciens & leurs empiriques. On voit chez eux des especes de temples, dont la structure est si grossiere & les ornemens si grotesques, qu'on ne les distingue qu'avec peine de la cabane du plus vil des habitans de l'isle.

On apprend des premiers voyageurs, auxquels nous sommes redevables de la découverte des Indes, que l'on célébroit à Java la cérémonie des noces de la maniere suivante (*fig.* 33). La procession nuptiale marchoit vers la maison de la mariée au bruit du tambour & des bassins de cuivre : elle étoit composée de parens, d'amis, de voisins. Les uns portoient des queues de cheval en forme d'étendards, les autres étoient armés & faisoient entr'eux pendant la marche une espece de combat; des filles & des femmes portoient à la mariée les présens de noces, consistans en divers ustensiles de ménage. Le marié étoit à cheval : arrivé au logis de la mariée, il descendoit de cheval. Celle-ci, 33.

qui l'attendoit à la porte avec une cuve pleine d'eau, s'avançoit aussitôt & lui lavoit les pieds : ils entroient ensuite l'un & l'autre dans la maison & n'y restoient qu'un instant. Ils allaient alors rejoindre la procession & marchoient tous ensemble dans le même ordre vers la maison de l'époux. L'usage exigeoit seulement qu'il marchât à pied tenant sa mariée par la main, & qu'on menât après eux le cheval sur lequel il étoit monté auparavant. De cette maniere l'époux la conduisoit chez lui & s'y mettoit en devoir de consommer le mariage. On ne faisoit les noces qu'après l'accomplissement de cette auguste opération.

On assure qu'il régnoit autrefois dans l'isle de Java une coutume aussi superstitieuse que barbare. Lorsqu'une personne étoit malade, on appelloit un magicien, auquel on demandoit s'il y avoit à craindre pour la vie du malade. Si le charlatan décidoit que la maladie étoit mortelle, on se hâtoit de terminer les souffrances du malade en avançant l'exécution de son arrêt. En conséquence on l'étrangloit, dans l'intention de l'obliger ; puis on cachoit le cadavre fort avant dans la terre pour le dérober aux insultes des bêtes féroces. D'autres ajoutent que, dans quelques cantons de la même isle, on livroit les vieillards & les infirmes à des antropophages qui les dévoroient ; mais cette assertion destituée de preuves, choque absolument la vraisemblance.

ARTICLE IX.

Religion du Tonquin.

Les peuples du Tonquin, comme ceux de la Chine & du Japon, sont distribués en plusieurs sectes, qui toutes s'accordent à reconnoître un Dieu & l'immortalité de cette précieuse substance qui nous anime. La principale de ces sectes est celle qui tire son origine d'un nommé *Thic-ka*, philosophe asiatique, dont les tonquinois célébrerent autrefois l'apothéose. Les voyageurs européens croient que cet homme célebre est le même que le Xaca des japonois & le Fo des chinois ; mais cette opinion n'est fondée sur aucune preuve. Quoi qu'il en soit, la secte de Thic-ka est spécialement répandue parmi le peuple : ceux qui y sont attachés, ne cessent de prêcher une obéissance aveugle aux préceptes de ce philosophe ; & ils prétendent que les ames de ceux qui

auront négligé sa morale, seront transportées, au sortir du corps, en dix lieux différens, où elles souffriront, pendant un tems déterminé, les supplices les plus cruels. Eprouvées ainsi par de longs tourmens, elles reviendront sur la terre, où elles seront condamnées à une vie indigente & malheureuse; &, lorsqu'elles sortiront de ces nouveaux corps, elles retourneront encore dans les enfers, où elles seront tourmentées par des supplices encore plus affreux que les premiers. Ces ames pécheresses passeront ainsi successivement, pendant toute l'éternité, de la mort à l'enfer, & de l'enfer à la mort. Ceux qui auront accompli fidélement les préceptes de Thic-ka, jouiront d'une félicité aussi grande que les tourmens de ces derniers seront rigoureux. Ils éprouveront un certain nombre de transmigrations toujours plus avantageuses les unes que les autres, & dans lesquelles ils se purgeront graduellement des petites souillures qu'ils auront pu contracter pendant la vie. Après avoir été ainsi entiérement purifiés, ils seront placés dans un séjour de délices où ils jouiront d'un bonheur inexprimable.

Les prêtres du Tonquin, comme ceux des chinois, s'appellent *bonzes* dans les journaux de nos voyageurs. Ces ministres, qui sont distribués en clergé séculier & régulier, portent un bonnet rond, de la hauteur de trois pouces, derriere lequel pend un morceau de la même étoffe qui leur descend jusque sur les épaules. Quelques-uns sont revêtus d'un pourpoint, sur lequel sont attachés plusieurs grains de verre de différentes couleurs. Une espece de collier, semblable à un chapelet, & composé de cent grains, leur environne le col. Leur crosse est un bâton au haut duquel est un petit oiseau de bois. Ces prêtres sont communément fort pauvres; & telle est la philosophie qui regne au Tonquin, que le peuple ne les estime, qu'autant qu'ils paroissent mériter de la déférence par leur droiture & par leurs vertus. Aussi, tous les voyageurs assurent-ils que le sacerdoce forme, au Tonquin, la classe la plus vertueuse & la plus respectable de l'état. Malgré la pauvreté de cet ordre, ceux qui le composent trouvent encore les moyens de soulager les veuves & les orphelins du superflu des aumônes que le peuple leur distribue; ils établissent même sur les grands chemins des auspices où les voyageurs trouvent gratuitement tous les rafraîchissemens dont ils peuvent avoir besoin; & telle est la confiance que l'administration a dans leur probité, qu'elle leur abandonne le soin des ponts & de divers autres ouvrages publics: le clergé tonquinois n'est pas d'ailleurs condamné à la loi gênante du célibat. Tous les ministres

de la religion quelque ſoit la claſſe à laquelle ils appartiennent ; ont le droit de ſe marier comme tous ceux qui compoſent les autres ordres de l'état. Ils habitent au milieu de leur famille, dans des hutes fort mal conſtruites & négligemment ornées, auprès des temples dont le miniſtere leur eſt confié.

On trouve auſſi dans ce royaume des religieuſes ou bonzeſes qui ſe conſacrent entiérement au culte de la religion. J'ignore ſi la loi les aſſujetit au célibat. Mais, en réfléchiſſant ſur ce que l'on vient de dire des prêtres, à ce ſujet, il paroîtra vraiſemblable, qu'on n'a pas aſſujetti les femmes à des réglemens plus gênans que ceux qui les gouvernent eux-mêmes. On les diſtingue par une coeffure qui leur eſt particuliere : c'eſt une eſpece de tiare ſur laquelle ſont attachés pluſieurs grains de verre de différentes couleurs & de la groſſeur d'une balle de mouſquet.

Les temples du Tonquin ſont tout auſſi nombreux qu'à la Chine. On leur donne ordinairement une forme oblongue, & l'on y pratique une ouverture des quatre côtés. Ces ſanctuaires, conſtruits avec la plus grande ſimplicité, ſont dépourvus de tout ornement : on les prendroit plutôt pour des cabanes de laboureur que pour des aſyles deſtinés à recevoir la divinité. Une planche mal affermie ſert d'autel ; & ſouvent le pavé du temple n'eſt autre choſe que de la terre négligemment battue.

Ce mépris affecté qu'on a au Tonquin pour le culte extérieur de la religion, fait que les perſonnes de qualité n'entrent jamais dans les temples & ne font que très-peu de cas des bonzes. Ils pratiquent dans leur maiſon même les cérémonies religieuſes ; & ils entretiennent chez eux un chapelain deſtiné pour cet office. Le maître de la maiſon a-t-il quelque demande à faire à la divinité ? il ſe proſterne au milieu de la cour, puis il lit à haute voix la ſupplique : il la met enſuite dans une encenſoir, & la brûle avec l'encens ; après quoi ils jettent encore dans l'encenſoir quelques petits paquets de papier doré. La cérémonie eſt couronnée par un feſtin deſtiné à régaler le clerc & les autres domeſtiques de la maiſon.

Les tonquinois adorent la divinité dans les quatre points cardinaux, qu'ils diſtinguent par des couleurs différentes. Le noir eſt la couleur affectée au ſeptentrion. Lorſque les tonquinois rendent, de ce côté-là, leurs hommages à l'éternel, ils s'habillent de noir. Ce jour-là, leur maiſon, leur table, tout ce qui ſert à leur uſage eſt revêtu de noir.

La couleur rouge eſt pour le ſanctuaire du midi : ils ſe mettent en verd lorſqu'ils ſe proſternent vers l'orient; & prennent le blanc lorſqu'ils adorent Dieu dans l'occident.

Ces peuples ont pluſieurs fêtes qu'ils célebrent avec toute la piété dont les aſiatiques ſont ſuſceptibles. Le premier & le quinzieme jour de chaque lune, par exemple, ils en ont une, pendant laquelle ils ſont obligés de dire ſix fois leur chapelet : mais l'une des plus ſolemnelles eſt celle qu'ils célebrent au commencement de l'année. Le premier jour, chacun, craignant de ne voir quelqu'objet, ou d'entendre quelques paroles de mauvais augure, ſe tient ſcrupuleuſement renfermé dans ſa maiſon, ſans oſer ouvrir ni les portes ni les fenêtres. Les jours ſuivans on ſe dédommage bien de cette contrainte ſuperſtitieuſe. Tous les citoyens ſe rendent des viſites mutuelles, & ne ſongent qu'à lier enſemble des parties de plaiſir. Les villes & les campagnes retentiſſent des cris de joie que fait éclater l'eſpérance d'une heureuſe année. Les places publiques ſont couvertes de théâtres, où l'on repréſente des farces propres à amuſer les paſſans. Les femmes, communément fort gênées au Tonquin, participent, en cette occaſion, à la joie publique & ſe confondent dans la foule. Les tonquinois paſſent ainſi ordinairement douze jours dans les bals, les feſtins, les ſpectacles & dans tous les amuſemens en uſage dans ce pays. Pendant tout cet intervalle de tems, le grand ſceau de l'état reſte enfermé dans une boîte. On ne rend la juſtice dans aucun endroit du royaume, & tous le travaux ſont interrompus.

Les peuples du Tonquin, tout auſſi ſuperſtitieux que les chinois & les autres nations de l'Aſie, ajoutent beaucoup de foi aux charlataneries des devins, & n'entreprennent aucune affaire importante ſans conſulter ces impoſteurs. Tout leur art conſiſte à s'inſtruire de ce qui ſe paſſe dans les familles, afin d'être mieux à portée de donner quelqu'apparence de juſteſſe à leurs oracles, lorſqu'on vient les conſulter. Ils ont un livre rempli de cercles magiques, de caracteres indéchifrables & de figures groteſques, dans lequel ils prétendent trouver la connoiſſance du paſſé & de l'avenir. Ils commencent par demander à celui qui les conſulte, quel âge il a; puis ils jettent en l'air deux ou trois petites pieces de cuivre, ſur un côté deſquelles il y a des lettres tracées. Si ces pieces de cuivre tombent ſur le côté où ſe trouvent les lettres, c'eſt un très-mauvais augure; ſi elles viennent à tomber ſur le côté vuide, c'eſt le meilleur préſage. Ce jeu d'enfant ridicule eſt cependant ce qui

regle la conduite de tous les tonquinois, celle même du roi & de toute la cour.

Il n'y a pas juſqu'à la ſecte des lettrés qui ne donne tête baiſſée dans ces extravagances. Ils prétendent avoir le ſecret de pénétrer l'avenir par le moyen d'un miroir; & les oracles qu'ils publient de cette maniere leur ſont fort lucratifs; perſuadés qu'ils peuvent ſe rendre les mânes des morts favorables par des libations, ils répandent de l'eau-de-vie ſur leurs tombeaux. Au premier jour de chaque année ils tracent ſur les portes des maiſons des figures de forme triangulaire, dont l'objet eſt d'en écarter les génies mal-faiſans. Ils obſervent avec la plus grande attention la maniere dont marchent les poules & celle dont un homme éternue. Chaque fois qu'ils rencontrent une perſonne difforme ou contrefaite, ils ſe croient menacés des plus grands malheurs. Enfin, jamais Rome dans ſon enfance n'imagina de puérilité plus ridicule que celle qui ſouille aujourd'hui la philoſophie dont les lettrés tonquinois ſont profeſſion.

Le mariage des tonquinois ſe contracte avec des formalités aſſez ſemblables à celles que tous les aſiatiques obſervent en pareil cas. Lorſqu'un mari eſt dégoûté de ſa femme, il peut s'en débarraſſer quand bon lui ſemble: mais, par une loi vraiment injuſte, la femme ne jouit pas du même privilege. Ce qui rend le mari plus circonſpect à cet égard, c'eſt l'obligation où il eſt de rendre à la femme qu'il répudie, tout ce qu'elle a apporté dans le ménage & de lui laiſſer tous les préſens qu'il lui a faits. Il eſt auſſi tenu de garder tous les enfans qu'il a eus d'elle. La cérémonie qui opere le divorce chez ces peuples eſt aſſez ſinguliere. Le mari briſe les petits bâtons dont ſa femme & lui ſe ſervoient pour manger en forme de fourchettes: il en renferme les morceaux dans deux petits ſacs, dont il donne un à ſa femme & réſerve l'autre pour lui. Il y ajoute un billet ſigné de ſa main, par lequel il déclare qu'il lui abandonne la pleine & entiere diſpoſition d'elle même & qu'il ne prétend plus exercer aucune autorité ſur elle.

Lorſqu'un tonquinois tombe malade, on eſt dans l'uſage d'attacher ſa robe, au bout d'une longue perche, dans le milieu d'un carefour. Les parens offrent enſuite un ſacrifice à la divinité pour le rétabliſſement de la ſanté de celui qui eſt l'objet de la cérémonie. Ce ſacrifice, qui ſe fait dans le carefour même & en plein air, conſiſte en ſept boules de riz dont on fait hommage à la divinité. Les voyageurs diſent que ces boules ſont au nombre de ſept, parce que les tonquinois comptent



POMPE FUNEBRE de

1 Deux Huissiers portant des masses
2 Douze Officiers trainant le Mausolée ou est ecrit le nom du Roi defunt
3 Douze Élephants .
4 Le Grand Ecuier, et deux Pages à cheval, suivi de douze Chevaux de main, lesquels precedent quelque fois les Elephans .
5 Le corps du Roi tiré par 8 Cerfs
6. Le nouveau Roi, et ses freres .
7. Les Princesses, et Dames d'honneur portant a manger pour le défun
8. Les Princes du Sang environnez de joueurs d'instrumens .
9. Quatre Gouverneurs des 4 . principales Provinces .



…S de TUNQUIN.

…Chariots a huit chevaux remplis d'or, etofes de soye &c.
…Foule d'Officiers du Roi, et de la Noblesse, les uns a cheval,
…autres a pied selon leur rangs et qualitéz.

A. Galere ou est le corps du Roi.
B. Galere ou sont les Seigneurs qui vont se faire enterrer vifs avec le Roi
C. Galere avec les Dames qui vont se faire enterrer vives avec le Roi
D. Deux Galeres qui portent les tresors qu'on vá enterrer avec le Roi

comptent ſept eſprits vitaux dans le corps humain. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils ſont perſuadés que ces boules priſes par le malade ſont en état de lui redonner la ſanté. Ce genre de ſuperſtition n'eſt pas propre aux tonquinois ; il eſt peu de peuples ſur la terre qui n'ait à ſe le reprocher. Figures.

Les peuples du Tonquin ne ſont pas moins magnifiques dans leurs funérailles que les chinois, dont ils ont imité la plupart des uſages, & ſpécialement ce qui concerne le culte des morts. Ce qu'il y a de particulier dans leurs cérémonies funebres, c'eſt que pendant le convoi, le plus proche parent du défunt s'étend par terre & ſe laiſſe fouler aux pieds de ceux qui portent le cadavre. Lorſqu'il ſe releve, il pouſſe le cercueil des deux mains en arriere, comme s'il vouloit engager le mort à retourner au ſéjour des vivans. Cette cérémonie bizarre ſe répete pluſieurs fois pendant la marche. Tout ce que le mort avoit de plus précieux & de plus magnifique eſt prodigué dans ces occaſions ; & l'on ne néglige jamais d'enfermer dans les tombeaux, des vivres, de l'or, de l'argent, des étoffes précieuſes, & tout ce qui peut contribuer à donner dans l'autre monde de l'aiſance au défunt & les richeſſes dont il a joui dans celui-ci. S'il arrive qu'une perſonne meure dans un pays éloigné, & que les parens ne puiſſent découvrir ſon corps, ils tracent ſon nom ſur une planche, & rendent à ce morceau de bois les mêmes honneurs qu'ils auroient rendus au corps même du défunt.

La magnificence que ce peuple aſiatique met dans les funérailles de ſes rois, ſurpaſſe tout ce qui ſe pratique, en pareil cas, chez tous les peuples du monde (*fig.* 34). On commence par embaumer le corps du monarque avec les plus précieux parfums : on le couvre enſuite de ſes plus magnifiques habits ; &, dans cet état, il reſte expoſé ſur un lit de parade pendant ſoixante-cinq jours. Les principaux ſeigneurs, les magiſtrats, le peuple même s'empreſſent de venir lui rendre leurs hommages. On dreſſe devant lui des tables magnifiquement ſervies ; & les mets, après avoir été deſſervis, ſont diſtribués aux prêtres & aux indigens. Le nouveau roi, revêtu d'un habit violet d'une toile de coton fort groſſiere, accompagné des princes habillés comme lui & des princeſſes revêtues de robes de ſoie blanche, vient chaque jour ſe proſterner devant le corps de ſon prédéceſſeur, & fait brûler des parfums en ſon honneur. 34.

Les ſoixante-cinq jours écoulés, on ſe diſpoſe à conduire le corps au lieu de la ſépulture. De la capitale au lieu où on enſévelit les rois

du Tonquin, il y a, dit-on, seize jours de marche. Tous les chemins par où passe le convoi sont couverts d'une grosse toile de coton violet. Le roi, les princes & princesses de son sang, & tous les seigneurs de la cour font le voyage à pied. A la tête du convoi, dit Tavernier, dont nous suivrons ici la narration, marchent deux huissiers de la chambre du roi, qui vont criant le nom du monarque décédé. Chacun d'eux porte une espece de masse d'armes dont la boule est pleine de feu d'artifice. Douze officiers des galeres traînent le mausolée sur lequel est écrit le nom de ce prince. Après eux marchent le grand écuyer à cheval, suivi de deux pages. Ensuite paroissent douze chevaux de main, marchant deux à deux, tous à bride d'or, avec des housses & des selles brodées, de franges d'or, &c. Douze éléphans viennent après : quatre de ces animaux sont montés chacun d'un homme qui tient un étendard; quatre autres sont chargés de tours qui portent des soldats armés de mousquets ou de lances. Les quatre derniers portent des cages, dont l'une est garnie de glaces par le devant & les deux côtés, & l'autre est faite en jalousie. Ces éléphans sont ceux que le roi montoit à la guerre. On voit aussi un chariot qui porte le mausolée où repose le corps du roi : ce chariot est traîné par huit cerfs, dont chacun est conduit par un capitaine des gardes du corps. Le nouveau roi & tous les princes du sang, la tête couverte d'un bonnet de paille, suivent immédiatement le chariot. Les princes & les princesses qui les suivent sont environnés de quelques joueurs d'instrumens. Les princesses, qui sont accompagnées chacune de deux dames d'honneur, portent à boire & à manger pour le défunt. Après ces dames viennent les quatre gouverneurs des quatre principales provinces du royaume; ces officiers portent chacun sur l'épaule un bâton d'où pend un sac plein d'or & de différens parfums : ce sont les présens que les quatre provinces font au prince mort, & qui lui doivent servir dans l'autre vie. Les deux chariots à huit chevaux que l'on voit à la suite des quatre gouverneurs, portent de coffres pleins de lingots d'or, de barres d'argent, & d'habits d'étoffe d'or & de soie. Telles sont les richesses immenses dont on enrichit le tombeau des rois. Enfin une foule de nobles & d'officiers de tous rangs, les uns à pied, les autres à cheval, fait la clôture de cette pompe funebre. Le convoi arrive dans cet ordre sur le bord de la riviere : on embarque alors le corps du roi sur la galere royale, qui le dépose dans un pays désert & inhabité. Ce cadavre est enterré dans l'endroit le plus secret & le plus réculé du désert par six des principaux

eunuques de la cour. Ces officiers ſont les ſeuls qui ſachent le lieu de la ſépulture du prince; & ils s'engagent par ſerment à ne dévoiler ce ſecret à perſonne. On aſſure qu'autrefois on étoit dans l'uſage d'enterrer avec le corps du monarque les perſonnes des deux ſexes les plus diſtinguées de la cour; mais cette coutume, qui retrace l'image de la barbarie la plus ſombre & de la ſuperſtition la plus ſanguinaire, n'y ſubſiſte plus depuis pluſieurs ſiecles.

Le blanc eſt, chez les tonquinois, la couleur du deuil. Pendant tout ce tems d'amertume, les habillemens de ſoie ſont interdits. Les enfans le portent pour leur pere & mere deux ans & trois mois; les femmes, trois ans pour leur mari. Les maris ſont libres de le porter pour leurs femmes autant qu'ils veulent. Le deuil entre freres & ſœurs eſt d'un an. Toute la nation le porte pour le roi; les mandarins, pendant trois ans; les officiers de ſa maiſon, pendant neuf mois; les nobles, pendant ſix; & le peuple, pendant trois. Le nouveau roi porte lui-même le deuil de ſon prédéceſſeur: tant qu'il dure, il n'eſt ſervi que dans de la vaiſſelle verniſſée de noir. Il ſe fait raſer la tête, qu'il couvre d'un bonnet de paille; & en cela il eſt imité par tous les mandarins & les officiers de ſon palais.

Ici, comme à la Chine, on rend les plus grands honneurs à la mémoire des morts. La piété paternelle exige ſur-tout des enfans, qu'ils célebrent, pendant tout le tems de leur vie, l'anniverſaire de leur pere & mere. On y ſolemniſe tous les ans un autre anniverſaire pour ceux qui ſont morts en combattant pour la patrie, & qui ſe ſont diſtingués par leurs exploits militaires; &, ce qu'il y a d'étonnant, on aſſocie alors à ces héros ceux qui ſe ſont rendus célebres par les ſéditions & les révoltes qu'ils ont excitées dans l'état. On éleve à leur honneur des autels, ſur leſquels ſont placés leurs images avec leurs noms gravés au bas. Ces autels, glorieux trophées érigés à la vertu guerriere, ſont environnés de quarante mille ſoldats; &, pour rendre la fête plus brillante, le roi y aſſiſte accompagné de toute ſa cour: on y brûle de l'encens & des parfums, & l'on récite certaines prieres conſacrées à cet uſage. Après cela le roi s'incline profondément à quatre repriſes différentes devant les trophées érigés à l'honneur des héros de la patrie; mais il décoche cinq fleches contre les images de ceux qui n'ont d'autre gloire que celle d'avoir bouleverſé l'état: tout ſes courtiſans imitent ſon exemple. Après la cérémonie, on fait une décharge générale de l'artillerie, & l'on réduit en cendres les autels avec tous leurs ornemens. L'aſſemblée ſe retire enſuite, en pouſſant des hurlemens affreux.

Le couronnement des rois du Tonquin eſt accompagné d'un grand nombre de cérémonies religieuſes, & ſur-tout d'une multitude conſidérable de ſacrifices, dans leſquels on immole, dit-on, plus de cent mille victimes. Le nouveau roi fait des préſens magnifiques aux égliſes & aux prêtres qui les deſſervent. Il y a plus; l'uſage exige qu'il faſſe une retraite d'un mois dans un monaſtere de bonzes. Les actes de piété qu'il exerce dans cette maiſon religieuſe, ne ſont cependant pas fort rigoureux. Le premier quart du mois eſt employé à diverſes pratiques de dévotion aſſez faciles. Le monarque paſſe le reſte en feſtins, en réjouiſſances, & à préparer les moyens qu'il doit employer à l'adminiſtration des affaires.

La fête de l'agriculture, dont on verra bientôt la deſcription à l'article de la Chine, eſt paſſée de cet empire au Tonquin : on l'y nomme *Can-ja*. Le roi, accompagné de ſes principaux courtiſans, ſuivi de pluſieurs corps de troupes & d'une multitude de peuple donne majeſtueuſement ſa bénédiction aux fruits de la terre : mais, ce qu'il y a de plus important dans cette fête, le monarque lui-même trace divers ſillons dans la terre avec une charrue préparée exprès. Cette cérémonie eſt couronnée par un repas champêtre que le roi donne à toute ſa cour, & par des diſtributions qu'il fait faire au peuple.



ARTICLE X.

Religion des Chinois.

On accuſa long-tems les chinois d'être une ſociété d'athées. Cette inculpation, qui tiroit ſa ſource de l'ignorance des miſſionnaires chargés de convertir ce peuple aſiatique, ne parut pas même vraiſemblable aux gens éclairés. Auſſi perſonne ne doute aujourd'hui que cette nation, bien loin d'être athée, n'adore un être unique, un Dieu ſuprême, maître & gouverneur de l'univers, à qui elle offre ſes prieres & ſes vœux. Quelques docteurs européens, par une ſuite de l'erreur que leur avoient occaſionnée les relations infidelles des voyageurs, s'étant diviſés ſur le ſens qu'on devoit donner aux mots *Tien* & *Chang-ti*, dont ſe ſervent ces peuples pour déſigner le ſouverain des êtres, l'empereur Can-hi voulut bien en déterminer la ſignification. Ce prince, dont l'amour pour les ſciences européennes lui faiſoit tolérer quelques moines deſcendus dans ſes états pour y prêcher le chriſtianiſme, fit publier, pour les ſatisfaire, en 1710, un édit qui fut inſéré dans les archives de l'empire, & imprimé dans toutes les gazettes. L'empereur, qui n'étoit alors que l'organe de toutes les claſſes des lettrés chinois, s'exprimoit ainſi dans cette ordonnance : « Nous » confeſſons que ce n'eſt pas au ciel viſible & matériel, que les chi- » nois offrent des ſacrifices ; mais uniquement au ſeigneur & au maître » du ciel, de la terre & de toutes choſes. Tel eſt le ſens que l'on doit » donner à l'inſcription *Chang-ti*, qu'on lit ſur les tablettes, devant » leſquelles on offre ces ſacrifices. Ce n'eſt que par un juſte ſentiment de » reſpect, que nous n'oſons donner au ſouverain ſeigneur le nom qui » lui convient. C'eſt pourquoi nous ſommes dans l'uſage de l'invoquer » ſous les titres de *ciel ſuprême*, de *bonté ſuprême du ciel*, de *ciel uni-* » *verſel.* De même, en parlant reſpectueuſement de l'empereur, au lieu » de l'appeller par ſon propre nom, on emploie ceux de *marche du* » *trône*, & de *cour ſuprême de ſon palais.* Enfin, quelque différens que » ſoient ces termes, ils ſont, en effet, les mêmes dans leur ſignification ».

D'ailleurs ceux qui élevoient de pareilles difficultés, avoient ſous les yeux de quoi terminer facilement la queſtion. Le pere Gozani, jéſuite, ayant eu occaſion d'entretenir les juifs établis, depuis pluſieurs ſiecles,

dans la ville de Kay-fong-fu, capitale de la province de Ho-nan, trouva qu'ils adoroient le Dieu ſuprême, le Dieu d'Abraham & de Jacob, ſous les noms communs de *Tien* & de *Chang-ti*. En falloit-il donc davantage, pour perſuader aux européens que les chinois, qui donnoient les mêmes noms à leur Dieu, n'adoroient pas d'autre divinité que celle des juifs, qui avoient dû apprendre toute la force des termes de la langue, après un ſi long ſéjour dans le pays?

Je ne prétends pourtant pas diſſimuler ici le culte extraordinaire que les chinois rendent aux eſprits dont ils animent toute la nature. Le pere de Sainte-Marie rapporte quelques textes de Confucius, dans leſquels ce philoſophe, avouant qu'il ne conçoit pas comment ces eſprits ſont ſi intimement unis à nous, ajoute néanmoins qu'on ne peut témoigner trop d'empreſſement à les honorer, à les ſervir, & à leur offrir des ſacrifices. « O les rares vertus & les grandes perfections, s'écrie-» t-il, dont ces eſprits céleſtes ſont décorés! y a-t-il quelques vertus » ſupérieures à la leur? On ne les voit pas; mais ce qu'ils ſont les » manifeſte. On ne les entend pas; mais les merveilles qu'ils ne ceſſent » d'opérer parlent aſſez en leur faveur ».

M. Leibnitz, qui rapporte ce paſſage du philoſophe chinois, d'après le docteur franciſcain, croit que ces expreſſions, ſi conformes à la croyance des juifs, n'ont pu parvenir aux chinois que par la tradition des anciens patriarches. Mais ce ſavant homme pouvoit-il ignorer que cette théologie s'eſt trouvée établie chez tous les peuples de la terre? Que la plus grande partie des religions qui ont partagé le monde ont admis ces intelligences heureuſes & actives, fort inférieures néanmoins en puiſſance au Dieu dont elles étoient les miniſtres & les agens? La plus grande partie de la mithologie des égyptiens, des grecs & des romains, étoit-elle autre choſe que cette pneumathologie des chinois? Chaque république, chaque ville, chaque particulier avoit un génie tutélaire de cette eſpece. Le reſpect que l'on portoit aux lacs, aux arbres, aux fontaines, aux pierres même, n'avoit pas d'autre origine que cette croyance. On étoit perſuadé que chaque homme venant au monde, y apportoit un de ces génies, dont la fonction étoit de l'accompagner, de l'aider dans les dangers, de le ſoutenir dans l'adverſité, & de le fortifier dans la vertu. Ce qu'il y avoit de plus ſingulier, c'eſt qu'on faiſoit tirer au ſort ces anges tutelaires; & la perſonne qui étoit aſſez heureuſe pour en avoir un vigoureux & capable de tenir tête à ceux des autres hommes, étoit aſſuré de triompher de tous les obſtacles



ISIS assise sur une Fleur de LOTOS.



ISIS & OSIRIS, avec la fleur de LOTOS sur la tête sous la figure de SERPENS.



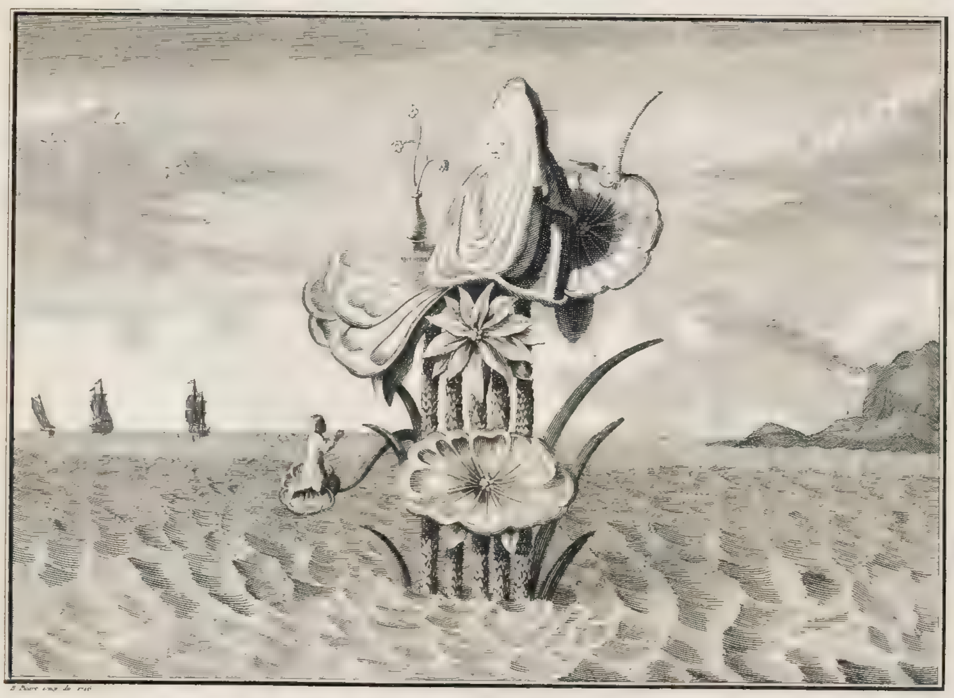
ISIS avec une tête de vache allaitant HORUS.



ISIS allaitant son Fils HORUS.



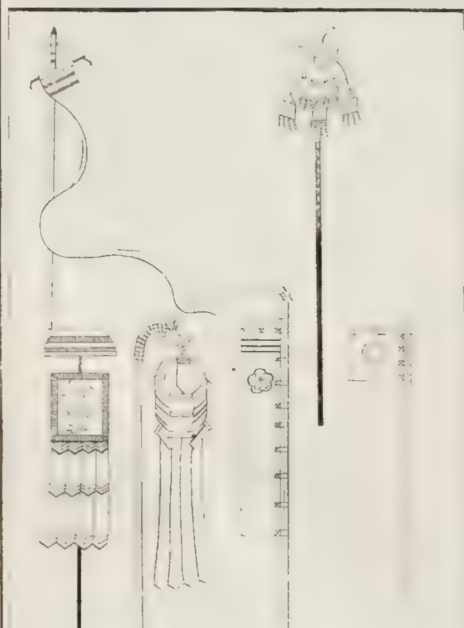
PUZZA ou la CYBELE des CHINOIS.



PUZZA sous une forme parallele à ISIS assise sur la fleur de LOTOS.



A. KIRIN des Chinois. B. KIRIN des Japonois. | TATS DRAGONS des Chinois et des Japonois.



BANIERES Imperiales, et MARQUES d' honneur que l'EMPEREUR accorde aux GRANS. Voi. p. 317.

Voi. p. 317.



A. FOO ou PHOENIX des Chinois.
B. FOO ou PHOENIX des Japonois.



IDOLE que les CHINOIS appellant, le DIEU de L'IMMORTALITÉ, et qu'ils disent presider à leur FORTUNE.



A. FO-TEK, ou NINIFO. B. KIN-GAN génie tutelaire que les JESUITES nomment aussi CHIN-HOAN.



CHIN-HOAN Dieu tutelaire de la CHINE.



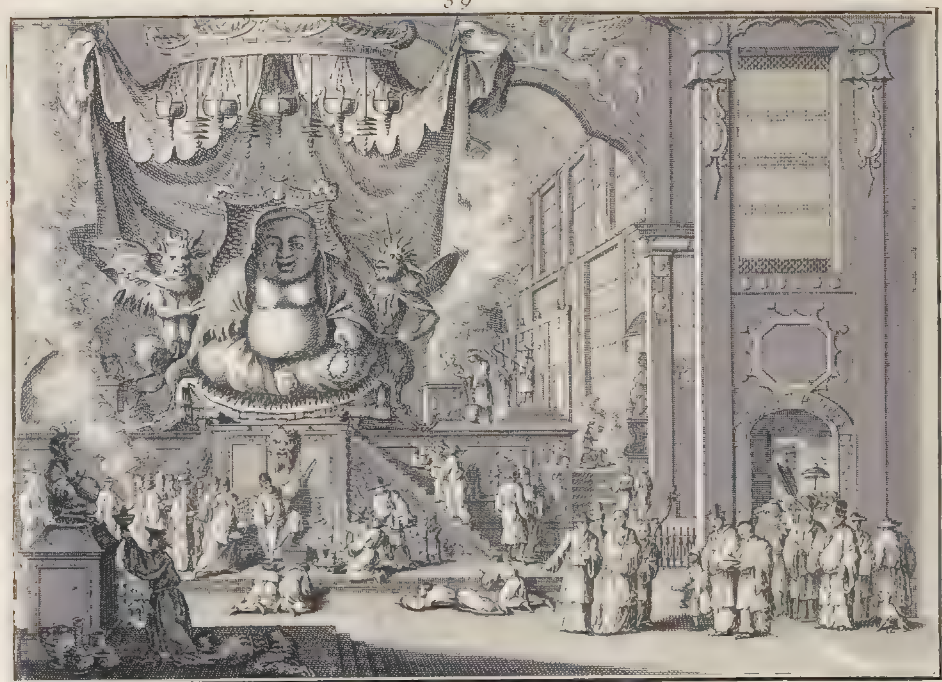
DIVINITÉ que les AMBASSADEURS HOLLANDOIS nomment LINCING dans leurs RELATIONS.



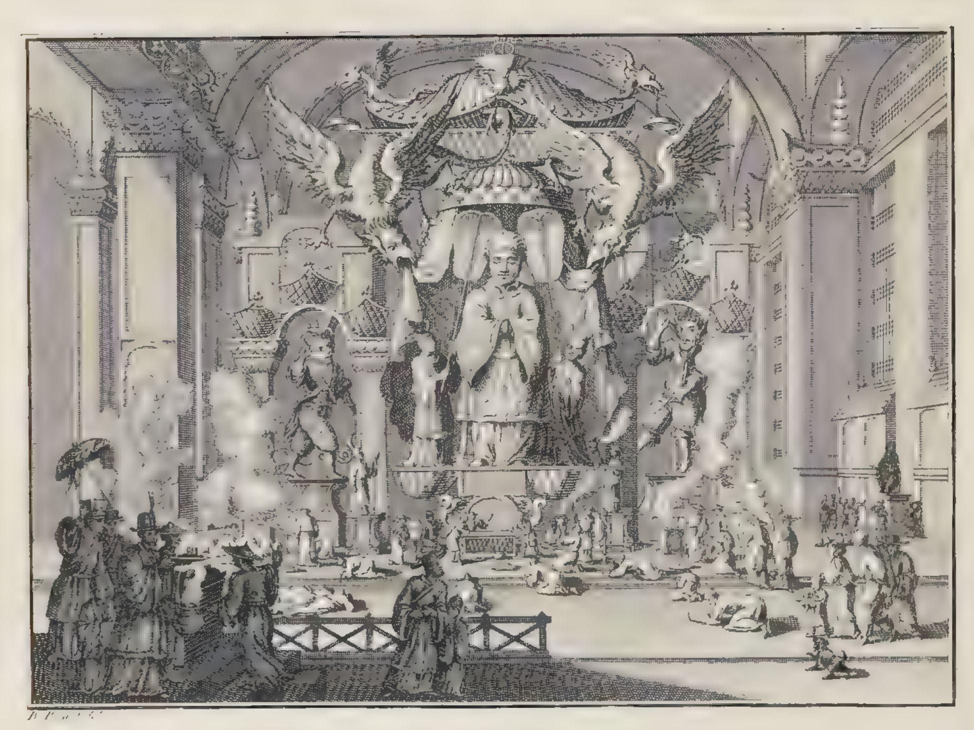
D D D Philosophes } mis au rang des Dieux
E Capitaine
F Dragon

Les DIEUX des CHINOIS.
tirés de la Chine de KIRCHER

G H Divinités du second ordre
I K L M Divinités du troisième ordre qui gouvernent les choses sublunaires



VITEK ou NINIFO.



B. P. s. c.

MATZOU.



QUANTECONG DIVINITÉ CHINOISE que les CHINOIS disent avoir été leur premier EMPEREUR.



QUONIN DIVINITÉ domestique des CHINOIS.

qui s'oppofoient à fes deffeins. Le génie de Marc-Antoine, par exemple, étoit, au rapport de Plutarque, fi foible & fi pufillanime, qu'il trembloit devant celui d'Augufte. Il étoit déconcerté, abattu, rampant en fa préfence. Ainfi, fuivant cette théologie, Pififtrates, Sylla, Céfar n'étoient pas les véritables caufes de la tyrannie dont ils affligeoient leur patrie. En proie à des génies fuperbes, entreprenans & fanguinaires, ils ne furent que l'inftrument de leur fureur; & ces trois hommes, guidés par le démon pacifique de Socrate, n'auroient jamais penfé à forger des fers à leurs concitoyens. On fent quelle dangereufe devoit être une opinion qui juftifioit les plus affreux attentats : c'étoit afficher publiquement le fatalifme, & détruire toute efpece de moralité dans les actions des hommes. Mais on doit dire, à la louange de la fage antiquité, que ce n'étoit peut-être pas encore là le plus grand inconvénient que l'on pût reprocher à fa croyance.

Figures.

L'impartialité dont nous faifons profeffion, nous oblige à paffer fous filence cette foule de vifions qu'on a répandues fur le culte des chinois. Les uns ayant toujours préfente à l'efprit la mithologie des grecs & des romains, ont ofé avancer que ce peuple afiatique adoroit Ifis, Ofiris, (*fig.* 35) Cybeles (*fig.* 36), le Phénix même (*fig.* 36), & une foule 35. 36.
d'autres divinités (*fig.* 37), qu'ils croient avoir été empruntées de la théologie de l'ancienne Europe. Les autres, trompés par la bonne foi des miffionnaires & des voyageurs, ont multiplié les dieux indigenes des chinois jufqu'à l'infini, (*fig.* 38); & ils ont porté la témérité jufqu'à leur attribuer 37. 38.
la foibleffe de proftituer leur encens au pied des autels d'un certain Ninifo, dieu des plaifirs & de la volupté. Ce que l'on fait, à n'en pas douter, c'eft que les bonzes, dont l'inftitution eft fort moderne à la Chine, ont introduit l'ufage de l'apothéofe. Voilà pourquoi les chinois reverent certains perfonnages qui fe font rendus célebres par leurs exploits ou par leurs vertus, & qu'ils appellent *Xin*. La légende chinoife contient un affez grand nombre de ces faints perfonnages des deux fexes. On y trouve, par exemple, une fille dévote appellée *Matzou* (*fig.* 39), & 39.
dont le principal mérite paroît avoir confifté dans le vœu qu'elle fit de conferver fa virginité jufqu'au tombeau. On rend auffi des hommages à un nommé *Quante-konq*, que quelques écrivains confiderent comme le fondateur de l'empire chinois & qui eft peut-être le même que Fo-hi (*fig.* 40). Ce dernier eft l'un des plus célebres du calendrier chinois: 40.
il naquit, dit-on, dans les Indes, plufieurs milliers d'années avant notre ere. La légende rapporte une multitude de fables plus propres à décré-

Figures. diter ſa mémoire, qu'à juſtifier les hommages que les chinois lui rendent. Il eſt aſſez vraiſemblable que ce Fo-hi fut un philoſophe aſiatique, qui tira les hommes de l'état de barbarie dans laquelle ils étoient plongés avant ſa naiſſance. Auſſi les annales de l'empire chinois le conſiderent-elles comme le reſtaurateur de cette vaſte monarchie. Ce fut lui qui inventa une partie des arts que l'on voit encore aujourd'hui à la Chine. Il publia des loix qui furent reçues avec avidité par les chinois ; il leur apprit à ſe vêtir d'une maniere propre & décente ; il les détermina à vivre ſous une forme de gouvernement fixe & réglée ; & il les fit habiter dans les villes qu'il couvrit de remparts propres à les défendre contre les incurſions de leurs voiſins. C'eſt tout ce que l'on peut dire de plus vraiſemblable de cet homme célebre, ſur le compte duquel on ne remarque que menſonge & confuſion dans l'hiſtoire des chinois.

41. Après Fo-hi, Confucius (*fig.* 41) eſt le perſonnage le plus illuſtre dont les faſtes chinois faſſent mention. Ce philoſophe, que l'on dit avoir été contemporain de Pithagore & qui vivoit par conſéquent environ cinq cent cinquante ans avant notre ere, fut le reſtaurateur de la ſecte des lettrés. Il naquit dans la province de Chan-tong, alors appellée le *royaume de Lou*. En paſſant ſous ſilence tous les prodiges que la légende fait opérer à ſa naiſſance, nous dirons avec tous les auteurs chinois, que ce philoſophe, n'étant encore qu'enfant, ſe diſtinguoit, ſoit par la modeſtie & par la gravité de ſon extérieur, ſoit par une piété ſolide & par ſon reſpect pour ſes parens. Telle étoit la vénération qu'il portoit à l'être ſuprême, qu'il ne prenoit jamais ſes repas ſans lui offrir à genoux les premices de ſa nourriture. Il entendit un jour ſoupirer ſon ayeul : « Qui peut cauſer votre chagrin, lui dit reſpectueuſement le » jeune Confucius ? Craignez-vous que je ne déshonore un jour par » ma conduite la mémoire de mes ancêtres ? Car je vous ai ſouvent » entendu dire qu'un fils qui n'imite pas les vertus de ſon pere, eſt » indigne de porter ſon nom ». Confucius, auſſi ardent à s'inſtruire qu'il avoit de piété, ſe livra entiérement à l'étude, & devint en peu de tems le plus ſavant homme de ſa nation. Telle fut la réputation qu'il acquit parmi ſes concitoyens, qu'il vit bientôt à ſon école trois à quatre mille diſciples, pleins de zele & d'amour pour les ſciences & la patrie. Cinq cents d'entr'eux furent revêtus des principales charges de l'état ; & ils s'en acquitterent tous avec la plus grande diſtinction. Confucius avoit choiſi douze de ſes éleves, qui l'emportoient ſur les autres par leur ſageſſe, leur lumiere & leurs vertus, & qui étoient les confidens intimes de toutes ſes actions.

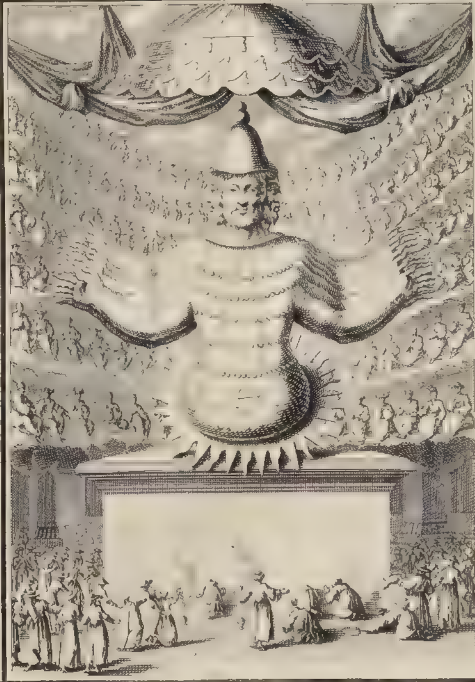
Confucius



A. HAN Roi des TARTARES DIVINISÉ. B. LAMA qui fait ses prieres, pendant qu'un autre C. tourne un instrument Cylindrique sur son cube.

TROPHEÉS, élevez sur les plus hautes Montagnes, que les LAMAS vont adorer pour la conservation des Hommes et des Chevaux &c.





L'IMAGE de CONFUTIUS, telle qu'on la voit dans les Colleges publics, et dans les HU-TAN-GS, ou SUTANGS des Chinois. cette figure est relative à ce qui est raporté du culte de CONFUTIUS à l'article qui le concerne.

L'AMIDA des Japonois. cette figure est placée ici relativement aux Divinitez des Chinois, et des Tartares qui se trouvent y avoir du raport.

Confucius étoit animé d'un zele ſi ardent pour la réformation des mœurs & la publication de ſa doctrine, qu'il fut ſur le point de traverſer les mers pour aller porter le flambeau de la philoſophie dans tout l'univers. Ce ſaint enthouſiaſme n'eut pourtant pas, même à la Chine, tout l'effet qu'il eût pu produire; & les dernieres années de la vie de ce grand homme furent empoiſonnées par la douleur que lui cauſoient les déſordres qui affligeoient ſa patrie. Quelque tems avant ſa mort qui le ſurprit dans la ſoixante-treizieme année de ſon âge, on l'entendoit s'écrier triſtement : « La montagne eſt tombée! une haute » machine a été détruite »! Il parloit de ſa doctrine qu'il n'avoit jamais pu établir ſolidement. Sept jours avant de mourir, il dit à ſes diſciples : « Les rois rejettent mes maximes; je ne ſuis plus d'aucune uti- » lité dans le monde : il faut que je le quitte ». Après avoir prononcé ces paroles, il fut attaqué d'une léthargie qui le conduiſit au tombeau.

Les chinois qui, ſelon les maximes de tous les peuples du monde, ne connoiſſent tout le mérite des grands hommes que lorſqu'ils ne ſont plus, s'empreſſerent de donner des marques éclatantes de la douleur que leur faiſoit éprouver la mort du ſage qu'ils venoient de perdre. Ils firent à Confucius des obſeques magnifiques; & l'on plaça ſon tombeau ſur le bord de la riviere de Sû, dans un endroit où ce philoſophe avoit coutume de s'entretenir avec ſes diſciples. Ce tombeau reſpectable a depuis été environné de murailles; & on le prendroit aujourd'hui pour une ville. La mémoire de Confucius devint d'autant plus chere à ſes compatriotes, qu'on s'éloignoit davantage du ſiecle où il avoit vécu. Les empereurs, les princes & les ſeigneurs de la Chine, frappés des grandes vues que comprenoit ſa doctrine, lui firent bâtir ſucceſſivement, dans toutes les provinces de l'empire, des temples où l'on rendoit hommage à la ſageſſe de ſes inſtitutions. On liſoit ſur les frontiſpices de ces temples les inſcriptions les plus pompeuſes & les plus honorables : *Au grand maître; au premier docteur; au ſaint;* le tems n'a pas affoibli la vénération publique pour ce philoſophe. Aujourd'hui, lorſqu'un mandarin paſſe devant l'un des ſanctuaires dédiés à Confucius, la loi lui ordonne de deſcendre de ſon palanquin & de ſe proſterner la face contre terre : il marche enſuite à pied, en ſigne de reſpect & de vénération. Les rois même & les empereurs ne ſe diſpenſent pas de ces devoirs que la loi impoſe à tout chinois patriote; & ſouvent il arrive que ces princes viennent exprès viſiter le tombeau de cet homme célebre, ou les lieux conſacrés à ſa mémoire. O peuple chinois! les honneurs que tu

rends ainſi à la vertu, à la ſageſſe, à la philoſophie, te rendent beaucoup plus cher à mon cœur, que toutes ces inſtitutions de politeſſe & d'urbanité dont on a mal-adroitement ſurchargé ton code, & ſur leſquelles tant d'écrivains s'extaſient. Le plus bel éloge, à mon gré, que l'on puiſſe faire d'une nation, c'eſt de dire qu'elle ſait rendre hommage à la philoſophie, & reſpecter ceux qui portent ſes divins étendards.

De Confucius naquit une ſociété d'hommes célebres, qu'on appelle *la ſecte des lettrés*. Les voyageurs européens parlent diverſement de leur croyance. Les uns les font polythéiſtes, & les autres les placent tout ſimplement parmi les athées. Des écrivains trop ſenſés pour croire à la république imaginaire des athées, n'ont vu dans cette ſecte qu'une compagnie de philoſophes, dont le dogme de l'exiſtence d'un Dieu & de l'immortalité de l'ame fait la principale baſe : on aſſure que la ſecte des lettrés chinois prit au quinzieme ſiecle une forme tout-à-fait différente de celle qu'elle avoit reçue de Confucius ſon inſtituteur. Le motif de ce changement fut le projet que conçut alors l'empereur Yong-lo de tirer des livres ſacrés un corps de doctrine plus intelligible & mieux combiné que celle qui avoit été en uſage juſqu'à ſon regne. Pour y parvenir, ce prince aſſembla quarante-deux docteurs, choiſis entre les plus habiles, & qu'il chargea de faire un extrait de tous les anciens auteurs nationaux. On aſſure que ces docteurs, plus pointilleux qu'éclairés, envelopperent la religion chinoiſe de nuages, & y introduiſirent une eſpece de ſpinoſiſme inconnu juſqu'alors. Cette doctrine, qui flattoit l'orgueil des grands, & qui ſe prêtoit peut-être aux paſſions, fut, dit-on, adoptée à la cour ; & c'eſt à l'occaſion de ce bouleverſement, qui ne paroît pas conſtaté dans les annales chinoiſes, qu'on prétend que la cour chinoiſe profeſſe ouvertement l'athéiſme.

Si l'on en croit M. Scherer, auteur des recherches hiſtoriques ſur le nouveau monde, dont la conjecture ne nous paroît pourtant gueres vraiſemblable, Confucius a eu l'adreſſe de prédire ouvertement la venue de Jeſus-Chriſt ; & c'eſt ce que les chinois repréſentent ſous l'emblême d'une figure qu'ils appellent *Burchan*, nom qu'ils donnent auſſi quelquefois à la divinité. Ce Burchan, ajoute le crédule M. Scherer, a les jambes croiſées, tenant dans ſon ſein un pot du même métal que le reſte de la figure. Suivant la prédiction, que les chinois diſent avoir été accomplie, Dieu l'a envoyé ſur la terre pour inſtruire les hommes ; & après avoir rempli ſa miſſion, d'une maniere digne de ſon illuſtre origine, il eſt remonté au ciel. Le pot qu'il a dans ſon ſein, ſignifie l'ex-

trême pauvreté dans laquelle il a vécu. Le Dieu incarné avoit promis l'abondance, dans une autre vie, à ceux qui rempliroient les devoirs de l'humanité envers leurs semblables, & qui vivroient selon les principes de la religion & de la morale.

Quoi qu'il en soit de cette prophétie ridiculement attribuée au législateur des chinois, il est certain que ce grand philosophe a enseigné à ses compatriotes la même doctrine sur l'origine du mal, que celle qui est professée par les juifs & par les chrétiens. Vous diriez qu'en développant ce grand événement qui inonda la terre de crimes & de forfaits, il avoit sous les yeux la genese ou quelqu'autre livre du pentateuque. Telle est la conformité qui se trouve, à ce sujet, entre l'auteur de ce dernier ouvrage & le législateur des chinois, qu'on est surpris que deux hommes, si éloignés l'un de l'autre, aient pu s'accorder avec autant de précision sur une matiere aussi délicate.

Voici l'opinion de ce philosophe dans le *sind-hind*, ou le livre du siecle des siecles.

« Le monde ayant été créé, les hommes vécurent long-tems dans » une grande sainteté; ils avoient le don de prophétie, & possédoient » en outre des forces surnaturelles & miraculeuses. A cet âge d'or succéda une époque malheureuse; la terre produisit une plante douce » comme le miel. Un homme vorace vient qui en goûta, & qui, par » ses éloges, fit naître l'envie aux autres hommes d'en manger. Dès-» lors la sainteté disparut de dessus la face de la terre; leurs forces » surnaturelles & miraculeuses, la longueur de leur vie & leur grandeur diminuerent; & le monde fut obligé de vivre long-tems dans les » ténebres, jusqu'à ce que le soleil & les astres revinrent répandre la » lumiere sur la terre consternée. Pendant cet intervalle, l'âge des » hommes, les forces du corps & les vertus diminuerent encore davantage; enfin la vertu disparut entiérement, & à sa place parurent » l'adultere, le meurtre, l'injustice & tous les vices: & comme en » même-tems la terre ne produisoit plus rien pour leur nourriture, la » nécessité fit inventer la charrue; mais comme ni la vie ni les propriétés n'étoient point assurées, on choisit le plus sage pour maître & » pour gouverner. Cet homme fit le partage de la terre & des biens: » alors parurent plusieurs burchans envoyés pour convertir le monde » dépravé. *Ened Kek*, fut un des plus illustres: cela dura jusqu'au tems » où les mortels ne vécurent plus que cent années. Dans ce tems-là vint » le grand Burchan, fondateur de la religion des lamas. Il établit ses » dogmes chez soixante & une nations, mais par malheur chacun les

Figures. » prit dans un fens oppofé : delà naquirent la divifion & les différentes » religions qui font répandues dans le monde ».

A en croire les chinois, leurs livres canoniques font tout auffi anciens que leur monarchie; & d'après ce calcul, leur origine remonteroit beaucoup plus haut que les premieres époques de notre hiftoire. Ces livres, qu'on appelle *kin*, font au nombre de cinq. Le premier, qui n'eft autre chofe qu'un grimoire de fortilege, s'appelle *y-kin*. Le fecond, connu fous le nom de *chou-king*, eft un recueil imparfait, mais très-précieux, de différens traits d'hiftoire, de morale & de doctrine. Le troifieme, appellé *chi-king*, eft un recueil de vers, & que l'on dit être plein de pieces mauvaifes, extravagantes, abfurdes & impies. Le quatrieme eft le *tchun-tfieou*, que l'on attribue à Confucius, & qui n'eft autre chofe qu'une chronique imparfaite des loix de Lou. Enfin, le cinquieme eft le *li-ki*, qui n'eft également qu'une rapfodie indigefte de différens paffages d'auteurs chinois fur plufieurs matieres.

Les chinois ont différentes efpeces de prêtres. Ceux qu'on appelle
42. *bonzes* (*fig.* 42) font les principaux : ces miniftres, que l'on nous repréfente comme les plus fourbes & les plus fcélérats des mortels, fe parent, dit-on, du manteau de la vertu, pour mieux tromper leurs compatriotes. La doctrine qu'ils ont introduite à la Chine, & felon laquelle les hommes les plus pervers peuvent racheter leurs crimes par de l'argent, leur vaut des fommes immenfes & un crédit confidérable. Ce font eux qui fe chargent d'expier ainfi les crimes de la nation par leurs jeûnes & leurs auftérités. Eux feuls ont le droit d'émouvoir la miféricorde divine en pareil cas : & fi quelque riche avare vouloit garder fon argent & fe charger lui même d'expier fes propres forfaits par une pénitence auftere, ces impofteurs n'oublieroient pas de lui faire entendre que tout ce qu'il pourroit faire feroit inutile, & que, loin d'écouter fes cris, Dieu ne manqueroit pas de le punir de fa dureté envers les prêtres.

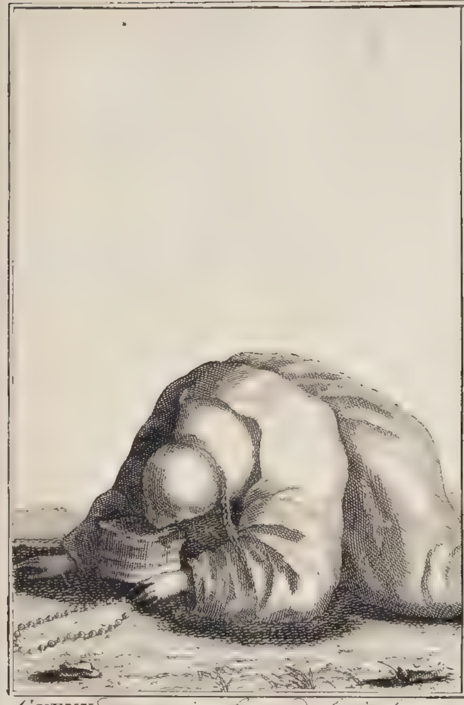
Toutes les provinces de la Chine font pleines de ces charlatans. On les voit fouvent aller par les rues des villes, traînant avec fracas de groffes chaînes d'une longueur énorme (*fig.* 42). Ils s'arrêtent à chaque porte & crient d'un ton lamentable : « Voyez quelles douleurs inexpri- » mables nous fouffrons pour expier vos péchés »! D'autres fe frappent rudement la tête contre des cailloux dans les places publiques &
43. fur les grands chemins (*fig.* 43). Quelques-uns ont fur la tête du feu, dans lequel brûlent quelques drogues propres à lui donner de l'activité.



LAMAS Prêtres des TARTARES.



A PRÊTRES MENDIANS de la CHINE. B. Chatiment d'un PRÊTRE impudique
C. Punition d'un autre pour avoir abandonné la vie Monastique.



GUEUX cerot qui se heurte de la tête sur une pierre pour recevoir la CHARITÉ.



GUEUX cerot qui se fait bruler des cierges sur la tête jusqu'à ce qu'on lui donne la CHARITÉ.



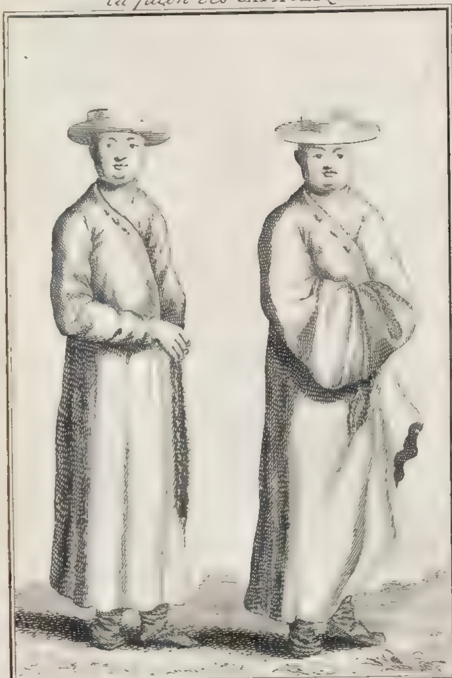
RELIGIEUX en PÉNITENCE pour avoir été surpris avec une femme



RELIGIEUX en noir avec un CHAPELET à la façon des CATHOLIQUES.



RELIGIEUX mendiant Chinois



RELIGIEUX CHINOIS avec leurs CHAPELETS.



GUEUX [illegible] à qui l'on a formé la tête en pointe.



CHARLATANS qui se mêlent de vendre le VENT à la CHINE.



DEVOTS MANDIANS de la CHINE, & CHARLATANS qui se promenent sur des Tigres aprivoisés



MAGICIENS et SORCIERS de la CHINE.



Autres MAGICIENS & SORCIERS &c.

Figures.

On en voit à qui l'on a formé exprès la tête en pointe, dans leur enfance, pour les faire observer des passans (*fig.* 44). Ils ont un grand chapelet pendu au col; & ils demandent ainsi l'aumône sur les grands chemins. Plusieurs de ces vagabonds sont revêtus d'un habit fait de pieces de différentes couleurs, semblable à celui de nos arlequins. Leur tête est couverte d'un énorme chapeau qui ressemble à un parasol (*fig.* 44). Ils s'asseoient le long des grands chemins les jambes croisées, & ils avertissent les passans de leur donner la charité, par le son d'une cloche qu'ils frappent avec un bâton. Le pere le Comte dit avoir rencontré un de ces bonzes qui avoit imaginé une maniere assez singuliere d'extorquer l'aumône aux passans. Ce mendiant étoit debout, dans une chaise bien fermée & hérissée en dedans de longues pointes de clous fort pressés les uns auprès des autres, de maniere qu'il ne lui étoit pas permis de s'appuyer sans se blesser. Deux hommes le portoient fort lentement dans les maisons, où il prioit les gens d'avoir compassion de lui : « Je me suis, disoit-il, enfermé dans cette chaise pour » le bien de vos ames, résolu de n'en sortir jamais jusqu'à ce que l'on » ait acheté tous ces cloux. Chaque clou vaut dix sols; mais il n'y » en a aucun qui ne soit une source de bénédictions dans vos maisons ». 44.

On peut mettre au nombre de ces mendians, certains vagabonds qui parcourent toute la Chine, montés sur des tigres qu'ils ont apprivoisés (*fig.* 45). Ils sont communément suivis d'une multitude de dévots, 45. qui, pour faire pénitence des péchés qu'ils ont commis, se heurtent réciproquement la tête, où se font diverses incisions dans la peau. Ceux qui voudroient écrire l'histoire du fanatisme, ne pourroient choisir des pratiques plus avilissantes & plus ridicules que celles dont les bonzes se font un mérite à la Chine. *O curas hominum* (*fig.* 46)! 46.

On voit aussi dans cet empire un second ordre de prêtres beaucoup plus décent, plus éclairé & moins superstitieux que ces derniers. Ce sont les lamas, sectateurs de la religion du Thibet : ces ministres sont partagés en quatre ordres, distingués par la couleur de leur habillement. Les uns sont vêtus de noir avec un grand chapelet pendus à leur ceinture : les autres portent le blanc; ceux-ci le jaune; & ceux-là le rouge. Tous ces prêtres ont une espece de pontife pour supérieur. Ce dernier releve immédiatement du grand lama, avec lequel il entretient une correspondance suivie. Le reste du corps est distribué en provinces, dont chacune a son supérieur particulier.

Figures. La régularité des mœurs des lamas, leur probité apparente & la philosophie dont ils font profession, leur mériterent, dès leur introduction à la Chine, l'estime & la confiance du peuple. Delà viennent les biens immenses dont ils jouissent & les couvens magnifiques que la nation leur a fait construire. Leur loi les assujettit à une chasteté perpétuelle ; & ils font ce vœu dès leur entrée dans l'ordre des lamas. Si l'un d'eux étoit surpris avec une femme, son incontinence seroit aussi-tôt rigoureusement punie. L'usage veut que l'on perce avec un fer chaud le col du lama prévaricateur, & qu'on passe dans l'ouverture une chaîne très-longue (*fig.* 43), &, dans ce triste équipage, on le conduit tout nud dans les rues de la ville : telle est la rigueur de la loi qui le condamne à ce supplice, qu'elle ne lui permet pas de soutenir sa chaîne avec la main pour en diminuer le poids. D'ailleurs il est suivi d'un autre moine qui le fustige si impitoyablement, qu'il ne lui laisse pas prendre ce léger soulagement.

Les chinois ont aussi des religieuses, qui, à l'exemple des bonzes, vivent dans une austérité édifiante ; elles se font raser la tête, observent la loi du célibat, & demeurent en communauté, comme nos religieuses d'Europe. Ces bonzesses, qui ne sont pas en si grand nombre que les bonzes, sont chargées, comme autrefois nos diaconesses, de tous les menus détails relatifs au culte divin. S'il leur arrive de porter quelques atteintes à la chasteté, elles sont rigoureusement punies, & chassées honteusement de leur communauté sans aucun espoir de retour.

Les temples des chinois offrent par-tout l'image de la grandeur &
47. de la majesté (*fig.* 47). Les toits, faits avec des tuiles d'un vernis jaune & vert tout autour, présentent la perspective la plus riante & la plus agréable que l'on puisse desirer. Une multitude de figures, de dragons, de lions, & d'autres animaux, travaillés avec le plus grand soin, & embellis par l'or & par la peinture, ajoutent encore un ornement d'un prix inestimable à ces beaux paysages. On remarque sur-tout le temple élevé au souverain Chang-ti, & que les européens appellent improprement le *temple du soleil*. Ce sanctuaire, situé à la distance d'un demi-mille de la porte orientale de Pekin, est environné d'une muraille dont la circonférence est d'un mille. Au milieu de cette vaste enceinte, on apperçoit une grande salle d'une forme ronde. Le toit est extrêmement élevé & surmonté d'un dôme magnifique enrichi d'or & d'azur, & qui représente le ciel : quatre-vingt-deux colonnes soutiennent ce dôme ; le temple est entouré de grands arbres toufus qui répan-



PAGODE d

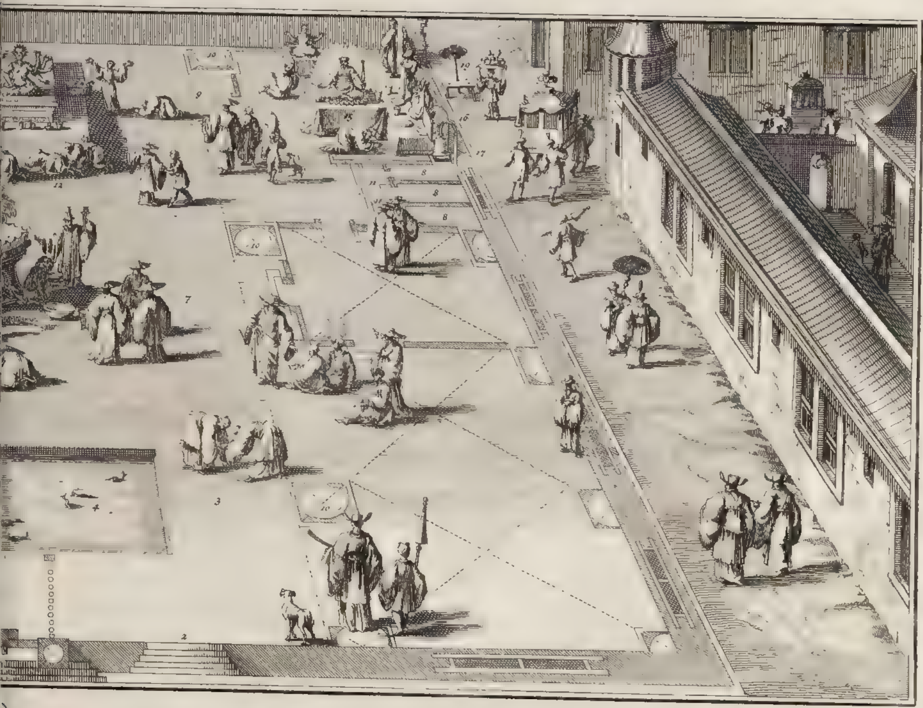


B Picart sculp. direxit 1728

Grande PAGO



a CHINE.



de la CHINE.

dent aux environs une obſcurité reſpectable. Pluſieurs autres bâtimens ſuperbes forment autour du temple une ſeconde enceinte, & ſemblent couronner cet auguſte édifice. L'empereur y vient tous les ans offrir des ſacrifices vers le ſolſtice d'hiver ; mais il n'y porte pas ce faſte & cet attirail pompeux qui l'accompagnent dans les autres cérémonies. Il y vient avec peu de ſuite, revêtu d'habits très-modeſtes ; & il ſemble, en approchant de ce lieu ſacré, vouloir dépoſer toutes les marques de ſa dignité.

On célebre pluſieurs fêtes à la Chine. Les premiers & les derniers jours de chaque année ſont ſur-tout chomés avec beaucoup de ſolemnité. Ils expoſent alors les ſaints de la patrie ſur les portes de leur maiſon. Toutes les affaires ſont interrompues & les tribunaux fermés dans toute l'étendue de l'empire. Ici, comme au Tonquin, le premier jour de l'an, chaque famille ſe tient renfermée dans ſa maiſon & n'y admet perſonne, de peur de voir ou d'entendre quelque choſe de mauvais augure.

La plus brillante & la plus ſolemnelle de toutes ces fêtes eſt celle qu'on appelle *la fête des lanternes*, & que les miſſionnaires européens diſent avoir été empruntée des égyptiens. Elle commence le quinzieme jour de la premiere lune de l'année. Le ſignal de cette ſolemnité eſt donné, la nuit qui la précede, par la groſſe cloche du palais de l'empereur. Toute l'artillerie de Pekin fait des décharges continuelles ; le ſon des tambours & des trompettes ſe fait entendre & annonce la joie qui doit régner dans un ſi beau jour. On ſuſpend alors dans toutes les rues de la ville des lanternes embellies de tous les ornemens imaginables ; elles ont ordinairement ſix ou huit panneaux dont chacun eſt couvert d'une toile de ſoie bleue, ſur laquelle ſont repréſentés des fleurs, des arbres, des animaux & des figures humaines. Le grand nombre de lumieres qui brillent dans la lanterne donnent de l'ame à toutes ces figures. La hauteur ordinaire de ces monſtrueux reverberes eſt de quatre à cinq pieds ; mais on en voit qui en ont juſqu'à trente de diametre. Des farceurs rempliſſent ſouvent ces vaſtes machines, & y repréſentent des ſcenes comiques pour amuſer les ſpectateurs.

Le pere le Comte aſſure que le nombre des lanternes que l'on allume dans toute la Chine monte à plus de deux cents millions. Tout l'empire eſt alors en mouvement ; & les rues, les temples, les monaſteres, les grands chemins, tout retentit des cris de joie, des fanfares, des trompettes & du ſon des cloches. Toutes les affaires ſont interrompues, & les tribunaux ſans exercices. On voit de tous côtés des

prêtres & des moines conduisant processionnellement à la ville les images de leurs saints. Les femmes même, toujours si resserrées à la Chine, se promenent ce jour-là magnifiquement parées; les unes sont montées sur des ânes; les autres se font porter dans des chaises découvertes par-devant : derriere elles ont leurs domestiques qui leur servent de cortege & qui jouent de divers instrumens.

Les sacrifices que les chinois offrent à la divinité ressemblent assez à ceux qui étoient autrefois en usage chez les grecs & chez les romains. Ceux que l'on fait dans le temple dédié à Confucius sont communément les plus solemnels. Ce ne sont pas des bonzes qui en sont chargés, mais des mandarins, des vice-rois, & souvent l'empereur lui-même, comme chef suprême de la religion des chinois. Les offrandes que l'on présente alors au tout-puissant, consistent ordinairement dans du pain, du vin, des cierges, des parfums, ou quelqu'animal, tel qu'un mouton. On brûle aussi quelquefois, en l'honneur de la divinité, une piece de taffetas, ou telle autre étoffe, dont le bénéfice puisse être de quelqu'importance. L'une des principales cérémonies que l'on pratique en pareil cas dans le temple dédié à Confucius, consiste à frapper neuf fois la terre du front, devant une planche dorée, qu'on expose sur une espece d'autel éclairé par des bougies, & sur lequel on brûle des parfums. Sur cette planche est gravée en lettres d'or cette inscription : « C'est ici le trône de l'ame du très-saint & excellentissime premier maître » Confucius ». Les mandarins pratiquent cette cérémonie, quand ils prennent possession de leurs gouvernemens; les bacheliers, quand on leur donne les degrés : les gouverneurs des villes sont obligés, avec les gens de lettres du lieu, d'aller tous les quinze jours rendre cet honneur à Confucius, au nom de toute la nation.

Les chinois ont un goût singulier pour les pélerinages; & ce genre de dévotion est très-favorable aux femmes, qui emploient souvent ce prétexte pour sortir de leur retraite & se dérober pour quelque tems au joug incommode d'un mari jaloux. Ces pieux voyages sont fort fréquens à la Chine. Souvent on voit des pélerins venir de deux ou trois cents lieues visiter les temples consacrés à Confucius. Certaines montagnes de l'empire sont aussi l'objet de la vénération publique, & occasionnent de très-longs & de très-pénibles pélerinages. Telle fut la foiblesse de la plupart des peuples de la terre; & nous croyons, avec M. Bailly, que cette superstition tire son origine du séjour que firent originairement les humains sur les montagnes.

Les

Les peuples de la Chine ont beaucoup de vénération pour les offemens de ceux qui, pendant leur vie, se sont distingués par leurs vertus. On observe sur-tout, dans la pagode de Nantua, le corps d'un certain Leſſu, mort, depuis huit cents ans, avec la réputation d'un saint. Le tombeau de cet homme célebre est exposé à la vénération des peuples, & toujours environné d'un grand nombre de bougies. On accourt à l'envi, des pays les plus éloignés, pour le visiter & lui rendre ses hommages.

A la Chine, la loi assujettit tous les citoyens au mariage. Malheureusement les femmes s'y achetent fort cher; mais ceux qui n'ont pas le moyen de faire cette acquisition, peuvent aller aux enfans trouvés, où, s'ils ont la réputation d'être honnêtes, laborieux & de bonnes mœurs, on leur permet de choisir la femme qui convient à leur goût. Ces peuples ont le droit d'avoir plusieurs femmes; mais il n'y en a qu'une seule légitime à laquelle les autres sont soumises. Ainsi tous les enfans des concubines lui appartiennent; ils l'appellent leur mere; & elle seule a le droit de porter ce précieux nom. Ils héritent aussi des biens de leur pere, comme les enfans légitimes. Comme les femmes sont, dans ce pays, une branche de luxe plutôt que de volupté, les gens riches en entretiennent un très-grand nombre. Le serrail de l'empereur suffiroit seul pour peupler une de nos villes: mais il n'y a qu'une de ses femmes qui soit honorée du titre de reine. Elle seule peut s'asseoir en présence du monarque & manger avec lui. L'usage du divorce est reçu à la Chine: les loix le permettent en cas d'adultere, de quelques fautes graves commises par la femme, de stérilité, de maladie contagieuse, & même d'une certaine antipathie qui rend les humeurs des époux incompatibles. Cependant les voyageurs remarquent qu'il y est fort rare, sur-tout parmi les gens de qualité. Il n'y a guere que les gens du commun qui répudient leurs femmes.

Le meuble le plus précieux d'un chinois, est son cercueil. Chaque citoyen n'épargne ni soins ni dépenses pour s'en procureur un, dès son vivant, qui soit tout aussi magnifique que sa fortune peut le lui permettre. Lorsqu'un malade est à l'agonie, on lui présente, dit-on, l'image du diable, qui tient de la main droite le soleil, & de la gauche un poignard, pour l'engager à demander pardon à Dieu des crimes qu'il a pu commettre, & qui, sans sa miséricorde, le livreroit au pouvoir de l'ennemi du genre humain; au moment même où le moribond rend le dernier soupir, un de ses parens ou de ses amis se saisit de sa robe, monte sur le toit de la maison, & deploie cette robe vers le nord, en

Figures. appellant à grands cris, jufqu'à trois fois, l'ame du défunt. Il fe tourne enfuite vers le midi, & répete la même cérémonie; après quoi il defcend, étend la robe du défunt fur fon cadavre, qui demeure en cet état pendant trois jours. Ce tems écoulé, des perfonnes de fon fexe lavent le corps, l'enveloppent dans une toile de coton, ou dans une piece d'étoffe de foie, & le mettent dans le cercueil.

Lorfqu'on fe difpofe à porter le mort au lieu de la fépulture de fes ancêtres, on lui met dans la bouche du bled, du riz, de l'or ou de
48. l'argent, felon les facultés du défunt (*fig.* 48). Auprès du cercueil font placées les marques caractériftiques de fa dignité. Aux quatre coins, on fufpend des petits facs où font enfermés des ongles & des cifeaux. On pratique enfuite dans la muraille une ouverture par laquelle on fait paffer le cadavre; car ce feroit commettre une impiété que de le faire fortir par la porte ordinaire. Immédiatement après le cercueil, marchent les enfans du mort, appuyés fur un bâton en figne de la douleur profonde dont ils font pénétrés. Les parens du défunt viennent enfuite fuivant le rang qu'ils occupent dans la famille, vêtus d'un fac de toile de chanvre, & les reins ceints d'une corde : ils ont les pieds enveloppés dans de la paille, & la tête couverte de haillons. Une foule de bonzes, dont les uns chantent des hymnes, & les autres jouent de quelqu'inftrument, groffiffent le convoi & en augmentent les lugubres accens. Quelques-uns de ces prêtres portent des tables chargées de viandes & de différens mêts, deftinés à être mis fur le tombeau; d'autres tiennent en main des caffolettes pleines de parfums. L'un d'eux marche à la tête du convoi, portant un tableau fur lequel eft tracé le nom du mort & ceux de fes ancêtres. Ce nombreux cortége étant arrivé à quelque diftance du lieu de la fépulture, le maître des cérémonies lui ordonne de s'arrêter, & l'on jette alors de la terre rouge fur le cercueil.

Tandis que l'on procede aux cérémonies de l'enterrement, les domeftiques du défunt apprêtent un grand feftin, où les bonzes fe réjouiffent aux dépens de la famille du mort. Les cimetieres où l'on dépofe les cadavres, font toujours éloignés des villes & fur des montagnes incultes & ftériles. Ils font environnés de murailles, & l'on plante à l'entour des pins & des cyprès. Souvent on conftruit auprès du tombeau des appartemens où logent les parens du défunt pendant plufieurs mois après les funérailles; & ce font les bonzes qui ont droit de vendre le terrein fur lequel font conftruits ces édifices. La même foffe ne contient jamais qu'une feule perfonne; & telle eft la précaution qu'ils prennent dans la



CONVOI FUNEBRE d'



GRAND de la CHINE.

conſtruction de leurs cercueils, qu'ils n'exhalent jamais de mauvaiſe odeur. D'ailleurs les chinois, auſſi ſuperſtitieux ſur ce point que le ſont les parſes, les brames & pluſieurs autres peuples de l'Inde, ne peuvent toucher un cadavre ſans contracter une ſouillure légale. Jamais ils n'ouvrent les morts pour les embaumer ; & ils croiroient ſe rendre coupables du plus affreux des attentats, s'ils diſſequoient un corps mort. Auſſi l'anatomie n'a-t-elle encore fait aucun progrès parmi eux. Le deuil dure plus ou moins long-tems, ſelon la proximité des parens du défunt. Celui d'un fils pour ſon pere eſt de trois ans. Pendant la durée du deuil, les chinois s'habillent de blanc & ils ſe ceignent le corps d'une corde. Quel que ſoit l'emploi qu'ils occupent, ils n'en rempliſſent aucune fonction ; un mandarin, un miniſtre d'état, eſt obligé d'abandonner ſa charge pour ſe retirer dans ſa maiſon, & ne s'occuper que de ſa douleur. On change alors d'appartemens & de meubles : on ne s'aſſied que ſur un petit ſiege de bois. Les alimens ſont groſſiers, on n'uſe que de légumes, & l'on ne porte que des habillemens faits d'une groſſe toile. Un fils, après la mort de ſon pere, couche pendant cent jours ſur la dure. La premiere année de ſon deuil, il ne parle à perſonne ; tout commerce avec les femmes lui eſt interdit ; & ſi, pendant ce tems, quelqu'une devenoit enceinte, elle & ſon mari ſubiroient une punition très-ſévere.

Si l'on en croit le Gentil, écrivain d'ailleurs peu inſtruit des uſages des chinois, la loi de ce peuple aſiatique ne permet pas de ſe marier quand on porte le deuil de ſes pere & mere ; & quand un deuil imprévu ſurvient, cet évenement rompt toute eſpece d'engagement relatif au mariage. Lorſque l'empereur, ou l'impératrice ſa mere, vient à mourir, on porte le deuil dans toute l'étendue de l'empire. Tous les tribunaux ſont fermés pendant cinquante jours, & le monarque ne s'occupe d'aucune affaire. Les cours du palais ſont remplies de mandarins expoſés nuit & jour aux injures de l'air, & qui expriment leur douleur par des ſanglots. Pendant trois jours tous ſe rendent à cheval pour rendre leurs hommages au tableau ſur lequel eſt gravé le nom du potentat décédé.

Indépendamment des formalités auxquelles la loi aſſujettit les chinois pendant la durée de leur deuil, chacun d'eux doit, pendant tout le cours de ſa vie, rendre ſes hommages à l'ame de ſes ancêtres. Les gens riches ont toujours dans leur maiſon un appartement deſtiné à cet uſage. On y voit l'image du plus diſtingué des ayeux de la famille, placé ſur une table autour de laquelle il y a des gradins ; aux deux côtés ſont

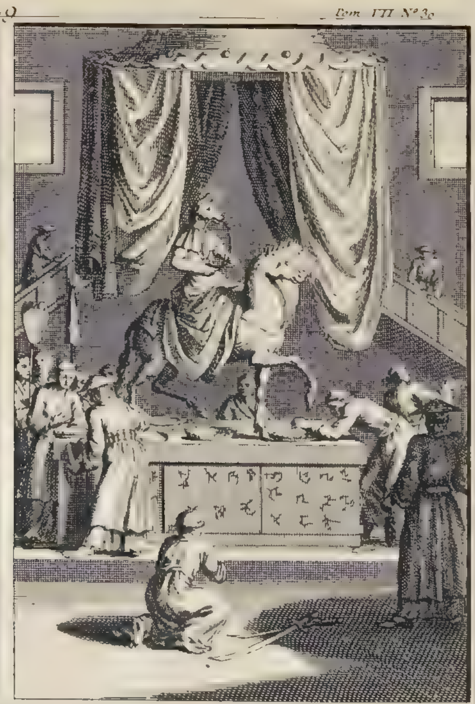
gravés, ſur des petites tablettes de bois, les noms de tous les morts de la famille, avec leur âge, leurs qualités & le jour de leur mort. Les parens s'aſſemblent tous les ſix mois dans cet appartement pour y faire des offrandes à la divinité pour le repos de l'ame de leurs ancêtres. Ceux qui ne ſont pas aſſez riches pour avoir un appartement deſtiné à ce ſeul uſage, choiſiſſent l'endroit le plus décent de leur cabanne pour y dépoſer le tableau de leurs ancêtres.

Indépendamment de cette cérémonie, chaque citoyen va tous les ans, accompagné de ſa famille, viſiter les tombeaux de ſa famille. C'eſt ordinairement vers le commencement de mai, qu'ils rempliſſent ce pieux devoir. Tous les parens s'occuppent d'abord à nettoyer le lieu de la ſépulture, des herbes & des brouſſailles qui ont pu y croître pendant l'année : ils font retentir ce lieu ſacré de leurs ſanglots ; & ils célebrent enſuite un feſtin à l'honneur des morts de la famille. Ceux dont la piété eſt plus fervente, ou la douleur plus vive, demeurent quelquefois des mois entiers dans ces lieux lugubres.

Chaque jour de la nouvelle & de la pleine lune impoſe auſſi aux chinois la néceſſité de rendre leurs devoirs à leurs ayeux, & de brûler des parfums à leur honneur. Il en eſt ainſi du quatorzieme jour de la lune d'août, jour ſolemnel pour toute la nation chinoiſe, & pendant lequel l'empire eſt entiérement occupé à adreſſer des ſacrifices au ſouverain des êtres en faveur des ames. Toutes ces ſolemnités, tous ces ſacrifices, tous ces honneurs rendus aux morts, tirent leur ſource de la piété que les enfans doivent témoigner envers leurs parens. Ce précepte, l'un des plus ſages que l'eſpece humaine ait pu imaginer, eſt, en effet, la baſe & le ſoutien de cette vaſte monarchie. Un fils qui feroit convaincu d'avoir manqué de reſpect à ſes parens, encourroit auſſi-tôt l'indignation publique & ſeroit puni avec la plus grande rigueur. Telle eſt, en ce pays, l'autorité du pere ſur ſes enfans, que les magiſtrats les jugent dignes de mort ſur leur propre accuſation, & ſans aucun autre témoignage. S'il arrive qu'un fils ſoit aſſez dénaturé pour oſer porter une main criminelle ſur ſes parens, tout l'empire frémit à la nouvelle d'un ſi affreux attentat : la conſternation ſe répand dans la ville qui a donné naiſſance à un tel monſtre ; on en dépoſe les magiſtrats pour n'avoir pas eu le ſoin de lui faire donner une éducation convenable, & les parens du coupable ſont auſſi punis très-ſévérement pour la même négligence. L'empereur a ſeul le droit de connoître d'un tel crime ; c'eſt à ſon tribunal que le criminel eſt cité : il eſt ordinairement



TIEDEBAIK DIVINITÉ du JAPON.



AMIDA DIVINITÉ du JAPON.



Autre representation d'AMIDA, et diverses manieres de se NOYER a son honneur.

condamné à être déchiré en mille morceaux, & jetté au feu. On renverse de fond en comble sa maison, celle même de ses voisins; & on éleve sur ces débris plusieurs monumens destinés à perpétuer le souvenir de cet attentat & l'horreur qu'il doit inspirer. D'ailleurs les empereurs eux-mêmes ne sont pas dispensés de ces devoirs envers leurs parens; & la piété filiale leur est tout aussi rigoureusement recommandée qu'au dernier de leurs sujets. Figures.

ARTICLE XI.

Religion des Japonois.

LA théologie des japonois est conforme en plusieurs points à celle des chinois, leurs voisins. Quelques-uns de nos missionnaires, tout aussi peu instruits de leur croyance que de celle de ces derniers, ont publié que ce peuple étoit athée : cette erreur, combattue avec le plus grand succès par des écrivains instruits, n'a plus aujourd'hui de partisans; & ce reproche injurieux à l'humanité, a été forcé de disparoître devant le flambeau de la philosophie. En effet, si l'on demande à ces peuples ce que c'est que leur dieu *Amida* (*fig.* 49), ils vous répondent : « Que c'est une » substance invisible, sans forme & sans accident, séparée de toutes » sortes d'élémens, qui existoit avant la nature, & qui est la source de » tous les biens. Cet être, ajoutent-ils, n'a ni commencement ni fin; » c'est lui qui a créé l'univers; il est immense, infini, tout-puissant; il » gouverne le monde sans peine & sans sollicitude ». Tel est le langage des cochinchinois, peuples tributaires de la Chine, que les uns ont accusé également d'être athées, & que les autres nous ont donnés pour des idolâtres. Antoine de Faria ayant prié quelques savans du pays de l'instruire de l'état de leur croyance, il en reçut cette réponse : « Les cochinchinois, dirent-ils ingénuement, professent » la premiere & la plus importante de toutes les vérités; ils croient » qu'il n'y a qu'un seul Dieu tout-puissant, qui conserve tout avec la » même sagesse & la même puissance avec lesquelles il l'a créé. Si » notre imagination s'égare quelquefois dans la violence des passions, » ces désordres ne peuvent être imputés au souverain créateur, en qui » ne se peut trouver aucune imperfection. Cela provient seulement du » pécheur, qui, jugeant avec trop de précipitation, se laisse entraîner » au penchant déréglé de son cœur ».

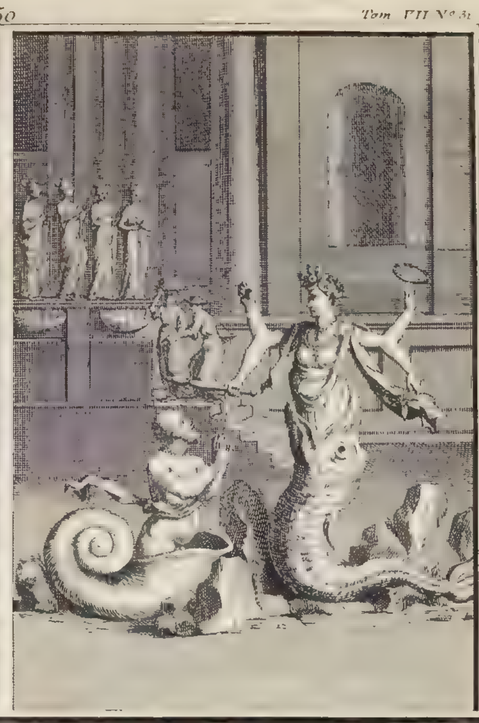
Figures. Au Japon, comme chez les grecs & chez les romains, on représente la divinité sous différentes formes, selon les divers attributs que ce peuple lui connoît. Les missionnaires européens, occupés, sans doute, de toute autre chose, ont refusé d'approfondir ces mysteres, & ont fait de toutes ces vertus personifiées tout autant de divinités auxquelles ils assurent que les japonois prodiguent leur encens. De-là viennent ces prétendus dieux dont on surcharge leur mythologie, tels qu'Amida, Tiededbaik
50. 51. (*fig.* 49), Xantay (*fig.* 50), Toranga (*fig.* 51), Xaca (*fig.* 51),
52. 53. 54. Daybot (*fig.* 52), Tassitoku (*fig.* 53), Quanwon (*fig.* 54), & plusieurs autres personnages que l'on voit, dit-on, dans les temples de ces insulaires.

Long-tems la doctrine des sintos régna paisiblement au Japon. A cette secte, qui paroît aussi ancienne que la monarchie, se joignit, dans la suite, celle de Confucius. La conformité qui regne dans les principes des deux religions, & le caractere doux & bienfaisant qui les distingue, faciliterent beaucoup leur réunion; & les japonois, déjà fort circonspects sur les innovations qui pouvoient survenir dans leur croyance, ne penserent pas devoir s'opposer à ce que les principes religieux, dictés par le législateur des chinois, s'introduisissent dans leur pays. La doctrine des sintos est presque la même que celle de Confucius. Les deux sectes admettent également, quoi qu'en disent quelques écrivains européens, & l'unité d'un Dieu & l'immortalité de l'ame. Celle des sintoistes ajoute à ces précieux dogmes le culte qu'ils rendent à certains génies bienfaisans auxquels le grand être a confié l'administration d'une partie de ce monde. Au nombre de ces génies, sont les fondateurs & les législateurs de l'empire japonois; les savans qui ont éclairé la patrie par leurs lumieres; les guerriers qui ont étendu ses limites & défait ses ennemis par leur courage; enfin tous ceux qui, par leurs vertus éclatantes, ont paru mériter les honneurs de l'apothéose. Les livres sacrés des sintoistes sont pleins de prodiges opérés par ces héros. Chaque page contient une foule de miracles toujours attestés par des témoins oculaires, & auxquels on ne peut refuser sa croyance sans passer pour des impies obstinés, tout aussi extraordinaires & aussi vrais que ceux qui sont rapportés dans notre légende.

Ceux des japonois qui suivent cette secte ne visitent jamais les temples qu'après s'être purifiés le cœur & l'esprit de toutes les souillures qui peuvent dégrader l'ame. Ils n'ont pas moins d'attention à régler leur extérieur: ils commencent par se laver dans un réservoir plein d'eau



PAGODE de CANON.



CANON DIVINITÉ du JAPON.



Autre REPRESENTATION de CANON.

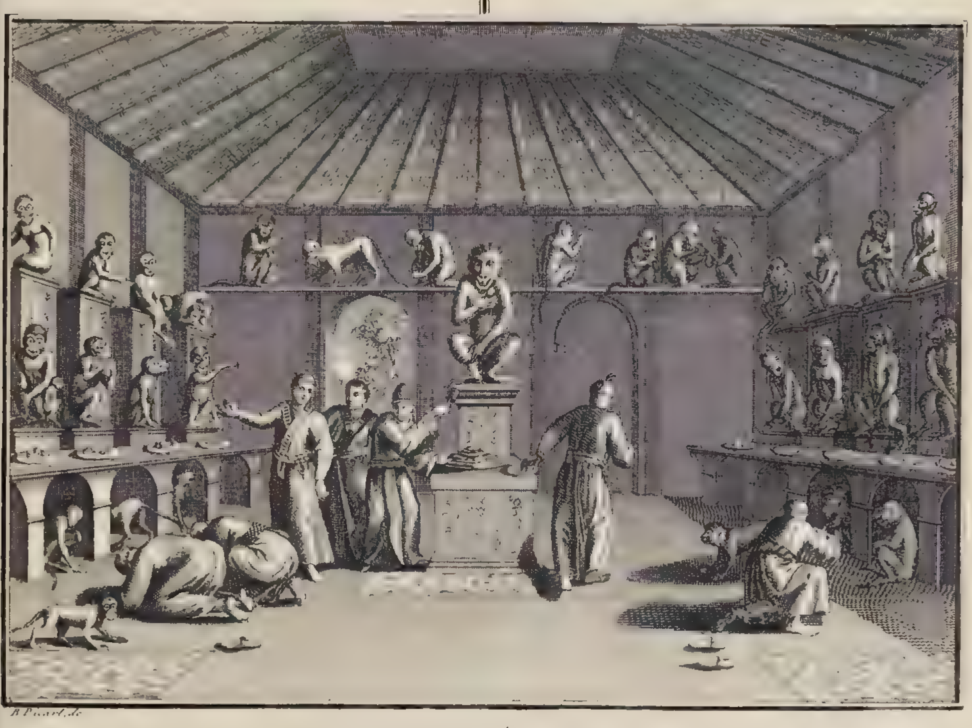


XANTAI DIVINITÉ du JAPON.



TORANGA DIVINITÉ du JAPON.

La PAGODE de TORANGA.



B. Picart del.

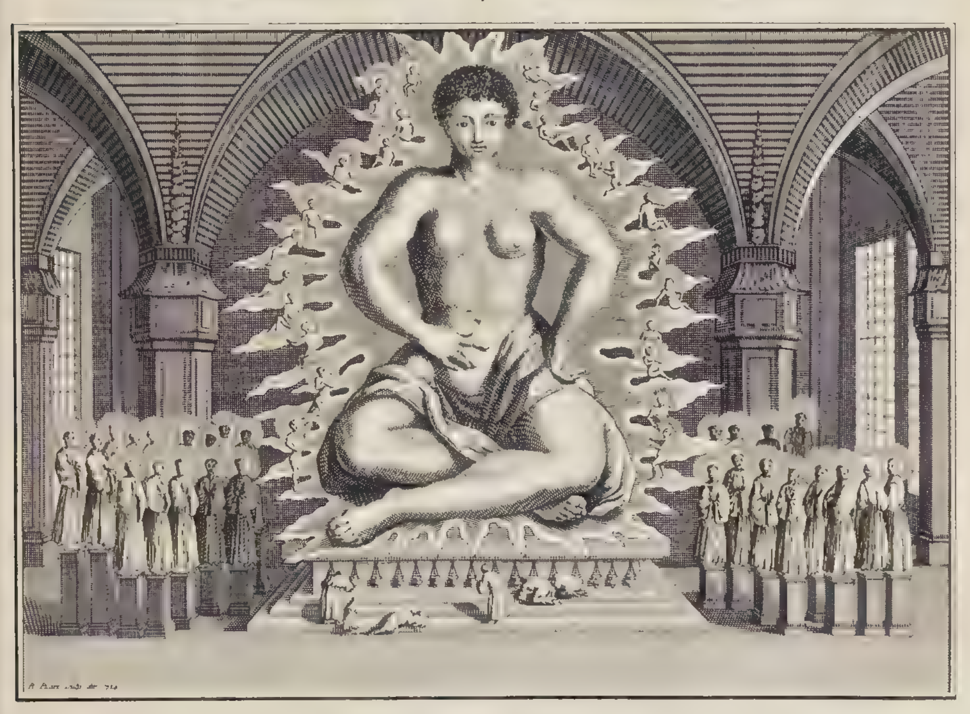
La PAGODE des SINGES.



La PAGODE *du* TAUREAU.



La PAGODE *de* DAYBOT.



DAYBOT *Divinité Japonaise.*

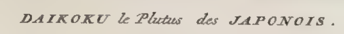


GIWON.



JEBIS Neptune des JAPONOIS.





DAIKOKU le Plutus des JAPONOIS.



TOSSITOKU Divinité qui preside à la FORTUNE.

D'apres des Desseins du Japon



QUANWON.

Fait sur un dessein du Japon

qui ſe trouve dans la cour de chaque temple, & marchent enſuite vers le lieu ſaint les yeux baiſſés, & avec la contenance la plus modeſte. Ils s'approchent ainſi reſpectueuſement vers le ſanctuaire, ſans oſer y entrer : ils s'arrêtent vis-à-vis d'une fenêtre grillée qui donne dans le temple. Devant cette fenêtre eſt un miroir, ſymbole de la ſcience de l'être ſuprême, qui développe les plus profonds replis du cœur de ceux qui s'approchent de ſon trône redoutable. Après être reſté quelque tems, la face proſternée contre terre, le dévot ſintoiſte ſe releve, & fixe ſes regards ſur le miroir : il paſſe enſuite quelque piece d'argent à travers les barreaux de la fenêtre, & qu'il offre à Dieu pour le rachat de ſes péchés; après quoi on ſonne une cloche à trois repriſes différentes, & le pieux japonois ſe retire auſſi modeſtement qu'il eſt venu.

Environ cinq cens ans après la mort de Confucius, la ſecte de Buddu, philoſophe de l'Inde, s'introduiſit au Japon. Cette nouvelle doctrine fut annoncée, dans ces iſles, par deux fameux miſſionnaires, nommés *Darma* & *Sotoktai*, dont le zele ardent & l'éloquence impétueuſe leur attirerent, en peu de tems, un fort grand nombre de ſectateurs. Ces ſectaires cauſerent un ravage épouvantable au Japon. Les prodiges qu'ils racontoient à la multitude, la ſimplicité de leurs mœurs, l'auſtérité de leur vie, l'amour que le peuple a naturellement pour la nouveauté, tout cela leur concilioit fortement les eſprits, & réuniſſoit ſous leurs étendards les familles les plus riches & les plus diſtinguées du Japon. Cette violente commotion ſe fit vivement ſentir dans toutes les parties de l'empire; & le trône même du ſouverain en fut ébranlé. Enfin, le gouvernement ſe vit forcé à accorder une place honorable à la nouvelle religion; &, depuis cette époque, les japonois ſont partagés entre les prêtres de Sinto, & ceux de Confucius & du grand Buddu.

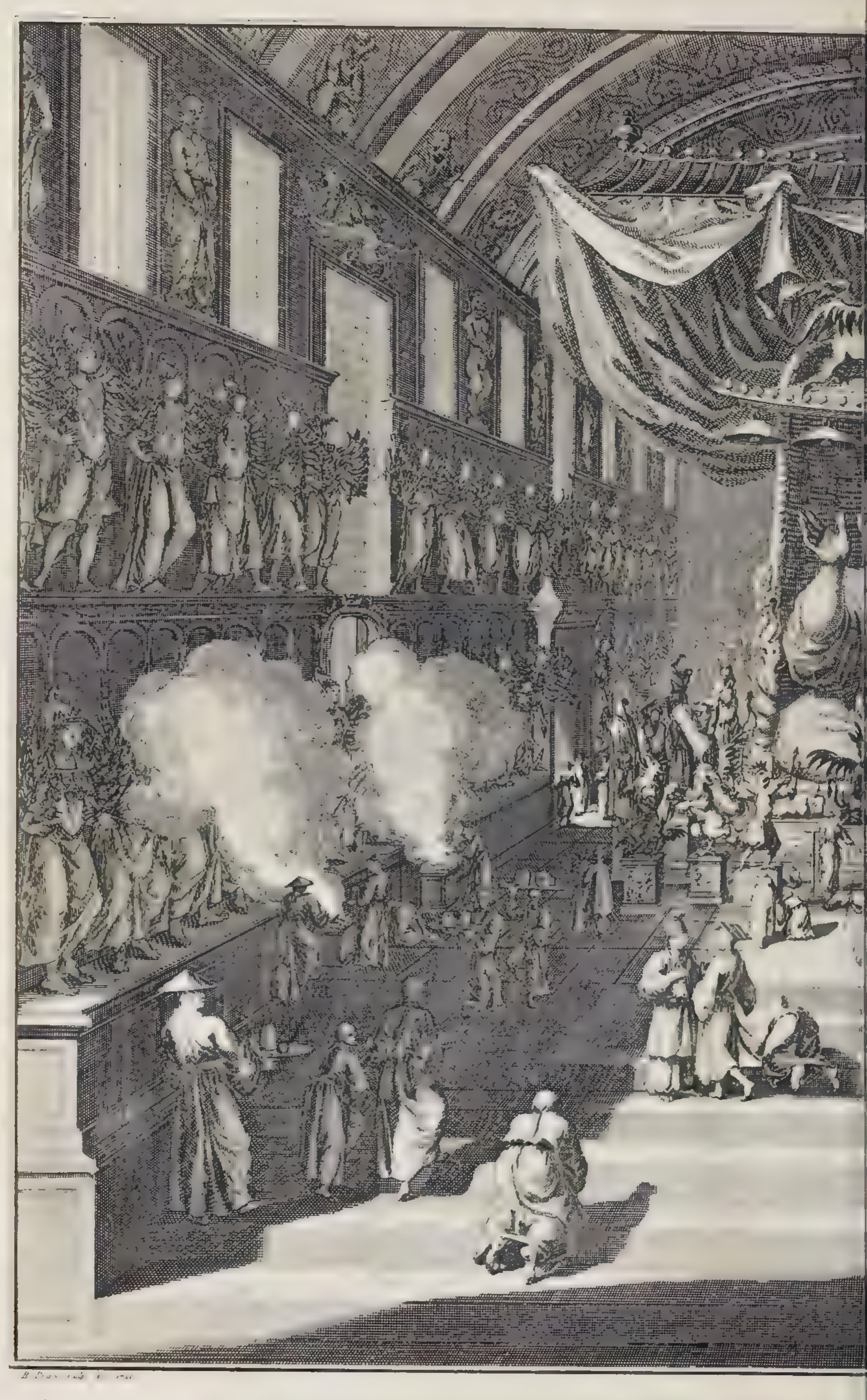
L'ignorance ou les préjugés qui guidoient la plupart de ceux auxquels nous devons les relations informes que nous avons ſur le Japon, n'ont tracé que fort imparfaitement la doctrine du buddoiſme. Il paroît, à travers l'épaiſſe obſcurité qui couvre leurs écrits, que cette ſecte, en admettant, comme toutes celles de l'univers, l'unité d'un Dieu & l'immortalité de l'ame, fait profeſſion d'une piété plus rigoureuſe & plus exemplaire que ſes concurrens. On eſt généralement perſuadé au Japon que ſa doctrine, ſimple & conforme à la raiſon, eſt préférable à celle même des ſintos; & ſouvent il arrive que des gens, qui, pendant leur vie, ſe ſont montrés opiniâtrement attachés à cette derniere, appellent, à l'heure de la mort, des prêtres de Buddu, & font authentiquement abjuration

Figures. entre leurs mains. Si l'on en croit les écrivains portugais, ceux qui, dans l'Inde, font attachés à la doctrine du philosophe Buddu, professent le polythéisme le plus extravagant; ils adorent Buddu lui-même; ils rendent des devoirs religieux à des pierres, à des morceaux de bois, à des dents de singes; mais on sait de quel poids doit être le suffrage d'un portugais, lorsqu'il traite de la religion des peuples qui ne sont pas soumis à l'inquisition.

Au Japon, comme à la Chine, les temples sont fort nombreux & très-magnifiques. On en remarque sur-tout un bâti aux environs de Meaco, & où le crédule Kœmpfer dit avoir vu trente-trois mille trois
55. cents trente-trois idoles (*fig.* 55). Au milieu de ce sanctuaire, dit-il, est placé une idole d'une taille gigantesque. Les quarante-six bras dont on l'a décorée, désignent sa puissance; autour d'elles sont d'autres idoles noires & d'une grandeur extraordinaire. On voit des deux côtés, & à quelque distance, deux rangs de différentes autres prétendues divinités qui toutes ont plusieurs bras & dont les statues sont dorées : les unes tiennent en main des guirlandes; les autres une houlette, ou tout autre chose. Leur tête est environnée d'une auréole semblable à celle dont nos saints sont décorés : au-dessus sont placées sept autres idoles, dont celle du milieu est beaucoup moins grosse que les autres. Enfin, Kœmpfer ajoute que ce temple est décoré d'une foule d'autres figures qui forment dix ou douze rangs très-serrés & qui vont en montant, afin qu'il n'y ait aucune de ces divinités qui puissent se dérober à la vue des spectateurs.

Les prêtres du Japon sont à-peu-près les mêmes que ceux de la Chine. On observe cependant dans la constitution de ces ministres des autels une différence bien importante; c'est qu'à la Chine, l'empereur est le chef né de la religion, au lieu qu'au Japon il existe un souverain pontife, une espece de grand lama qui jouit d'une autorité absolue dans tout ce qui concerne la religion nationale. Ce grand-prêtre, appellé en langage allégorique *fils du ciel*, porte le nom de *Dairi*. Depuis la fondation de l'empire japonois jusqu'au milieu du douzieme siecle, ce prélat, aussi puissant que l'empereur de la Chine, avoit réuni en sa personne les deux glaives. Long-tems même après qu'il eut été dépouillé de l'autorité civile, les empereurs séculiers ne prenoient que le simple titre de *général*, ou *vice-roi de la couronne*, & laissoient encore au dairi une part assez importante dans l'administration des affaires : mais en 1585 l'empereur Taiko réduisit ce pontife au seul pouvoir religieux.

La



TEMPLE du JAPO[N]



ou il y a mille IDOLES.

La vénération profonde que les japonois ont pour ce chef ſuprême de leur religion, le dédommage en quelque ſorte de la perte de ſon autorité temporelle. Si l'on en croit les voyageurs européens, qui peut-être n'ont jamais eu occaſion de voir ce pontife, il ne le cede qu'au grand lama par le reſpect qu'il exige de ſes ſectateurs : ſa perſonne eſt conſidérée comme ſacrée ; & jamais aucun profane ne peut avoir le droit de lui toucher, pas même ſa barbe, ſes cheveux ni ſes ongles. Jamais il ne touche la terre ; & s'il a beſoin de ſe tranſporter d'un lieu en un autre, il faut qu'il ſoit toujours monté ſur les épaules de ſes gardes. Jamais la même vaiſſelle ne reparoît ſur ſa table : les plats qu'on lui a ſervi ſont briſés auſſi-tôt après ſon repas. Les japonois ſont, dit-on, perſuadés que, ſi un laïque mangeoit dans un de ces plats, ſa bouche & ſon gozier s'enflammeroient ſur le champ : heureuſement la vaiſſelle de ce pontife eſt d'une matiere fort commune. Il en eſt ainſi de ſes habits qui ne peuvent ſervir à aucun autre qu'à lui.

La couronne eccléſiaſtique du dairi eſt héréditaire. Les femmes même ont droit d'y prétendre, pourvu qu'elles ſoient les plus proches parentes du défunt. Ainſi, lorſqu'on reprochoit à la reine Elizabeth le titre qu'elle ſurprit de chef ſuprême de la religion anglicane, cette princeſſe eût pu citer, à l'appui de ſa conduite, l'exemple d'un des plus puiſſans peuples de la terre. Ce pontife fait ſa réſidence ordinaire à Meaco : ſes revenus ſont immenſes ; mais tel eſt le faſte qui regne à ſa cour, qu'ils ſuffiſent à peine pour ſoutenir ſa dignité. Indépendamment de la ville de Meaco & de ſon territoire, dont il eſt propriétaire, il reçoit encore annuellement de très-riches préſens des vice-rois des provinces & des rois tributaires du Japon. C'eſt au dairi qu'il appartient de conférer les titres d'honneur qui diſtinguent la nobleſſe ; & ce privilege important lui produit des ſommes très-conſidérables : d'ailleurs l'empereur lui paie une penſion analogue au rang qu'il tient dans l'état.

L'habillement du dairi conſiſte dans une tunique, par-deſſus laquelle il met une robe rouge, couverte d'un grand voile dont les franges lui deſcendent ſur les mains. Sa tiare eſt une eſpece de bonnet ſurmonté de différentes houpes.

La cour de ce pontife eſt l'une des plus nombreuſes & des plus magnifiques de l'Aſie : tous ceux qui la compoſent ſe vantent d'être iſſus de la race la plus noble & la plus ancienne qu'il y ait au monde ; mais leurs facultés ne répondent pas à cette illuſtre origine. La plupart ſont

très-pauvres ; & ils ſont obligés, malgré leur fierté, de recevoir des ſecours des roturiers qu'ils mépriſent. Quelques-uns même ſont réduits à exercer les plus viles profeſſions pour gagner leur vie. Les habillemens de ces eccléſiaſtiques ſont différens de ceux des ſéculiers. Il exiſte entr'eux une eſpece de hiérarchie ; mais la forme du bonnet eſt la ſeule marque qui diſtingue parmi eux le rang & la dignité.

L'empereur du Japon entretient toujours une correſpondance ſuivie avec le dairi, qu'il a dépouillé de l'autorité ſuprême. Tous les cinq ans, ce prince ſe rend à Meaco, pour rendre ſes hommages au pontife. L'empereur ne va pourtant pas au palais du dairi ; ces deux princes ſe rendent dans un autre palais de Meaco deſtiné à cet uſage ; & là, ils s'entretiennent enſemble pendant quelque tems. C'eſt dans cette entrevue que l'empereur reconnoît qu'il tient la couronne impériale de la famille du dairi. Ce prince boit du vin dans une taſſe, & la laiſſe enſuite tomber à terre où elle ſe briſe.

Conrad-Krammer, ambaſſadeur de la compagnie hollandoiſe au Japon, nous a laiſſé une deſcription de la marche de l'empereur & du dairi, lorſqu'il ſe rendit au lieu de l'entrevue le 15 octobre 1626, qui, ſi elle eſt exacte, peut ſervir à donner une idée de la magnificence qui regne dans les deux cours : elle nous a paru aſſez curieuſe pour mériter de fixer l'attention de nos lecteurs.

« Pour rendre, dit Krammer, la proceſſion plus magnifique, les deux » monarques convinrent de joindre leur ſuperbe & nombreux cortege, » & de ſe rendre l'un & l'autre, en traverſant les rues de Meaco, au palais où ſe devoit faire cette ſolemnelle entrevue. Les rues, au lieu » d'être couvertes d'étoffes de ſoie, l'étoient de ſable blanc & de poudre de talc qui ſembloit faire un pavé d'argent : on avoit dreſſé des » baluſtrades tout le long des maiſons ; elles étoient bordées de deux » haies de ſoldats habillés de robes blanches & la tête couverte d'un » petit bonnet verniſſé : ils avoient chacun deux ſabres au côté, & à » la main une eſpece de demi-pique. La fête commença avec le jour. » On vit défiler les domeſtiques des deux monarques ; ceux du dairi » portoient les préſens de leur maître pour l'empereur dans de grandes » caiſſes verniſſées, ſur leſquelles étoient les armes de ce prince ; & » quelques compagnies de ſoldats leur faiſoient eſcorte. Après cela, » venoient cent beaux norimons, eſpeces de voitures, portés chacun » par quatre hommes vêtus de blanc. Ces norimons étoient les uns d'un » bois fort blanc ; les autres couverts d'un vernis brun, ayant ſur l'im-

» périale, qui étoit de cuivre, quantité de feſtons & d'autres ſemblables » ornemens. Dans ces norimons étoient les dames & les gentilshommes » de la cour du dairi, richement parés. A chaque norimon il y avoit » un grand paraſol dont le fond étoit de ſoie blanche & preſque tout » d'or. Ceux-ci étoient ſuivis de vingt-quatre gentilshommes à cheval, » ayant ſur la tête des petits bonnets d'un vernis brun, garnis d'une » plume noire : les manches de leur robe étoient fort longues, leurs » haut-de-chauſſes faits de ſatin de pluſieurs couleurs, bordés en quel- » ques endroits d'or & d'argent ; leurs bottines d'un cuir verniſſé & » rayées d'or. La poignée de leurs ſabres étoit de vermeil ; & ils » avoient à la ceinture des carquois pleins de fleches. Les deux bouts » de leurs écharpes flottoient ſur la croupe du cheval ; leurs chevaux » étoient petits, mais pleins de feu & bien dreſſés ; leurs ſelles bro- » dées ; & les houſſes étoient des peaux de tigres : le reſte étoit cou- » vert d'un caparaçon de ſoie rouge qui tomboit au-deſſous des ſan- » gles ; ils avoient auprès des oreilles deux petites cornes dorées, & » les crinieres treſſées avec des fils d'or & d'argent. Deux hommes » tenoient les rênes de chaque cheval d'une main, & de l'autre un pa- » raſol de drap fin cramoiſi, doublé d'une toile fort déliée, & bordé » d'une belle frange. Chaque cavalier étoit ſuivi de huit valets tous vê- » tus de blanc, & ayant chacun deux ſabres aux côtés. Cette troupe » de cavaliers étoit ſuivie de trois caroſſes tirés par deux grands tau- » reaux noirs, couverts d'un réſeau de ſoie cramoiſi, & menés chacun » par quatre valets. Chaque caroſſe étoit orné de dorures de toutes ſor- » tes de figures ſur un fond de vernis brun : il y avoit trois portieres, une » à chaque côté, & l'autre derriere où l'on entroit : à chacune on » voyoit des rideaux rayés d'or. Les cercles des roues étoient d'or, & » leurs raies d'or émaillé. Le haut de l'impériale étoit rond, & faiſoit face » à droite & à gauche avec des lames d'or aux quatre angles : le fond » étoit d'un vernis noir où étoient les armes du dairi en or. Dans ces » caroſſes étoient le trois maitreſſes concubines, ou les favorites du » prince, eſcortées d'une foule d'eſtafiers : derriere chaque caroſſe on » portoit un marche-pied couvert de lames, & des pantouffles verniſſées » pour ces dames quand elles entroient ou ſortoient. Krammer aſſure » que ces trois ſomptueux équipages coûtoient près de trois cents ſoi- » xante & dix mille florins d'Hollande. Ces caroſſes étoient ſuivis de » vingt-trois norimons faits d'un bois blanc & poli comme l'albâtre, » & couverts de lames de cuivre d'un ouvrage curieux : ils étoient

» remplis de concubines & de dames d'honneur richement vêtues : » chacun étoit porté par quatre hommes, & deux autres qui foutenoient un grand parafol marchoient aux deux côtés. Après ces femmes on voyoit foixante-huit gentilshommes tous à cheval, & deux » à deux, fuivis d'un grand nombre de valets. Enfuite les feigneurs de » la premiere qualité portoient d'autres préfens pour le dairi : c'étoient » deux grands fabres, dont la chaîne de la poignée étoit de diamans » fins. Une horloge d'un artifice merveilleux; deux grands chandeliers » d'or ; deux colonnes d'ébene ; trois tables quarrées auffi d'ébene, » diverfifiées d'ivoire & de nacre, & dont les layettes étoient pleines de livres curieux ; deux grands plats d'or, & plufieurs autres » chofes de moindre valeur. A la fuite de ceux-ci paroiffoient deux cents » foixante gentilhommes des premieres maifons de l'empire, à cheval, » qui marchoient deux à deux : ils étoient fuivis des freres de l'empereur, & quatre cents foixante-quatre, tant rois que princes tributaires, chacun ayant un cortege proportionné à fon rang. Les freres de » l'empereur marchoient un à un, & les autres princes deux à deux, les » plus qualifiés ayant la gauche, qui, au Japon, eft confidérée comme la » place d'honneur. Ils précédoient deux carroffes beaucoup plus magnifiques que les autres ; & dont l'équipage étoit bien plus riche. Dans le » premier étoit l'empereur lui-même, & dans l'autre le prince fon fils. » Quatre cens foldats fort bien mis fermoient ce cortege en belle ordonnance : ils étoient fuivis d'un grand nombre de caroffes, de » chaifes & d'autres voitures, parmi lefquelles il y avoit plus de trente » norimons d'ivoire & d'ébene très-riches, autour defquels des hommes portoient un nombre proportionné de parafols ; le tout accompagné d'une foule de gentilshommes, & de valets à pied & à cheval, » & fuivis d'une troupe de muficiens qui faifoient retentir l'air de » leurs chants, & du fon de divers inftrumens. Cette fuperbe cavalcade étoit fermée par le norimon du dairi, précédé de quarante » gentilshommes qui compofoient fa garde, & porté par cinquante autres. Le norimon même étoit enrichi en dedans & en dehors de toutes fortes d'ornemens magnifiques. L'impériale étoit fomptueufe pour » la forme & pour la matiere : il y avoit fur un pivot au-deffus un coq » d'or maffif qui avoit les aîles étendues comme pour prendre fon vol. » Le fond repréfentoit un ciel, où le foleil & les étoiles étoient d'or » fur un fond d'azur. Un cortege nombreux, compofé de gens tous richement vêtus, fermoient la marche. Une multitude innombrable de

» ſpectateurs de tous les ordres, qui étoient venus de toutes les parties de » l'empire pour voir cette grande cérémonie, rempliſſoit la ville. Le » malheur voulut que la foule devint ſi grande dans les rues, que nom- » bre de gens furent étouffés & écraſés : ce qui augmenta la confuſion » & le déſordre, c'eſt qu'il faiſoit nuit. La marche ayant duré toute » la journée, pluſieurs qui ſe ſentoient trop preſſés, ſe faiſoient place » à coups de ſabre en frappant ſans diſtinction à tort & à travers; ſans » parler d'un grand nombre de coquins & de voleurs qui pilloient les » norimons & les dépouilloient de leurs ornemens, enlevant même les » femmes & les filles qui s'y trouvoient, & que l'on chercha même » inutilement pendant pluſieurs jours..... Le dairi demeura trois jours » dans le palais de l'empereur, où il fut toujours ſervi par ce monar- » que, ſon fils & ſes freres, avec les marques du plus profond reſpect. » Ces princes prenoient eux-mêmes le ſoin de préparer les viandes. Les » premiers miniſtres de l'empereur ſervoient à table les trois principa- » les femmes du dairi. Les préſens que l'empereur lui fit étoient des » plus magnifiques : ils conſiſtoient en trois mille lingots d'argent, deux » ſabres de la meilleure trempe & d'un travail exquis avec des fourreaux » d'or; deux cents belles robes; trois cents pieces de ſatin, douze » mille livres de ſoie écrue; dix beaux chevaux, dont les houſſes en » broderie étoient d'un prix ineſtimable, & cinq grands pots d'argent » pleins de muſc, d'ambre gris & d'autres parfums ».

Les bonzes du Japon ne ſont pas, comme ceux de la Chine, des aventuriers qui cachent la baſſeſſe de leur origine ſous un habit reſpectable. Ce ſont la plupart des cadets de famille, qui, n'ayant pas aſſez de bien pour tenir dans le monde un état conforme à leur naiſſance, embraſſent cette profeſſion honorable. On trouve dans cet empire une multitude de couvens érigés en honneur de la divinité : ils ſont habités par des moines qui s'engagent tous, ſous peine de la vie, à une continence perpétuelle, & qui vivent en commun. On remarque ſur-tout un ordre de ces religieux qui habitent une montagne, nommée *koïa*, ſituée près la ville de Meaco. Leur couvent, aſyle reſpecté de toutes les puiſſances civiles, eſt le refuge de tous les ſcélérats qui ont mérité le dernier ſupplice. Cependant pour jouir de ce privilege, on eſt obligé de payer une certaine ſomme au couvent. Les moines de cet ordre, plus induſtrieux que ceux des autres, ſe livrent communément au commerce. On trouve auſſi au Japon des couvens habités par des filles, & qui vivent en communauté : ces religieuſes ſont impitoyablement punies de mort,

Figures. lorſqu'elles violent le vœu de chaſteté qu'elles ont fait en entrant en religion.

Le Japon eſt inondé de mendians, qui, ſans être aſſujettis à aucune regle, s'engagent par un vœu exprès à vivre des aumônes du public. Cette pieuſe fainéantiſe, qui dérobe une multitude de bras à l'état, eſt conſacrée par des cérémonies ſolemnelles. On coupe publiquement les cheveux à ceux qui veulent s'enrôler ſous l'étendard de ces vagabonds, & on les inſtalle par quelques prieres dans leur nouvelle profeſſion.

Les ſintoſiſtes célebrent par des fêtes les différentes phaſes de la lune. La plus ſolemnelle eſt celle de la pleine lune. Les deux autres ne conſiſtent guere que dans des viſites & des félicitations mutuelles entre les amis. Ici, comme à la Chine & au Tonquin, les premiers jours de l'an ſont auſſi conſacrés à la joie, au plaiſir, aux complimens & aux préſens réciproques. Les ſintoſiſtes ont quatre autres fêtes annuelles qu'ils célebrent le troiſieme jour du troiſieme mois de l'année, le cinquieme jour du cinquieme mois, le ſeptieme du ſeptieme mois, & le neuvieme du neuvieme mois. La gaieté eſt l'ame de toutes ces fêtes; & les japonois prétendent que la divinité ſe trouve extrêmement honorée des divertiſſemens exceſſifs qu'on s'y permet.

Quelque licence qui s'introduiſe dans la célébration de ces fêtes, on ne les ſolemniſe jamais ſans un long ſermon. Le prédicateur, la tête couverte d'un vaſte chapeau en forme d'un paraſol, & tenant en main un éventail, eſt élevé dans une chaire aſſez ſemblable à celles que l'on trouve dans nos égliſes. A côté de lui, eſt placée la ſtatue du
56. ſaint auquel il a le plus de dévotion (*fig.* 56.) Deux lampes brûlent aux deux côtés de la chaire; & vis-à-vis de lui ſont placés les novices de ſon couvent. Après avoir reſté quelque tems dans une méditation profonde, il ſonne une clochette pour avertir ſes auditeurs qu'il va commencer, & pour leur recommander l'attention. Il prend enſuite un livre de morale, & il en lit un article, dont l'explication fait la matiere de ſon diſcours. Le ſermon étant fini, on ſonne une cloche qui avertit les auditeurs de ſe mettre à genoux pour prier Dieu.

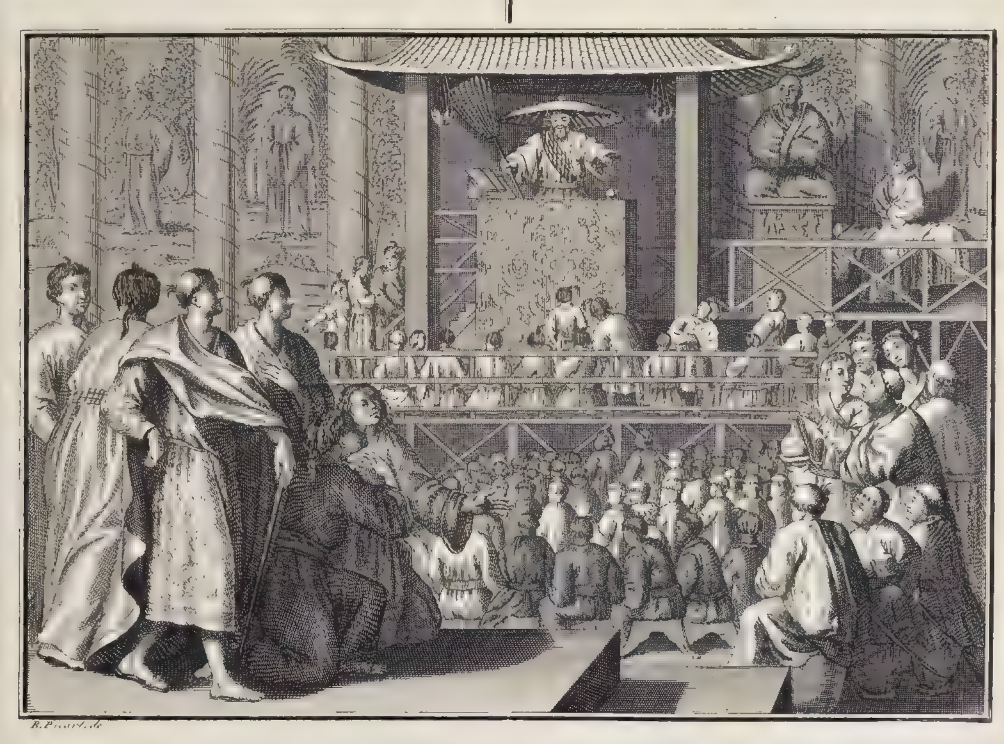
Les japonois ſont aſſujettis à une eſpece de confeſſion fort gênante, & propre à rebuter le plus zélé pénitent. Un japonois qui deſire obtenir le pardon de ſes crimes, ſe rend dans un déſert affreux, bordé de montagnes & de rochers eſcarpés qu'il eſt obligé de franchir. Là il rencontre des hermites auſſi ſauvages que le lieu qu'ils habitent, & qui le conduiſent vers d'autres hermites encore plus ſauvages. Ceux-ci



La DIVINITÉ SUPREME qui a CRÉÉ le monde suivant les Japonois



XACA autre DIVINITE du JAPON



B. Picart. de

PREDICATEUR Japonois.

s'emparent du pénitent; & pour le préparer à la confeſſion, ils l'exténuent par des jeûnes exceſſifs & par différentes autres auſtérités, & le font ainſi gravir ſur des rochers eſcarpés, franchir des montagnes & braver des précipices. Le pénitent eſt obligé, ſous peine de mort, de ſubir toutes les mortifications qu'il plaît aux hermites de lui impoſer. Lorſqu'il a eu aſſez de force pour ſoutenir ces premieres épreuves, on le conduit à travers de ſentiers impraticables dans une campagne, où il eſt obligé de reſter pendant un jour & une nuit, les bras croiſés, & le viſage appuyé ſur ſes genoux. La loi lui défend de chercher aucun ſoulagement dans la gêne qu'il éprouve d'une pareille poſture ; & s'il arrivoit qu'il manquât ſur ce point à ſon devoir, des bourreaux ne négligeroient pas de le punir, à grands coups de bâton, de ce relâchement momentané : c'eſt dans cette attitude douloureuſe qu'il doit faire une revue exacte de toutes les fautes dont il s'eſt rendu coupable. Après cet examen, il eſt obligé de marcher avec les mêmes fatigues juſqu'à ce qu'il arrive ſur la cime d'un rocher, lieu deſtiné à la confeſſion. Dans le ſein de ce rocher eſt une groſſe barre, à l'extrêmité de laquelle pend une balance. Les hermites mettent le pénitent dans un des baſſins, & dans l'autre un contrepoids propre à tenir la balance en équilibre : ils la pouſſent enſuite hors du rocher, de maniere qu'il demeure ſuſpendu en l'air au-deſſus d'un précipice. C'eſt dans cette ſituation délicate pour un pénitent craintif où celui-ci doit faire à haute voix une confeſſion ſincere de tous ſes péchés. Si les hermites s'apperçoivent qu'il en cache quelques-uns ou qu'il en déguiſe les circonſtances, les hermites donnent à la barre un certain mouvement qui fait ſauter la balance & renverſe le pénitent dans le précipice. Si le pénitent eſt aſſez heureux pour échapper à tous ces dangers, après avoir ſatisfait ſes confeſſeurs par un développement ſincere de ſa conſcience, il paie largement les hermites, & ſe rend dans un temple, où, après avoir rendu grace à la divinité, il conſacre pluſieurs jours aux feſtins & aux divertiſſemens pour ſe délaſſer de ſes travaux paſſés.

Les pélerinages ſont tout auſſi communs au Japon qu'à la Chine. L'un des plus conſidérables conſiſte à viſiter les trente-trois principaux temples dédiés à Quawon; & ceux qui l'entreprennent, chantent, le long du chemin, les louanges de ce héros, & ſe font remarquer par un écriteau qu'ils portent au col, où ſont marqués les noms des pagodes du ſaint qui reſtent encore à viſiter. Ces pélerins forment ordinairement une petite caravanne de cinq à ſix perſonnes : cette troupe, que la piété

raſſemble pour accomplir quelques vœux, élit avant de partir un chef, qui, pour marque de ſa dignité, porte un bâton, auquel ſont attachées pluſieurs bandes de papier blanc réunies enſemble en maniere de faiſceaux. L'uſage aſſujettit cette caravanne à une marche reguliere. A la tête marchent deux pélerins avec une gravité & une lenteur affectées; ils tiennent, chacun par un bout, une machine aſſez ſemblable à une civiere, ſur laquelle eſt placée une cloche couverte de branches de ſapin & de papiers découpés. Le commandant de la troupe ſuit la civiere en danſant & en chantant quelques hymnes d'un ton triſte & lugubre. L'un d'eux eſt chargé de mendier dans les villages pour la ſubſiſtance des autres; telle eſt la ferveur qui regne dans ces actes de piété, qu'il y a quelques-uns de ces pélerins qui voyagent ainſi tout nuds dans la ſaiſon même la plus rigoureuſe, & ſans autres vêtemens qu'une ceinture de paille: les autres ſont communément vêtus de blanc.

Les japonois, moins luxurieux que les chinois & les autres peuples de l'Aſie, n'ont ordinairement qu'une femme; mais ils ont la liberté de la répudier pour le plus léger motif. Cependant le divorce n'eſt que très-rarement reçu parmi les grands. Ceux-ci, en état d'entretenir un nombreux ſerail, ont le droit de prendre une ſeconde femme quand la premiere ne leur plaît pas. Dans cet empire, les maris exercent un pouvoir ſouverain ſur leurs épouſes; ils peuvent les punir de mort quand elles ont porté atteinte à la chaſteté conjugale, & cette autorité dont la loi arme les maris en cette occaſion, eſt ſi terrible, qu'ils peuvent punir de mort leurs femmes pour avoir été trouvées parlant à un homme: cette ſévérité, qui fait le caractere de toutes les loix japonoiſes, paroît avoir tellement épuré les mœurs de cette nation, que les femmes, tout auſſi généreuſes que Lucrece, ne font pas difficulté de s'ôter la vie, lorſque la violence ou la ſéduction leur a ravi leur honneur.

Les japonois ſont dans l'uſage d'obſerver, dans les mariages de leurs enfans, qu'il n'y ait que très-peu de différence d'âge entre l'époux & ſa femme; coutume dont l'origine eſt due au climat, & qui ne conviendroit pas aux européens, chez leſquels le mari doit toujours avoir douze ou quinze ans au-deſſus de ſa femme, pour former un aſſortiment d'un bon augure. Ici, comme à la Chine, on promet les enfans dès le berceau; & cette promeſſe, cette eſpece de fiançaille doit recevoir ſon accompliſſement, malgré le dégoût qui ſurvient, lorſque les parties ſont parvenues à l'âge où elles connoiſſent toute l'importance de l'union conjugale. Le mari ne prend jamais ni dot ni préſens de ſon épouſe. L'uſage

veut



CEREMONIE N



CEREMONIE FU



...PTIALE du JAPON.



...ÉBRE du JAPON.

veut au contraire qu'à la cérémonie de ſon mariage, il diſtribue aux parens de ſa femme des préſens & des proviſions analogues à ſa fortune. Figures.

La cérémonie nuptiale ſe fait chez les japonois avec une pompe & une magnificence qui décelent aſſez le luxe de cette nation aſiatique. Le marié & la mariée ſortent ſéparement de la ville, chacun avec ſon eſcorte & par un chemin différent (*fig.* 57). Ils vont ſe réunir au pied 57.
de quelque colline voiſine de leur domicile. A la ſuite du marié marchent ſes parens, ſes amis, & de nombreuſes voitures chargées de préſens & de proviſions deſtinés à être offerts à la famille de l'épouſe. Le cortege arrivé au pied de la colline, les deux époux montent, avec leurs peres & meres ſeulement & des muſiciens, ſur ſon ſommet, par un eſcalier, & s'y placent ſous une tente, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, comme des plénipotentiaires aſſemblés pour un congrés de paix. Les peres & meres des deux parties ſe placent derriere la mariée; & derriere le marié hors de la tente, ſont une foule de muſiciens qui ſe préparent à chanter des hymnes conſacrés à l'union conjugale. Les deux époux, portant chacun un flambeau à la main, ſe préſentent ſous cette tente au pied d'un autel, où le dieu de l'hymen eſt repréſenté avec une tête de chien, ſymbole de la fidélité qu'on ſe doit mutuellement dans le mariage. Ce dieu, ou plutôt cette image groteſque de la divinité, tient entre ſes mains un cordon, ſymbole de la force & de la néceſſité des liens qui uniſſent les maris à leurs épouſes. Auprès de l'autel, & entre les deux futurs conjoints, eſt un bonze dont le miniſtere doit terminer les cérémonies du mariage. Alors l'épouſe allume le flambeau qu'elle tient à la main à l'une des lampes allumées dans cette tente, en prononçant des paroles liturgiques que le bonze lui ſuggere. Enſuite l'époux allume le ſien au flambeau de ſa future. Là s'élevent de grands cris de joie de la part de ceux qui ont accompagné les nouveaux époux : en meme-tems le bonze leur prononce la bénédiction, & ceux de leur ſuite allument au pied de la colline un grand feu, où l'on jette les jouets & tout ce qui ſervoit d'amuſement à la mariée : d'autres lui montrent une quenouille & du lin, comme pour l'avertir que déſormais elle ſera obligée de s'occuper des ſoins du ménage. La cérémonie ſe termine par un ſacrifice de deux bœufs, fait à Dieu pour en obtenir la fécondité. On ramene enſuite les mariés; l'épouſe eſt menée chez ſon époux : elle trouve la maiſon nuptiale ornée avec toute la magnificence que les facultés de l'époux peuvent lui permettre; le pavé & le ſeuil de la porte ſont ſemés de fleurs & de verdures; on voit des bannieres

& des pavillons flottans fur le fommet de la maifon. En un mot, on ne néglige rien de tout ce qui peut contribuer à annoncer la joie que doivent goûter les deux familles. Ces plaifirs font en effet fort vifs & très-tumultueux : ils durent communément huit jours.

Les japonois font dans l'ufage de brûler leurs morts (*fig.* 57). Leurs cérémonies funebres, affez femblables à celles des chinois, font tout auffi magnifiques que celles qu'ils emploient dans leurs mariages. Lorfqu'un japonois, revêtu de quelque qualité, meurt, tous fes parens & fes amis fe rendent en cérémonie, couverts d'habits de deuil, à l'endroit où l'on doit brûler le corps du défunt. Il n'y a pas jufqu'aux femmes qui, malgré leur retraite auftere, ne foient obligées d'affifter à cette cérémonie. Trente à quarante bonzes du premier ordre, vêtus d'un habit brun, couvert d'un manteau noir, marchent à la tête de ce cortege funebre : il tiennent en main des torches allumées, & font fuivis de deux cents autres bonzes qui chantent à pleine voix des hymnes à l'honneur de la divinité. Après eux marchent plufieurs hommes gagés par la famille du défunt, qui portent des piques, au bout defquelles font attachés des paniers pleins de papiers découpés de diverfes couleurs. Ils agitent exprès leurs piques & font voltiger en l'air leurs papiers, ce que les japonois regardent comme le figne infaillible du falut du défunt. Huit jeunes bonzes, diftribués en deux colonnes, viennent enfuite. Ces religieux tiennent en main de longues cannes, au bout defquelles font des banderoles où l'on a tracé quelques-uns des attributs de la divinité : dix autres bonzes les fuivent, tenant une lanterne allumée, fur laquelle on voit des caracteres fymboliques. Deux jeunes gens, revêtus d'habits bruns, accompagnent ces bonzes & tiennent en main des torches éteintes : ils font fuivis de plufieurs autres perfonnes également habillées en brun, dont la tête eft couverte de bonnets de cuir noir verniffé. On lit fur ces bonnets le nom du génie auquel le défunt s'eft fpécialement confacré. Enfin arrive le cercueil, porté par quatre hommes, & dans lequel fe trouve le cadavre affis : il a les mains jointes, & penche un peu la tête en devant : il eft habillé de blanc ; & fur cette robe, on en voit une autre de papier fait avec les feuilles du livre dont le défunt fe fervoit dans fes actes de dévotion. Le cercueil eft entouré d'enfans, dont le plus jeune tient en main une torche de pin allumée, deftinée à mettre le feu au bûcher. Une foule de peuples, la tête couverte de bonnets de cuir, terminent la marche. Lorfqu'on eft arrivé au lieu du bûcher, qui eft communément environné de quatre murailles cou-

vertes de drap blanc, où l'on a pratiqué quatre portes tournées vers les quatre vents, on creuſe au milieu une grande foſſe qu'on remplit de bois, & l'on dreſſe aux deux côtés de la foſſe deux tables couvertes de viandes : ſur l'une de ces tables, il y a un petit rechaud, en forme d'encenſoir, plein de charbons allumés & du bois de ſenteur. Lorſque le corps eſt près de la foſſe, on attache une longue corde au cercueil qui eſt en forme de petit lit, où le mort repoſe ; puis on porte trois fois ce petit lit autour de la foſſe ; & enfin on le met ſur le bûcher, pendant que les bonzes & les parens invoquent ſans ceſſe le nom du Dieu tutélaire de ce mort. Après cela le premier bonze, c'eſt-à-dire, celui qui étoit à la tête de la proceſſion funebre, tourne trois fois autour du corps avec ſa torche allumée, qu'il paſſe trois fois ſur ſa tête, en prononçant certaines paroles que les aſſiſtans n'entendent point. Le pere Graſſet ajoute à cette deſcription de Nieuhof, que le plus jeune des enfans du défunt reçoit la torche des mains du bonze, & la jette dans la foſſe remplie de parfums d'huile & de drogues aromatiques. Tandis que le corps ſe conſume, dit le miſſionnaire Jeſuite, les enfans ou les plus proches parens du défunt, prennent ſur la table l'encenſoir dans lequel ils mettent des parfums. Cette cérémonie achevée, les parens & les amis du mort ſe retirent. Il n'y a que le peuple & les pauvres gens qui demeurent là pour manger ou pour emporter les viandes. Le lendemain, les enfans, les parens & les amis retournent au même lieu pour recueillir les cendres & les os du défunt, qu'ils mettent dans une urne de vermeil couverte d'un voile précieux. Les bonzes s'y rendent auſſi pour continuer leur prieres, qui durent ſept jours : le huitieme, on porte l'urne en un lieu où on l'enterre ſous une plaque de cuivre, ou ſous une pierre ſur laquelle on grave le nom du défunt. Lorſqu'il eſt queſtion d'honorer la mémoire d'un grand ſeigneur, on éleve, dans ce même endroit, des colonnes ou des piliers de marbre, ſur leſquels on grave les exploits du mort, les dignités dont il a été honoré, le jour de ſa naiſſance, & celui de ſa mort. Souvent on le repréſente en marbre, les jambes croiſées & les mains jointes. Les femmes ſont repréſentées les mains étendues, & la tête penchée ſur une épaule.

Des miſſionnaires aſſurent que les grands ſeigneurs japonois ſont ſouvent ſuivis dans l'autre monde par pluſieurs de leurs eſclaves, qui ſe font un honneur de les accompagner dans le ſéjour des bienheureux. Cette aſſertion nous paroît d'autant plus vraiſemblable, que le caractere ſombre & mélancolique des japonois les porte ſouvent au ſuicide. La ſuperſtition

ajoute encore un nouvel appât à ce mépris pour la vie qu'ils témoignent dans toutes les occasions. Ainsi, on les voit souvent se précipiter volontairement dans les fleuves, ou se faire enterrer tout vifs, dans l'intention de faire un sacrifice agréable à la divinité (*fig.* 57). Delà la rigueur effrayante des loix que les empereurs ont cru devoir opposer à l'humeur fougueuse & sanguinaire de ce peuple dur, opiniâtre & superstitieux.

Il ne paroît pas que les japonois aient l'usage du baptême, ni aucune autre cérémonie qui puisse représenter ce sacrement des chrétiens. Cependant ils sont persuadés, comme ces derniers, que les enfans apportent en naissant une tache originelle qui les éloigne de cet état de grace où les adultes peuvent parvenir par la contrition, au moins leur théologie leur apprend-elle que ceux des enfans qui meurent avant l'âge de sept ans, sont relégués dans les limbes. Ce lieu de pleurs & de misere est placé, dit-on, dans un lac voisin de la capitale du Japon : c'est-là que les ames des enfans sont censées souffrir les plus grands supplices, jusqu'à ce qu'elles aient été retirées de cet endroit par les bonnes œuvres des vivans, & sur-tout par les prieres des prêtres. Ces derniers montrent le théatre même de ces supplices; &, pour le faire remarquer, on y a élevé un monceau de pierre en forme de pyramide. On trouve sur les bords de ce lac une grande multitude de petites chapelles de bois : c'est-là que les prêtres récitent leurs prieres. Lorsqu'un citoyen vient leur apporter son offrande pour le soulagement des défunts, le bonze lui donne un certain papier, sur lequel est inscrit une priere adressée à la divinité. Le dévot reçoit humblement & tête nue cet important papier, l'attache à une pierre, & le jette dans le lac. La superstition, & sur-tout l'avarice du sacerdoce, font croire aux japonois que les ames des défunts sont soulagées à mesure que les caracteres tracés sur le papier s'effacent par l'action de l'eau.

Les prêtres du Japon ont encore imaginé un autre moyen fort propre à enrichir leur ordre, & à tranquilliser les fideles sur leur salut. Ils sont en possession de vendre aux dévots certains billets sacrés, que des voyageurs protestans appellent *des indulgences.* Le peuple considere ces billets comme des préservatifs contre la malice des démons, & autant de gages du bonheur dont ils ont lieu d'espérer la jouissance dans l'autre vie. Lorsqu'un bonze a besoin d'argent, il a recours à ces billets, sur lesquels on ne manque pas de lui prêter les sommes qu'il demande, remboursables dans le séjour des bienheureux. Lorsqu'un dévot a prêté



La **FÊTE** *des* **AMES**
vers le soir les japonnois vont les recevoir hors de la Ville, et leurs presentent a manger



Maniere dont ils reconduisent les **AMES** *hors de la Ville, et prennent congé d'elles le troisieme soir.*

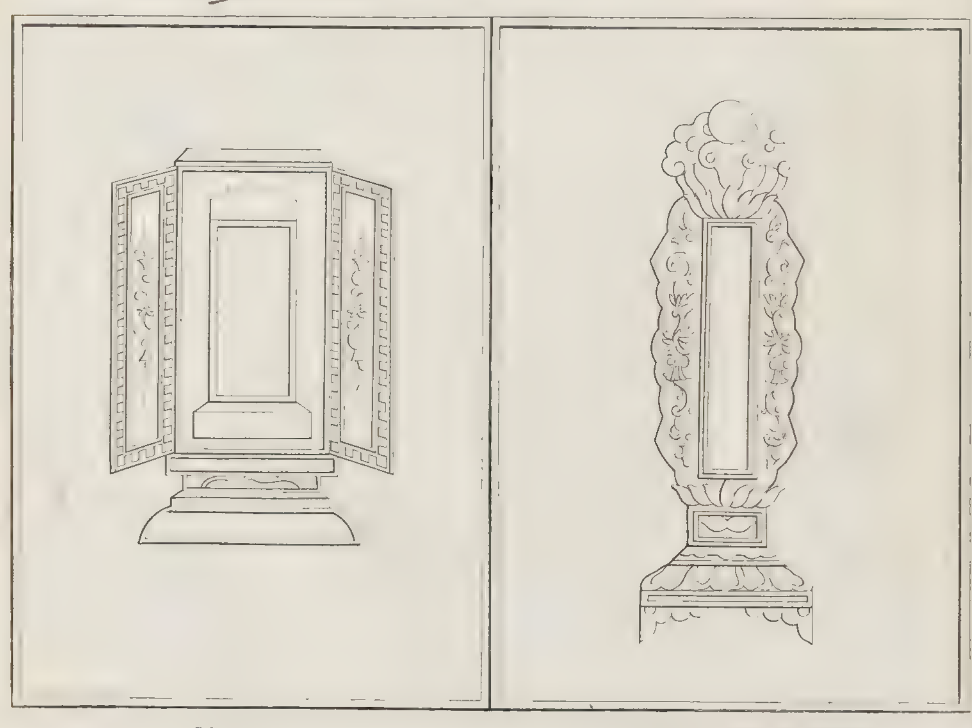
Chapelet de la Secte Scodesyu.

Chapelet des Sensju.

Chapelet dit Fiak-manben.

Chapelet de la Secte d'Ikosju.

DARMA Saint du JAPON.



BIOSJU ou TABLETTES pour les MORTS.

de l'argent ſur de telles aſſurances, il ne manque jamais d'ordonner dans ſon teſtament, qu'on le dépoſe dans ſon tombeau. Figures.

Ces peuples, dont la croyance & les cérémonies religieuſes ont beaucoup de rapport avec celles des chinois, ſont, comme ces derniers, dans l'uſage de célébrer tous les ans la fête des ames (*fig.* 58). 58.
Cette ſolemnité, qui répond à notre fête des morts, dure ordinairement deux jours. A l'entrée de la nuit on illumine toutes les maiſons; &, à la faveur de cette clarté, on va viſiter les tombeaux des morts, & on leur porte des vivres. La piété japonoiſe ſe perſuade, que pendant cette fête, les ames des défunts viennent ſur la terre pour voir leurs parens & leurs amis. Chaque perſonne s'entretient familiérement avec ceux dont elle s'occupe : elle leur fait des complimens ſur leur retour en ce monde, & leur témoigne la joie qu'elle a de les revoir. Les parens s'aſſemblent enſuite, & ſe livrent à un ſomptueux repas, après lequel on invite les ames de ſa famille à venir ſe promener à la ville. On laiſſe enſuite les lieux lugubres où ſe font ces cérémonies, pour ſe rendre à la ville, préparer tout ce qu'il faut pour recevoir les ames dont on attend la viſite. Tous les préparatifs étant achevés, chacun ſort de chez ſoi, tenant en main un flambeau allumé, & va à la rencontre des morts juſqu'au-delà des remparts de la ville. Ils reviennent enſuite chez eux, ſe croyant eſcortés de toutes les ames qu'ils ont invitées à retourner dans leur famille; & ils mettent tout en œuvres pour les bien regaler. Mais, autant les japonois ſont attentifs & polis lorſqu'il s'agit de recevoir leurs morts, autant ils ſont brutaux, groſſiers & incivils, lorſqu'il s'agit de les renvoyer après la fête. On ne les congédie pas, on les chaſſe à grands coups de pierres; & l'on prend d'autant plus de précaution pour qu'il n'en demeure aucun dans la ville, que les japonois regarderoient cet événement comme le plus grand des malheurs.

Les japonois conſervent encore, comme autant de monumens reſpectables de leurs parens morts, certaines tablettes qu'ils appellent *biosjut* (*fig.* 59). Ils ſuſpendent ces tablettes à l'entrée des maiſons, 59.
comme font les hollandois, chez leſquels on met, au-deſſus des portes des perſonnes diſtinguées, des tableaux mortuaires, où ſont peintes les armes du mort, avec l'année & le jour de ſon décès.

Avant de quitter la religion des japonois, nous croyons devoir rappeller un trait de ſuperſtition, particulier à ce peuple aſiatique. Ils ont pour les cerfs une vénération tout auſſi profonde, que les égyptiens en

témoignoient pour les chats ou pour les crocodiles. La loi défend, ſous les peines les plus graves, de faire aucun mal à ces animaux ſacrés ; auſſi ſont-ils auſſi communs dans les villes du Japon que les animaux domeſtiques. S'il arrive qu'un cerf reçoive quelque bleſſure mortelle, ſans que l'on connoiſſe l'auteur d'un tel ſacrilege, on punit, ſans miſéricorde, tous les habitans de la rue où l'attentat a été commis, par la confiſcation de leurs biens. Toutes les maiſons ſont démolies de fond en comble, & les propriétaires forcés d'aller chercher un aſyle ailleurs.

Le chien, ſi révéré au Monomotapa, le chien dont on aſſure que les anciens rois d'Ethiopie ſe glorifioient de tirer leur origine, partage auſſi les hommages des dévots japonois : cette ſuperſtition eſt beaucoup plus moderne que celle qui a le cerf pour objet. Un empereur du Japon, qui étoit né ſous le ſigne auquel les japonois donnent le nom de *chien*, ordonna à tous ſes ſujets de reſpecter ces animaux. Ce prince, roi d'un peuple formé au plus deshonorant deſpotiſme, voulut que, dans chaque rue, il y eût une loge où un certain nombre de chiens fuſſent nourris & ſoignés pendant leurs maladies, & que tous les habitans de la rue contribuaſſent à leur entretien. Depuis le regne de cet empereur, perſonne n'oſeroit, au Japon, tuer un chien, ni même lui donner le moindre coup. Il n'y a que le maître du chien qui ait le droit de le châtier ; encore ne doit-il le faire qu'à propos. Après la mort d'un chien, on porte religieuſement ſon corps ſur une montagne voiſine ; & là on lui rend les derniers devoirs. Cet uſage, qui peint ſeul ce que peut l'abus du pouvoir ſur un peuple craintif, puſillanime & dégénéré, a donné lieu à une plaiſanterie très-fine d'un japonois. Il accompagnoit un de ces hommes, qui, pour ſe conformer à l'ordonnance, portoit ſur une colline le corps d'un chien mort, & qui murmuroit beaucoup de la peine qu'il étoit obligé de prendre pour un vil animal. « Ne t'afflige pas, lui » dit le japonois, & rends plutôt graces à l'être ſuprême, qui n'a pas » permis que l'empereur naquît ſous le ſigne du cheval : nous euſſions » été condamnés à ſupporter un fardeau bien plus lourd ». Race des mortels, quelles profanations ! quels ſacrileges on commet, ſous prétexte de veiller à ton bonheur ! quel mépris outrageant te témoignent ceux que tu as choiſis pour tes protecteurs !



SUITE DE LA RELIGION NATURELLE.

AFRIQUE.

ARTICLE XII.

Religion des Caffres.

Malgré la multitude des peuples qui habitent l'Afrique, & la prodigieuſe variété qui regne dans leurs uſages, on ne trouve, à proprement parler, dans cette vaſte région, que deux religions principales, d'où découlent tous les cultes qu'on y rend à la divinité. Ces religions ſont, la naturelle & la mahométanne. On comprend bien que par la premiere, nous n'entendons pas parler de ce culte ſimple & vraiment majeſtueux que les premiers hommes rendirent autrefois à l'éternel. Cette religion précieuſe, & digne de celui qui la grava dans nos ames, ſe trouve aujourd'hui altérée dans toutes les parties du monde. Nous conſidérons cependant comme ſes ſectateurs ceux qui, en rendant hommage aux dogmes qu'elle preſcrit, ne l'ont pas aſſez défigurée, dans ſes principes, pour la rendre méconnoiſſable; & c'eſt ſous ce point de vue que nous enviſageons ceux des negres qui n'ont pas embraſſé la doctrine de l'alcoran.

De tous les africains, les hotentots ſont ceux dont on connoiſſe le moins les principes religieux. La plupart de nos voyageurs, trop ignorants pour approfondir le culte d'un peuple étranger, ont publié que cette nation étoit athée : telle fut l'inculpation dont la crédulité chargea toujours les peuples, qu'elle ne crut pas devoir placer au rang des polythéiſtes. Kolben, plus inſtruit que ſes prédéceſſeurs, & plus jaloux de nous développer les ſentimens religieux d'un peuple qu'il eſtimoit, s'eſt expliqué d'une maniere beaucoup plus avantageuſe à cet égard. Il nous apprend que les hotentots reconnoiſſent un être ſuprême, créateur du ciel & de la terre, & doué de toutes les perfections dont une intelligence auſſi puiſſante peut être ſuſceptible. C'eſt à lui qu'ils attribuent

Figures. le gouvernement du monde : c'eſt du haut de ſon trône qu'il fait gronder le tonnerre & tomber la pluie qui inonde la terre ; qu'il pourvoit à leurs beſoins, leur fournit les alimens qui ſoutiennent leur vie, & la peau des bêtes ſauvages dont ils ſe couvrent. Ce ſouverain diſpenſateur des choſes de ce monde, s'appelle *Tukuoa* dans la langue des hotentots ; & ; auſſi peu éclairés que la plupart des autres peuples ſur le lieu qu'il a fixé pour lui ſervir de domicile, ils penſent bonnement que ſon principal ſanctuaire eſt ſitué dans la lune.

Indépendamment de cette divinité qui fait la ſource de tout leur bonheur, les caffres rendent encore un culte à une eſpece de génie malfaiſant qui répond au diable des chrétiens. Cet être eſt conſidéré par cette nation comme le principe & la ſource de tous les maux qui les accablent. Ce qui redouble leur crainte, c'eſt qu'ils ignorent quelles ſont les actions qui offenſent cette divinité bizarre, & que ſouvent il arrive qu'ils encourent ſa diſgrace ſans s'en appercevoir. Dans cette perplexité, vraiment déſagréable pour un peuple ignorant & ſuperſtitieux, ils lui rendent de fréquens honneurs, dans le deſſein de prévenir ſon reſſentiment. Le ſacrifice le plus agréable qu'ils croient pouvoir lui offrir, conſiſte dans un bœuf ou un mouton qu'ils mangent en famille, & dont la graiſſe leur ſert à ſe frotter le corps.

Le privilege important de l'apothéoſe, ſi fréquemment diſtribué chez les grecs & chez les romains, eſt auſſi en uſage chez les hotentots ; & quel peuple, en effet, méconnut ce moyen de témoigner une reconnoiſſance durable à ſes bienfaiteurs ? S'il meurt quelqu'un dans cette nation qui ſe ſoit diſtingué par ſon courage ou par la ſainteté de ſa vie, ſa mémoire eſt auſſi-tôt conſacrée par des honneurs particuliers. Ses compatriotes lui dédient ſpécialement un bois, une montagne, une prairie ; &, lorſqu'ils paſſent auprès de ces lieux qu'ils regardent comme ſacrés, ils ſe rappellent les vertus du défunt & s'enveloppent la tête de la peau dont ils ſont couverts. Ils lui adreſſent leurs prieres, lui demandent ſa protection, & font pour l'honorer tout ce qu'un chrétien pourroit imaginer pour plaire à ſon patron.

On ignore l'origine d'un culte, auſſi puérile qu'il eſt inconſéquent, que les hotentots rendent à un inſecte de l'eſpece des cerfs volans,
60. qui eſt particulier à la région qu'ils habitent (*fig.* 60). La grandeur de cet inſecte eſt à-peu-près celle du doigt d'un enfant : ſon dos eſt verd, & ſon ventre tacheté de blanc & de rouge ; il a deux aîles & deux cornes. Dans quelque lieu qu'un hotentot l'apperçoive, il lui temoigne



HONNEURS RELIGIEUX que les CAFRES rendent à la LUNE.



HONNEURS RELIGIEUX que les CAFRES rendent à un HANETON.

témoigne la plus grande marque de refpect & de vénération. Lorfqu'il paroît dans un village, tous les habitans s'affemblent pour le recevoir: ils tuent par reconnoiffance une ou deux brebis à fon honneur, & prennent fa vifite pour le plus heureux préfage de bonheur & d'abondance. Ils font perfuadés qu'elle les purifie de toutes les fautes qu'ils peuvent avoir commifes. L'hotentot fur lequel ce vénérable infecte vient fe repofer, eft regardé comme un être privilégié, & traité dans la fuite avec une vénération extraordinaire. Pour répondre à cette faveur émanée du ciel, on tue le bœuf le plus gras du village, on faupoudre de bukku la coeffe du ventre, on la fufpend au col de l'habitant favorifé ; & celui-ci fe trouve fort honoré de la porter jufqu'à ce qu'elle tombe en pourriture.

Quelques voyageurs ont publié que ces peuples, entiérement privés de religion, n'avoient pas même la moindre notion d'un état futur. On connoît aujourd'hui l'erreur de ces écrivains trop long-tems accrédités parmi nous. En effet, comment des peuples qui rendent des honneurs aux morts, des peuples qui craignent les fpectres, & qui attribuent aux forciers le pouvoir de faire reparoître les efprits, ont-ils pu être accufés d'ignorer l'immortalité de l'ame? Les hotentots font donc tout auffi orthodoxes que nous fur ce point. Puifqu'ils reconnoiffent que les ames vertueufes font récompenfées d'une maniere évidente dans l'autre vie, ils ne peuvent fe difpenfer d'avouer les peines qu'y fouffrent les ames des réprouvés; delà la croyance de l'enfer & du paradis. Ce qui différencie la théologie de ces peuples d'avec la nôtre, c'eft qu'ils croient que les ames des morts errent pendant quelque tems dans les lieux qu'elles ont habités ; & c'eft ce préjugé qui les porte à détruire leur maifon auffi-tôt après la mort de l'un de ceux qui compofoit la famille. On voit dans plufieurs ouvrages des premiers fiecles du chriftianifme, que nous pensâmes long-tems, fur ce fujet, comme les hotentots.

Ces peuples ne paroiffent pas avoir chez eux un ordre de citoyens fpécialement livré aux fonctions du facerdoce. Peut-être, chaque pere de famille remplit-il, comme le faifoient la plupart des chefs de l'ancien monde, cette éminente dignité. Quoi qu'il en foit, il n'eft pas moins vrai que cette nation a un culte extérieur de religion, & qu'elle adore la divinité par des offrandes & des facrifices. Un hotentot a-t-il réuffi dans quelqu'entreprife, remporté quelque victoire, échappé à quelque danger ou à quelque maladie? il célebre, en action de grace, une fête folemnelle.

Lorſqu'ils ſe répentent des fautes qu'ils ont commiſes & qu'ils veulent commencer une vie nouvelle, ils bâtiſſent au milieu du village une cabane neuve, & pour ſa conſtruction ils obſervent de n'employer que des matériaux qui n'ont jamais ſervi. Ils décorent cette hutte nouvelle de rameaux entrelaſſés & de guirlandes de toutes ſortes de fleurs, cueillis de la main des femmes & de jeunes garçons qui ne ſont pas encore admis parmi les hommes. La fête eſt terminée par le ſacrifice d'un agneau ou d'un mouton dont ils mangent la chair avec leurs amis. Les hotentots pratiquent la même cérémonie lorſque la contagion ou quelqu'autre accident les force d'abandonner leur village pour en aller conſtruire un autre ailleurs.

Soit principe de religion, ſoit motif de ſanté, les caffres ont certains animaux dont la chair leur eſt interdite : telle eſt celle du cochon & des poiſſons ſans écailles. Ils s'abſtiennent auſſi du lievre & du lapin, ainſi que du lait d'une brebis. Ils ne ſont pas ſi ſcrupuleux à l'égard des animaux morts de vieilleſſe ou de maladie ; ils en dévorent la chair avec une avidité inconcevable, quel que ſoit le genre de maladie qui les ait fait périr. D'ailleurs l'uſage ne permet pas qu'ils mangent avec leurs femmes : l'objet de cette défenſe eſt la ſouillure qu'ils contracteroient s'ils ſe mettoient à la même table, tandis qu'elles auroient leurs indiſpoſitions périodiques.

L'abſtinence légale n'eſt pas le ſeul objet qui rapproche la théologie des hotentots des opinions judaïques : ils obſervent auſſi la circonciſion. Cette opération douloureuſe conſiſte à retrancher le teſticule gauche ; & ces peuples ont une loi qui défend, ſous peine de mort, à tout homme d'avoir aucun commerce avec une femme avant qu'on l'ait ainſi initié dans la religion du pays : cette cérémonie ſe fait dès que l'enfant a atteint l'âge de huit ou neuf ans. On étend le patient par terre, pieds & mains liés : celui qui ſe charge de faire l'opération, s'aſſied ſur la poitrine de l'enfant ; & le tenant ainſi aſſujetti, il le circoncit ſans difficulté. A la place du teſticule qu'il retranche, il inſere une boule d'une égale groſſeur, compoſée avec la poudre de bukku & de la graiſſe de brebis. L'opérateur ayant fermé la plaie, il arroſe le patient de ſon urine. Lorſque celui-ci commence à reprendre ſes eſprits & à revenir à lui-même, il eſt obligé de ſe traîner ſans l'aide de perſonne dans une petite chaumiere conſtruite exprès pour lui ; & la loi veut qu'il y faſſe une retraite de trois ou quatre jours. Après cette cruelle cérémonie, tous les compatriotes du nouveau circoncis font un repas où l'on mange la chair d'un mouton. La pudeur ne permet pas aux femmes d'aſſiſter à ce feſtin.

Quoique les hotentots n'aient pas porté la civilifation au point de perfection où nous croyons l'avoir portée, ils ont cependant des regles que l'ufage leur prefcrit pour s'unir décemment avec une femme. Lorfqu'un jeune homme de cette nation defire de fe marier, il doit commencer par obtenir le confentement des deux familles. Pour y parvenir, tous les parens s'affemblent, à l'invitation du jeune candidat qui regale toute l'affemblée. Au milieu du repas, les deux peres fe communiquent les propofitions de mariage : celui de la fille parle un moment avec fa femme en préfence de l'affemblée, après quoi il accorde ou refufe fa fille à fon amant. S'il confent au mariage, il dit tout haut au futur époux, *prenez la fille, la voilà;* & c'eft alors qu'il lui eft permis pour la premiere fois de lui faire fa déclaration d'amour. Si elle ne répond pas au témoignage d'affection qu'il lui donne, il engage un combat avec elle & ne ceffe de la harceler jufqu'à ce qu'il ait obtenu fon confentement.

Lorfqu'il eft queftion de former authentiquement les liens du mariage, le futur époux invite de nouveau tous les membres des deux familles auxquels il donne un feftin analogue à fes facultés. Les convives fe frottent de la graiffe des animaux qui doivent être fervis dans ce repas, fur laquelle ils répandent abondamment du bukku. Les femmes ajoutent à cette onction dégoûtante un fard dont elles fe garniffent le front, les joues & le menton. Ceux qui compofent cette affemblée, fe forment en deux cercles, dont l'un comprend les hommes, & l'autre les femmes. Les deux époux font chacun dans le cercle qui convient à fon fexe & un peu féparés des autres : alors celui du village qui a le droit de les unir, verfe fur eux de l'urine & leur donne la bénédiction nuptiale.

La polygamie, fruit des climats chauds, qui provoquent naturellement à de fréquentes jouiffances, eft reçue chez tous les negres, & fpécialement chez les hotentots ; ils prennent tout autant de femmes que leurs moyens le leur permettent : auffi puniffent-ils avec la plus grande rigueur tous les attentats commis contre la pudeur des femmes. Le dernier fupplice eft fur-tout celui de l'adultere & de l'incefte. Le divorce eft admis parmi eux ; mais leurs veuves ne fe remarient pas impunément. On affure qu'elles font obligées de fe couper autant de jointures des doigts qu'elles fe remarient de fois : chacune de ces jointures eft un gage que la femme qui fe remarie, eft obligée de donner à fon nouvel époux.

Figures. Lorſqu'une femme hotentote eſt ſur le point d'accoucher, le mari eſt obligé de ſe retirer; il lui eſt expreſſément défendu d'aſſiſter aux couches de ſa femme; & il ne peut même revenir que lorſqu'elle eſt entiérement rétablie. S'il oſoit porter quelqu'atteinte à cette loi, on le forceroit à ſacrifier deux moutons ou deux agneaux pour ſe purifier. Le mari d'une femme qui accouche d'un enfant mort, eſt ſouillé par cet événement, & il eſt forcé de ſe purifier avant d'être admis dans la ſociété des hommes.

Lorſqu'un enfant vient au monde, on commence par le coucher à terre ſur la peau de quelqu'animal; on lui frotte enſuite tout le corps avec de la fiante de vache, & on l'expoſe ainſi dans la campagne aux injures de l'air. Le ſoleil deſſeche peu-à-peu les ordures dont l'enfant eſt couvert, & les convertit dans une croûte difficile à enlever. Les femmes lavent alors le corps de l'enfant avec le jus de certaines feuilles, broyées entre deux pierres. Après quoi, elles l'enduiſent de la graiſſe de brebis ou d'agneau & le ſaupoudrent de bukku. Les parens lui donnent enſuite le nom de quelque animal dont les qualités ſont louables aux yeux des hotentots.

Indépendamment de la circonciſion dont on a parlé, l'uſage aſſujettit encore les jeunes gens à une cérémonie ſinguliere par laquelle ils ſont placés au rang des hommes. Lorſqu'on ſe propoſe d'y procéder, l'un des plus anciens du village, peut-être celui qui remplit les fonctions de prêtre, convoque l'aſſemblée générale. Tous ceux qui la compoſent ſe forment en cercle: chacun s'y tient le corps appuyé ſur ſes
61. genoux, de maniere que les feſſes ne touchent pas à terre (*fig.* 61). Celui qui doit être reçu dans la claſſe des hommes, n'entre pas encore dans cette aſſemblée: il en eſt à une fort petite diſtance, & dans la poſture des autres. L'ancien fait d'abord un petit diſcours qui roule ſur les circonſtances de cette ſolemnité; enſuite il demande à l'aſſemblée ſon conſentement pour l'admiſſion du jeune candidat. Après avoir obtenu ce conſentement, il s'avance vers le récipiendaire & l'arroſe gravement d'urine, & le jeune homme de ſon côté ſe frotte reſpectueuſement le corps de l'eau ſacrée qui découle de l'aſperſoir. L'ancien couronne la cérémonie en félicitant le jeune homme, au nom du village, de la grace qu'il vient de recevoir; il lui ſouhaite une vie longue & heureuſe, beaucoup d'enfans & une pêche abondante. Après cela on ſe regale d'un mouton aux dépens du nouvel initié, auquel il n'eſt permis d'en manger qu'après tous les autres.



CEREMONIE qui s'observe à la NAISSANCE des ENFANS chez les CAFRES
1. La PURIFICATION des ENFANS nouveaux nés. 2. L'EXPOSITION des ENFANS qui naissent avec quelques DEFAUT



B. Picart del.

MARIAGE des CAFRES.



L'INITITIATION des JEUNES GENS reçeus au rang des HOMMES.



Les FUNERAILLES des CAFRES et HOTTANTOTS.

Figures.

Lorſqu'un vieillard décrépit & accablé ſous le poids des années, paroît approcher de ſa fin, ſon fils aîné ou ſon plus proche parent, convoque tous les hommes du village, leur expoſe l'état déplorable du moribond, & demande la permiſſion de l'éloigner du village comme un membre inutile à la ſociété : rarement on refuſe cette permiſſion, parce que les hotentots ſont perſuadés qu'on ne doit aucuns égards à un homme qui ne peut plus être utile ni à lui ni à ſes ſemblables. Il donne enſuite à tous les habitans un grand repas, après lequel chacun dit adieu au vieillard. On fait monter celui-ci ſur un bœuf; & on le conduit ainſi, eſcorté de tout le village, dans une cabane conſtruite exprès dans quelque lieu ſolitaire & éloigné de toute communication : c'eſt là que le malheureux vieillard, abandonné de tout le genre humain, attend patiemment la mort, avec quelques petites proviſions qui ne ſervent qu'à prolonger ſon ſupplice. On trouvera dans nos *lettres hiſtoriques & philoſophiques ſur les foibleſſes de l'eſprit humain*, divers autres traits plus atroces encore, dont les peuples de l'antiquité ſe ſont rendus coupables envers les vieillards.

Lorſqu'un malade expire dans ſon village, des cris épouvantables ſe font entendre dans tout le canton; mais ces cris lugubres, ces hurlemens affreux ne durent tout-au-plus qu'un quart-d'heure. On s'occupe bientôt à rendre les derniers devoirs au défunt : alors l'ancien du village détache quelqu'un de ſa ſuite pour aller faire la foſſe, en l'exhortant ſur-tout de pratiquer ce dernier aſyle, de maniere que les bêtes féroces ne puiſſent déterrer le mort (*fig.* 62). Pendant ces préparatifs, les parens du défunt mettent le cadavre en double, les bras ſur la poitrine & la tête contre les genoux, dans une ſituation ſemblable à celle où il étoit dans le ventre de ſa mere : ils le lient ainſi fort étroitement dans la peau qui lui ſervoit d'habillement pendant ſa vie; & ils l'enſéveliſſent toujours ſix heures après ſa mort. Trois ou quatre porteurs choiſis par le chef du village, le chargent ſur leurs épaules & le portent en terre; mais ici, comme à la Chine, on ne fait jamais ſortir le cadavre par la porte ordinaire de la cabane; l'uſage veut que l'on y faſſe une grande ouverture tout exprès au côté oppoſé à la porte. Pendant qu'on s'occupe à le faire ſortir, tous les parens s'aſſient en rond près la porte de la cabane; les hommes hurlent d'un côté, & les femmes de l'autre. Auſſi-tôt que le cadavre eſt ſorti de la cabane, on la condamne, & perſonne n'en approche davantage, de crainte d'y rencontrer l'ame du défunt. Tout le village doit le conduire au tombeau; mais ce convoi

62.

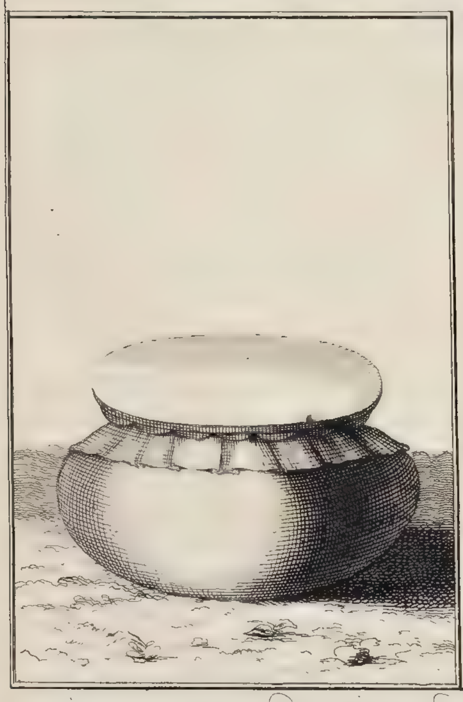
Figures. se fait sans ordre ni régularité : on y recommence seulement les gestes, les cris & les grimaces que l'on avoit fait appercevoir au moment où le mort avoit rendu le dernier soupir. Lorsque le cadavre est arrivé au lieu de sa sépulture, on le précipite dans le caveau, & l'on roule de grosses pierres ou des arbres entiers sur lui pour l'empêcher d'être la proie des bêtes féroces. En s'en retournant, ceux qui composent le convoi, hurlent, gesticulent, font des grimaces comme auparavant, & appellent continuellement le défunt par son nom, comme s'ils vouloient le rappeller du tombeau. A leur retour au village, ils s'assient autour de la cabane du mort, & recommencent leurs pleurs & leurs gémissemens : souvent même ils donnent toute la huitaine à ce service funebre. Une heure après le retour du convoi, le plus ancien du village se leve & asperge d'urine tous ceux qui ont honoré la sépulture du mort : il verse ensuite sur toute l'assemblée de la cendre qu'il va chercher lui-même dans la cabane du défunt. Ceux des plus affligés ajoutent à ces deux onctions de la bouse de vache qui forme une espece de croûte sur leurs corps & que la piété ne leur permet pas d'enlever. Le lendemain de l'enterrement, tous les habitans du village s'occupent à détruire les cabanes qui le composoient, & vont chercher ailleurs un domicile moins funeste à l'espece humaine : on ne laisse que celle du mort sur pied avec tout le ménage qui lui servoit pendant sa vie ; & ce ménagement a pour motif la consolation que doit en recevoir le défunt, s'il juge à propos de revenir visiter son ancienne habitation. Arrivés à l'endroit où ils se proposent de fixer leur domicile, ils se purifient par le sacrifice d'une victime, dont la chair sert à régaler tout le village. La bienséance exige que le plus proche parent du mort porte au col la coeffe de cette victime, sur-tout si c'est une brebis : c'est la marque du deuil auquel l'usage assujettit les parens. Cependant ceux qui ne sont pas assez riches pour immoler une victime, se contentent de se raser la barbe & les cheveux en signe de deuil.

Quelqu'isolés que soient les hotentots, ils ont cependant leurs troubadours & leur musiciens. L'un de leurs principaux instrumens de musi-
63. que s'appelle *gongom* (*fig.* 63) : il est fait en forme d'arc, & d'un bois dur & serré. La corde de cet instrument est ordinairement un boyau assez semblable à celle de notre violon : ils attachent au-dessus de cette corde un tuyau de plume, par lequel ils soufflent de telle maniere qu'ils tiennent en même-tems l'extrêmité de la corde dans la bouche, afin que la correspondance qui se trouve entre le tuyau & la corde fasse





INSTRUM. de MUSIQUE dont les CAFRES jouent.





INSTRUM. de MUSIQUE dont leurs FEMMES jouent.

un accord plus agréable. Lorſqu'ils veulent que le gongom rende un ſon plus harmonieux, ils paſſent dans la corde la moitié d'une coquille de coco vuide & bien nette, ils remuent & conduiſent cette coquille avec la main, tantôt en haut & tantôt en bas, ce qui forme une variété de tons aſſez ſenſible. Cette muſique ne laiſſe pas de plaire à des oreilles accoutumées à une mélodie beaucoup plus agréable. Les caffres ſe ſervent auſſi d'une eſpece d'inſtrument de muſique qui reſſemble aſſez à un pot ou à une timbale. Ils tendent ſur ce pot une peau d'agneau fort unie, de maniere qu'elle rend à-peu-près le ſon d'un tambour. Les femmes battent ſur cet inſtrument avec la main.

ARTICLE XIII.

Religion des Peuples de Juida.

QUELQUES écrivains, tels que Boſman, ont cru que les peuples du royaume de Juida étoient abſolument idolâtres, & ne ſoupçonnoient pas même l'unité de Dieu. Cette erreur a été ſolidement réfutée par des voyageurs beaucoup plus éclairés que les premiers; & l'on ne peut douter aujourd'hui que cette nation, la plus ſage & la mieux diſciplinée de toutes celles qui habitent la côte de Guinée, n'ait une idée claire & diſtincte de l'exiſtence d'un ſeul Dieu. Tel eſt le ſentiment de Demarchais qui a aſſez étudié les mœurs & la croyance de ce peuple negre, pour aſſurer qu'il reconnoît un être ſouverain, créateur de l'univers, qui réſide au ciel, d'où il gouverne le monde, & dont la juſtice & la bonté ſont infinies. C'eſt à ſa puiſſance qu'ils ont recours dans les calamités publiques; c'eſt à lui qu'ils adreſſent leurs vœux, lorſque le rituel ordonne de lui rendre des actions de graces pour les bienfaits qu'ils en ont reçus. Quelques-uns aſſurent même qu'ils portent juſqu'au fanatiſme le culte dû au tout-puiſſant. Demarchais prétend qu'ils lui ſacrifient, non-ſeulement des animaux, mais encore des jeunes perſonnes des deux ſexes. Un certain Aſſou, capitaine negre, que cet auteur dit avoir vu, avoit fait, ſelon lui, au Dieu du ciel un ſacrifice d'hommes & d'enfans pour obtenir la guériſon de ſon pere.

La théologie des peuples de Juida ne ſe borne pas à la connoiſſance d'un Dieu. Ils croient à l'exiſtence d'un génie mal-faiſant qui repréſente le diable des chrétiens: ils croient l'immortalité de l'ame. L'apparition

des esprits fait la base de tous les contes dont ils occupent la jeunesse. Enfin, ils en savent tout autant que nous sur l'enfer & le paradis.

A cette religion simple & assez conforme aux idées des premiers hommes, les peuples de Juida ont successivement ajouté le culte ridicule des fétiches. Ces sortes de divinités subalternes, qui doivent leur naissance à l'opinion où sont les negres que toute la nature est animée par des génies bien-faisans, sont les arbres, la mer, les rivieres, certaines especes de serpens, & plusieurs autres objets de la même importance. Les offrandes, que ce peuple fait aux arbres, consistent en pâte de millet, de mahis & de riz. C'est ordinairement en cas de maladie que se font ces sacrifices, auxquels, si l'on en croit Bosman, on ajoute souvent un esclave dont on distribue la chair entre les parens du malade : c'est aux prêtres qu'appartient le droit de placer ces offrandes au pied de l'arbre qui fait l'objet de la dévotion du malade ; après quoi il peut les emporter pour son propre usage, à moins que l'infirme ne les paie pour les laisser au même lieu, jusqu'à ce qu'ils aient été dévorés par les chiens, les porcs, ou les animaux de proie.

La maniere d'honorer la mer dans les tems d'orages & de tempêtes, consiste à jetter dans ses flots toutes sortes de marchandises. Si, malgré ces riches offrandes, ce fougueux élément s'obstine à demeurer contraire à leurs vœux, on consulte le grand sacrificateur; &, suivant sa réponse, on fait une procession solemnelle qui se termine par le sacrifice d'un bœuf sur le rivage : on fait couler le sang dans les flots, & l'on y jette, aussi loin qu'il est possible, un anneau d'or pour appaiser la mer. La victime appartient au grand sacrificateur qui en dispose à son gré.

L'une des principales fétiches du royaume de Juida, est une statue que nos voyageurs appellent *agoye*. Cette idole, qui représente vraisemblablement la divinité à la maniere des negres, est de terre noire, d'une figure hideuse, & plus ressemblante à un crapaud qu'à un homme. Elle est accroupie sur un piedestal d'argile rouge, bordé de bujis : sa tête est couronnée de lezards & de serpens, entremêlée de plumes rouges; & l'on voit sortir au sommet, le fer ou la pointe d'une zagaye qui traverse un gros lezard, au-dessus duquel est un croissant d'argent. Le col de la figure est entouré d'une bande de drap d'écarlate, d'où pendent quatre bujis. Cette idole est communément placée sur une table dans la maison du grand sacrificateur : on place vis-à-vis d'elle trois plats de bois, ou trois demi calebasses, dont l'une contient quinze ou vingt petites boules de terre.

C'est

C'eſt cette divinité qui préſide au conſeil de la nation : jamais on ne forme d'entrepriſe ſans avoir pris ſon avis. Ceux qui ont beſoin de ſes conſeils, s'adreſſent d'abord au ſacrificateur, & lui expliquent le ſujet qui les amene. Ils offrent enſuite leur préſent à la ſtatue, ſans oublier le prêtre qui doit lui ſervir d'interprête : s'il eſt ſatisfait, il prend les boules de terre, fait quantité de grimaces que le ſuppliant conſidere avec beaucoup de reſpect, & il jette les bales au hazard, juſqu'à ce que le nombre ſe trouve impair dans chaque plat. Il répete pluſieurs fois cette opération ; & ſi le nombre continue d'être impair, il déclare que l'entrepriſe eſt heureuſe. Les femmes ſur-tout, auſſi foibles & auſſi ſuperſtitieuſes ici que dans toutes les autres parties du monde, ne ceſſent pas de conſulter l'oracle, & d'enrichir le prêtre par leurs préſens. On ne fait pas de proceſſion publique à l'honneur de l'agoye, comme cela ſe pratique à l'égard de la mer & des rivieres : c'eſt un culte ſecret qui n'a d'autre témoin que le prêtre & la divinité. Indépendamment de cette idole, chaque particulier s'en fabrique une foule d'autres de terre graſſe : les grands chemins & les maiſons en ſont remplis ; & l'on prend ſoin de les placer ſous des huttes en forme de chapelle. Toutes ces ſtatues portent plutôt le caractere de la ſuperſtition que de l'idolatrie ; &, s'il falloit mettre au rang des polythéiſtes tous les peuples qui ſe rendent journellement coupables de ces foibleſſes, il faudroit conſidérer comme tels la plupart de ceux qui couvrent notre planette.

Le principal objet de la ſuperſtition de Juida eſt le ſerpent fétiche. La longueur de ce reptile n'eſt pas ordinairement de plus de ſept pieds & demi ; mais il eſt auſſi gros que la cuiſſe d'un homme. Ces ſerpens ne nuiſent à perſonne : ils ſont ſi privés, qu'ils ſe laiſſent prendre & manier. Leur unique antipatie eſt contre les ſerpens venimeux dont la morſure eſt dangereuſe : ils les attaquent dans quelques lieux qu'ils les rencontrent & prennent plaiſir à délivrer les hommes de ces monſtres.

Nous obſerverons que le royaume de Juida n'eſt pas le ſeul pays qui ait nourri des ſerpens privés. Les environs de Pella, capitale de la Macédoine, étoient autrefois remplis de ces reptiles d'une grandeur demeſurée & d'une douceur ſurprenante : ils ſe familiariſoient avec les hommes ; on les nourriſſoit dans les maiſons ; ils dormoient à côté des enfans. Si l'on marchoit ſur eux, ils le ſouffroient : ſi on les froiſſoit, ils ne s'irritoient pas : ils tetoient les femmes qui vouloient s'y prêter. C'eſt ſans doute, dit Crevier, quelque ſerpent de cette eſpece, qui, trouvé dans le lit d'Olympyas, donna lieu à la fable de la naiſſance miraculeuſe d'Alexandre.

A Juida, comme en Egypte, c'eſt un crime capital d'outrager volontairement le ſerpent ſacré. Un negre, ou un blanc, qui auroit la témérité de préſenter ſon bâton pour le frapper, s'expoſeroit à être mis en pieces par les habitans du pays. Les bêtes ne ſont pas moins compriſes dans la défenſe que les hommes; & ſi quelqu'une d'entr'elles avoit le malheur de tuer un ſerpent, le roi ne manqueroit pas de donner auſſi-tôt un édit foudroyant qui ordonneroit la deſtruction entiere de toute l'eſpece. En 1697, un porc qui avoit été tourmenté par un ſerpent, ſe jetta deſſus & le dévora. Les prêtres ayant porté leur plainte au roi contre le ſacrilege, ce prince donna ordre auſſi-tôt d'exterminer tous les porcs du pays; & cet ordre ſanglant eut ſon exécution, malgré les plaintes des particuliers qui réclamoient le droit ſacré des propriétés.

Auſſi-tôt que le mahis commence à verdir, & qu'il eſt de la hauteur d'un pied, la loi veut que l'on tienne les porcs renfermés, parce que c'eſt dans ce tems que les ſerpens ſacrés font leurs petits. Alors les officiers du roi parcourent tout le pays, & font main-baſſe ſur tous les porcs qu'ils rencontrent; & ils exécutent leurs ordres avec d'autant plus de fidélité, que tout ce qu'ils tuent eſt pour eux.

Dans toutes les parties du royaume de Juida, on voit des temples deſtinés à l'entretien des ſerpens ſacrés. Perſonne ne paſſe devant ces ſanctuaires ſans rendre quelque eſpece de culte au génie qu'on y adore, & ſans demander ſes ordres. Si l'on en croit le voyageur Barbot, chacun de ces temples a ſa prêtreſſe, vieille femme entretenue des proviſions qu'on offre au ſerpent, & qui répond à voix baſſe aux queſtions des adorateurs. Elles conſeillent aux uns de s'abſtenir de manger de certaines viandes, comme du bœuf, de la volaille ou du mouton, & aux autres de ne pas boire du vin de palmier ou de la bierre. Ces conſeils ſont religieuſement obſervés par ce peuple idiot & ſottement entêté de ſes ſuperſtitions. Le principal temple conſacré au ſerpent eſt aux environs de Sabi, capitale du royaume de Juida, ſous un grand arbre: c'eſt dans ce ſanctuaire que le chef ou le plus gros des ſerpens fait ſa réſidence. Les negres le regardent comme le pere de tous les autres: cette ignorance leur eſt d'autant plus pardonnable, qu'il ne leur eſt pas permis de le voir. Le roi même n'a cette permiſſion qu'une fois dans ſa vie, trois mois après ſon couronnement.

Ces peuples, perſuadés ſans doute que la divinité ſe ſert de ce reptile pour verſer ſur eux ſes bienfaits, lui rendent, en pluſieurs circonſtances, des honneurs exceſſifs. Ils invoquent le grand ſerpent dans les

pluies & dans les sécheresses extraordinaires pour la fertilité des terres & l'heureux succès des moissons ; dans les affaires qui regardent le bien public & le gouvernement ; dans les maladies de leurs bestiaux, ou pour leur demander qu'ils en soient préservés ; enfin dans toutes les affaires & les peines qu'ils croient surpasser le pouvoir de leurs fétiches ordinaires. Avec une si haute opinion de la puissance de ces animaux, il n'est pas surprenant qu'ils leur fassent des présens considérables. Le roi & les grands lui font des offrandes magnifiques, telles que des étoffes de coton, des vivres, des liqueurs, des marchandises d'Europe, & de tout ce qu'ils ont de plus précieux : ce sont les prêtres qui profitent de toutes ces richesses.

Les plus grandes fêtes qu'on célebre à l'honneur du serpent, sont deux processions solemnelles qui suivent immédiatement le couronnement du roi. Si la mere de ce prince vit encore, c'est à elle qu'il appartient de présider à la premiere ; & trois mois après, il conduit lui-même la seconde. Chaque année, il s'en fait une autre qui a le grand maître de la maison du roi pour guide. Quant au culte journalier que l'on rend à ce fétiche, il consiste principalement en chants & en danses, dont les prêtres accompagnent les offrandes que le peuple fait à ce génie protecteur de l'état.

Cette superstition a donné naissance à un usage que la convoitise des prêtres pourroit fort bien avoir imaginée. Tous les ans, depuis le tems où l'on seme le mahis, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la hauteur d'un homme, le peuple croit que le serpent prend plaisir à rechercher toutes les jolies filles pour lesquelles il conçoit de l'inclination, & qu'il leur inspire une espece de fureur qui demande de grands soins pour leur guérison. Alors les parens sont obligés de mener ces filles dans un édifice qu'on bâtit près du temple, où elles doivent passer plusieurs mois pour attendre le rétablissement de leur santé : ils leur fournissent, pendant cette retraite, toutes les provisions nécessaires à leur subsistance ; & le zele est si grand pour cette contribution, que les prêtres n'ont pas besoin de s'en procurer ailleurs pour vivre. Lorsque le tems des remedes est expiré, & que les filles se croient guéries d'un mal dont l'imagination seule a peut-être été frappée, elles ont la liberté de sortir après avoir payé les frais occasionnés pour leur logement & pour les soins qu'ont exigé leurs indispositions. Elles sortent ordinairement de ces retraites aussi furieuses que des bacchantes. Le principe de cette fureur est l'ordre que les prêtres donnent à ces filles de contrefaire ainsi les furieuses

ſous peine d'être rigoureuſement punies, ſi elles venoient à révéler le ſecret. Chaque village a ſon édifice particulier pour cet uſage, & les plus peuplés en ont deux ou trois. Si l'on en croit Boſman, des raiſons d'état ont autant concouru que la ſuperſtition à donner naiſſance à cet uſage; & cet auteur aſſure, que le roi, dont le deſpotiſme n'eſt pas moins accablant que par-tout ailleurs, tire la meilleure part de cet argent que les negres diſtribuent généreuſement au ſerpent.

Les deux ſexes partagent également le miniſtere de la religion. A Juida, comme chez les juifs, le ſacerdoce eſt héréditaire dans les familles. La tribu ſacerdotale eſt fort nombreuſe; car tout concourt à y favoriſer la multiplication de l'eſpece. L'habit ordinaire des prêtres n'eſt pas différent de celui du peuple; & on ne peut les reconnoître que par les cicatrices qu'on leur fait ſur le corps dès leur bas âge. Ils ont cependant le droit de ſe vêtir comme les grands, quand ils ſont en état de ſoutenir cette dépenſe.

Les prêtres & les prêtreſſes ſont ſi reſpectés, que ce titre les met à couvert du dernier ſupplice pour tous les crimes qu'ils peuvent commettre : à la tête du ſacerdoce eſt un chef qui le gouverne, & qui jouit d'un conſidération auſſi diſtinguée que le roi. Le pouvoir de ce grand pontife balance même quelquefois celui du prince; parce que les negres, perſuadés qu'il converſe ſouvent avec la divinité, croient qu'il peut leur faire beaucoup de mal ou de bien. Il profite habilement de cet aſcendant que la ſtupidité publique lui accorde, pour exiger du roi & des grands tout ce qui convient à ſes beſoins.

Le grand ſacrificateur a ſeul le droit d'entrer dans le ſanctuaire du ſerpent. A la qualité de chef du ſacerdoce, il joint celle de grand du royaume & de gouverneur d'une province. Tous les autres prêtres ſont ſoumis aveuglement à ſes ordres. Il parvient à ſa dignité par le ſuffrage de la nation; & ſouvent c'eſt la cabale qui détermine les negres à la lui accorder. D'ailleurs ce pontife, comme les prêtres ſubalternes, n'a aucun revenu déterminé : la crédulité du peuple fait ſon plus riche patrimoine.

Les femmes élevées à l'ordre de prêtreſſes, s'appellent *betas*. Leur dignité leur inſpire ordinairement beaucoup de morgue & de fierté : elles prennent le titre d'*enfans de Dieu*. Tandis que toutes les autres femmes ſont ſoumiſes à leurs maris, celles-ci en exigent des hommages, & exercent ſur eux & ſur leurs biens un empire abſolu : elles ſont en droit d'ordonner qu'ils les ſervent & leur parlent à genoux. Auſſi les

plus ſenſés des negres ſe donnent-ils bien de garde d'épouſer ces bétas, & conſentent encore moins que leurs femmes ſoient élevées à cette dignité. Cependant, s'il arrive qu'on les choiſiſſe ſans leur participation, la loi leur défend de s'y oppoſer ſous peine d'une cenſure rigoureuſe, & de paſſer pour des impies, dignes du plus violent anathême. La dignité des prêtreſſes n'eſt donc pas héréditaire comme celle des prêtres. Les femmes ne parviennent à ce haut degré d'élévation, qu'après avoir été choiſies pour être promues au ſacerdoce. Demarchais nous a tracé le détail des formalités qui s'obſervent dans l'élection de ces bétas. Chaque année, on choiſit un certain nombre de jeunes vierges, qui ſont ſéparées des autres femmes & conſacrées au ſerpent. Les vieilles prêtreſſes ſont chargées de ce ſoin; elles prennent le tems où le mahis commence à verdir : alors ſortant de leurs maiſons, qui ſont communément à peu de diſtance de la ville, elles entrent dans les rues, armées de maſſues, & y courent comme des furieuſes depuis huit heures du ſoir juſqu'à minuit, en criant *nigro bodinamé*, c'eſt-à-dire *arrêtez*, *prenez*. Toutes les jeunes filles, de l'âge de huit ans juſqu'à douze, qu'elles peuvent arrêter dans cet intervalle leur appartiennent de droit; & il n'eſt permis à perſonne de réſiſter à ce torrent, pourvu qu'elles n'entrent pas dans les cours ou dans les maiſons : elles ſeroient ſoutenues par les prêtres qui acheveroient de tuer impitoyablement ceux qu'elles n'auroient pas déjà tués de leur maſſue. Ces vieilles furies conduiſent dans leur cabane les jeunes filles qu'elles ont enlevées; elles ont des appartemens qui ne ſont deſtinés qu'à cet uſage, où elles les tiennent renfermées pour les inſtruire & pour leur donner la marque caractériſtique du ſerpent. Les parens néanmoins doivent être avertis du lieu où ſont leurs filles; &, loin de s'en affliger, la plupart ſe croient honorés de voir tomber le choix ſur celles qui leur appartiennent. Il s'en trouve même qui offrent une fille ou deux au ſervice du ſerpent, dans l'intention de ſanctifier ainſi leur famille.

Si l'on en croit l'auteur de qui l'on tient toutes ces circonſtances, ces jeunes filles ne peuvent, en effet, être plus heureuſes qu'en tombant entre les mains des bétas. Elles ſont d'abord traitées avec beaucoup de douceur dans leurs cloîtres : on leur fait apprendre les danſes & les chants ſacrés qui ſervent au culte du ſerpent; mais la derniere partie de ce noviciat eſt très-ſanglante & fort douloureuſe : elle conſiſte à leur imprimer ſur le corps, avec un fer chaud, des figures de fleurs, d'animaux, & ſur-tout celle du ſerpent. Après la guériſon de tant de bleſſures,

la peau devient fort belle : on la prendroit pour un ſatin noir à fleurs ; cette conſécration qui place ces jeunes filles au rang des bétas, les rend reſpectables aux yeux des negres, & leur aſſurent la jouiſſance de tous les privileges attribués à l'ordre ſacerdotal.

Les prêtreſſes, après avoir obligé ces jeunes initiées à garder le ſecret des myſteres qu'on leur a révélés, ſaiſiſſent l'occaſion de quelques nuits fort obſcures pour les reconduire dans leur famille. Elles les laiſſent à la porte avec ordre d'appeller leurs parens, qui, après les avoir reçues avec joie, n'oublient pas d'aller rendre grace au ſerpent de l'honneur qu'il a fait à leur famille. Quelques jours après, les vieilles matrones viennent demander le prix du logement & de l'entretien de leurs éleves. La piété ne permet pas d'exiger aucune diminution ; & ſi un pere avare eſſayoit de fléchir ſur cela la cupidité des bétas, il en ſeroit puni en voyant doubler ou tripler le montant des ſommes qu'il devroit. Ces contributions ſont diviſées en trois portions, dont l'une appartient au grand ſacrificateur, l'autre aux prêtres, & la derniere aux prêtreſſes.

Les jeunes filles rentrent enſuite dans l'ordre de leur famille avec la liberté de retourner quelquefois au lieu de leur conſécration pour y répéter les inſtructions qu'elles y ont reçues. Lorſqu'elles deviennent nubiles, on célebre la cérémonie de leur mariage avec le ſerpent. Les parens, fiers d'une ſi noble alliance, les décorent des plus riches parures : on les mene au temple, où, dès la nuit ſuivante, elles ſont conduites dans un caveau bien voûté où ſe célebre le mariage. Si l'on en croit Boſman, ce ſont des prêtres qui ſe chargent de les épouſer par procuration du ſerpent, & qui conſomment le mariage en mémoire de ce ſacré reptile. Pendant que le myſtere s'accomplit, continue cet écrivain, les autres prêtreſſes danſent & chantent au ſon des inſtrumens ; mais trop loin du caveau pour entendre ce qui s'y paſſe. Une heure après, on rappelle les nouvelles épouſées ſous le nom de *femmes du grand ſerpent*, qu'elles continuent de porter toute leur vie. Le jour ſuivant on les reconduit dans leur famille ; & dès-lors elles participent à toutes les offrandes faites au ſerpent leur mari.

Quoique les negres de Juida ne ſoient ni juifs ni mahométans, l'uſage de la circonciſion des enfans eſt cependant établi chez eux, ſans que les habitans puiſſent en apporter d'autre raiſon que l'exemple de leurs ancêtres : auſſi n'y paroît-il aucune cérémonie religieuſe. Quelquefois on ſoumet des filles à cette opération ſanglante : elle ſe fait d'ailleurs

à différens âges, & selon le caprice des familles. Les uns la souffrent à quatre ans, d'autres à cinq, à six, à huit, même à dix ans. Cette circoncision ne ressemble d'ailleurs en rien à celle des hotentots : elle est parfaitement la même que celle des juifs.

On connoît fort peu de crimes capitaux dans ce royaume. Le meurtre & l'adultere des femmes du roi sont les seuls qui soient distingués par ce nom. L'idée seule de la peine que l'on fait souffrir aux adulteres fait frémir. Bosman dit avoir été témoin de l'exécution de quelques meurtriers : ils furent éventrés vifs, leurs entrailles arrachées & brûlées; ensuite, les corps furent remplis de sel & plantés sur un pieux au milieu de la place publique. Quant aux adulteres, le supplice auquel la loi les condamne est inexprimable. Les officiers du roi font creuser deux fosses longues de six ou sept pieds, sur quatre de largeur & cinq de profondeur : elles sont si près l'une de l'autre, que les deux criminels peuvent se voir & se parler. Au milieu de l'une, on plante un pieu auquel on attache la femme, les bras liés derriere le dos : on la lie également par les genoux & par les pieds. Au fond de l'autre fosse, les femmes du roi font un amas de petits fagots au bout desquels on plante deux petites fourches de bois. L'amant est lié contre une broche de fer & serré si fortement qu'il ne peut se remuer. On place la broche sur les deux fourches de bois qui servent comme de chenets : on met alors le feu aux fagots. De cette maniere, l'extrêmité de la flamme touche au corps & rôtit le coupable par un feu lent. Pour diminuer la cruauté d'un tel supplice, on a le soin de tourner la tête du criminel vers le fond de la fosse, de maniere qu'il est quelquefois étouffé par la fumée avant qu'il ait pu ressentir l'ardeur du feu. Lorsqu'il ne donne plus aucun signe de vie, ou délie le corps, & on le jette dans la fosse. Hélas! quand les nations seront-elles donc assez sages & assez éclairées pour substituer à ces tourmens horribles qu'elles font souffrir aux criminels, des châtimens moins rigoureux, & qui puissent rendre le scélérat même utile à la socitété!

Aussi-tôt que l'homme est mort, les autres femmes du roi sortent du palais au nombre de cinquante à soixante, & aussi richement vêtues qu'aux plus grands jours de fêtes. Elles sont escortées par les gardes du prince au son des tambours & des flûtes ; chacune porte sur sa tête un grand pot d'eau bouillante qu'elles vont jetter l'une après l'autre sur la tête de leur malheureuse compagne. Comme il est impossible qu'elle ne meurre pas dans cet horrible supplice, on délie aussi-tôt le

corps, on arrache le pieu & l'on jette l'un & l'autre dans la fosse, qui est remplie ensuite de pierres & de terre.

Si la femme d'un grand a souillé le lit nuptial, le mari a le droit de la tuer pourvu qu'il la surprenne dans le crime : autrement il ne peut que la vendre, à moins que le roi ne lui permette de se rendre justice de l'opprobre dont elle l'a couvert. Cependant, ces peuples, si rigoureux à punir les fautes commises par leurs épouses, ne sont pas fort délicats sur le choix des personnes auxquelles ils s'unissent. Chez eux, lorsque les filles sont surprises en flagrant délit, loin d'être deshonorées par une grossesse prématurée, cet événement leur sert de recommandation pour trouver un mari, parce qu'elles n'ont pas de meilleures preuves à donner de leur fécondité, & que l'avantage d'une nombreuse famille équivaut à celui que l'on retire des richesses. D'ailleurs les maris sont toujours libres de quitter leurs femmes par le divorce : mais dans ce cas, ils doivent payer aux parens le double de ce que la fête du mariage leur a coûté. Les femmes sont dédommagées de la rigueur de cette loi, par la liberté qu'elles ont de quitter leurs maris sans autre obligation que celle de restituer les dépenses qu'il a faites pour la noce.

Une autre loi, fort gênante pour les femmes, leur défend, sous peine de mort ou d'esclavage, d'entrer au palais royal ou dans ceux des grands pendant le tems de leurs indispositions périodiques. Chaque famille a, vers l'extrêmité de son enclos, une ou plusieurs cabanes où les femmes passent cet espace de tems sous la conduite de quelques vieilles matrones. La loi ne permet pas qu'elles retournent auprès de leur mari, sans avoir été lavées & soigneusement purifiées.



ARTICLE



Autre Ceremonie pour demander de la PLUIE &c.

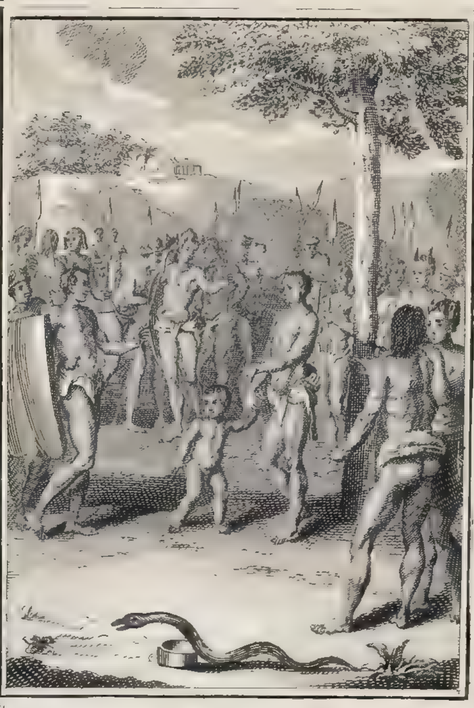




Ceremonie Religieuse des Peuples de GUINÉE a l'honneur de leur DIVINITÉ.



Pour COMMEMORATION des MORTS.



Ceremonie des Peuples de GUINÉE pour la CIRCONCISION d'un ENFANT.

ARTICLE XIV.

Religion des Peuples de Guinée en général.

LA religion des peuples de Guinée reſſemble beaucoup à celle du royaume de Juida dont nous venons de parler. Un Dieu, une ame immortelle, des fétiches en qui réſide un pouvoir émané du ſouverain des êtres, des ſpectres, des magiciens, des oracles, voilà tout ce qui compoſe la croyance de toutes les nations qui habitent ſur cette côte. Figures.

Il eſt donc inutile de s'étendre ici ſur la théologie de ces peuples. Leurs cérémonies religieuſes, leurs mœurs, leurs uſages doivent ſeuls fixer nos regards. Nous avons développé le reſte dans l'article précédent.

Ces peuples ont un jour de chaque ſemaine conſacré au culte divin, & qui répond au dimanche des chrétiens. Ce jour-là, les habitans de chaque village s'aſſemblent dans une place, au milieu de laquelle eſt un arbre qu'ils appellent l'*arbre du fétiche.* Au pied de cet arbre, ils dreſſent une table dont ils ornent les pieds de couronnes de rameaux, & ſur laquelle ils mettent du vin de palmier, du riz, du mahis pour boire & manger à l'honneur de leurs fétiches. Les ſolemnités des negres n'ont rien de cette auſtérité gênante qui caraſtériſe la plupart des fêtes du chriſtianiſme : on les paſſe à danſer & à chanter en frappant ſur des baſſins de cuivre (*fig.* 64). Le prêtre, armé du couteau ſacré, ſe tient au milieu de la place ſur les gradins d'un autel, où il ſacrifie au génie tutélaire de la nation. Ce miniſtre fait à l'aſſemblée un diſcours pathétique, touchant, & analogue à la fête que l'on célebre. Après ſon ſermon, il prend un bouchon de paille tordue, qu'il trempe dans un pot plein de vin de palmier dans lequel nage un ſerpent. Il jette ſur les aſſiſtans de cette liqueur conſacrée en marmotant quelques paroles lithurgiques : il en fait autant à l'autel; enſuite il vuide le pot; & les aſſiſtans finiſſent la cérémonie par des ſons aſſez mal articulés, auxquels ils joignent beaucoup de bruit par des battemens de mains. Le même jour ils mettent beaucoup plus de ſoin qu'à l'ordinaire à remplir les différentes ablutions que la loi leur preſcrit. 64.

Ici, comme autrefois à Dodone, les arbres ſont en poſſeſſion de rendre des oracles. Quelqu'un a-t-il beſoin de pénétrer les myſteres de l'avenir? il ſe préſente à l'arbre qu'il a choiſi pour ſon fétiche, &

dépose à son pied telle provision qu'il doit devoir offrir en sacrifice. Les prêtres, auxquels ce genre de superstition est très-avantageux, viennent conjurer l'arbre en des termes mystérieux de leur dévoiler les secrets qu'ils cherchent. Pour le conjurer avec plus de succès, ils forment une petite pyramide de cendres, dans laquelle ils plantent un morceau de l'arbre. Après cela, ils prennent en main un pot plein d'eau, dont ils boivent & arrosent deux fois le rameau. Enfin, ils prennent de ces cendres dont ils se frottent la face ; & ils prétendent que cette opération rend la divinité docile à leur voix, & qu'elle leur découvre l'avenir.

Les prêtres des negres sont peut-être les plus heureux des mortels. La superstition, en prévenant leurs besoins, leur assure tout ce qui peut contribuer à former leur bonheur : ils vivent tous dans la plus voluptueuse indolence. Le droit qu'ils ont de prier pour les autres, fait que chaque individu s'occupe de leur existence, & fait tous ses efforts pour leur éviter les dégoûts du travail. La possession où ils sont de consacrer les fétiches & de les vendre à leurs fideles, fait d'ailleurs une branche de commerce très-importante & très-lucrative.

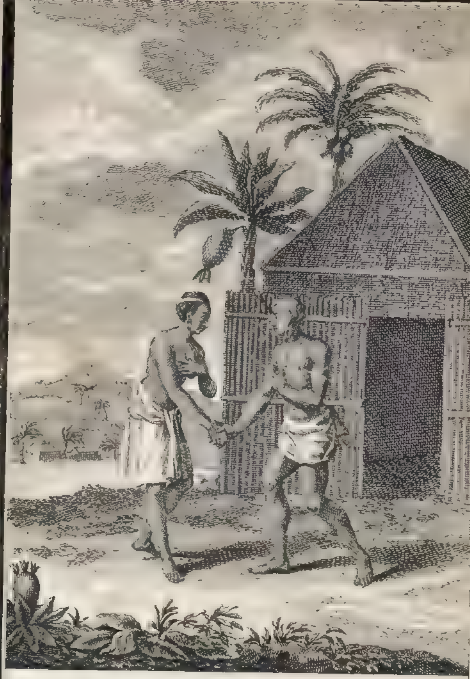
Les prêtres de la côte de Guinée sont en général beaucoup mieux vêtus que le reste du peuple ; car ici, comme dans la plupart des régions du monde, cet ordre à su se ménager des privileges analogues aux maximes reçues dans l'état. Leur habit ordinaire, fait de serge ou de toute autre étoffe d'Europe, ressemble assez à une cotte-d'armes. Ils ont autour du corps des écharpes garnies de petits osselets de poulets brûlés : le reste du corps est communément nud, à l'exception des jambes autour desquelles ils portent des jarretieres faites du fil de l'arbre fétiche.

Les prêtres de Benin sont assujettis à un usage que devoit autrefois observer à Rome le grand-prêtre de Jupiter. Ils doivent toujours rester dans le royaume ; & ils seroient condamnés à une mort infamante, s'ils osoient en sortir sans une permission du gouvernement. La même loi défend, sous une peine aussi rigoureuse, aux prêtres fixés dans les provinces de paroître dans la capitale. Un peuple, chez lequel on trouve de tels réglemens, ne mérite certainement pas de porter le titre de barbare.

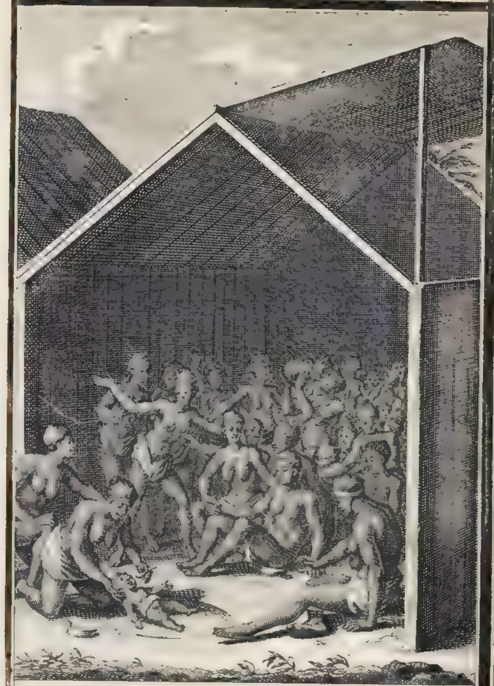
Les negres de cette côte, comme tous les peuples simples & casaniers, observent très-scrupuleusement la religion du serment. Si deux peuplades veulent s'engager solemnellement par un traité, leurs députés égorgent des poulets, & boivent ensemble le sang de ces animaux ; ensuite on en fait cuire le corps, & on le mange cordialement ensem-



MANIERE de se Saluer le matin en GUINÉE.



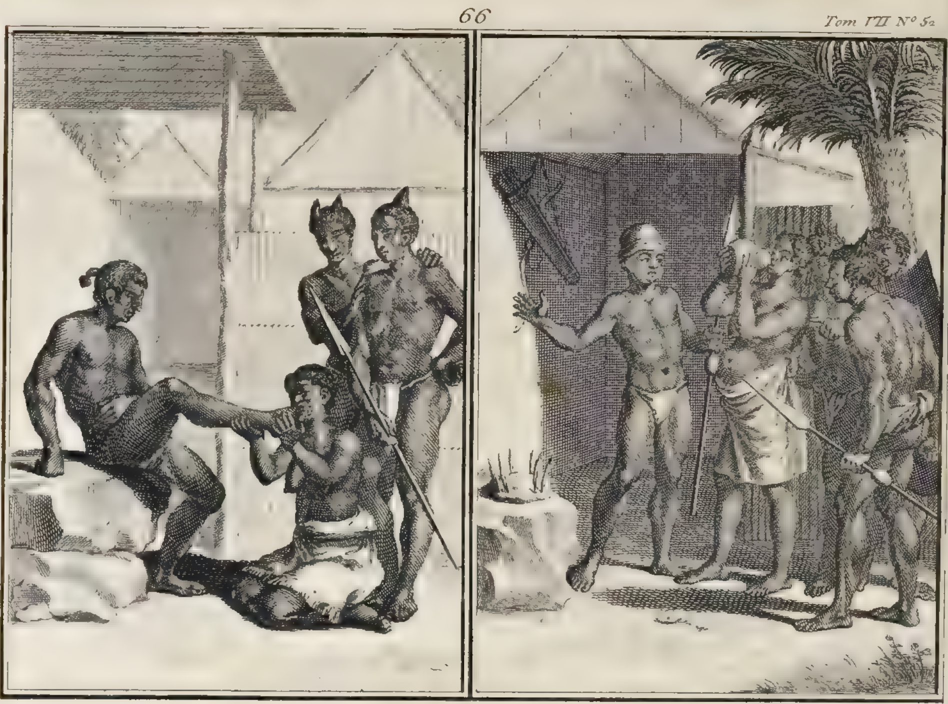
Leur MANIERE de se MARIER.



CEREMONIES de L'ACCOUCHEMENT.



L'ACCOUCHÉE, vá laver son ENFANT dans la Riviere.



MANIERE dont les NEGRES de GUINÉE font leur Serment.

MANIERE dont leurs FEMMES se justifient de l'ACCUSATION d'ADULTERE



SUPLICES des PEUPLES de GUINÉE.

ble. Pour achever de cimenter l'union, ils ſe partagent les os, & les gardent en témoignage de l'alliance qu'ils ont contractée. Si l'un des contractans porte atteinte au traité, l'autre lui envoie ſes os pour lui rappeller ſes engagemens, & l'opprobre dont il va être couvert, s'il a l'audace de les enfreindre. Figures.

En général les negres ſe marient de fort bonne heure; auſſi les filles, nubiles à neuf ou dix ans, ceſſent d'avoir des enfans dès l'âge de vingt-cinq ans. Lorſqu'une famille a trouvé une fille digne d'épouſer le jeune homme qu'elle veut marier, elle aſſemble les parens de la future épouſe, & leur fait les propoſitions qui peuvent convenir à ſa fortune (*fig. 65*). 65.
Le ſacerdoce eſt communément l'ame de ces ſortes de contrats, & jamais un negre ne s'eſt marié, qu'un prêtre ne lui ait vendu, ainſi qu'à ſa prétendue, des fétiches propres à les protéger dans l'union qu'ils ſont ſur le point de former. La fille jure alors par ſes fétiches, & en préſence de l'aſſemblée, une fidélité inviolable à celui qui doit être ſon mari; mais celui-ci ne prend, pour ainſi dire, aucuns engagemens. La polygamie eſt invariablement admiſe dans toute l'Afrique. Tous les negres qui l'habitent ont le droit de prendre tout autant d'épouſes que leur fortune leur permet d'en nourrir. Mais la femme qu'ils ont ſolemnellement épouſée, en préſence des deux familles, eſt conſidérée comme la ſeule légitime. Il eſt même des endroits ſur la côte de Guinée où un mari n'en pourroit prendre d'autres ſans ſon conſentement. Ce ne ſont d'ailleurs que des concubines qui n'ont de droit aux faveurs de leur mari qu'autant qu'elles les méritent par leur conduite.

Ces peuples ne mettent pas ordinairement beaucoup de délicateſſe dans le choix des filles auxquelles ils ſe propoſent de s'unir par le mariage : qu'elles aient été chaſtes ou non pendant tout le tems de leur liberté, c'eſt ce qui ne fait jamais le ſujet de leurs réflexions; mais auſſi-tôt que le mariage eſt contracté, la moindre atteinte à la pudeur eſt ſévérement punie. L'amende & le divorce ſont la peine ordinaire qu'on inflige aux femmes coupables d'adultere. Souvent la mort la plus ignominieuſe ne paroît pas un châtiment aſſez ſévere aux yeux des negres pour punir un ſi grand attentat. Si le mari ſoupçonnoît ſa femme de lui avoir manqué ſur ce point, & qu'il ne pût produire de preuves propres à fortifier ſon ſoupçon, elle doit ſe purger en jurant par ſon fétiche, & en mangeant du ſel ou en buvant d'une certaine liqueur ſur laquelle un prêtre a prononcé quelques paroles myſtérieuſes (*fig. 66*). 66.
Il eſt rare qu'une femme ſoit aſſez impie pour hazarder ce ferment lorſ-

qu'elle se croit coupable. Toutes ces nations n'ignorent pas qu'elle ne fût rigoureusement punie de la divinité vengeresse du mépris porté à la religion du serment.

Le pere Loyer a observé, dans le royaume d'Issini, un usage que l'on trouve sur toute la côte de Guinée ; c'est que chaque village a une case écartée des autres d'environ cent pas, dans laquelle toutes les filles & les femmes sont obligées de se retirer lorsqu'elles ont leurs indispositions périodiques. On leur porte dans leur retraite tout ce qui peut être nécessaire à leur subsistance : mais telle est la rigueur de la loi qui les oblige à cette espece de séminaire, qu'elles seroient punies de mort, si elles ne s'y retiroient pas, aussi-tôt qu'elles s'apperçoivent de leurs infirmités. Il ne leur est pas même permis, pendant tout ce tems-là, de rien accommoder de ce qui peut être servi sur la table de leur mari. Aussi n'oublie-t-on jamais, à l'instant du mariage, de jurer qu'aussi-tôt qu'elles auront la moindre atteinte de cette indisposition, elles le déclareront à leur mari & se retireront au *bournamon*.

Sur la côte d'Angola, les filles des chefs de l'état ont le droit de choisir l'époux qui leur convient, fût-il engagé ; de l'empêcher d'avoir d'autres femmes ; de le répudier lorsqu'il leur déplaît ; & même de lui faire trancher la tête, s'il est infidele. Ces princesses jouissent de leurs privileges avec une fierté dédaigneuse & une grande sévérité, comme pour se venger sur le malheureux qui leur est soumis, de l'espece de servitude à laquelle est condamné leur sexe.

Son sort, dit M. l'abbé Raynal, est déplorable. Chargées des travaux de la campagne, les femmes le sont encore des travaux domestiques. Seules elles doivent pourvoir à la subsistance & à tous les besoins de leur famille. Jamais elles ne paroissent devant leur mari que dans une posture humiliante : elles le servent toujours à table, & vont vivre ensuite de ce qu'il n'a pas pu ou voulu manger. Cet état de peine & d'abjection ne s'arrête pas au peuple : c'est la condition des femmes de la ville, des femmes des gens riches, des femmes des grands, des femmes des souverains. L'opulence & le rang de leurs époux ne les font jouir d'aucune douceur, d'aucune prérogative.

Tandis qu'elles épuisent au service de leurs tyrans le peu que la nature leur a donné de force, ces barbares coulent des jours inutiles dans une inaction entiere. Rassemblés sous d'épais feuillages, ils fument, ils boivent, ils chantent ou ils dansent : ces amusemens de la veille sont ceux du lendemain. Des contestations ne troublent jamais

ces plaiſirs : il y regne une bienſéance qu'on ne devroit pas raiſonnablement attendre d'un peuple auſſi peu éclairé.

La circonciſion des deux ſexes eſt en uſage ſur toute la côte. Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup de ſolemnité : on allume alors des feux; on chante, on danſe, & l'on montre dans toutes ſes actions la joie que l'on reſſent de voir une nouvelle créature placée dans la claſſe des hommes faits & en état d'engendrer ſon ſemblable. Les Prêtres, qui ſavent fort bien tirer avantage de cette ſolemnité ridicule, ne manquent jamais de prévenir les negres, qu'ils doivent faire de grandes offrandes aux génies, afin qu'ils ne nuiſent point à leurs enfans. Cette reſſource eſt encore une nouvelle branche de richeſſes pour le ſacerdoce.

Lorſqu'un negre eſt mort, on a le ſoin de laver ſon cadavre, de le mettre dans un tombeau d'ozier, de jonc ou d'écorce d'arbre. Alors les parens & les amis du défunt ſe rendent à ſa maiſon, y pleurent, y lamentent, & lui demandent ſérieuſement quelle eſt la cauſe de ſon départ pour l'autre monde. Enſuite ils danſent, ils chantent des airs lugubres, tournent autour de la cabane du mort, & font un bruit épouvantable avec des poiles, des chaudrons ou tous autres uſtenſiles de ménage. Pendant tout ce charivari, une vieille femme ſe charge d'aller quêter dans le voiſinage de quoi acheter un bœuf ou des brebis. Ces victimes appartiennent au prêtre qui doit par reconnoiſſance prier la divinité pour le repos de l'ame du défunt. Le ſang ſeul de ces bêtes eſt répandu à l'honneur des fétiches que le mort avoit choiſis pour protecteurs. En même tems le plus proche parent du mort tue une poule, & le prêtre prend encore le ſang de cette nouvelle victime dont il arroſe les fétiches. La chair de cette poule eſt partagée entre les parens. Enſuite le prêtre ſe fait un collier de certaines herbes enchantées; & en prononçant quelques paroles magiques, il prend du vin de palmier dans ſa bouche & le crache ſur les fétiches. Des herbes qui compoſent ſon collier, il en détache de quoi faire une petite boule qu'il fait paſſer & repaſſer deux ou trois fois entre ſes jambes. En faiſant cette cérémonie, dont il ſeroit bien difficile de pénétrer le motif, il ſalue les fétiches, & leur dit adieu d'un ton plaintif & lamentable. Il continue à broyer & à rouler entre ſes doigts le reſte des herbes du collier; & après les avoir mêlées avec le ſuif & la graiſſe des fétiches, il en fait une groſſe maſſe dont il ſe frappe la face : il la ſépare enſuite en divers petits morceaux qu'il paſſe dans du fil de l'écorce de l'arbre ſacré & dont il régale l'aſſemblée. Ce qui reſte de la maſſe eſt enterré avec le défunt;

Figures. & c'eſt ce qui forme un fétiche auquel le prêtre communique le pouvoir de conduire le mort au port du ſalut.

Après ces cérémonies préliminaires, on expoſe en public, pendant une demi-journée, le cadavre du défunt, la tête bouchée & les mains étendues. Ce ſont des femmes qui le portent au lieu de ſa ſépulture, & qui l'enterrent. En Guinée, c'eſt à ce ſexe ſeul qu'il appartient communément de rendre aux morts ces derniers devoirs (*fig.* 66). Les femmes du village ſuivent le corps; & jamais les hommes ne s'y trouvent, à moins que, par un motif extraordinaire, la ſépulture ne ſe faſſe dans un autre village que celui où le mort eſt décédé : alors les hommes accompagnent le corps à mains armées, de crainte qu'ils ne ſoient inſultés par des brigans. La foſſe dans laquelle on l'enterre, a ordinairement quatre ou cinq pieds de profondeur : c'eſt-là qu'on le met en le couvrant entiérement de bois, de maniere que la terre ne le touche pas. La plus chérie de ſes femmes jette ſes fétiches ſur le défunt, & enterre avec lui tout ce qu'il paroiſſoit aimer le plus, & ſpécialement une partie de ſon ménage. Tous les aſſiſtans pouſſent alors des cris effroyables, & tournent tumultueſement autour de la foſſe, en diſant adieu à leur ami. Les femmes qui l'ont enterré terminent cette cérémonie en paſſant ſouvent par-deſſus la foſſe en rampant; enſuite tout le monde ſe retire & revient dans le village, où l'on noie la douleur dans le vin de palmier dont on boit abondamment juſqu'à la nuit.

Les plus riches d'entre les negres élevent ordinairement un petit toit ſur le tombeau de leurs parens. Cette eſpece d'angar eſt garni de tout ce qui peut contribuer à fournir à la ſubſiſtance de l'ame du mort. Tous les ans on renouvelle ces proviſions; & ces nations imbéciles croiroient manquer eſſentiellement à ce qu'ils doivent à leurs parens, s'ils négligeoient de ſe conformer exactement à cet uſage.

Par une ſuite de l'opinion où ſont ces peuples de l'immortalité de l'ame, & ſur-tout des beſoins que les manes des morts ont encore dans l'autre monde, ils expoſent, pendant pluſieurs jours, leurs rois à la vénération de leurs ſujets, & ils les ſervent avec autant de ſplendeur &
67. de régularité que s'ils étoient encore en vie (*fig.* 67). Quand le cadavre commence à ſentir mauvais, on donne ordre à des eſclaves de l'emporter & de l'enterrer dans un endroit inconnu avec ſes fétiches, ſes armes, & toutes les proviſions qu'on lui croit néceſſaires. Une fréneſie religieuſe s'empare, dit-on, alors de tous les eſprits : chacun court dans les villages, & tue tous ceux qui ſe préſentent à ſes yeux pour ſervir



CEREMONIE FUNÈBRE des HABITANS de GUINÉE.



SEPULTURE d'un ROI de GUINÉE.

d'esclaves au monarque dans le séjour des ombres. Les corps de toutes ces malheureuses victimes de la superstition publique, sont enterrés avec lui, & l'on expose leurs têtes sur des pieux tout autour de son mausolée. Deux gardes sont perpétuellement sentinelles pour empêcher que la cupidité ne vienne fouiller ce monument lugubre.

Si l'on en croit quelques voyageurs, on immole, d'une maniere encore plus cruelle, plusieurs esclaves destinés à cet affreux usage. Ce sont ordinairement des vieillards ou des infirmes incapables de rendre aucuns services à leur patrie. La superstition, toujours barbare & sanguinaire dans ses procédés, se plaît alors à tourmenter de mille manieres ces malheureuses victimes, avant de leur donner la mort. Un voyageur, dont la fidélité n'est pas d'ailleurs suspecte, dit avoir vu un de ces infortunés, qui, après avoir souffert les plus cruels tourmens, fut enfin décapité par un enfant de six ans. Ce jeune bourreau n'ayant pas eu la force d'exécuter cette commission, le malheureux fut déchiqueté pendant plus d'une heure avant d'expirer.

Tous les negres croient que la sépulture & les honneurs dont on l'accompagne, soulagent beaucoup les ames des défunts. Telle fut l'opinion de toute l'antiquité. Cependant, ce peuple est assez farouche & assez barbare pour refuser ce dernier témoignage de bienveillance à ses esclaves. Quand ces malheureux meurent, les uns sont suspendus à des arbres, les autres sont négligemment jettés dans des fosses. Jamais on ne fait pour eux la plus petite cérémonie; & les prêtres qui, en Guinée, sont spécialement guidés par la cupidité, ne s'y présentent pas, parce qu'il n'y a rien à gagner.

Il est inutile de parler ici des sciences. Le nom même n'en est pas connu dans ces contrées. Les arts, dit M. l'abbé Raynal, y sont aussi fort peu de choses : on n'y connoît que ceux qui se trouvent dans les sociétés naissantes, & encore sont-ils dans l'enfance. Le talent du charpentier se réduit à élever des cabanes. Le forgeron n'a qu'un très-petit marteau & des enclumes de bois pour mettre en œuvre le peu de fer qui lui vient d'Europe. Sans le secours du tour, le potier fait quelques vases grossiers d'argile, & des pipes à fumer. Une herbe, qui vient sans culture, & qui n'a besoin d'aucun apprêt, sert seule à faire des peignes : sa longueur est la largeur de la toile. Le tisserand la travaille sur ses genoux, sans métier, sans navette, & en passant avec ses doigts la trame entre chacun des fils de la chaîne, de la même maniere que nos vaniers font leurs claies.

SUITE DE LA RELIGION NATURELLE.

AMÉRIQUE.

ARTICLE XV.

Religion des Peuples du Canada.

Nous ne développerons pas ici toutes les visions que les voyageurs ont publiées sur la croyance des canadiens & des différens autres peuples qui habitent la partie septentrionale de l'Amérique. Si l'on en croyoit le pere Hennepin, ces nations, ensévelies dans l'ignorance la plus profonde, n'ont pas même la connoissance des premiers principes de la religion naturelle. Le baron de la Hontan, au contraire, fait de ces peuples autant de docteurs, dont les idées sur la religion sont aussi nettes & aussi précises que le peuvent être celles des théologiens européens. Ces deux systêmes portent un égal caractere d'invraisemblance & d'exagération. Les peuples de l'Amérique septentrionale, sans se flatter de savoir les rêveries théologiques des nations dégénérées, croient, comme tous les peuples de la terre, l'unité d'un Dieu, créateur & conservateur de tous les êtres, l'immortalité de l'ame, & toutes les conséquences qui découlent naturellement de ces deux grands principes. Nous ne dissimulerons pas que la superstition, qui souille tout de ses exhalaisons pestilentielles, a enveloppé cette croyance d'une foule de préjugés ridicules qui la font souvent méconnoître. Aussi trouve-t-on au Canada, comme ailleurs, le culte des élémens, & diverses autres pratiques qui semblent contredire ouvertement la croyance de l'unité d'un Dieu. Ces peuples rendent aussi des hommages aux génies, dont les uns sont placés dans la classe des intelligences bienfaisantes, & les autres dans celle des esprits mal-faisans.

Les canadiens rendent à l'éternel un culte réglé ; & les cérémonies qu'ils emploient sont analogues à l'idée qu'ils se sont formée de ses attributs. Jamais ils ne lui offrent de créatures vivantes ; & quelque

férocité



LE GRAND SACRIFICE des CANADIENS à QUITCHI-MANITOU ou le GRAND ESPRIT.

férocité que leur inspire la chasse à laquelle ils se livrent habituellement ; ils croiroient manquer à ce qu'ils doivent à l'être suprême, s'ils ensanglantoient ses autels. Ils brûlent à son honneur les marchandises qu'ils trafiquent avec les européens ; & le sacrifice va quelquefois à des sommes considérables: On choisit communément, pour solemniser les fêtes qu'on lui consacre, un jour serein & calme : alors chaque adorateur porte son offrande sur le bûcher qui a été construit pour le recevoir. Quand le soleil est parvenu à sa plus grande élévation sur l'horison, tous les jeunes gens se rangent autour du bûcher avec des écorces allumées pour mettre le feu à toutes ces richesses amoncelées. Les guerriers chantent & dansent jusqu'à ce que le bûcher soit consumé ; &, de leur côté, les vieillards adressent leurs prieres au tout-puissant, & présentent de tems en tems au soleil leurs calumets allumés. Cette solemnité dure toute la journée, & les réjouissances ne se terminent qu'au coucher du soleil (*fig.* 68). Figures 68.

Ces peuples, que quelques écrivains nous représentent comme si barbares & si irréligieux, adressent souvent à Dieu des prieres qui respirent la piété la plus tendre & la plus soumise. C'est-là qu'ils reconnoissent la dépendance où ils sont de ce grand être, la puissance qu'il exerce sur toutes les parties qui composent l'univers, & les sentimens de reconnoissance, dont tous les êtres intelligens devroient être animés pour ses bienfaits. Ils lui demandent qu'il daigne les protéger contre ceux qui les persécutent, qu'il conserve le courage & la foi des guerriers, qu'il fortifie l'esprit des vieillards, & qu'il leur inspire de bons conseils; qu'il augmente & conserve leur famille, qu'il garantisse leurs enfans des mauvais esprits & de la main des méchans, & que le courage & la reconnoissance de ces enfans consolent & réjouissent la vieillesse de leurs parens. Ils le prient de répandre sa bénédiction sur les moissons, sur les villages & sur les chasseurs, de les instruire de sa volonté par des songes, & de les conduire, après leur mort, dans le séjour des bienheureux.

La plupart des chansons de ces peuples roulent sur la beauté des ouvrages de la nature, sur la bonté de Dieu, sur leurs victoires, & la défaite de leurs ennemis. Tels furent autrefois les cantiques des sabéens, des arabes, des caldéens, & des premiers peuples de la terre. Tous les matins, les personnes des deux sexes présentent leurs hommages au soleil, comme au plus parfait symbole de la divinité. Les femmes offrent leurs enfans à cet astre ; & les hommes le prient de leur accorder une

Figures. chaſſe heureuſe. Tous les ſoirs, au coucher du ſoleil, les guerriers de chaque village s'aſſemblent pour danſer la danſe du *grand eſprit*, en reconnoiſſance des victoires qu'ils ont remportées ſur leurs ennemis, & des bienfaits qu'ils ont reçus du tout-puiſſant pendant le cours de la journée.

Quelques voyageurs aſſurent que les habitans de la baie d'Hudſon ont le droit de prendre tout autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir, & que l'uſage même leur permet d'épouſer leur propre ſœur. On en a dit autant des peuples de la Louiſiane; mais cette aſſertion eſt une erreur démontrée par les relations des derniers voyageurs. Toutes ces nations n'ont qu'une femme; telle eſt la coutume de tous les peuples du nord, auxquels la nature n'a pas donné le même penchant à l'amour que manifeſtent ceux qui habitent ſous la ligne. Le mariage de ces nations, quoi qu'en diſe le pere Hennepin, eſt un vrai contrat ſyllanagmatique, par lequel les deux traitans s'obligent à demeurer enſemble, juſqu'à ce qu'il ſurvienne un motif de ſéparation autoriſé par la loi. Les canadiens marient leurs filles très-jeunes; &, quoique l'âge ne permette pas encore le commerce du mari avec ſa femme, celle-ci ne laiſſe point d'avoir ſoin de ſon ménage; & l'époux de ſon côté va à la chaſſe, & rapporte aux pieds de ſon beau-pere le fruit de ſa journée. Le tems eſt trop cher dans ces pays ſeptentrionaux pour que l'on faſſe précéder les mariages de toutes ces formalités que l'amour ou la délicateſſe ont imaginées dans des régions plus fortunées. Souvent on s'y marie ſans s'être vu qu'une fois; & il ſuffit que les deux parties y conſentent pour que le mariage ſoit auſſi-tôt célébré. L'uſage a ſeulement introduit une eſpece de cérémonie myſtérieuſe, & qui met le ſceau à l'union conjugale, déjà contractée par la volonté libre des deux jeunes ſauvages. Le ſoir de ſes noces, la fiancée prend une hache, s'en va couper du bois dans les champs, en prend enſuite ſa charge, met ſon bois à terre devant la porte de la cabane du futur époux, & s'aſſied auprès de lui. Celui-ci lui dit pour toute careſſe : *Il eſt tems de ſe repoſer;*
69. il ſe rend enſuite auprès d'elle & ſe couche (*fig. 69*).

En Afrique, les negres ſe marient dès l'âge de huit à dix ans; dans l'Amérique ſeptentrionale au contraire la rigueur du climat ne permet pas aux hommes de ſe marier avant l'âge de vingt-cinq ans. Un mariage prématuré épuiſeroit le courage de ces guerriers, & les empêcheroit de ſe livrer aux exercices de la chaſſe. Cependant, ſi l'on en croit les voyageurs, ce peuple n'en eſt pas plus chaſte; & il penſe même que,



SAUVAGE qui alume une ALUMETTE, pour aller trouver sa MAITRESSE.



SAUVAGE en conversation avec sa MAITRESSE etant assis sur le pied de son Lit.



SAUVAGE dont la MAITRESSE se cache dans sa couverture ne voulant pas le recevoir



SAUVAGE dont la MAITRESSE eteint L'ALUMETTE pour le recevoir.



CEREMONIE NUPTIALE du CANADA.



MANIERE dont les PEUPLES du CANADA font le DIVORCE.

pour entretenir sa santé, il doit toujours se ménager quelqu'aventure amoureuse jusqu'à ce qu'il soit retenu par les loix du mariage. Le baron de la Hontan nous a laissé la description de ces galanteries des sauvages. Dès qu'un jeune homme, dit-il, après avoir rendu deux ou trois visites à sa maîtresse, soupçonne qu'elle l'a regardé de bon œil, il se détermine à en obtenir les dernieres faveurs. L'égalité qui regne dans la fortune de ces peuples & qui ne les assujettit à aucune clôture dans leur maison, favorise beaucoup les entreprises de ces amans. Deux heures après le coucher du soleil, un profond silence regne alors dans tous les villages; c'est ce premier moment du sommeil que le jeune sauvage choisit pour exécuter son dessein. Il entre alors bien enveloppé dans la cabane de celle qu'il cherche, allume au feu une espece d'allumette, & s'approche du lit de sa dulcinée. Si elle éteint l'allumette, il se couche sans difficulté auprès d'elle. Si au contraire elle s'enfonce dans sa couverture, la prudence exige qu'il se retire, car ce mouvement témoigne la répugnance qu'elle a de le recevoir (*fig.* 69). Ce qu'il y a de plus singulier, dit le baron de la Hontan, c'est qu'elle permet souvent au galant de s'asseoir sur le pied de son lit, simplement pour y causer, & que s'il en survient un moment après, un autre qui soit plus de son goût, elle n'hésite pas à lui accorder la derniere faveur. La raison de cela est que ces filles ne veulent jamais dépendre de leurs amans. D'ailleurs quelle que soit la conduite qu'elles tiennent en pareil cas, il est toujours deshonorant pour elles de devenir enceintes: une fille qui seroit convaincue d'avoir eu un enfant, ne trouveroit jamais à se marier. Ce préjugé national donne naissance à bien des crimes; car lorsqu'une sauvagesse sent dans son sein le fruit de ses galanteries, elle boit du jus d'une racine lethifere, & se fait ainsi avorter.

Figures.

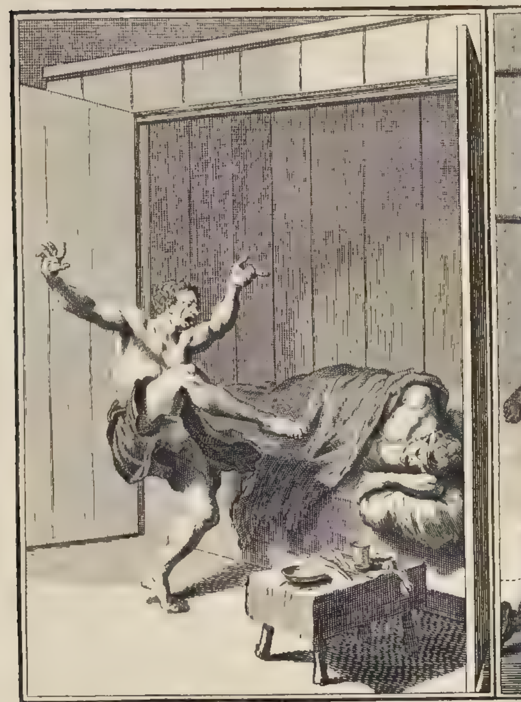
Le divorce est permis dans toutes ces contrées. La cérémonie qui se pratique en pareil cas est fort simple (*fig.* 70), elle consiste à brûler les morceaux d'une baguette que les deux époux avoient choisie pour être le témoin de l'union conjugale. Quelquefois le mari permet à sa femme d'emporter ses habillemens & une partie du ménage; quelquefois elle n'emporte qu'une bande d'étoffe qui lui sert de jupe avec une couverture. Les enfans suivent communément leur mere, & celle-ci est obligée de les nourrir jusqu'à ce qu'ils puissent aller à la chasse. Cependant il arrive quelquefois que les deux parties partagent également leurs enfans: tous ces arrangemens dépendent de la générosité du mari. 70.

Ici, comme en Asie & en Afrique & dans l'ancienne Europe, l'usage

Figures. exige que l'on prive de tout commerce avec la société, une femme qui a l'incommodité ordinaire de son sexe. Le feu même de sa cabane est sensé souillé : on l'éteint, & l'on jette au vent toutes les cendres du foyer. Pendant huit jours, cette femme reste dans une cabane écartée; & l'horreur qu'on a pour elle est si grande, qu'elle est obligée de mettre quelque signe sur le bord d'un ruisseau où elle auroit bu, afin d'avertir les autres personnes de n'y point boire.

Les européens donnent le nom de *jongleurs* aux prêtres de l'Amérique septentrionale. Ces ministres, comme ceux de l'antiquité, sont aussi médecins & sorciers. Celui qui se destine à cette profession lucrative, commence par s'enfermer neuf jours dans une cabane, où il feint d'exercer un jeûne très-rigoureux. Là, ayant à sa main une espece de gourde remplie de cailloux dont il fait un bruit continuel, il invoque l'esprit; le prie de lui parler, de le recevoir médecin, & cela avec des cris, des hurlemens, des contorsions, & des secousses de corps épouvantables. Ce manege, qui n'est interrompu que par quelques momens de sommeil auquel il succombe, étant fini au bout de neuf jours, il sort de sa cabane en se vantant d'avoir été en conversation avec l'esprit, & d'avoir reçu de lui le don de guérir les malades, de chasser les orages, & de changer les tems.

Lorsqu'un sauvage est malade, ses parens font avertir un jongleur auquel on a communément beaucoup de confiance. Ce charlatan vient aussi-tôt armé d'un bâton, au haut duquel est une gourde, & portant un sac qui contient ses remedes. Il trouve en arrivant un festin de cerf ou de truites, préparé pour lui & la famille. L'usage veut que l'on commence par bien se divertir : ensuite le jongleur agite sa gourde, remplie de petits cailloux ; & au son de cet instrument ridicule, il danse avec tous les assistans en chantant des chansons où il exalte la vertu de ses remedes. Il examine ensuite mystérieusement le malade & fait plusieurs tours autour du lit accompagné de postures & de contor-
71. sions monstrueuses (*fig.* 71). Tous ceux qui sont dans la maison, chantent & crient tous ensemble d'une maniere à étourdir tout le village. Après tout ce tintamare, le jongleur, d'un ton d'oracle, décide que telle partie du corps du malade est ensorcelée, que le sort est fort difficile à lever, & que cependant il ne désespere pas de le guérir. Après quelques momens de sérieuses réflexions, il déclare qu'il vient de trouver un moyen infaillible pour lui rendre la santé, & procede en conséquence à cette cure. Il tourmente le pauvre malade par plusieurs remedes



JONGLEUR qui vient guerir un MALADE.



ESCLAVES qui pleurent le MORT.



Les PARENS demandent au DÉFUNT la cause de sa MORT.

violens qui le guériſſent quelquefois, & plus ſouvent le font mourir: mais quoi qu'il arrive, le jongleur n'y perd rien, parce qu'on le paie d'avance.

Tous les jongleurs n'obſervent pas les mêmes pratiques pour guérir leurs malades. Il en eſt qui les font étendre à terre ſur la peau d'un caſtor ou de quelqu'autre animal, & leur tâtent toutes les parties du corps, juſqu'à ce qu'ils aient trouvé celle qu'ils prétendent être enſorcelée. Ils appliquent ſur cette partie une peau de chevreuil pliée en pluſieurs plis: ils commencent enſuite leurs conjurations accompagnées des contorſions & des hurlemens ordinaires. Le jongleur ſuce la peau du malade, & ſe jette ſur lui comme un furieux pour faire ſortir le charme qui cauſe la maladie. Après avoir fait ce manege pendant un certain tems, l'empirique fait ſortir de ſa bouche le prétendu charme, & le montre à l'aſſemblée, à laquelle il aſſure qu'il eſt ſorti du corps du malade.

Les jongleurs de l'Amérique ſeptentrionale ſe ſont ménagé une autre reſſource bien importante pour cimenter leur crédit parmi les peuples qu'ils ont ſubjugués par la ſuperſtition. Ces charlatans, auſſi ruſés que le furent autrefois les prêtres de Delphes, rendent des oracles, & prédiſent l'avenir. Lorſqu'il eſt queſtion de remplir cette partie importante des fonctions de leur miniſtere, ils forment une cabane ronde par le moyen de pluſieurs perches qu'ils enfoncent dans la terre, & ſur leſquelles ils étendent des peaux d'animaux: ils laiſſent à la partie ſupérieure de la cabane une ouverture aſſez large pour paſſer un homme. C'eſt dans cette cabane que le jongleur s'enferme ſeul pour s'entretenir avec la divinité: il n'y a pas de moyen auquel il ne recoure pour l'engager à lui répondre. Le chant, les pleurs, les prieres, les imprécations, tout eſt mis en uſage pour ſe faire entendre du dieu qui voit l'avenir. Lorſque le ciel ſe détermine à donner ſa réponſe, on entend dans la cabane un bruit ſourd, une force ſecrete donne de violentes ſecouſſes aux perches qui la ſoutiennent. Les aſſiſtans ſont ſaiſis de reſpect & de crainte. Le jongleur rend alors ſes oracles; & telles ſont les diſpoſitions qu'il a fait naître dans l'eſprit de ſes auditeurs, qu'ils écoutent ces prophéties avec autant de reſpect & de ſoumiſſion, que ſi elles étoient ſorties de la bouche de Dieu même.

Quoique les peuples de l'Amérique ſeptentrionale n'aient pas l'uſage de ces abſtinences légales qui ſont pratiquées chez la plupart des nations de la terre, ils obſervent cependant certains jeûnes auxquels ils

Figures. s'aſſujettiſſent volontairement. Lorſqu'un jeune ſauvage ſe diſpoſe à partir pour ſa premiere chaſſe, il s'y prépare par un jeûne rigoureux de trois jours. Pendant ce tems de pénitence, il ſe barbouille le viſage de noir en l'honneur de la divinité. Il choiſit de plus dans chaque eſpece de bêtes fauves, un morceau qu'il lui conſacre; & cette portion eſt ſi ſainte, qu'aucun autre que le chaſſeur n'oſeroit y toucher, pas même pour appaiſer ſa faim.

Si l'on en croit le baron de la Hontan, dont la relation a été embellie par l'imagination enjouée de Geudewille, les peuples du Canada emploient dans leurs cérémonies funebres toute la magnificence dont
72. leur fortune eſt ſuſceptible (*fig.* 72). Dès qu'une perſonne eſt morte, on l'habille, dit-il, le plus proprement qu'il eſt poſſible, & les eſclaves de ſes parens le viennent pleurer. Ni mere, ni ſœurs, ni freres, ni amis n'en paroiſſent affligés : ils diſent qu'il eſt bienheureux de ne plus ſouffrir dans cette vie, & d'être paſſé dans le ſéjour des ames fortunées. Auſſi-tôt que le mort eſt habillé, on l'aſſied ſur une natte comme s'il étoit vivant; ſes parens ſe rangent tout autour de lui, & chacun lui fait une harangue dont ſes exploits & ceux de ſes ancêtres ſont le principal ſujet. Le dernier orateur, ajoute le baron, termine ainſi ſon diſcours : « Te voilà, dit-il, aſſis avec nous; tu as la même figure » que nous; il ne te manque ni bras, ni tête, ni jambes : cependant » tu ceſſes d'être, & tu commences à t'évaporer comme la fumée de » cette pipe. Qui eſt-ce qui nous parloit, il y a deux jours? Ce n'eſt » pas toi, car tu nous parlerois encore; il faut donc que ce ſoit ton » ame qui eſt à préſent dans le grand pays des ames avec celles de » notre nation. Ton corps, que nous voyons ici, ſera dans ſix mois, » ce qu'il étoit il y a deux cens ans. Tu ne ſens rien, & tu ne vois » rien, parce que tu n'es rien. Cependant à cauſe de l'amitié que nous » portions à ton corps, lorſque l'eſprit l'animoit, nous te donnons des » marques de vénération ».

Après ces harangues, les parens ſortent pour faire place aux parentes qui font le même compliment au défunt. On l'enferme enſuite vingt heures dans la cabane des morts; & pendant ce tems on fait des danſes & des feſtins. Après ce tems expiré, ſes eſclaves le portent ſur leur dos juſqu'au lieu de la ſépulture. Là, on place le cadavre ſur des piquets de dix pieds de hauteur, enſevelis dans un double cercueil d'écorce, dans lequel on met ſes armes, du tabac, des pipes & du bled d'inde. Tandis que les eſclaves portent le cadavre, les parens qui lui ſervent de



REJOUÏSSANCES des PEUPLES du CANADA, pendant que l'on porte le DÉFUNT, a la Cabane des MORTS.



CONVOI FUNÈBRE des PEUPLES du CANADA.

cortege, danſent en chantant des airs lugubres : d'autres eſclaves ſont chargés du bagage dont la famille fait préſent au mort, & le portent ſur ſon cercueil.

Quelques-unes de ces peuplades, telles que celle qui habite ſur les bords de la riviere longue, ſont dans l'uſage de brûler leurs morts. Comme ces nations ſont fort indolentes, & que la chaſſe ſuffit pour les occuper, ils ne ſe donnent point la peine de brûler les cadavres à meſure que la mort enleve quelqu'un de leurs parens : ils les conſervent dans des caveaux, juſqu'à ce qu'il s'en ſoit accumulé un aſſez grand nombre pour mériter de fixer leur attention ; ils obſervent ſeulement de faire cette cérémonie hors du village.

Dès qu'un ſauvage eſt mort, ſes eſclaves ſe marient à d'autres femmes eſclaves & deviennent libres. Les enfans qui proviennent de ces mariages ſont libres ; & la ſeule obligation à laquelle les peres ſoient aſſujettis en pareil cas, conſiſte à aller tous les jours, en reconnoiſſance de leur liberté, offrir au pied du cercueil de leur maître quelques pipes de tabac.

En général, les canadiens, & tous les peuples qui habitent les parties ſeptentrionales de l'Amérique, ne connoiſſent pas le deuil ; & ſouvent on les a vus ſe moquer cordialement des européens, de ce qu'ils rejettent ſur leurs habits les marques de douleur qui devroient être concentrées au fond de leur ame. On remarque ſeulement que, lorſqu'il meurt un enfant aux ſauvages de la baie d'Hudſon, on lui coupe une partie des cheveux, dont on fait un paquet, qu'on expoſe au plus bel endroit de la cabane. On y ajoute ce qu'on a de plus précieux. La mere porte vingt jours le deuil de cet enfant ; &, pendant cet eſpace de tems, elle raconte ſa douleur aux amis de la famille qui viennent lui rendre viſite. Le mari eſt obligé de faire à ceux-ci un feſtin, & de leur donner à fumer : auſſi de leur côté, ſont-ils obligés de reconnoître ces témoignages de bienfaiſance par des préſens. Ce qu'il y a d'étonnant dans ces viſites, c'eſt que l'uſage exige que les amis mangent tout ce qui leur eſt préſenté, & que le pere affligé ne prenne, devant eux, d'autre nourriture que la fumée de ſon tabac.

La Potterie nous apprend que les peuples de cette baie, par un uſage qui leur eſt particulier, obſervent entre eux une eſpece de deuil : il conſiſte à négliger entiérement ſa parure & à ne porter que des haillons. Le pere & la mere portent le deuil de leur fils. Les garçons le portent du pere ; & les filles, de la mere.

ARTICLE XVI.

Religion des Peuples Indigenes de la Penſylvanie & de la Delaware.

ON diſtingue deux eſpeces d'habitans naturels de Penſylvanie. Les uns portent le nom de *Chouanons*, & leurs habitations qui commencent à l'oueſt des montagnes Allegany s'étendent fort loin vers le fleuve Ohio. Les autres, appellés *Delaware*, habitent les bords du bras ſeptentrional de la Suſquehanna, & ſont répandus fort avant dans les terres juſques ſur les frontieres du Canada.

Les habillemens de ces ſauvages ne conſiſtent, pour l'un & l'autre ſexe, qu'en des eſpeces de tapis groſſiers ou peaux d'animaux, qu'ils mettent tout uniment ſur leurs épaules pendant l'hiver. En été ils courent tout nuds dans leur village; mais s'ils fréquentent les établiſſemens européens, ils ſe couvrent depuis la ceinture juſqu'aux genoux. Les hommes & les femmes ont les cheveux longs, noirs & liſſes, qu'ils portent flotans ſur leurs épaules. Les jours de fêtes ils ſe peignent le front & pluſieurs autres parties du corps en rouge; & ſouvent ils mettent à leurs oreilles des pendans de bois qui ont juſqu'à vingt-deux pouces de long.

Si l'on en croit l'anglois Penn, ces peuples ſont enſevelis dans l'ignorance la plus profonde; & toute leur croyance n'eſt fondée que ſur un tiſſu obſcur, que les plus éclairés d'entr'eux ne pourroient développer. Quelque confiance qu'on puiſſe avoir dans la relation du chef reſpectable des Quakers, on ne peut douter que les préjugés de ſa ſecte ne l'empêchaſſent de pénétrer la théologie de ſes voiſins. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que tous ces peuples, d'après Penn lui-même, reconnoiſſent une divinité : ils croient à l'immortalité de l'ame; &, quelque ſimple, quelque uniforme que ſoit le culte qu'ils rendent au premier des êtres, il ſuffit pour atteſter leurs ſentimens de dépendance & de ſubordination pour l'auteur du genre humain.

Ces peuples, comme tous ceux qui couvrent la terre, expriment leur piété par des ſacrifices & des cantiques. Les premiers fruits qu'ils recueillent ſont toujours offerts à la divinité, comme les prémices des biens qu'ils reconnoiſſent tenir de ſa bienfaiſance. En certain tems de l'année, ils font un ſacrifice national, & qui eſt ordinairement fort pompeux.

pompeux. Le plus grand cerf qu'ils peuvent tuer en eſt la principale victime ; & la chair de cet animal eſt diſtribuée parmi toutes les familles qui compoſent le canton. Après avoir immolé cette victime, le prêtre qui préſide à la cérémonie, entonne d'un ton lugubre un cantique que tous les membres de l'aſſemblée répetent en chœur.

Dans l'automne, quand ils ont fait leur récolte de mahis, ils ſe régalent les uns les autres, & célebrent des fêtes à l'honneur de la divinité. L'auteur allemand de l'hiſtoire de Penſylvanie, dit avoir aſſiſté à deux de ces ſolemnités. Il y avoit, dit-il, vingt cerfs avec des gâteaux faits de bled nouveau, & cuits ſous la cendre : chacun des aſſiſtans de la nation eſt obligé de contribuer aux frais de cette fête ; & la meilleure piece de gibier eſt toujours celle que l'on conſacre à la divinité.

Les auteurs ne diſent rien des prêtres de ces régions ; mais il eſt vraiſemblable qu'ils ſont les mêmes que les jongleurs du Canada. Peut-être ont-ils moins de puiſſance ; & les Penſylvaniens, moins ſtupides que ces derniers, n'ont pas permis l'étalage de leurs charlataneries : au moins voit-on qu'ils s'en paſſent dans leurs maladies, & qu'ils n'ajoutent aucune foi à leurs oracles.

La polygamie n'eſt pas admiſe parmi ces peuples. Tous ſe contentent d'une ſeule femme ; & il ne paroît pas que leur union ſoit ſuivie ni précédée d'aucune cérémonie religieuſe. Auſſi-tôt que les filles ſont parvenues à l'âge nubile, elles mettent ſur leur tête une eſpece de voile qui leur couvre le viſage : on les marie ordinairement à douze ou quinze ans ; mais rarement les garçons prennent une compagne au-deſſous de dix-ſept ou dix-huit. Lorſqu'un jeune homme ſe propoſe d'épouſer une fille, il en fait la demande à ſes parens. Ceux-ci conviennent fort aiſément du mariage, pourvu que le galant leur faſſe des préſens analogues au mérite de leur fille, & au rang qu'ils tiennent dans la tribu.

Chez ces peuples les filles ne ſe piquent pas d'une chaſteté fort exemplaire : elles accordent ſans difficulté leurs faveurs à quiconque veut les payer, & le prix de cette proſtitution criminelle ſert à former la dot qu'elles apportent à leurs maris. Leurs mœurs changent auſſi-tôt après leur mariage ; elles deviennent alors auſſi ſages qu'elles étoient auparavant libertines. Telle eſt l'idée qu'elles ont de la pudeur, qu'elles ne permettent pas à leurs maris de les approcher dès qu'elles ſont devenues enceintes. Leurs couches les rendent impures ; & elles demeurent un mois, après cette époque, ſans pouvoir rien toucher les

Figures. mains nues. Tel eſt, chez les parſes l'uſage preſcrit depuis pluſieurs ſiecles par Zoroaſtre.

Auſſi-tôt qu'un enfant eſt né, la coutume veut qu'on le lave dans l'eau froide ; & cette ablution leur eſt tout auſſi rigoureuſement recommandée que le baptême aux chrétiens. Tant qu'il eſt en bas âge, on le plonge fréquemment dans les rivieres au milieu même de l'hiver. Après avoir enveloppé le nouveau né dans un linge, on l'étend ſur un ais droit & mince, un peu plus long que l'enfant. Telle eſt la maniere d'envelopper leurs enfans pour en faire des hommes d'une taille robuſte & vigoureuſe; & c'eſt à cette méthode que l'on doit attribuer la figure longue qu'a communément la tête de ceux qui appartiennent à ces nations.

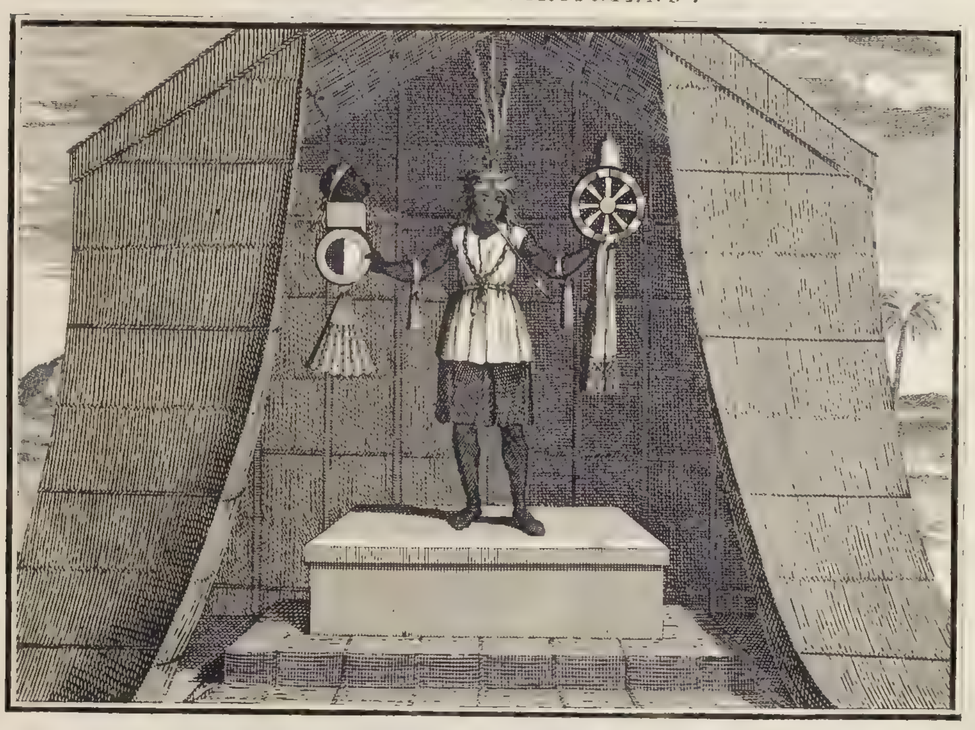
ARTICLE XVII.

Religion des Virginiens.

LES opinions religieuſes des virginiens ſont à-peu-près les mêmes que celles des peuples du Canada. A la croyance d'un dieu & de l'immortalité de l'ame, qui fait la baſe de toutes les religions du monde, ils ajoutent quelques ſuperſtitions qui leur ſont particulieres. Si l'on pouvoit pénétrer l'obſcurité rebutante qui regne, ſur ce ſujet, dans les écrits des voyageurs, on parviendroit peut-être à découvrir la ſource du culte qu'ils rendent à une certaine divinité nommée *Kiowaſa.* Peut-être cette idole n'eſt-elle autre choſe que le ſymbole de l'être ſuprême, ou l'image de quelques-uns de ſes attributs. On repréſente
73. communément ce Kiowaſa avec une pipe à la bouche (*fig.* 73); & ſi l'on en croit le rapport de quelques voyageurs, cette pipe eſt entretenue toujours fumante, par un prêtre qui ſe cache derriere l'idole qui fume adroitement pour elle. C'eſt à Kiowaſa que l'on s'adreſſe pour recevoir les oracles qu'il rend par des ſonges ou par des viſions : on le conſulte dans toutes les entrepriſes que l'on veut former. Lorſqu'on juge à-propos de l'invoquer, quatre prêtres ſe rendent au temple du dieu, & le conjurent par le moyen de certaines paroles magiques dont le ſacerdoce ſeul a la clef. A en croire quelques écrivains, l'idole ſe déguiſe ſous la forme d'un bel homme, orne le côté gauche de ſa tête d'une touffe de cheveux qui lui deſcend juſqu'aux talons, & paroiſſant dans cet état au milieu de l'air, il prend auſſi-tôt le chemin du temple:



KIWASA IDOLE des VIRGINIENS.



Le DIEU des VENTS, autre Idole des VIRGINIENS

il s'y promene d'abord avec agitation ; mais, un moment après, il se calme, & fait appeller huit autres prêtres. L'assemblée étant formée, il lui déclare sa volonté, & prend subitement le chemin du ciel.

Quoi qu'il en soit de ces assertions dont nous ne garantissons pas la vérité, il est certain que les virginiens sont les peuples les plus foibles & les plus superstitieux de l'Amérique. Ils ont une vénération profonde pour le soleil, dans lequel il croient observer quelques-unes des perfections de l'être suprême. Dès la pointe du jour, les dévots de l'un & de l'autre sexe vont à jeun se laver dans une eau courante. L'ablution dure jusqu'à ce que le soleil paroisse ; & quand cet astre est sur l'horison, on lui offre du tabac. Cette nation personnifie aussi la divinité, selon le besoin qu'elle peut avoir de son secours. On trouve dans ses temples jusqu'aux dieux des vents & des saisons, avec les différens attributs qui conviennent à leur qualité (*fig.* 73).

Jamais nation ne fut si prodigue en offrandes & en sacrifices que le sont les virginiens. Le plus léger sujet de crainte leur fournit l'occasion de faire fumer la graisse ou le tabac en l'honneur de la divinité, à laquelle ils prêtent une humeur acariâtre, vindicative & mal-faisante, qui ne fait pas l'éloge de leur discernement. S'ils entreprennent un voyage, ils brûlent du tabac pour obtenir son assistance : s'ils traversent un lac ou une riviere, ils y jettent du tabac, souvent même ce qu'ils ont de plus précieux pour se concilier la faveur du génie qui préside en ces lieux. Lorsqu'ils reviennent de la chasse, de la guerre, ou de quelqu'autre entreprise considérable, ils offrent une partie de leurs dépouilles, du meilleur tabac, des fourrures, des couleurs dont ils se peignent, la graisse & les meilleurs morceaux du gibier qu'ils ont pris.

Les virginiens, semblables aux peuples dont il est si souvent parlé dans Homere, élevent des autels de gazon dans tous les endroits où il leur arrive quelque chose de remarquable : mais ils en ont un qu'ils considerent comme le siege principal de leur religion, & pour lequel ils ont une vénération particuliere. Avant l'entrée des anglois en Virginie, dit l'auteur de l'histoire de cette province, le grand autel des virginiens étoit situé dans un lieu que ces peuples appelloient *Uttamussak :* on voyoit là le principal temple du pays ; & ce lieu étoit le siege métropolitain des prêtres. Auprès de ce sanctuaire étoient trois grandes maisons, chacune de soixante pieds de longueur, & toutes remplies d'images : ils conservoient les corps de leurs rois dans ces maisons religieuses ; & tel étoit le respect que l'on avoit pour ces retraites sacrées,

Figures. que les rois & les prêtres avoient ſeuls le droit d'y entrer. Le peuple n'avoit pas même le droit d'en approcher ſans la permiſſion du prince. Le grand autel, ſur lequel on conſacroit aux jours ſolemnels, étoit d'un criſtal ſolide de trois ou quatre pouces en quarré. Cet autel, comme tous ceux qui ſont répandus dans la Virginie, s'appelloit *Pawrance.*

Il eſt peu de nations ſur la terre où l'on ait plus de reſpect pour le ſacerdoce, qu'on en a en Virginie pour les prêtres du pays. Un auteur aſſure que ces miniſtres s'efforcent de s'attirer ainſi la vénération publique par la maniere effroyable dont ils ſe barbouillent tout le corps, par la ſingularité de leurs habits, & par l'arrangement de leurs cheveux. Mais la véritable ſource de ce crédit immenſe dont ils jouiſſent, conſiſte dans l'ignorance du peuple, dans ſon caractere naturellement craintif, & dans les efforts qu'ils font pour les entretenir dans une ſuperſtition aviliſſante.

Les prêtres des virginiens portent une eſpece de jupe de femme pliſſée qu'ils mettent autour du col, & qu'ils attachent ſur l'épaule droite
74. (*fig.* 74); mais ils tiennent toujours un bras dehors pour s'en ſervir en cas de beſoin. Ce manteau, fait de peau préparée avec la fourrure en dehors, eſt arrondi pas le bas, & ne va que juſqu'au milieu de la cuiſſe.

Ces prêtres ſe raſent la tête à l'exception du ſommet, où ils laiſſent une crête déliée qui va depuis le haut du front juſqu'à la nuque du col : ils laiſſent ſur le haut du front une bordure de cheveux qui, ſoit par leurs force naturelle, ſoit par la roideur que leur donne la graiſſe & les couleurs dont il les plâtrent, deviennent hériſſés, & s'avancent en dehors, comme la corne d'un bonnet.

Indépendamment de ces prêtres, les bons virginiens entretiennent encore une foule de charlatans qui prennent le titre de *magiciens.* Ces devins ne portent pas la peliſſe des prêtres : ils n'ont dans leurs habillemens rien qui puiſſe les rapprocher de ces miniſtres, ſi ce n'eſt l'uſage où ils ſont de ſe raſer la tête, à l'exception de la crête ſacerdotale : ils portent ſur l'oreille droite une peau d'oiſeau dont le plumage eſt obſcur, & ils ſe barbouillent avec de la ſuie détrempée avec de la graiſſe. Par modeſtie ils pendent à leur ceinture une peau de loutre, dont ils font paſſer la queue entre leurs jambes : ils y attachent auſſi une poche qui s'appuie ſur la cuiſſe, & au bas de laquelle pend une longue frange en forme d'éguillette.

Tous ces charlatans ont acquis un tel aſcendant ſur l'eſprit du peuple,



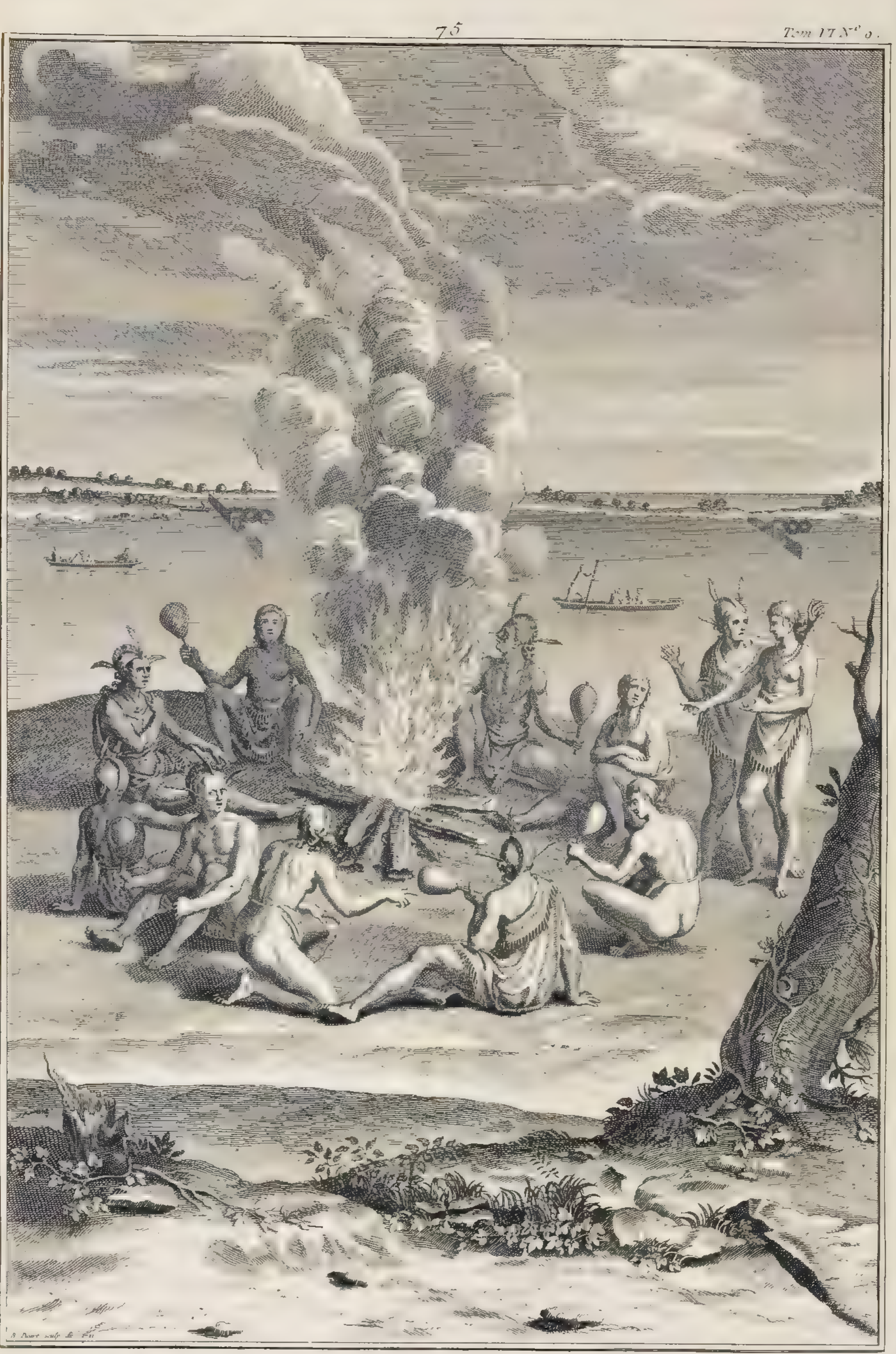
PRÊTRE de la VIRGINIE vû du côté droit.



PRÊTRE de la VIRGINIE vû du côté gauche.



MAGICIEN de la VIRGINIE.



Les **VIRGINIENS** *adorent le* **FEU** *et se rejouissent, apres avoir été delivrez de quelque danger Considerable.*

Figures.

que ce qui ſort de leurs bouches paſſe pour des oracles. Pour cimenter davantage leur autorité, ils ſe ſéparent communément de la ſociété des hommes. Leur demeure ordinaire eſt dans les bois ou dans les vallons : c'eſt là que les dévots leur font paſſer tout ce qui peut être néceſſaire pour mener une vie voluptueuſe & aiſée. Ces impoſteurs ſe rendent d'un accès d'autant plus difficile, que leur réputation eſt plus étendue, & le beſoin qu'on a d'eux plus preſſant. On s'adreſſe à ces prêtres & à ces devins dans toutes les néceſſités publiques : c'eſt à eux qu'on a recours pour avoir de la pluie, ou pour retrouver les choſes qu'on a perdues. S'agit-il de faire un mariage ? on va les conſulter, & la piété ne permet pas d'agir contre leurs avis : c'eſt auſſi d'après leurs conſeils qu'on ſe détermine à la guerre où à la paix. Enfin ils ſont l'ame de toutes les délibérations publiques ; & leur autorité influe deſpotiquement ſur l'état de chaque famille. Comme on leur attribue une connoiſſance parfaite de la nature, ils ſont auſſi les médecins de la nation.

Le culte religieux ſe fait, chez ces peuples, dans une langue ſavante qui n'eſt entendue que du ſacerdoce : ils n'ont aucun jour ſpécialement deſtiné à célébrer leurs fêtes. Les circonſtances où les différentes ſaiſons de l'année ſont les ſeuls guides qu'ils ſuivent en pareil cas. Ils célebrent, par exemple, une grande ſolemnité à l'arrivée de leurs oiſeaux ſauvages, une autre au retour de la ſaiſon de la chaſſe, & pour la maturité des fruits : mais la plus grande de toutes leurs fêtes eſt au tems de la moiſſon. Ils emploient alors pluſieurs jours à ſe divertir ; & ils ne négligent rien pour ſe procurer la joie que cette ſaiſon inſpire naturellement aux cultivateurs.

Au retour de la guerre, ou après avoir échappé à quelque danger, ils allument des feux, auprès deſquels ils ſe réjouiſſent en tenant une gourde ou une ſonnette à la main (*fig.* 75) : hommes, femmes & enfans danſent ſouvent pêle-mêle autour de ces feux. Les principaux actes 75.
de leur piété conſiſtent en des cris de joie, en des danſes & des chanſons. Les prêtres préſident à toutes ces fêtes, décorés de leurs ornemens ſacerdotaux, tels que la gourde, cette jupe dont on a parlé, & des peaux de ſerpens ou de belettes, dont les queues s'attachent ſur le ſommet de la tête. C'eſt à ces miniſtres qu'il appartient d'entonner les hymnes & de faire l'ouverture de la cérémonie : ſouvent ils y ajoutent les conjurations magiques ; & alors le bruit, les geſtes, les grimaces, tout concourt à rendre ces conjurations affreuſes.

La piété des virginiens exige qu'ils jettent au feu le premier morceau

de ce qu'ils mangent dans leur repas ; & cet uſage, qui a beaucoup de rapport aux libations des anciens, a fait croire à pluſieurs écrivains que ce peuple étoit pyrolatre. On l'a également accuſé de ſacrifier de jeunes enfans à la divinité ; mais cette inculpation, que le capitaine Smitt a eu la foibleſſe d'accréditer, eſt ſans aucun fondement. Ce prétendu ſacrifice n'eſt autre choſe qu'une initiation aux myſteres de la religion ; & cet uſage fut, comme on ſait, long-tems reçu en Aſie.

L'auteur de l'hiſtoire de la Virginie nous a laiſſé la deſcription de cette fête, telle qu'elle ſe pratique encore dans cette région. On la célebre, dit-il, ordinairement une fois en quinze ou ſeize ans ; à moins qu'on ne trouve plus ſouvent aſſez d'enfans en âge pour y être admis. C'eſt une diſcipline par laquelle tous les jeunes gens doivent paſſer avant d'être admis au nombre des hommes. C'eſt au chef de chaque canton qu'il appartient de choiſir ceux qui ſont en état de paſſer par l'initiation ; & s'il en étoit qui fuſſent aſſez puſillanimes pour ſe refuſer à cette épreuve, ils ſeroient forcés d'aller cacher leur honte dans quelques bois éloignés de leur patrie. Tous ceux qui compoſent l'aſſemblée, tiennent en main des gourdes & des rameaux d'arbres. Toute la matinée ſe paſſe à danſer & à chanter autour des jeunes candidats. L'après-midi on les place ſous un arbre, & l'on diſtribue entr'eux une double haie de gens armés de faiſceaux de petites cannes. On choiſit alors un certain nombre de jeunes hommes, qui vont prendre tour-à-tour l'un des récipiendaires, le conduiſent à travers la file, & font tous leurs efforts pour les garantir des coups de baguettes qu'on fait pleuvoir ſur eux. Pendant ce cruel exercice, les meres apprêtent des peaux, de la mouſſe & du bois ſec pour ſervir à leurs enfans dans la retraite qu'on leur prépare. Après cette cérémonie, on abat l'arbre, on met en pieces le tronc, on coupe les branches & les rameaux ; on fait des guirlandes pour couronner les jeunes candidats, & l'on orne leurs cheveux des feuilles de l'arbre abattu.

C'eſt dans cet état qu'on les enferme dans un enclos qu'on leur deſtine : ils demeurent pluſieurs mois dans cette ſolitude ſans aucune autre nourriture que la décoction de quelques racines. Ce breuvage, joint à la ſévérité de la diſcipline qu'on fait obſerver à ces malheureux, leur bouleverſe entiérement le cerveau. Ils oublient, dit-on, biens, parens, amis, même leur propre langue. Lorſque les prêtres trouvent que ces novices ont aſſez bu de cette liqueur, ils en diminuent peu-à-peu la doſe, juſqu'à ce qu'ils ſoient rétablis dans leur bon ſens primitif. Les virginiens prétendent qu'on n'emploie ces violens moyens, que

pour délivrer la jeuneſſe des mauvaiſes impreſſions de l'enfance, & la dépouiller des préjugés qu'elle contracte avant que la raiſon puiſſe agir. Ils ſoutiennent, ajoute l'auteur dont nous tirons ce récit, que, remis alors en pleine liberté de ſuivre les loix de la nature, ils ne courent plus riſque d'être la dupe de la coutume ou de l'éducation, & qu'ils ſont mieux en état d'adminiſtrer la juſtice ſans aucun égard pour l'amitié ni pour le parentage.

On aſſure que les virginiennes ſont beaucoup plus ſages & plus modeſtes que les filles du Canada & du Miſſiſſipi. Quoique ces peuples reconnoiſſent que leurs filles peuvent diſpoſer librement de leur perſonne, la proſtitution eſt un crime impardonnable à leurs yeux. S'il arrive que l'une d'entr'elles ait eu un enfant, ſa réputation eſt perdue pour jamais, & elle ne peut plus prétendre au mariage.

Les virginiens ont la plus haute opinion de l'union conjugale. Les vœux qu'ils font en pareil cas ſont conſidérés comme des engagemens ſacrés & inviolables. Cependant le divorce eſt admis parmi eux; mais la loi ne l'autoriſe que pour des motifs graves & de la derniere importance. Auſſi ces ſéparations ſcandaleuſes ſont-elles fort rares chez eux; & s'il arrive qu'un homme porte la mauvaiſe humeur juſqu'au point de congédier ſa femme, il trouve rarement à ſe remarier. Le divorce rend cependant la liberté aux deux parties, & chacune d'elles a le droit de contracter de nouveaux engagemens. Chacun prend alors les enfans pour leſquels il ſe ſent plus d'inclination; & ſi les parties ne ſont pas d'accord ſur ce point, on ſépare les enfans en nombre égal, & l'homme choiſit le premier. Ici, comme au Canada, l'uſage exige que l'on ſépare en certain tems les femmes du reſte de la ſociété.

On accuſe les virginiens de porter la jalouſie juſqu'à l'extrême. C'eſt apparemment par un effet de cette paſſion dangereuſe qu'ils excluent de la couronne les enfans de leurs ſouverains, & la tranſportent à ſon frere maternel, ou, à ſon défaut, aux enfans de ſa ſœur aînée. Le motif de cet uſage eſt que le côté de la femme leur paroît toujours le plus sûr. Les mâles, au même degré, ſuccedent préférablement aux femmes, quoique celles-ci ſoient préférées aux mâles qui ſe trouvent dans un degré plus éloigné. Comme les canadiens, ils plongent leurs enfans dans l'eau froide auſſi-tôt après leur naiſſance.

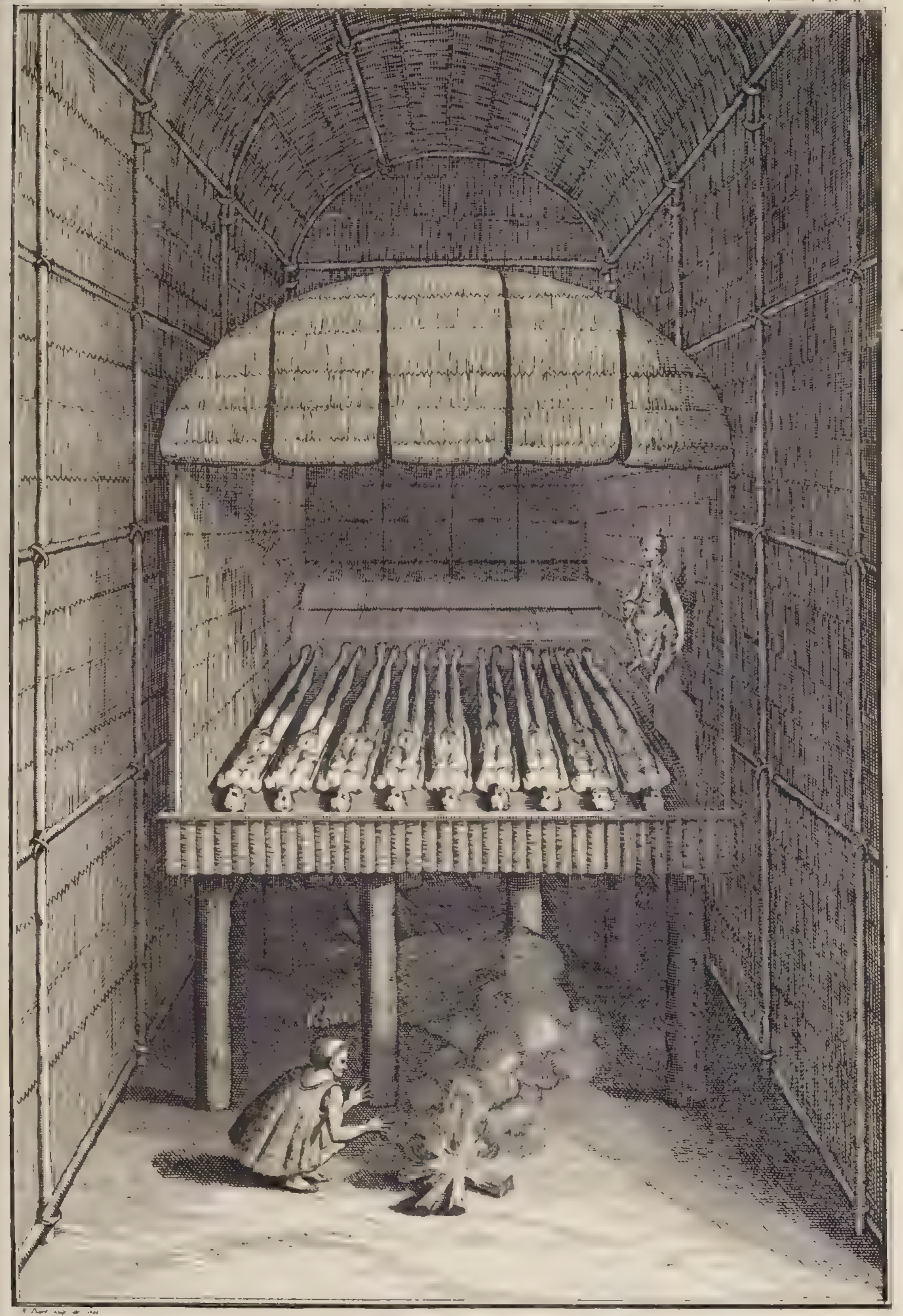
Les virginiens conſervent religieuſement le corps de leurs rois; & ils croiroient commettre un ſacrilege, s'ils dépoſoient dans la terre le cadavre de celui qui les a commandés pendant ſa vie. Lorſque leur prince

Figures. est mort, ils l'exposent sur un brancard où des prêtres arrangent son corps, de maniere à pouvoir subsister long-tems sans se corrompre. Ils fendent d'abord la peau tout du long du dos, & l'arrachent, s'il est possible, toute entiere : ils décharnent ensuite les os sans offenser les nerfs, afin que les jointures puissent rester ensemble. Après les avoir fait sécher au soleil, ils les remettent dans la peau qu'ils ont eu soin de tenir humide avec un peu d'huile ou de graisse pour la garantir de la corruption. Lorsque les os sont bien placés dans la peau, ils en remplissent fort adroitement les vuides avec du sable très-fin; & ils la recousent de maniere que le corps paroît aussi entier que s'ils n'en avoient pas ôté la chair. Ils portent le cadavre ainsi préparé dans un lieu destiné à
76. cet usage (*fig.* 76) : ils l'y étendent sur une grande planche nattée, placée à quelque élévation du sol, & ils le couvrent d'une natte pour le garantir de la poussiere. On expose la chair qu'on a tirée du corps à l'ardeur du soleil, sur une claie; & quand elle est tout-à-fait séche, ils l'enferment dans un panier bien cousu qu'ils placent au pied du cadavre. Dans ces tombeaux est une idole de Kiowasa, à la vigilance duquel ces corps sont confiés. Un prêtre se tient nuit & jour dans ce mausolée auprès d'un feu allumé ; c'est là qu'il s'acquitte de quelques pieux devoirs, auxquels les virginiens croient que les défunts s'intéressent.

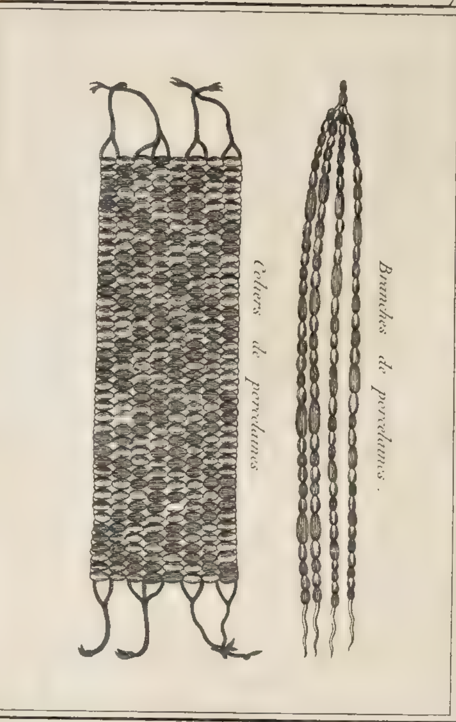
On ne pratique pas le même usage à l'égard des particuliers. Ceux-ci sont enveloppés tout simplement de peaux ou de nattes; après quoi on les ensévelit dans des fosses assez profondes. On fait seulement attention que les corps ne touchent pas à la terre; c'est pourquoi on les pose sur des bâtons, comme le pratiquent les canadiens. On place à côté d'eux leurs principaux ustensiles de ménage; & le prêtre, chargé de la cérémonie funebre, fait ensévelir tous ces effets dans la terre.

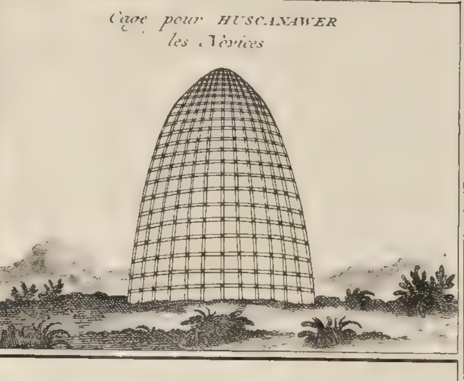
Le moment de la sépulture est l'époque où commence le deuil. Les virginiens se peignent, en cette occasion, tout le corps de charbon noir détrempé dans une certaine quantité d'huile qu'ils préparent pour cet usage. Les femmes sur-tout se distinguent par le courage avec lequel elles témoignent extérieurement leur douleur. Quand elles ont perdu leurs maris, elles se défigurent de maniere à se rendre méconnoissables : en cet état, elles hurlent, elles lamentent & se désesperent pendant vingt-quatre heures de suite; & c'est là que se termine le deuil qu'elles portent de leur maris.

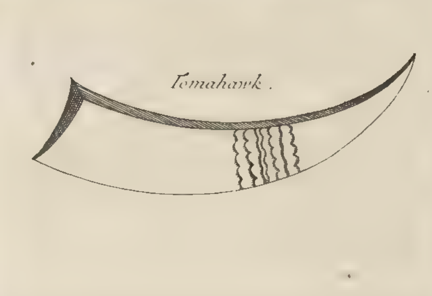
On a dit que les virginens croyoient l'immortalité de l'ame. Ces peuples

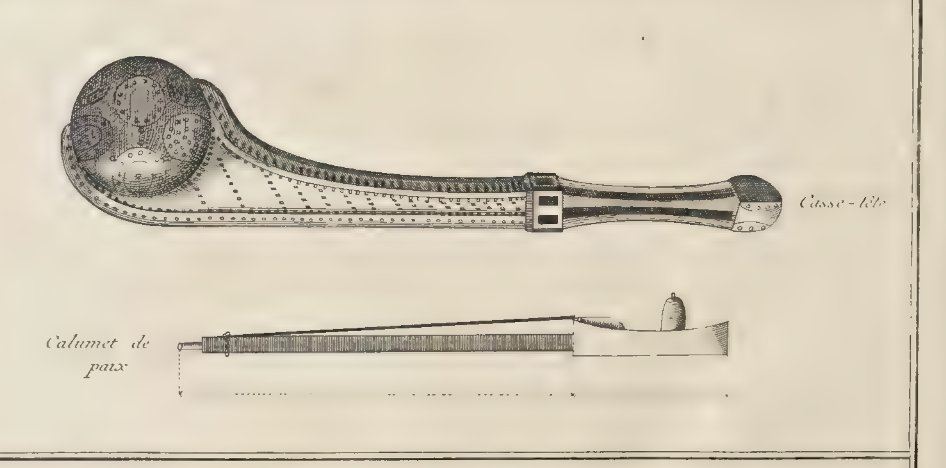


TOMBEAUX des Rois de la VIRGINIE.









.Autre, ou pipe de paix des Virginiens.



peuples pensent également qu'après cette vie, l'homme doit être puni ou récompensé selon ses œuvres. Les uns, dit-on, placent leur enfer dans une grande fosse située à l'extrêmité de l'univers au soleil couchant : les autres pensent que les ames des méchans sont suspendues entre le ciel & la terre. Quel que soit le lieu de leur supplice, tous sont persuadés qu'elles doivent brûler dans un feu dévorant, qui ne s'éteindra qu'au moment où elles seront purgées de toutes leurs souillures. Leur paradis est, comme celui des autres nations, un lieu de plaisir & de volupté, où les ames des bienheureux doivent se réjouir dans toute l'éternité. Les prêtres sur-tout doivent jouir un jour de cette béatitude éternelle ; & la populace n'a droit d'y prétendre qu'autant qu'elle s'y sera montrée soumise aux volontés du sacerdoce. Figures.

Les virginiens, comme toutes les nations de l'Amérique septentrionale, ont l'usage du calumet. Cet instrument, que l'on a comparé au caducée de Mercure, & que ces peuples emploient dans leurs cérémonies religieuses & civiles, est ainsi décrit par le pere Hennepin. Le calumet, dit ce missionnaire, est une grande pipe à fumer, de marbre rouge, noir ou blanc (*fig.* 77). Il ressemble assez à un marteau d'armes : la tête en est bien polie ; & le tuyau, long de deux pieds & demi, est une canne assez forte, ornée de plumes de toutes sortes de couleurs avec plusieurs nattes de cheveux de femmes, entrelacés de plusieurs manieres : on y attache deux ailes, & cela le rend assez semblable au caducée de Mercure ou à la baguette que les ambassadeurs de paix portoient autrefois à la main. Cette canne est fourrée dans des cous de Huars, qui sont des oiseaux tachetés de noir & de blanc, gros comme nos oyes, ou dans des cous de canards branchus : ces canards sont bigarrés de trois ou quatre couleurs différentes. Chaque nation embellit le calumet selon son usage, ou selon son inclination particuliere. Cet instrument sert d'assurance à tous ceux qui vont chez les alliés des nations qui le donnent. Il est aussi un symbole de paix ; & l'on est généralement persuadé qu'il arriveroit de grands malheurs à celui qui violeroit la foi du calumet. Il est le sceau de toutes les entreprises, des affaires de conséquence & des cérémonies publiques. 77.

On distingue le calumet de guerre du calumet de paix : celui-ci est rouge, & l'autre est mêlé de blanc & de gris. Lorsque les sauvages sont sur le point de partir pour la guerre, l'un des principaux d'entr'eux donne à toute l'armée un espece de bal, que l'on nomme la *danse du calumet*. Si l'on est alors en été, on choisit dans la campagne un vaste

emplacement que l'on entoure de feuillages qui forment une ombre agréable. On couvre cette place d'une natte de jonc, bigarrée de diverſes couleurs, & l'on y expoſe le génie favori de celui qui donne le bal. A la droite de cette ſtatue, paroît le calumet, environné d'arcs, de fleches, de haches, & de toutes ſortes d'armes qui forment une eſpece de trophée. Avant d'ouvrir le bal, les guerriers rendent leur hommage à la ſtatue en l'encenſant avec la fumée de tabac. Enſuite l'un des plus diſtingués de la troupe commence à danſer en tenant le calumet entre ſes deux mains. Pendant la danſe, tantôt il montre aux aſſiſtans cet inſtrument reſpectable; ſouvent il l'offre au ſoleil, quelquefois il le penche vers la terre, & lui fait faire quelques autres mouvemens qui vraiſemblablement ſont ſymboliques. Après avoir danſé ainſi quelque tems, il défie le plus vaillant de l'aſſemblée à un combat ſingulier: alors un jeune homme s'éleve, va prendre des armes que l'on a cachées exprès ſous la natte, & revient ſe battre en cadence contre celui qui tient le calumet. Ce dernier, après quelques inſtans de combat, demeure victorieux; &, enflé de ce ſuccès, il commence à vanter ſes proueſſes devant les aſſiſtans. Pendant qu'il fait ſon panégyrique, il frappe, de tems en tems, avec ſa maſſue ſur un poteau qui ſe trouve au milieu de l'endroit où ſe paſſe la cérémonie. Après quoi il reçoit pour prix de ſa valeur une belle robe de caſtor, que lui donne le plus ancien de l'aſſemblée. Chaque guerrier prend à ſon tour le calumet & répete la même cérémonie.

Lorſque quelques étrangers abordent en Virginie, le roi, accompagné de ſes gens, va au-devant d'eux, à quelque diſtance du lieu de ſa réſidence; il les prie de s'aſſeoir ſur des nattes que ſes gens portent exprès, & les invite en même-tems à la cérémonie du calumet. On ſe rend enſuite à la demeure du prince, qui ordonne de leur laver les pieds, les régale & leur donne un divertiſſement compoſé de chanſons & de danſes groteſques. Quand on eſt parvenu à l'heure de ſe coucher, on choiſit deux des plus belles filles du village, auxquelles on donne ordre d'avoir ſoin de l'étranger. Ces filles le deshabillent; &, auſſi-tôt qu'il eſt au lit, elles s'y gliſſent adroitement une de chaque côté. Elles croiroient même violer les droits de l'hoſpitalité, ſi elles ne ſatisfaiſoient pas à tous les deſirs de l'hôte; & tel eſt, à ce ſujet, le préjugé du pays, que toutes les autres filles ſont jalouſes de l'honneur que cette entrevue leur procure. Il faut néanmoins obſerver, que cet uſage ne ſe pratique qu'à l'égard des étrangers de la premiere claſſe.

ARTICLE XVIII.

Religion des Peuples de la Floride.

Si l'on en croit Garcilaſſo de la Vega, écrivain ſans génie & ſans diſcernement, les floridiens ſont des idolâtres qui n'adorent que le ſoleil & la lune, ſans même leur offrir de prieres ni de ſacrifices : c'eſt ainſi qu'on écrivoit l'hiſtoire du tems de cet incas. Nous penſons aujourd'hui tout autrement ſur le compte de ces peuples : on ſait que, tout auſſi ſuperſtitieux que leurs voiſins, ils n'ont cependant pas perdu de vue les grands principes de l'unité de Dieu & de l'immortalité de l'ame. A la divinité par excellence dont ils connoiſſent la puiſſance & les bienfaits, ils joignent, comme les parſes, un autre être d'une nature toute oppoſée à la ſienne, & d'où découlent tous les maux qui affligent la terre. Perſuadés que le bon principe ne ſauroit leur nuire à cauſe de la douceur & de l'intégrité qui font ſon caractère, ils bornent le culte qu'ils lui rendent à des hommages & à des actions de graces ; mais ils tachent d'appaiſer l'autre dont les prêtres ne ceſſent de leur exagérer l'humeur mal-faiſante, par des préſens, des ſacrifices & des mortifications.

Ici, comme en Virginie, le ſoleil partage le culte religieux que le peuple rend à la divinité. Les floridiens ſur-tout qui habitent le long des montagnes Apalaches, ont une grande confiance dans le pouvoir de cet aſtre. Soir & matin ils ne négligent jamais de lui rendre leurs hommages, ni de chanter des hymnes à ſa louange. Quatre fois l'année ils célebrent une grande ſolemnité qui a le ſoleil pour objet. La veille de cette fête, les prêtres, appellés *Jouanas* dans ce pays, vont en retraite à la montagne d'Olaimy pour mieux ſe préparer à l'action importante du lendemain. Pendant cette nuit, tout paroît éclairé des feux qu'on allume ſur la montagne; mais perſonne n'oſeroit approcher du ſanctuaire conſacré au ſoleil. L'accès de ce lieu ſaint n'eſt permis qu'aux prêtres. C'eſt à eux que les pieux floridiens remettent leurs offrandes, que les jouanas ſuſpendent enſuite à des perches placées à chaque côté du portail. Ces offrandes reſtent ſuſpendues juſqu'à la fin de la cérémonie ; & c'eſt alors que les prêtres les diſtribuent conformément à la volonté de ceux qui les ont faites.

Dès le point du jour, on voit paroître une foule immenſe de peu-

ples au pied de la montagne. Dès que le ſoleil commence à luire, les jouanas entonnent des hymnes à ſa louange, & ſe jettent à genoux à pluſieurs repriſes. Ils jettent enſuite des parfums dans le feu ſacré allumé à la porte du temple. Après quoi celui de ces miniſtres qui remplit la cérémonie, verſe du miel dans une pierre creuſée exprès pour cet uſage, & verſe près d'elle du mahis à demi briſé & dépouillé de ſa peau. Ce mahis doit ſervir de pâture à certains oiſeaux, qui, ſelon l'opinion des floridiens, s'élevent en l'air pour chanter les louanges de l'aſtre du jour. Les jeux, les danſes & les plaiſirs couronnent cette premiere cérémonie.

Cette ſolemnité ne ſe montre dans tout ſon éclat qu'à midi. Les prêtres entourent alors la table, en redoublant leurs cris de joie & leurs hymnes. Quand le ſoleil commence à dorer de ſes rayons les bords de la table, ils jettent dans le feu tout ce qui leur reſte de parfums; & après cela ſix de ces miniſtres, choiſis au ſort, donnent la liberté à ſix oiſeaux du ſoleil. Enfin on voit deſcendre du haut de la montagne une proceſſion de dévots, tenant en main des rameaux, & que les jouanas introduiſent dans le temple. Ces pélerins ſe lavent le viſage & les mains dans une eau ſacrée, & couronnent la cérémonie par des cris d'allégreſſe auxquels toute l'aſſembéle répond à l'envi.

L'état actuel des floridiens ne leur permet pas d'avoir des temples conſtruits avec quelque magnificence. Leurs ſanctuaires ne ſont que des grottes creuſées dans le flanc des montagnes, ou dans quelques rocs eſcarpés. Si l'on pouvoit ajouter foi au récit de Garcilaſſo de la Vega, ce peuple étoit autrefois plus recherché dans les temples qu'il élevoit à la divinité. Cet hiſtorien nous a donné la deſcription du ſanctuaire des floridiens de Coſaciqui, qui, ſi elle étoit exacte, nous donneroit la plus haute idée de l'induſtrie de ce peuple & de la magnificence qu'il mettoit dans ſon culte. Quoi qu'il en ſoit, nous croyons devoir l'inférer ici telle qu'elle nous a été tranſmiſe par cet incas.

« Le temple de Talomelo, dit-il, où eſt la ſépulture des caciques, a plus » de cent pas de long ſur quarante de large; les murailles hautes à pro- » portion, & le toit fort élevé pour ſuppléer au défaut de la tuile, & » pour donner plus de pente aux eaux. La couverture eſt de roſeaux fort » déliés, fendus en deux, dont les indiens font des nattes qui reſſemblent » aux tapis de jonc des maures; ce qui eſt très-beau à voir. Cinq ou ſix de » ces tapis, mis l'un ſur l'autre, ſervent pour empêcher la pluie de per- » cer, & le ſoleil d'entrer dans le temple, ce que les particuliers de la » contrée & leurs voiſins imitent dans leurs maiſons.

» Sur le toit de ce temple il y a plusieurs coquilles de différentes gran-
» deurs & de divers poissons, rangées dans un très-bel ordre : mais on ne
» comprend pas d'où l'on peut les avoir apportées, ces peuples étant si
» éloignés de la mer, si ce n'est qu'on les ait prises dans les fleuves &
» les rivieres qui arrosent la province. Toutes ces coquilles sont posées
» le dedans en dehors pour donner plus d'éclat, mettant toujours un
» grand coquillage de limaçon de mer entre deux petites écailles avec
» des intervalles d'une piece à l'autre, remplis par plusieurs filets de
» perles de diverses grosseurs en forme de festons, attachés d'une coquille
» à l'autre. Ces festons de perles, qui vont depuis le haut du toit jusqu'en
» bas, joints au vif éclat de la nacre & des coquilles, font un très-bel
» effet, lorsque le soleil donne dessus.

» Le temple a des portes proportionnées à sa grandeur. On voit à
» l'entrée douze statues de géants faites de bois : ils sont représentés d'un
» air si farouche & si menaçant, que les espagnols s'arrêterent long-
» tems à considérer ces figures, dignes de l'admiration de l'ancienne
» Rome. On diroit que ces géants soient mis là pour défendre l'entrée
» de la porte : car ils sont en haie des deux côtés, & vont en dimi-
» nuant de grandeur. Ces premiers ont huit pieds, & les autres un peu
» moins à proportion, en forme de tuyaux d'orgues.

» Ils ont des armes conformes à leur taille; les premiers de chaque
» côté, des massues garnies de cuivre qu'ils tiennent élevées, & sem-
» blent tout prêts à les rabattre avec fureur sur ceux qui se hasardent
» d'entrer : les seconds ont des marteaux d'armes; & les troisiemes, une
» espece de rame : les quatriemes, des haches de cuivre, dont les tran-
» chans sont de pierre à fusil : les cinquiemes tiennent l'arc bandé, &
» la fleche prête à partir. Rien n'est plus curieux à voir que ces fleches,
» dont le bout d'en-bas est d'un morceau de corne de cerf fort bien mis
» en œuvre, ou de pierre à fusil affilée comme un poignard. Les derniers
» géants ont de fort longues piques garnies de cuivre par les deux bouts
» en posture menaçante, ainsi que les autres; mais tous d'une maniere
» différente & fort naturelle.

» Le haut des murailles en-dedans est orné conformément au-dehors
» du toit; car il y a une espece de corniche faite de grandes coquilles
» de limaçons de mer mis en fort bon ordre, & entr'elles on voit des
» festons de perles qui pendent du toit. Dans l'intervalle des coquilles
» & des perles, on apperçoit dans l'enfoncement attaché à la couver-
» ture, quantité de plumes de diverses couleurs très-bien disposées.

» Outre cet ordre, qui regne au-deſſus de la corniche, pendent de tous » les endroits du toit pluſieurs plumes & pluſieurs filets de perles, rete- » nus par des filets imperceptibles, attachés par haut & par bas, enſorte » qu'il ſemble que ces ouvrages ſoient prêts à tomber.

» Au-deſſous de ce plafond & de cette corniche, il y a autour du » temple, des quatre côtés, deux rangs de ſtatues, l'un au-deſſus de » l'autre, l'un d'hommes & l'autre de femmes, de la hauteur des gens » du pays. Chacun a ſa niche joignant l'une à l'autre, & ſeulement » pour orner la muraille qui eût été trop nue ſans cela. Les hommes ont » tous des armes en main, où ſont des rouleaux de perles de quatre ou » cinq rangs avec des houpes au bout, faites d'un fil très délié & de di- » verſes couleurs. Pour les ſtatues de femmes, elles ne portent rien en » leurs mains.

» Au pied de ces murailles il y a des bancs de bois fort bien tra- » vaillés, où ſont poſés les cercueils des ſeigneurs de la province & » de leurs familles. Deux pieds au-deſſus de ces cercueils, en des ni- » ches dans le mur, ſe voient les ſtatues des perſonnes qui ſont là en- » ſévelies : elles les repréſentent ſi naturellement, que l'on juge comme » elles étoient au tems de leur mort. Les femmes n'ont rien à la main ; » mais les hommes y ont des armes.

» L'eſpace qui eſt entre les images des morts, & les deux rangs des » ſtatues qui commencent ſous la corniche, eſt ſemé de boucliers de » diverſes grandeurs, faits de roſeaux ſi fortement tiſſus, qu'il n'y a » point de trait d'arbalêtre, ni même de coup de fuſil qui les puiſſe » percer. Ces boucliers ſont tous ornés de perles & de houppes de cou- » leur, ce qui contribue beaucoup à leur beauté.

» Dans le milieu du temple, il y a trois rangs de caiſſes ſur des bancs » ſéparés. Les plus grandes de ces caiſſes ſervent de baſe aux médiocres, » & celles-ci aux plus petites ; & d'ordinaire ces pyramides ſont com- » poſées de cinq ou ſix caiſſes. Comme il y a des eſpaces entre un banc » & un autre, cela n'empêche point d'aller de côté & d'autre, & de » voir dans le temple tout ce qu'on veut.

» Toutes ces caiſſes ſont remplies de perles, de ſorte que les plus » grandes renferment les plus groſſes perles, & ainſi en continuant » juſqu'aux plus petites qui ne ſont pleines que de ſemences de perles. » Au reſte la quantité des perles étoit telle, que les eſpagnols avoue- » rent qu'encore qu'ils fuſſent plus de neuf cents hommes & euſſent » trois cents chevaux, ils ne pouvoient tous enſemble emporter en une » fois toutes les perles de ce temple.

» Outre cette innombrable quantité de perles, on trouva force paquets de peaux de chamois, les uns d'une couleur, & les autres d'une » autre, ſans compter pluſieurs habits de peaux avec le poil, teintes dif- » féremment, pluſieurs vêtemens de chats, de martres, & d'autres peaux » auſſi-bien paſſées qu'au meilleur endroit d'Allemagne & de Moſcovie.

» Autour de ce temple, qui par-tout étoit fort propre, il y a un » grand magaſin diviſé en huit ſalles de même grandeur, ce qui lui ap- » porte beaucoup d'ornement. Les eſpagnols entrerent dans ces ſalles, » & les trouverent pleines d'armes. Il y avoit dans la premiere de lon- » gues piques ferrées d'un très-beau cuivre, & garnies d'anneaux de » perle qui font trois ou quatre tours. L'endroit de ces piques qui tou- » che à l'épaule, eſt enrichi de chamois de couleur; & aux extrémités » il y a des houppes avec des perles qui contribuent beaucoup à leur » beauté.

» Il y avoit dans la ſeconde ſalle des maſſues ſemblables à celles des » géants, garnies d'anneaux de perles, & par endroits, de houppes de » diverſes couleurs avec des perles à l'entour; dans la troiſieme, on » trouvoit des marteaux d'armes enrichis comme les autres; dans la qua- » trieme, des épieux parés de houppes près du fer & à la poignée; dans » la cinquieme, des eſpeces de rames ornées de perles & de franges; » dans la ſixieme, des arcs & des fleches très-belles. Quelques-unes » ſont armées de pierres à fuſil, éguiſées par le bout en forme de poinçon, » d'épées, de fers de piques, ou de pointes de poignard avec deux tran- » chans. Les arcs ſont émaillés de diverſes couleurs, luiſans, & embellis » de perles en divers endroits; dans la ſeptieme ſalle, il y avoit des ron- » daches de bois & de cuir de vache, apportées de loin, garnies de perles » & de houppes de couleurs; dans la huitieme, des boucliers de roſeaux » tiſſus fort adroitement & parés de houppes & de ſemence de perles ».

Quelques hiſtoriens aſſurent que la plupart des peuples de la Floride ſacrifient leurs premiers nés mâles au ſoleil. Pendant, diſent-ils, que la mere de l'enfant gémit devant le bloc ſur lequel la victime doit être écraſée, d'autres femmes chantent & danſent en cercle : enſuite une autre femme paroît au milieu du cercle tenant l'enfant entre ſes bras, & en le montrant de loin au chef du canton qui aſſiſte à ce ſacrifice. Après cela, ajoute-t-on, le prêtre ſe préſente au milieu de ſix autres floridiens, & vient écraſer l'enfant (*fig.* 77).

Il eſt vraiſemblable que ce ſont les eſpagnols qui ont imaginé cette fable pour rendre odieux des peuples que leur cupidité meurtriere s'eſt

Figures. efforcée d'anéantir. Telle fut autrefois l'inculpation que l'on fit à certains peuples du nord, que l'on accusa de sacrifier leurs enfans à Odin. Quelque force que puisse avoir la superstition sur des ames simples, ignorantes & nourries dans les préjugés, la nature, toujours attentive à la conservation de ses droits, ne permettroit jamais que de tels attentats se perpétuassent dans une nation. Une cérémonie, dont l'existence est beaucoup plus certaine, c'est celle que font ces peuples, à certains jours de l'année, lorsqu'ils offrent au soleil l'effigie d'un cerf
78. (*fig.* 78). Ils choisissent pour cet effet la peau du plus grand cerf qu'ils puissent trouver. Après l'avoir remplie de toutes sortes d'herbes, ils l'ornent de fleurs & de fruits, & l'élevent au sommet d'un grand arbre, la tête tournée vers le soleil levant : alors une foule de dévots entonnent des prieres & des hymnes à l'honneur du soleil; & la fête se prolonge ainsi jusqu'au soir dans les chants, dans les divertissemens & dans les plaisirs. La peau du cerf reste ensuite exposée jusqu'à la solemnité suivante.

Les floridiens célebrent encore une fête qui n'est pas moins solemnelle. Tous les ans, ce peuple s'assemble sous la conduite du chef de chaque canton, & va rendre ses hommages à un génie, nommé *Toya*, & que les européens croient être le mauvais principe. Une grande place, diversement ornée, selon le goût de la peuplade qui doit s'y assembler, sert de théâtre à cette cérémonie. Trois prêtres peints de plusieurs couleurs depuis les pieds jusqu'à la tête, paroissent au milieu de l'assemblée avec des tambours, au son desquels ils dansent & chantent en faisant des grimaces épouventables. L'assemblée répond en chœurs au chant de ces jouanas, qui, après avoir fait trois ou quatre tours de danse, quittent brusquement les fidelles & s'enfuient dans les bois pour y consulter Toya. Les femmes se chargent ensuite de la cérémonie : ces méger es font retentir l'air de leurs hurlemens; elles font des incisions au bras de leurs filles, & font hommage à Toya du sang qui découle de ces plaies. Deux jours après les jouanas reviennent des bois, & reprennent leurs danses dans la même place qu'ils avoient si brusquement quittée. La cérémonie est couronnée par un repas, où la joie & la gaieté succedent aux gémissemens que les floridiens contrits poussoient depuis trois jours.

On a déjà dit que les prêtres des floridiens portoient le nom de *Jouanas*. Leur caractere est beaucoup respecté parmi ces peuples; aussi sont-ils ici, comme en Virginie, l'ame de tous les mouvemens de l'état, & le conseil des familles. Avant d'être promus au sacerdoce, ces jouanas doivent passer par les épreuves d'une discipline longue & rigoureuse, à laquelle



SACRIFICE que les FLORIDIENS font au SOLEIL, de leurs PREMIERS nez.



OFRANDE que les FLORIDIENS font d'un CERF au SOLEIL.

laquelle les anciens prêtres les aſſujettiſſent. Ceux-ci, dit-on, les exercent par le jeûne, l'abſtinence, la retraite, & la privation des ſens. Ce ſéminaire dure trois ans; & c'eſt pendant cet eſpace de tems que ces novices apprennent à remplir dignement les fonctions de leur état. Ces prêtres ſont vêtus d'un manteau de peau coupée en bandes inégales. Quelquefois cet habillement reſſemble à une longue robe; & alors ils l'attachent avec une ceinture de peau, d'où pend le ſac qui renferme leur remede. Ils ont les pieds & les bras nuds : ſur la tête ils portent un bonnet de peau qui ſe termine en pointe, ſouvent au lieu de bonnet, ils ſe décorent la tête de plumage.

Ces prêtres, comme ceux des virginiens & des autres peuples barbares, ſont les ſeuls médecins dans la lumiere deſquels la nation puiſſe avoir quelque confiance. Cette fonction, qui n'eſt point la moins lucrative de leur miniſtere, les oblige à porter toujours à leurs ceintures, un ſac plein d'herbes médicinales. Telle eſt la confiance que les floridiens portent, en cette occaſion, à leurs prêtres, qu'ils ſont perſuadés que leurs ſouffles & leurs attouchemens pourroient ſuffire ſeuls pour guérir leurs malades. Quand tous les remedes que les jouanas preſcrivent à ceux dont ils ont entrepris la guériſon n'operent pas, ils preſcrivent le bain; & ſi le bain ne fait rien, ils expoſent le patient à la porte de ſa cabane le viſage tourné vers le ſoleil. Le médecin conjure alors cet aſtre de rendre la ſanté au malade par l'influence ſalutaire de ſes rayons.

Les floridiens ne prennent communément qu'une ſeule épouſe. Cependant les grands du pays ſe diſpenſent ſouvent de cette loi, & prennent tout autant de femmes que leur fortune & leur goût le leur permettent. L'uſage ne permet pourtant pas qu'il y ait dans un ménage plus d'une femme légitime : toutes les autres, placées au rang des concubines, ſont entiérement ſubordonnées aux volontés de celle-ci.

Les enfans qui naiſſent de ces concubines, ſont même conſidérés comme des bâtards; & ils n'ont pas le droit de partager comme les autres les biens du pere. Ceux qui demeurent autour des montagnes Apalaches, ne ſe marient jamais hors de leur famille; & la loi leur permet de contracter mariage dans tous les degrés qui ſont au-deſſous de freres & de ſœurs. Cette union ſe contracte d'ailleurs dès l'enfance; & les parties la ratifient dès qu'ils ſont parvenus en âge de puberté.

Lorſque les floridiens ſe diſpoſent à marcher à la guerre, ils aſſemblent un conſeil où les jouanas donnent leur avis ſur le ſuccès de l'expédition. Avant de prendre les armes, le chef de l'armée aſſemble toutes ſes troupes

Figures. en rafe campagne, & adreffe au ciel des prieres pour le fuccès de fes armes. Il remplit, en cette occafion, les fonctions de pontife : il fe tourne du côté du foleil, & prenant de l'eau dans une écuelle de bois, il fait plufieurs imprécations contre l'ennemi qui le force de fe mettre en campagne, & jette fon eau en l'air de maniere qu'elle retombe fur les principaux officiers de fon armée : *Puiffiez-vous*, leur dit-il en même-tems, *répandre de cette façon le fang de vos ennemis !* Il prend une feconde fois de l'eau, la répand fur un brafier qui eft à côté de lui, & s'adreffant à fes guerriers, il leur dit : *Puiffiez-vous détruire nos ennemis avec autant de promptitude que j'éteins ce feu !* Ces deux actions font accompagnées de cris & de
79. grimaces qui expriment la vive piété du prince (*fig.* 79).

La cérémonie avec laquelle on confulte le magicien fur l'événement futur de la guerre, n'eft pas moins ridicule. Ce devin fe met fur un bouclier dans une attitude extrêmement gênante, & montrant fes deux mains en arriere (*fig.* 79). Après un quart-d'heure d'agitation, de grimaces & de mouvemens convulfifs, il tombe tout étourdi, & va en cet état rendre compte au prince de la conférence qu'il a eue avec la divinité, lui déclare le nombre des ennemis qu'il va combattre, la maniere avec laquelle il doit réprimer leurs efforts, & le fuccès dont la campagne fera couronnée. Si la fuite ne répond pas à la prophétie, ces impofteurs ne manquent pas d'expédients propres à les difculper de la fauffeté de leur prédiction.

A leur retour de la guerre, ils pendent à des perches dreffées dans une grande place, les bras & les jambes de ceux qui ont fuccombé fous leurs coups. Là, un jouana prononce toutes fortes de malédictions contre l'ennemi qui a ofé provoquer la colere de fa nation. Ce prêtre tient une petite ftatue à la main ; & trois hommes fe tiennent à genoux devant lui. L'un de ces trois hommes bat la mefure fur une pierre avec fa maffue & répond aux imprécations du prêtre, tandis que les deux autres chantent au bruit de leurs calebaffes.

Une guerre eft à peine terminée, qu'une feconde recommence, fomentée par ceux dont les parens ont expiré dans la derniere campagne. Les femmes qui y ont perdu leurs maris, fe préfentent au roi, baignées de larmes, & lui demandent vengeance de la perte qu'elles ont faite. Elles fe préfentent enfuite fur leurs tombeaux ; &, pour dernier témoignage de la tendreffe qui les anime, elles fe coupent les cheveux, & les fement fur la fépulture de leurs maris. La loi ne permet pas aux floridiennes de fe remarier avant que leurs cheveux foient revenus de longueur à paffer
80. leurs épaules (*fig.* 80).



CEREMONIE, observée par un des ROIS de la FLORIDE, avant que de faire une Expedition.



Un des ROIS de la FLORIDE, consultant son MAGICIEN, avant que de marcher a l'Ennemi.



FLORIDIENNES, qui ayant perdu leurs maris, a la guerre, viennent implorer l'asistance du ROY.
HERMAFRODITES, déstinez a servir les malades, et a enterrer les morts.



Veuves de la FLORIDE, qui sement leurs cheveux sur les Tombeaux de leurs Maris.



Maniere d'enseveli les ROIS, et PRETRES de la FLORIDE.

Les différens peuples que nous comprenons ſous le nom de *floridiens*, ont chacun leur uſage touchant la maniere d'enterrer leurs morts. Ceux d'Hirriga enterrent leurs morts dans les forêts. Ces cadavres ſont placés dans des cercueils de bois, couverts d'ais qui n'y ſont pas attachés, mais ſeulement arrêtés par le poids de quelques pierres que l'on poſe deſſus. Pour préſerver ces corps de la voracité des bêtes carnaſſieres, ils les font garder par des eſclaves. Figures.

Ceux de ces peuples qui habitent les monts Apalaches, embaument les corps de leurs parens. Ces cadavres reſtent trois mois dans le baume; enſuite on les revêt de belles peaux, & on les met, en cet état, dans des cercueils de cedre. Le cercueil demeure dans la maiſon du défunt pendant douze lunes, après quoi on le porte à la forêt voiſine, où le défunt eſt enterré tout ſimplement au pied d'un arbre.

Tous ces peuples emploient le plus de magnificence qu'il leur eſt poſſible dans les funérailles de leurs ſouverains. Les apalachites les embaument très-proprement; & ils les conſervent ainſi, pendant trois ans, dans l'appartement où ils ſont morts, revêtus de tous les ornemens de leur dignité. Après cet eſpace de tems, on les porte aux tombeaux de leurs ancêtres, ſitués ſur la pente de la montagne d'Olaimy; on les deſcend dans une grotte dont on ferme l'ouverture avec de gros cailloux; & l'on pend aux branches des arbres voiſins du tombeau, les armes dont il ſe ſervoit à la guerre. Les plus proches parens plantent enſuite un cedre auprès de la grotte, & ils l'entretiennent ſoigneuſement à la gloire du défunt. Si cet arbre ſacré meurt, on lui en ſubſtitue auſſitôt un autre.

Les prêtres ſont enſevelis d'une toute autre maniere chez la plupart des peuples de la Floride (*fig.* 81). On les enterre communément dans leur maiſon; & l'on brûle enſuite la maiſon & les effets du défunt. Purchas a dit que ces peuples, après avoir brûlé les corps de leurs miniſtres, les réduiſoient en poudre & les donnoient à boire, un an après, aux proches parens des défunts; mais il ne paroît pas que cet uſage ait jamais été pratiqué. Nous obſerverons ſeulement qu'il paroît certain qu'autrefois les ſouverains, les prêtres & tous les gens de qualité faiſoient enterrer avec eux des eſclaves pour les aller ſervir dans l'autre monde. 81.

Fin du Tome premier.

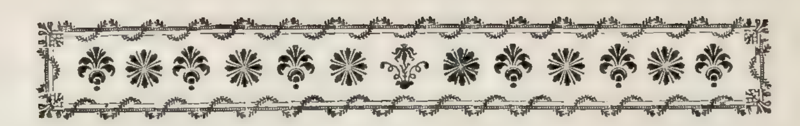
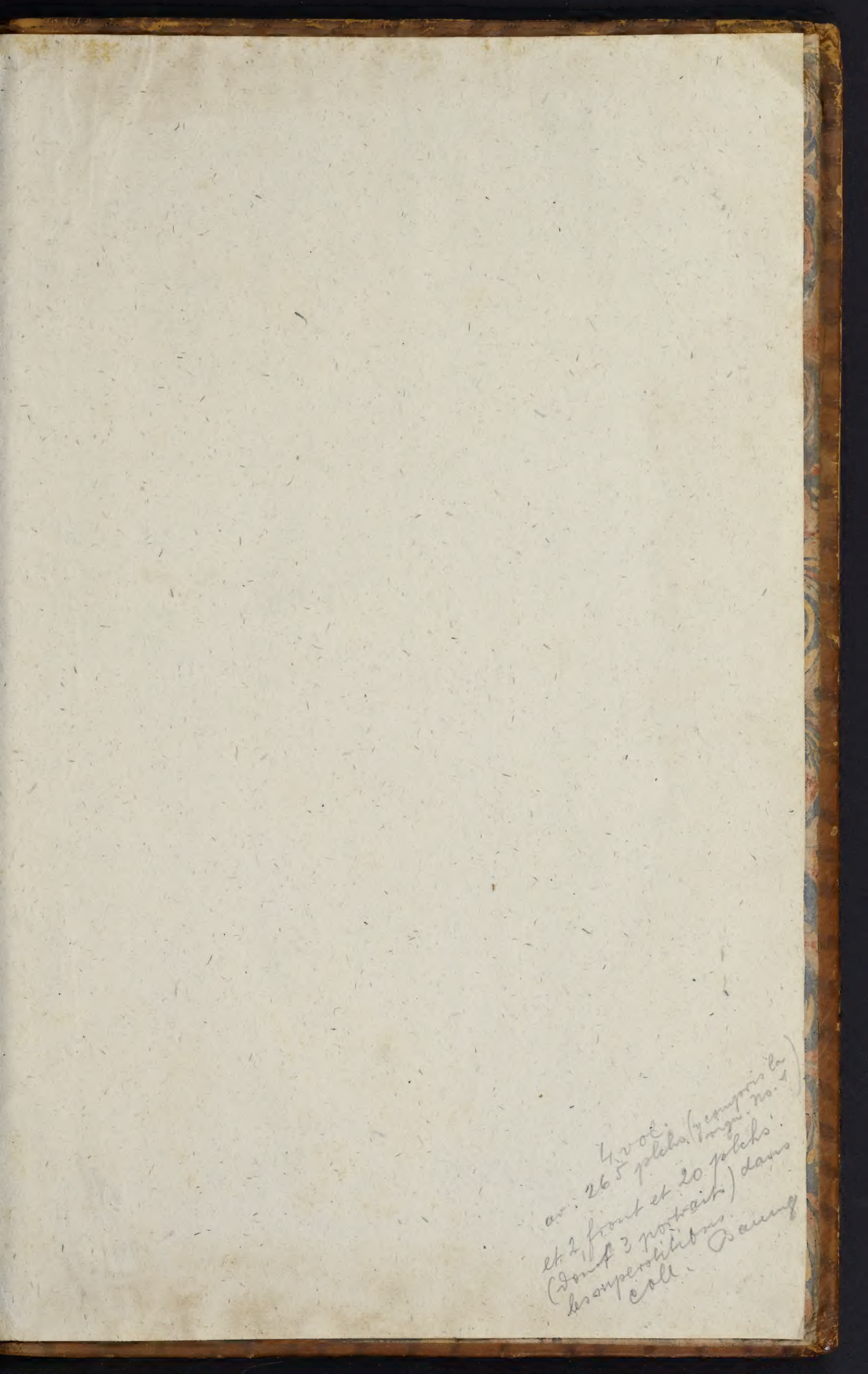


TABLE
DES MATIERES

Contenues dans le premier Volume des CÉRÉMONIES ET COUTUMES RELIGIEUSES de tous les Peuples du Monde.

Fin de la Table du Tome premier.


4 vol.
av. 265 plchs. (y compris la vign. no. 1)
et 2 front et 20 plchs
(dont 3 portrait) dans
les superstitions
coll. Baming





